№ 3529a.33

THE TRUSTEES OF THE
PUBLIC LIBRARY
OMNIVM
LVX
CIVIVM
OF THE CITY OF
BOSTON
1852 · 1878

AUG 29
SEP 15 S
SEP
SEP 27 S
NOV 21 0
JAN 26 S
FEB 12 S
DEC 15
MAR 13

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/lapaisementlesse00bonn

L'APAISEMENT

Il a été tiré de cet ouvrage
dix exemplaires sur hollande Van Gelder
numérotés de 1 à 10

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.

GEORGE BONNAMOUR

L'APAISEMENT

LES SERVICES FRANÇAIS D'UN HOMME D'ÉTAT

PARIS
BERNARD GRASSET
Éditeur
61, Rue des Saints-Pères, 61

1913

DU MÊME AUTEUR

June 23, 1913
K

Romans et Nouvelles

Fanny Bora.
Représailles.
Trois Hommes.
Trois Femmes.
La Misère Humaine.
Le Trimardeur.
La Gloire.
Le Vent emporte la Poussière.
Marie et Marthe.
Vers l'Autre.
L'Heure de Dieu.
Les Trois Poteaux de Satory.

Histoire

Le Procès Zola.
Études sur le Bordereau.
Gabriel Syveton.

Poésie

Le Songe d'une Nuit d'Hiver (En collaboration avec G. Moreilhon).
La Splendeur des Choses.

Au moment même où je corrigeais les épreuves de ce livre, M. Poincaré — qui s'honore d'avoir choisi M. Aristide Briand pour collaborateur — lançait, de Nantes, un appel à l'union de tous les bons Français et proclamait, à son tour, la nécessité d'une politique d'apaisement.

Il semble bien, en vérité, que nulle autre ne soit de longtemps possible. Le courant qui la porte est trop profond et trop vigoureux pour qu'on y résiste. Qui ne se souvient de la piteuse chute de M. Monis qui se croyait de taille à nous orienter dans une autre direction ? Mieux avisé, M. Caillaux, qui lui succéda, ne se fit pas faute d'affirmer, quelque secrète envie qu'il eût de bifurquer en route, qu'il suivrait le chemin tracé par M. Briand. Et si, lorsque le Panther *alla s'ancrer devant Agadir, la France étonna le monde par la dignité de son attitude et l'unanimité de son élan, c'est qu'en prêchant obstinément la concorde, durant son passage au pouvoir, M. Briand avait avivé et fortifié dans un grand nombre d'âmes le sentiment de la solidarité nationale.*

sympathie réelle que l'opinion publique et le Parlement accueillirent le nouveau chef du gouvernement, dont la fortune rapide avait déconcerté ceux qu'elle n'irritait pas.

C'est une vérité, confirmée par l'expérience, que le talent, s'il suffit toujours à créer des inimitiés passionnées et de sourdes haines, ne peut jamais à lui seul assurer à personne la première place. Il y faut encore une grande habileté de conduite, et surtout le concours des événements.

Arrivé tard au Parlement, M. Aristide Briand serait sans doute demeuré longtemps, sinon inactif, du moins relégué dans un arrière-plan peu favorable à la révélation complète de son tempérament d'orateur et de tacticien parlementaire, si des événements, — que je rappellerai plus loin tout au long — n'avaient donné soudain un double caractère d'actualité et de nécessité au projet de loi déposé par lui dès son arrivée à la Chambre, en 1902, sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Ceux qui n'ont pas observé longtemps, et de près, la vie parlementaire, ne peuvent se représenter à quel degré les bureaux de la Chambre et ceux des commissions ressemblent à des dépôts mortuaires.

Des fossoyeurs, qui n'ont pas souvent, hélas ! la gaieté de celui d'*Hamlet*, s'y tiennent en permanence pour faire disparaître sans bruit dans l'*in-pace* des cartons à jamais fermés et empilés les uns

rester : Je m'en vais. *Ils* m'ont battu ; mais en partant, moi, je les bats.

Ils, c'étaient les radicaux-socialistes et les radicaux dissidents qui venaient de donner raison contre lui à M. Delcassé. Parole prophétique ! car un an plus tard, aux élections générales de 1910, deux cents députés radicaux devaient rester sur le carreau.

sur les autres, les projets les plus soigneusement élaborés et mûris.

Il existe sans doute en province, sur le bord de ces mares dont l'eau dormante est si lourde que les vents les plus agités peuvent prolonger au-dessus d'elles leurs tumultes et leurs bondissements, sans que la moindre ride vienne égratigner leur surface plombée, un certain nombre de jeunes ambitieux, dont le plus cher désir est d'aller s'asseoir sur les gradins du Palais-Bourbon, et qui s'imaginent qu'une fois entrés dans le temple, il leur suffira de mettre au jour quelque projet de loi pour emplir aussitôt le monde du bruit de leurs discours, et gravir dans une ascension allègre et facile les marches du pouvoir. Quelle illusion!

Les projets de loi ne cessent d'être une vaine paperasse, aussitôt enfouie qu'apparue, que si le gouvernement les tire de la poussière où ils vont s'enfoncer, pour se les approprier et leur insuffler la vie.

Ils deviennent alors des êtres vivants, sorte d'enfants tour à tour choyés et torturés, bercés par les uns, écartelés par les autres, et auxquels, souvent, d'un accord unanime, on s'efforce d'enlever tout ce qui pourrait rappeler, à l'assemblée à laquelle ils seront solennellement présentés quelque jour, le père qui les a conçus.

Favorisé du destin, M. Aristide Briand n'avait pas connu ces vicissitudes.

Auteur d'un projet de loi [1] réglant le sort nouveau des Eglises dans l'Etat français, il devenait presque aussitôt membre de la commission [2] char-

1. 1902.
2. 1903.

gée d'examiner les propositions du même ordre dont la Chambre avait été saisie depuis sa constitution, et quelques mois plus tard, c'était lui que ses collègues chargeaient du soin de préparer « en tenant compte des opinions émises devant la commission, au cours de la discussion générale qu'elle avait engagée sur les diverses propositions dont elle était saisie, une sorte d'avant-projet qui servirait de base pour les discussions ultérieures ».

Dans l'intimité des bureaux, loin de la mise en scène des discussions publiques, au cours desquelles chaque orateur est trop souvent dominé par des préoccupations extérieures à son sujet, qui le poussent à prendre des attitudes et un ton d'acteur capables de forcer les applaudissements, c'est par d'autres qualités et d'autres moyens qu'un homme s'affirme, agit et s'impose.

Qui songerait à s'étonner aujourd'hui — mais alors !... — qu'ayant à élaborer une œuvre aussi délicate et aussi complète que cette Séparation inscrite depuis quarante ans dans les programmes des partis, les membres de la commission aient pu, d'un commun accord, désigner M. Briand comme le mieux qualifié d'entre eux pour fondre, coordonner et mettre au point les projets qu'ensemble ils avaient étudiés.

La souplesse infinie de son intelligence [1], son goût passionné des réalisations qui lui permet, sachant ce qu'il veut et où il va, de se montrer tour à tour généreux ou conciliant, aussi longtemps que sa marche ne peut en être ni gênée ni désorientée,

1. « Je sais à quel monstre de souplesse j'ai affaire ! » Nul qui n'ait encore dans l'oreille, au Palais-Bourbon, l'écho de ce cri par lequel Maurice Barrès accueillait un jour un discours de M. Briand qui l'avait déçu.

et que le but vers lequel il se dirige demeure intégralement visible et net, son éloquence, devaient frapper ses collègues et leur faire pressentir quel merveilleux avocat de leur commune cause il serait, lorsque viendrait l'heure où la loi serait discutée.

Cette heure, en 1903, pouvait, devait même apparaître comme très lointaine, car si l'on excepte M. Briand, personne à la Chambre ne désirait vraiment la Séparation. M. Combes lui-même, alors chef du gouvernement, la considérait comme impossible [1].

Une suite d'événements, sur lesquels je reviendrai et que nul alors ne pouvait prévoir, eut raison des hésitations des uns et des résistances des autres. La Chambre inscrivit la Séparation à son ordre du jour, et M. Briand, dont nous examinerons le rôle, réussit à la faire voter [2].

Cependant, mille difficultés, si graves qu'on put craindre un moment d'en voir surgir la guerre civile, devaient naître au début même de la période transitoire d'un an accordée à l'Eglise pour s'adapter et se mettre en règle avec le régime nouveau créé par la Séparation.

Tandis qu'au sein même du parti catholique [3] des

1. « ... Dans la journée de septembre quasi révolutionnaire de 1903, où M. Emile Combes, entouré des *Bleus de Bretagne*, vint inaugurer, au milieu des Chouans, en face de l'antique cathédrale, la statue d'Ernest Renan, l'ancien Président du Conseil, me faisant l'honneur d'un court entretien, me répondit : « La Séparation, M. Bérenger, mais vous n'y pensez pas ! La France ne pourrait pas la supporter avant vingt ans d'ici. »
Henry Bérenger : *De Combes à Briand*, Paris, 1910.

2. Séance du 3 juillet 1905, par 341 voix contre 233.

3. J'emploie à dessein ce mot de « parti », car pour qui veut envisager ces événements avec impartialité, il apparaît nettement que l'immense majorité des fidèles, voyant que les églises demeuraient ouvertes et qu'ils pouvaient prendre librement

discussions ardentes s'élevaient entre les intransigeants qui refusaient d'accepter la loi et les soumissionnistes qui la déclaraient acceptable[1], de son côté le gouvernement se heurtait à des révoltes suscitées par la maladresse impie de quelques fonctionnaires trop zélés.

L'article 3 de la loi de 1905 avait prescrit qu'un inventaire descriptif et estimatif des biens appartenant aux établissements publics du culte serait dressé[2], mais à la veille du jour où l'administration des Domaines devait donner à ses agents l'ordre de procéder à ces formalités, voici que par un manque inouï de tact et de prudence, elle leur adressait une circulaire dans laquelle on pouvait lire qu'au cours des opérations auxquelles ils al-

part aux exercices du culte, demeuraient indifférents à ces polémiques.

1. Ce n'est pas faire injure aux intransigeants que d'affirmer, qu'au moins pour quelques-uns d'entre eux, la résistance avait moins pour objet de servir l'Eglise et ses intérêts que de créer une agitation politique favorable au développement de l'opposition anti-constitutionnelle.

Dans l'autre camp, celui des soumissionnistes, se rangeaient la plupart des évêques et des laïques de quelque importance que l'on désignait sous le nom de « cardinaux verts » et parmi lesquels on peut citer : Brunetière, M. Denys Cochin, M. de Castelnau, etc.

2. Voici le texte de cet article :

« Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par « les agents de l'Administration des Domaines à l'inventaire « descriptif et estimatif :

« 1° Des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements;

« 2° Des biens de l'Etat, des départements et des communes « dont les mêmes établissements ont la jouissance.

« Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec « les représentants légaux des établissements ecclésiastiques « ou eux dûment appelés par notification faite en la forme ad- « ministrative.

« Les agents chargés de l'inventaire auront le droit de se « faire communiquer tous titres et documents utiles à leurs « opérations. »

laient procéder, ces agents pourraient exiger des prêtres l'ouverture des tabernacles.

L'effet d'une pareille menace ne se fit point attendre. Sur divers points de la France, et notamment en Bretagne, les populations voulurent s'opposer par la force à l'établissement des inventaires. Leur résistance se fit d'autant plus forte que, de son côté, le chef de l'Eglise avait, quelques semaines auparavant, condamné en bloc la Séparation dans laquelle, selon les termes mêmes contenus dans son encyclique [1], il ne voulait voir qu'une « loi inique ».

Ces protestations et ces tumultes devaient retentir sur l'heure au sein du Parlement, et, par un contre-coup inattendu, à la fin d'une séance agitée et contradictoire au cours de laquelle la Chambre avait tour à tour voté l'affichage des discours prononcés, d'un côté, par M. l'abbé Lemire et M. Ribot, de l'autre par M. Dubief ministre de l'intérieur, et M. Aristide Briand, ancien rapporteur du projet de loi [2], amener la chute du cabinet Rouvier.

Appelé le lendemain à former un nouveau ministère, M. Sarrien dut certainement avoir pour principale préoccupation de rechercher à quel homme énergique, pourtant doué de tact et de sang-froid, il confierait le soin de préparer — la période transitoire n'étant pas encore expirée — la mise en vigueur du régime nouveau. Les manifestations, les scènes d'émeute provoquées par les inventaires avaient si fortement impressionné le pays, que les adversaires de l'Eglise les plus résolus à vaincre, au besoin par la force, ses essais de résistance, comprenaient la nécessité d'une trêve.

1. *Vehementer nos*, janvier 1906.
2. Voir pièces jointes, nº 1.

M. Clemenceau lui-même devait dire au Sénat : « Quelques chandeliers ne valent pas une révolution. »

Désormais donc, au moins pour un temps, l'exécution des formalités par lesquelles le gouvernement devait préluder à la mise en vigueur du régime de la Séparation, allait devenir une affaire de mesure et d'opportunité. Dans ces conditions, le choix de l'homme auquel cette tâche ingrate autant qu'épineuse devait échoir, s'imposait. Tous les partis s'accordaient pour le désigner. C'était M. Aristide Briand.

Le rôle éclatant, si âprement critiqué, à droite comme à gauche, et plus encore à gauche qu'à droite, qu'il avait joué dans la préparation et la discussion de la loi de Séparation, la largeur d'idées dont il avait fait preuve, le ton courtois et toujours élevé dont il n'avait jamais manqué d'user envers ses adversaires catholiques et leurs défenseurs, sa valeur affirmée de tacticien et son éloquence, tous ces titres imposaient à M. Sarrien l'obligation de confier à l'ancien rapporteur de la Séparation, la direction du ministère auquel on rattacherait la Direction des Cultes et qui fut celui de l'Instruction Publique.

Heureux les ministres qui s'engagent dans les avenues du pouvoir aux heures de calme, quand nul souffle orageux n'agite les esprits, que la rue est tranquille, l'horizon sans nuages ! Ceux-là peuvent, si leur clairvoyance n'est point assez aiguisée ni leur intime orgueil assez élevé pour leur permettre de peser à son poids l'honneur, à la fois si lourd et si léger, qui vient de leur échoir, s'abandonner à de puériles satisfactions d'amour-propre et connaître les exaltations vaniteuses de l'homme ébloui de sa propre fortune.

Mais il faut plaindre ceux qui, dans une atmosphère de bataille obscurcie et brûlante, à travers laquelle toutes leurs expressions et tous leurs mouvements sont défigurés, tour à tour soupçonnés, enviés ou haïs, acceptent de défendre, sous le déchaînement quotidien des accusations et des outrages, le droit nouveau, encore mal dégagé du tumulte passionné des assemblées et contre lequel tous les partis s'acharnent, les uns, pour en railler le libéralisme et la faiblesse, les autres, pour en maudire l'étroitesse et la sévérité.

C'est ce dernier rôle, difficile et ingrat, que devait jouer M. Briand.

Il aurait pu s'y dérober aisément, ne fût-ce qu'en se retranchant derrière les décisions de son parti qui lui interdisaient de faire acte d'homme de gouvernement [1], c'est-à-dire, pour parler net, d'assu-

1. La préoccupation constante du parti socialiste, c'est de se garder sur son aile gauche, et de ne pas permettre qu'un parti plus « avancé » puisse, en se développant, lui enlever ses troupes. C'est la raison pour laquelle les unifiés se sont toujours refusés à exclure Hervé de leur parti et à prendre nettement parti contre l'antipatriotisme, l'antimilitarisme, le sabotage, etc.

On conçoit dès lors qu'une telle tactique qui n'a pour but que d'assurer au parti le plus grand nombre possible d'électeurs, oblige les socialistes à répudier celui de leurs camarades qui accepte de faire partie d'un gouvernement, même lorsqu'il n'y entre — ce fut le cas de M. Briand — que pour défendre et faire triompher une réforme à laquelle le parti socialiste a collaboré. La fonction de ministre implique des devoirs. Elle entraîne à des solidarités auxquelles un homme politique ne pourrait pas se refuser sans déshonneur, mais qu'un parti de révolution ne peut permettre à aucun de ses membres d'accepter sans risquer de perdre aussitôt la confiance de ses troupes. Cette dure loi — loi de conservation, je le dis sans ironie — fera successivement perdre au parti socialiste les meilleurs de ses chefs, car pour chacun d'eux le moment viendra de choisir entre le service de la nation et celui de la démagogie. Ils auront alors le droit de ne pas hésiter.

mer sa pleine part de responsabilités dans les événements qui allaient se produire.

De quels sarcasmes, de quels mépris ne l'eût-on pas couvert, dans tous les partis, y compris le sien, si au moment précis où la loi de Séparation, dont on se plaisait à dire qu'elle était son œuvre, allait entrer en application, prendre vie, et, dès ses premiers pas, trébucher dans tous les pièges, se heurter à tous les obstacles, M. Aristide Briand s'était récusé ?

Son honneur sera d'avoir, dans cette circonstance, et malgré les attaques sans nombre comme sans mesure que sa décision devait entraîner, rempli fermement son devoir.

Nul moins que lui, d'ailleurs, ne pouvait s'illusionner sur les difficultés de sa tâche, car les malentendus, les révoltes, les conflits sanglants auxquels avaient donné lieu les inventaires [1] permettaient de craindre que d'autres résistances, aussi acharnées, se manifesteraient avant l'expiration de la période transitoire, afin de retarder encore ou même de rendre impossible l'application de la loi.

En effet, dès le mois d'août (1906), le pape Pie X adressait aux catholiques de France une deuxième encyclique [2]. Ce fut pour les soumissionnistes une cruelle déception et les intransigeants triomphèrent, car ce n'était plus seulement la loi de Séparation prise dans son ensemble que le chef de l'Eglise

1. Les adversaires les plus déterminés de la Séparation sont bien obligés de reconnaître aujourd'hui que la formalité des inventaires n'avait rien en soi de vexatoire. Elle constituait une mesure de conservation réclamée par beaucoup de catholiques, et qui s'imposait. De la plus humble à la plus superbe, les Eglises de France, avec les richesses artistiques qu'elles contiennent, font partie du trésor national.

2. *Gravissimo*, 10 août.

catholique condamnait solennellement pour la seconde fois.

Par une décision de son autorité souveraine, sans appel pour les catholiques, le Pape Pie X paralysait le fonctionnement de la loi en repoussant les associations cultuelles « qui ne pourraient absolument pas être formées, disait-il, sans violer les droits sacrés qui tiennent à la vie elle-même de l'Eglise ».

Joie pour les intransigeants, consternation pour les soumissionnistes ! les premiers ne voyant que la loi, tant combattue par eux, mise en échec, réduite à néant, et plus ridicule encore qu'inutile ! Les autres, pesant toutes les conséquences de droit, je veux dire juridiques, de la décision du Souverain Pontife : pour le présent, l'Eglise privée des biens et des ressources dont la loi lui assurait le bénéfice ; pour l'avenir, la suppression de la faculté de recevoir et d'hériter, du moins dans les formes légales.

Pourtant, ce geste, dont personne n'a nié la grandeur, mais que quelques-uns jugèrent impolitique, entraînera, comme j'essaierai de le montrer plus loin, le commencement pour l'Eglise catholique de France d'une résurrection.

Si diversement accueillie des catholiques, bien que tous, avec une discipline admirable, aient déclaré sur l'heure qu'ils se soumettaient, l'encyclique avait jeté l'étonnement et le désarroi chez leurs adversaires. Peut-être ces derniers eussent-ils poussé le gouvernement à des violences maladroites, à des représailles, et certains d'entre eux qui réclamaient la fermeture des églises, auraient-ils fini par l'emporter, si M. Aristide Briand n'avait habilement sauvé, d'un rapide et hardi coup de barre, la loi en péril. Ce qui importe dans une loi, ce qu'elle a

de vivant, d'agissant, qui peu à peu s'impose à tous comme une atmosphère et un milieu nouveaux, auxquels l'être s'adapte progressivement, c'est son esprit. Et si cet esprit demeure, la lettre peut varier.

Fort de cette idée, qui montre en lui un grand sens politique, M. Briand répondit indirectement mais efficacement, à l'encyclique par une circulaire[1] dans laquelle il déclarait que le gouvernement voulait considérer que toute association ayant pour objet, direct ou même indirect, l'exercice public d'un culte, rentrait dans les conditions de la loi de 1905.

Tempêtes ! cris d'anathèmes ! non point tant de la part des catholiques, que de celle de leurs adversaires anticléricaux[2] qui, selon l'expression même de M. Briand, auraient voulu « que les éléments se déchaînent » pour donner l'impression que l'Eglise était séparée de l'Etat.

M. Clemenceau venait de prendre, en qualité de Président du Conseil, la succession de M. Sarrien. Ses sentiments étaient connus. Quelques mois auparavant, rendant visite à ses électeurs du Var, il n'avait pas manqué d'accabler de ses traits les plus

1. 31 août 1906.

2. M. Allard, socialiste unifié, député du Var, interpellant M. Briand (7 novembre 1906) au sujet de sa circulaire, s'écriait à la tribune de la Chambre :

« Nos électeurs anticléricaux n'y comprennent rien ; on leur « avait annoncé la séparation comme un événement extraordi- « naire et il n'y a rien de changé, et nous sentons bien, si nous « admettons votre système, qu'il n'y aura rien de changé, non « plus, le 11 décembre prochain.

« *Comment ! le 11 décembre prochain* les églises vont rester « *ouvertes comme par le passé ;* les fidèles s'y rendront, les « prêtres aussi, *on continuera* à y dire la messe, le *rite lui-* « *même ne sera pas modifié !* Alors à quoi bon avoir fait la « Séparation ? »

Et pour se consoler de sa déconvenue, M. Allard sommait le gouvernement d'attribuer aux communes et les édifices du culte et les biens de l'Eglise.

acérés « la faction romaine » et de menacer les catholiques des pires représailles, s'ils persistaient à repousser une loi française.

J'ignore quels furent les arguments dont usa M. Briand devant le nouveau Conseil des ministres présidé par M. Clemenceau. Ce que nous savons, c'est qu'il fit triompher devant lui son libéralisme en faisant adopter par ses collègues une thèse juridique d'après laquelle, reconnaissant implicitement [1] que les catholiques n'avaient fait qu'user de leur droit en refusant la faculté de former des associations conformes à la loi de 1905 — car la loi ne peut pas imposer aux citoyens *l'usage d'un droit* — le culte catholique pourrait légalement continuer d'être publiquement exercé, même sans associations cultuelles légales, thèse d'ailleurs ratifiée par le Conseil d'Etat et d'après laquelle les catholiques se trouvaient désormais soumis aux prescriptions du droit commun.

Le droit commun d'association, des catholiques connus pour leur ardeur à défendre leur cause devant

1. M. Briand ne se fit pas faute de reconnaître explicitement ce droit de la façon la plus nette au cours de la discussion des interpellations de MM. Groussau et Allard (7 novembre et suivant) :

« ... Je déclare, proclamait-il, qu'en tenant un tel langage « (vous ne ferez pas d'associations en conformité avec la loi de « 1905, parce que moi, le chef de l'Eglise, je considère ces « associations comme attentatoires à la constitution de l'Eglise) « *le pape a usé de son droit et qu'en lui obéissant, les mem-* « *bres du clergé usent également de leur droit.* Ils ne sont pas « obligés de se servir du droit commun d'association en ma- « tière cultuelle, tel qu'il est édicté par la loi de 1905. La loi « impose des devoirs aux citoyens. Elle ne leur impose pas « l'usage d'un droit. Les catholiques en disant : « Nous ne « ferons pas d'associations », ne se sont donc pas mis en ré- « volte contre la loi et ils peuvent persister dans cette attitude « autant qu'ils le voudront. Le gouvernement n'a pas à partir « en guerre contre eux. »

le Parlement, MM. de Castelnau et Groussau l'avaient d'ailleurs réclamé.

De son côté, le Pape Pie X, dans sa deuxième encyclique, ne conseillait-il pas aux catholiques de France de s'organiser selon le droit commun dont jouissent tous les Français, c'est-à-dire selon les prescriptions de la loi de 1881 sur les réunions ?

Que cette assimilation de l'exercice public d'un culte religieux qui veut le silence et s'entoure d'une nécessaire solennité, à une réunion publique où le premier venu peut élever la voix, ait quelque chose de choquant, les blasphémateurs les plus endurcis ne le contestent pas, et pourtant, quel autre moyen d'assurer aux catholiques la faculté d'exercer le libre exercice de leurs droits, faculté qu'ils tenaient de la loi de 1905 dont le premier article proclame la liberté de conscience [1].

M. Briand comprit qu'il était de son devoir envers le pays de faire jusqu'au bout preuve de libéralisme et d'inviter le Parlement à modifier la loi sur les réunions publiques, non seulement pour empêcher que des perturbateurs, animés d'un esprit sacrilège, ne fussent tentés de considérer désormais les églises comme des « clubs » ouverts à toutes les controverses d'ordre philosophique ou social, mais encore, afin d'affranchir les fidèles de toutes les for-

1. Rappelant à la Chambre dans quel esprit la loi de séparation avait été conçue, M. Briand disait :

— Que vous doit, Messieurs, l'Etat, l'Etat laïque ? Ce qu'il vous doit à vous, catholiques.

(A droite). — La liberté, d'abord !

M. Briand. — C'est la liberté de conscience.

M. l'abbé Gayraud. — Oui !

M. Briand. — *Il vous doit plus encore :* il vous doit la faculté d'exprimer en toute indépendance vos croyances religieuses par les manifestations extérieures qui sont le culte.

malités que la loi exigeait de ceux qui prétendaient se placer sous sa protection : constitution d'un bureau, déclaration renouvelable pour chaque réunion, etc.

La liberté du culte ainsi fondée sur de nouvelles bases et protégée, il restait encore à en garantir l'exercice normal et régulier, c'est-à-dire à assurer aux prêtres et aux fidèles la libre disposition des édifices religieux devenus, par suite de l'absence des associations cultuelles qui seules auraient eu la capacité légale de recevoir les biens de l'Eglise et d'en assurer l'administration, la propriété des communes.

Propriété limitée à vrai dire, frappée d'une servitude constituée par l'obligation pour le possédant d'affecter au culte, et au culte catholique seul, ces édifices religieux.

Mais qui n'aperçoit pas les conflits et les vexations de tout genre auxquels une pareille situation pourrait donner lieu, et, puisqu'en tout état de cause il demeurait entendu que les églises de France devaient être affectées au culte, n'était-ce point placer les catholiques dans une situation humiliante, et, pour tout dire, intolérable, que de les obliger à se contenter d'une jouissance précaire, résultant d'un accord transitoire et facilement révocable entre un maire et un curé? Sur ce point encore M. Briand devait imposer ses vues libérales en faisant accorder aux municipalités la permission de donner, dans chaque paroisse, au curé, un droit d'usage qui lui confirmait la faculté d'administrer l'église et constituerait un véritable droit de jouissance.

Ce ne fut d'ailleurs qu'au prix d'une haute lutte dans laquelle, ce qui, à distance, étonne et confond, les libéraux se montrèrent aussi acharnés que

les anticléricaux, pour combattre l'initiative heureuse de M. Briand.

M. Ribot, du ton le plus irrité, multipliait les objections.

— C'est l'abdication du gouvernement ! s'écriait-il. Parce que vous ne pouvez pas résoudre la question, vous la remettrez aux mains des maires.

Et M. Briand lui répondait avec la plus fine et la plus cinglante ironie :

— Vous me dites : « Alors c'est le maire qui va faire des curés ? » Et je sens bien sur quelle pente glissante on voudrait nous entraîner par cette objection. Elle a été formulée avec plus de précision avant vous, monsieur Ribot ; je l'attends plus nette encore... Vous voudriez que nous définissions le curé n'est-ce pas ? On le demandera, car on dira : il ne peut s'agir de n'importe quel curé ; vous commencez déjà à le dire ; il faudra qu'on désigne au maire le curé qu'il aura à choisir. Et nous revenons alors à cette déclaration d'orthodoxie qu'on nous a tant reprochée lorsqu'on discutait l'article 4 de la loi de 1905. Oui, vous voulez nous y ramener, et quand nous l'aurons donnée, Rome dira : « Quels sont ces législateurs qui se permettent sans moi de définir le curé ! »

Alors M. Ribot s'écriait avec une impatience qui marquait son dépit :

— Peu importe. Je fais la loi pour la France et non pour le Pape.

La riposte serait plaisante si elle n'était empreinte d'une naïveté qui, chez un homme de l'âge et de l'expérience de M. Ribot, déconcerte ! car nul, certes, plus que M. Briand, ne partageait son désir de ne pas laisser les fidèles et les prêtres entrer dans les églises et y célébrer le culte au titre précaire de

simples occupants et de leur en assurer la jouissance constante par un titre juridique. Mais encore fallait-il que la loi fixant la condition des personnes appelées à rédiger ce contrat et à en discuter les clauses, ne fût pas, elle aussi, repoussée par le Pape, comme portant atteinte à l'orthodoxie!

En dépit de cette précaution dictée par un libéralisme qui fut, un moment, suspect aux sectaires et blâmé par eux, l'Eglise, persévérant dans son attitude devait, après avoir permis aux évêques de France [1] de déclarer qu'ils étaient disposés à « faire l'essai » de conventions passées entre les évêques ou les curés d'une part, et les préfets ou les maires, de l'autre, et laissé s'engager des pourparlers très précis entre le cardinal-archevêque de Paris et le Préfet de la Seine, renoncer à s'assurer par des contrats réguliers la jouissance permanente, avec tous les droits qu'elle comporte, des édifices religieux [2] et des presbytères.

1. Voir pièces jointes n° 2, la déclaration des évêques de France.

2. Les évêques de France avaient joint à leur déclaration du 30 janvier 1907 un procès-verbal de contrat de jouissance dans lequel, pour la première fois et avec le consentement du Saint-Siège, il faisaient état de la loi de 1905.

Aussitôt M. Briand s'était empressé d'adresser aux préfets une circulaire leur annonçant de prochaines instructions et leur recommandant d'aviser télégraphiquement les maires à ne passer aucun contrat de jouissance sans une délibération préalable de leur Conseil Municipal et sans avoir reçu des instructions ministérielles qui ne se firent point attendre. Le 5 février, trois modèles de contrats, d'ailleurs modifiables, étaient envoyés aux maires auxquels des instructions précises rappelaient que si, d'après le droit commun, le preneur peut bien céder son bail à un tiers, ce droit de cession ne pouvait être admis qu'à la condition d'en subordonner l'exercice à l'adhésion du maire, qui, en vertu de l'article 5 de la loi de 1907, ne pouvait traiter qu'avec un ministre du culte dont le nom aurait fait l'objet d'une déclaration préalable.

Or, cette condition, nécessaire aux yeux de la loi, n'était pas

Situation précaire, presque misérable, dont l'instabilité remplit d'inquiétude et de tristesse le cœur de tant de catholiques, mais qui s'accorde bien avec le dénûment auquel l'Eglise s'est réduite par le volontaire abandon de son patrimoine!

Toutefois, si le chef de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, pouvait ainsi, par l'opiniâtreté vraiment admirable de son intransigeance, continuer d'affirmer à la fois sa puissance morale et la grandeur de son caractère, tout en attachant, pour l'avenir, un rayonnement de gloire autour de son pontificat, le ministre des cultes de la République française avait pour sa part le devoir impérieux d'assurer, par la mise en jeu de toutes celles d'entre ses dispositions qui ne réclamaient point l'adhésion et le concours de l'Eglise, l'application de la Séparation.

M. Briand dut donc se remettre à l'œuvre et faire voter la loi relative à la dévolution des biens et à la liquidation des dettes des établissements ecclésiastiques [1]. Grâce à l'initiative généreuse de

respectée dans le projet de contrat élaboré par les évêques de France.

Malgré ce désaccord, des pourparlers s'engagèrent entre le cardinal-archevêque de Paris et le Préfet de la Seine, au sujet du contrat de jouissance visant Notre-Dame de Paris. La proposition du cardinal-archevêque contenait une clause ayant pour effet de soustraire le curé contractant aux charges et obligations de l'article 13 de la loi de 1905 relatif aux grosses réparations? M. Clemenceau donna l'ordre au Préfet de la Seine de répondre au cardinal-archevêque qu'il considérait sa proposition comme inacceptable. Les pourparlers ainsi rompus ne furent jamais repris.

1. Dure et pénible nécessité qui prit aux yeux de beaucoup de gens, même indifférents, un caractère odieux de spoliation. Sans vouloir juger ces choses avec l'âme glacée d'un juriste qui demeure insensible à toutes les conséquences, parfois cruelles, qui peuvent découler de l'interprétation d'un texte, je prie

M. l'abbé Lemire, il put aussi se flatter, un moment, d'avoir réussi à assurer la constitution de sociétés de secours mutuels susceptibles de recevoir les biens des caisses de retraites et d'assurer aux prêtres âgés ou infirmes, le pain de leurs derniers jours. Il put même croire, pendant quelques jours, qu'il avait mis fin à l'état de malaise que faisait peser non seulement sur les catholiques mais sur un certain nombre de libres penseurs, l'idée qu'en l'absence d'associations cultuelles capables de les recueillir et de les employer à leurs fins, les fondations pieuses ne seraient pas exécutées, et qu'ainsi les volontés de milliers et de milliers de morts seraient méconnues [1].

que l'on considère ce que deviendrait un Etat civilisé dans lequel, par suite d'un refus concerté d'obéissance aux principales dispositions d'un texte législatif, un certain nombre de citoyens pourraient à leur gré, par voie de conséquence, rendre caduque tout ou partie des lois en vigueur dans l'Etat ?

Or, aux termes de la loi de 1905, seules les Associations Cultuelles pouvaient recueillir les biens de l'Eglise. En leur absence, ces biens pouvaient-ils demeurer « sans maîtres » ?

Aucun juriste ne s'aventurerait, je crois, à répondre : oui.

1. Lorsque la loi sur la dévolution des biens vint en discussion au Sénat (avril 1908), il apparut au nombre des amendements déposés dans ce sens, que, de tous les côtés, on se préoccupait d'assurer l'exécution des charges pieuses.

M. Chaumié proposait de trouver une organisation susceptible de permettre aux communes et aux établissements de bienfaisance de faire dire les messes afférentes aux libéralités concernant les biens dont ils devenaient attributaires.

De son côté M. Philippe Berger émit l'idée que l'on pourrait conférer la faculté de recueillir les biens grevés de messes aux mutualités ecclésiastiques auxquelles la Chambre avait attribué déjà les biens des prêtres âgés ou infirmes. C'est à cette solution que se rangea M. Briand qui fit cette déclaration :

« Il ne faut pas que, demain, on puisse dire dans ce pays qu'il y a eu chez certains républicains un désir de persécution contre l'Eglise, l'intention de gêner la liberté de croyance, de porter atteinte aux consciences dans ce qu'elles ont de plus respectable. Il ne faut pas qu'on puisse dire cela ! »

Et l'amendement Berger fut voté, d'abord au Sénat par

C'est qu'en effet, dans le même moment, l'archevêque de Rouen qui avait constitué dans son diocèse une mutualité ecclésiastique, se rendait à Rome. A son retour, il annonçait que cette association avait reçu l'approbation du Souverain Pontife, et, l'on pouvait croire, que la question si délicate des fondations pour messes était résolue dans le sens le plus favorable. Mais bientôt le Pape Pie X faisait connaître dans un document officiel qu'il réprouvait les mutualités ecclésiastiques et qu'il condamnait, du même coup, le suprême moyen proposé par les législateurs en vue de donner un statut légal à l'Eglise de France et d'assurer le respect de la volonté des morts.

Telle était l'œuvre immense, tour à tour exaltée ou maudite par les divers partis, qu'en moins de six années M. Briand avait accomplie et sur les conséquences et l'esprit de laquelle je m'expliquerai plus loin.

Fort de l'expérience acquise au cours de ces longues luttes, il pouvait donc, sans présomption, songer à résoudre quelques-uns des problèmes, plus vastes et plus complexes, que dressent devant tout homme d'Etat, d'un côté l'évolution économique de nations les plus diverses, de l'autre, la part d'influence économique et politique de plus en plus large que le prolétariat veut s'attribuer dans les sociétés modernes.

Et c'est certainement la raison qui lui fit accepter la charge du pouvoir à une heure difficile où les plus ambitieux pouvaient hésiter.

221 voix contre 56, puis à la Chambre par 320 voix contre 185. Dans l'une comme dans l'autre assemblée, cet amendement avait recueilli tous les suffrages de la droite.

C'est qu'en effet, ce n'était point se placer dans une situation aisée que de succéder à M. Clemenceau, dont l'erreur fut de ne pas comprendre qu'un premier ministre doit surtout se garder de penser et d'agir en polémiste, et que ce n'est pas gouverner, au sens exact et profond du mot, que de se mettre « en bataille » chaque matin contre un homme, une idée, ou même un parti.

Si hautes et si nettes que fussent ses vues, si fermes que fussent ses résolutions, M. Clemenceau n'avait, en fin de compte, réussi qu'à semer partout le désordre et l'irritation [1], et l'on aurait pu craindre que l'ayant désigné lui-même au choix du Président de la République, son successeur ne fut que son continuateur, si, par tout son passé, M. Briand n'avait permis d'espérer que, profitant des circonstances et s'adaptant résolument à toutes les exigences de sa fonction, il s'efforcerait de réaliser l'œuvre de concorde et de progrès dont, après dix années d'anarchie et de tyrannie, la nation souhaitait l'accomplissement.

Que M. Briand ait été, qu'il soit encore capable d'entreprendre une pareille tâche et d'y réussir, cela, je le sais, passera pour un paradoxe aux yeux de ceux qui ne peuvent envisager le passionnant problème du gouvernement des peuples qu'à tra-

1. Pourtant si discutable qu'ait été son action sur la politique intérieure, M. Clemenceau n'en mérite pas moins la reconnaissance et l'admiration des patriotes pour la fierté de son langage et la fermeté de son attitude chaque fois qu'il eut à traiter au nom de la France avec les puissances étrangères. L'accord franco-allemand de 1907, dont, par la suite, on ne sut ou voulut tirer aucun parti, fut une victoire française dont le mérite et l'honneur reviennent à M. Clemenceau, qui, lui, du moins, n'eût jamais, comme d'autres, préparé sans remords et signé le démembrement de notre Congo.

vers leurs préjugés mesquins, et qui croient encore qu'aux seuls hommes issus de ces milieux dans lesquels le parlementarisme bourgeois recruta longtemps son personnel d'hommes graves et mesurés, peut échoir la mission de gouverner. Ceux-là sont scandalisés lorsque, par aventure, un homme, qui, soit par son éducation, soit par l'orientation révolutionnaire de son action personnelle, peut être considéré comme n'appartenant pas à ce qu'ils appellent, avec un ton de respect, les classes dirigeantes, est un jour appelé à conduire les affaires du pays.

Ce spectacle fait naître en eux le même étonnement jaloux qu'éprouverait un homme qui, après s'être péniblement enrichi, verrait à côté de lui quelque pauvre diable gagner d'un seul coup, à la loterie, un capital cent fois supérieur à celui qu'il possède. Et d'ailleurs n'appliquent-ils pas fréquemment eux-mêmes le mot de fortune aux chances de la politique ? C'est à ces retardataires que M. Hanotaux s'adressait indirectement lorsqu'il prononçait voici quelques mois, en pleine Académie [1], ces fortes paroles :

« Non, il n'y a plus de politique, ni d'art de l'action, ni d'art de la civilisation, aujourd'hui, sans cette force et sans cette puissance (le peuple) ; qui se sépare du peuple, qui ne suit pas le peuple, qui n'est pas peuple, devient de moins en moins apte à le gouverner. »

Si cette pensée peut s'appliquer à un homme politique contemporain, c'est bien à M. Briand, si paradoxal qu'au premier abord cela puisse paraître.

J'ai lu, et ce ne fut pas la partie la moins intéressante du travail préparatoire auquel je me suis

1. Réception de M. Denys Cochin, 30 avril 1912.

astreint pour écrire ce livre, la plupart des discours prononcés par M. Briand dans les Congrès socialistes, et analysé avec soin les tactiques qu'il employait pour faire successivement échec aux diverses tendances qu'il redoutait de voir prédominer au sein de son parti, et j'ai observé qu'il avait au plus haut degré les qualités d'un parlementaire et d'un homme de gouvernement.

Lorsque, après différents échecs, il eut enfin conquis le mandat qui lui permettait d'entrer à la Chambre, M. Briand était trop bien renseigné sur le faible degré d'organisation et d'éducation de la classe ouvrière, sur l'antinomie des tendances entre lesquelles elle est tiraillée et comme écartelée, sur la division profonde et la rivalité des chefs qui, sous le masque menteur de l'unité, se combattent et se haïssent avec toute l'ardeur qu'apportent dans l'affirmation de leurs idées, des tempéraments contraires, pour ne pas comprendre que, dans son état actuel, le prolétariat n'est encore qu'une force purement destructive à laquelle les gaucheries et les fautes de son action, pleine d'incertitudes et d'à-coups, enlèvent la meilleure part de sa puissance.

Mais si, telle quelle, à demi aveugle, flottante, dispersée, une pareille force est un admirable instrument de combat avec lequel on peut porter à la puissance écrasante et qui s'accroît chaque jour du capitalisme, de rudes coups, de quelle utilité peut-elle être lorsqu'il s'agit non plus de menacer et d'ébranler, mais de perfectionner et de construire ?

Dès son entrée à la Chambre, M. Briand tira, me semble-t-il, le meilleur parti possible de la situation difficile dans laquelle se trouvent placés les élus socialistes, ceux du moins qui, comme lui, peu-

vent mettre au service de leurs idées l'intelligence la plus aiguisée et le plus merveilleux talent dont un tribun ait jamais joué.

Il vit du premier coup d'œil, sur quel champ restreint son action pouvait s'exercer, s'il voulait essayer de satisfaire ce besoin de réalisation dont il a parlé et auquel il ne lui était guère possible de se dérober, car tout homme est l'esclave de ses qualités et de ses défauts.

Moins tourmenté par le souci du réel, M. Briand aurait pu, comme d'autres, considérer qu'il n'avait d'autre mission que d'être, à côté de Guesde et Jaurès, le porte-parole de la classe ouvrière, et ne voir dans la tribune qu'un instrument de propagande, grâce auquel sa voix porterait plus loin et plus profondément dans la confusion des masses.

Entre les deux voies, il suivit celle où l'entraînait son tempérament, et je suppose que si les circonstances n'avaient point permis à son projet sur la Séparation d'aboutir, il aurait su trouver un autre objet de réalisation. Aucun des membres de son parti ne le retint au moment où entre les deux routes, il pouvait encore hésiter. Et cependant quel est celui d'entre eux qui, ayant l'expérience du Parlement, pouvait ignorer que certaines fonctions, remplies avec éclat et autorité, font du rapporteur de la veille le ministre du lendemain ?

Il est vrai que l'on peut toujours se refuser à accepter un portefeuille. Mais comment serait-il jugé l'homme politique qui, après avoir fait voter une loi dont les conséquences peuvent être redoutables et qui soulève les difficultés d'application les plus imprévues, se déroberait au moment où l'on viendrait lui demander d'accepter la responsabilité de son œuvre et d'apporter à un gouvernement

l'appui de son prestige et de son éloquence ?

Voilà donc à quoi se réduit cette « fortune » qui fit tant d'envieux et dont la soudaineté n'aurait, certes, choqué aucun de ceux qui s'en indignèrent s'il se fût agi de leur propre personne !

Le 27 juillet 1909, entouré des membres de son cabinet, M. Briand se présentait devant la Chambre et lui soumettait son programme de gouvernement[1]. C'est moins dans ce document que dans le discours par lequel il répondit, le même jour, à l'interpellation sur la politique générale du nouveau cabinet, que lui adressa M. Lafferre au nom du parti radical [2], qu'il faut chercher le but vers lequel devaient tendre désormais tous les efforts de M. Aristide Briand, devenu premier ministre.

Certes, bien avant que le nouveau Président du Conseil eût parlé, on savait qu'il se différencierait de son prédécesseur et que lui, du moins, ne comprendrait jamais l'action que doit exercer un chef de gouvernement à la façon d'une bataille de rue où les défenseurs et les assaillants de chaque barricade n'ont d'autre préoccupation que de s'entretuer.

Des conversations de couloir et des racontars de tout genre auxquels donne naissance la constitution d'un cabinet, on avait pu dégager déjà cette formule générale que le nouveau ministère s'efforcerait de pratiquer une politique d'apaisement.

Le mot n'était pas neuf. Il eut, pourtant, le succès prodigieux qui salue, parfois, certaines découvertes hardies ! D'autres ministres, au lendemain de crises avortées, ou dénouées par l'écrasement d'une

1. Voir pièces jointes, n° 4.
2. Voir pièces jointes, n° 3.

opposition mal conduite, l'avaient eux aussi laissé tomber de leur bouche sans que personne s'en émût, car tout le monde, alors, savait bien quel sens chétif et restreint il fallait lui donner, et que les effets de cette paix, promise aux vaincus, ne se feraient pas sentir au delà des couloirs du Palais-Bourbon.

Mais, lorsque M. Briand l'eût fait sien en le prononçant d'un certain accent, et que, par les commentaires successifs dont il le souligna, d'abord à Paris, puis à Périgueux [1] et à Saint-Chamond [2], il en eût révélé la portée en proclamant qu'il s'adressait à tous les citoyens indistinctement pour leur faire entendre « qu'il n'y a pas de prospérité réelle dans les luttes et les déchirements », que la République n'est propriété d'aucune secte, qu'elle n'appartient pas à des catégories d'individus qui auraient le droit de s'en emparer pour la mettre à leur service exclusif, « qu'elle ne peut se faire persécutrice vis-à-vis des personnes, sous peine de manquer à ses principes les plus essentiels », et que le secret de ses efforts, à ses collaborateurs et à lui, « serait de faire aimer la République, de la rendre si agréable à habiter, si belle, si généreuse, de l'élever si haut au-dessus des partis, qu'elle incarnerait la France, dans la beauté de son passé et dans l'espérance de son avenir qui rayonne en elle [3] », d'un bout à l'autre de la France, quel soupir de soulagement suivi d'une magnifique explosion d'enthousiasme ! Et aussi, par opposition, quelles rumeurs de colère et quels grondements injurieux au sein de ces Comités qui, depuis l'avènement du

1. Voir pièces jointes, n° 5.
2. Voir pièces jointes, n° 6.
3. Discours de Périgueux, 11 octobre 1909.

parti radical, jouissaient sans aucun frein de leur toute puissance, par la distribution des faveurs dont ils comblaient leurs amis [1], et le cruel abus des petites tyrannies, par le jeu desquels ils opprimaient et persécutaient leurs adversaires avec délices!

C'est pour avoir prononcé ces paroles de libération et de paix à une heure où toutes les âmes vraiment françaises sentaient au fond d'elles-mêmes s'aviver un impérieux besoin de concorde, et renaître avec force le désir de créer enfin dans la République, pour tous les citoyens, l'unité des droits, que M. Briand a pris soudain aux yeux du pays et de l'étranger, une fois de plus surpris et jaloux de notre richesse en individualités de premier ordre, figure d'homme d'Etat.

Qu'importe à celui vers qui doit aller un jour le souvenir reconnaissant de la nation, les diatribes des envieux irrités et les excommunications des partis déçus? La plus haute, la plus pure de toutes les doctrines politiques, c'est celle qui se propose de tout envisager et de tout résoudre par rapport à la France.

L'homme d'Etat le plus admirable et le plus complet, c'est celui qui, s'inspirant de cette doctrine, ne cherche, en gouvernant, — pour tous et non contre telle ou telle catégorie de citoyens : aujourd'hui ceux qui croient, demain ceux qui possèdent — qu'à développer indéfiniment la grandeur morale et la prospérité de son pays. Et si, plus favorisé que beaucoup d'autres, M. Aristide Briand

1. C'est hélas! l'histoire de tous les partis d'opposition qui parviennent à s'emparer du pouvoir. Tandis que leurs amis se gavent, ils brandissent sur leurs ennemis la trique dont, la veille, ils éprouvaient eux-mêmes la dureté.

compte un jour parmi les grands ministres qui auront illustré la Troisième République, c'est pour avoir, au lendemain de la Séparation — réalisée à travers tant d'obstacles et malgré tant de résistances — essayé de créer, avec une audace dont on s'étonnera plus tard, lorsque les historiens auront mis à nu les misérables intrigues et les marchandages ignominieux dont un chef de gouvernement, soumis au régime parlementaire, est le prisonnier, un ordre social nouveau fondé sur ces deux assises : la paix religieuse et la paix sociale.

LA PAIX RELIGIEUSE

LA PAIX RELIGIEUSE

J'entreprends, je le sais, une tâche assez périlleuse en essayant de démontrer qu'en réalisant la Séparation, M. Briand nous a préparé un avenir de paix religieuse plus proche et plus durable que beaucoup ne le pensent.

Les admirables pages, les discours enflammés, chefs-d'œuvre d'éloquence et de dialectique, d'ardents catholiques, admirés et respectés de leurs adversaires mêmes, comme M. Albert de Mun, M. Jacques Piou, M. Groussau, qui se sont épuisés à combattre, avec une opiniâtreté touchant à la grandeur, une loi que, dans leur conscience, il estimaient mauvaise et dangereuse pour l'Eglise et pour leur pays, sont présents à ma mémoire.

Cependant, je persiste à penser, qu'en dépit de leurs craintes, de leurs sombres prédictions et des difficultés passagères au milieu desquelles l'Eglise se trouve encore engagée, et dont elle aura raison avec le temps, qui lui appartient tout entier puisqu'elle est d'essence éternelle, les effets bienfaisants du nouveau régime ne tarderont pas à se manifester.

Dès à présent, les moins clairvoyants le distinguent : il y a quelque chose de changé dans l'esprit public.

Les sentiments qui animent les générations qui montent vers nous et entrent dans la vie, ne correspondent plus aux passions violentes, aux haines de secte, dont s'enorgueillissaient tant de « chefs »

et de « penseurs », parmi nos aînés et nos contemporains. Le règne des grands sectaires est à son déclin. Le bas anticléricalisme, ennemi déclaré de toute croyance et lâchement persécuteur, qui tint lieu si longtemps de doctrine et de programme à tant de politiciens aussi ambitieux qu'ignorants, ne soulève plus l'enthousiasme aveugle des masses. L'immense majorité du peuple s'oriente vers d'autres luttes, où les puissances qu'il veut affronter dans un corps à corps inégal, useront, il le sait bien, d'autres armes pour triompher que de la grandeur morale et de la spiritualité pure.

Aussi, par un phénomène que les historiens et les sociologues ne peuvent pas ne pas pressentir, tandis que les luttes sociales vont s'engager sur un terrain de plus en plus vaste, avec des moyens d'action de plus en plus puissants, qui imposeront bientôt, par la brutalité de leurs chocs trop fréquents, à toutes les forces de conservation, la nécessité de s'unir étroitement, — en comptant pour rien leurs préférences intellectuelles, leur scepticisme philosophique ou leurs croyances, — dans l'unique but de sauver le monde civilisé de la ruine immense et du chaos sans nom où les précipiterait le triomphe, même passager, de la démagogie alliée à la barbarie, les passions antireligieuses iront en s'atténuant. Nous assisterons à l'éclosion d'une société plus sûre d'elle-même et plus tolérante où ceux qui comprendront que, selon le mot de Berthelot, « la libre pensée ne doit pas consister à s'attaquer aux croyances des autres », seront de plus en plus nombreux.

Tel me paraît être le premier résultat de la Séparation. Il en est d'autres que je ne manquerai pas de souligner avec force. Mais, pour juger équitablement et cette œuvre hardie, et celui qui en fut le

meilleur ouvrier, il faut d'abord se reporter vers les événements qui rendirent impossible, même pour la dignité de l'Eglise, le maintien du Concordat.

Cet inévitable une fois établi, par les faits et les documents, il faut, ayant fait la part de la lourde erreur commise par le ministère Combes[1], qui crut habile d'échapper aux lenteurs et aux difficultés d'une négociation diplomatique ayant pour objet la dénonciation et la revision du Concordat, par une rupture brutale, analyser *dans quel esprit* M. Briand conçut et fit voter la Séparation.

Enfin, il importe aussi d'examiner si, réserve faite des pertes matérielles qu'elle a subies, l'Eglise, délivrée du joug que l'Etat pouvait en tant de circonstances faire peser sur elle, ne va pas trouver, dans la liberté dont elle jouit désormais, et dans sa pauvreté même, de nouveaux éléments de force et de grandeur, et, si par l'effet de son prestige accru et de son activité décuplée, nous n'assisterons pas quelque prochain jour à une renaissance française du catholicisme?

Tels sont les trois aspects sous lesquels je veux successivement envisager l'œuvre accomplie par M. Briand.

Le but que se proposait Bonaparte en signant avec le cardinal Consalvi, légat de Pie VII[2] un con-

1. Cette erreur fut partagée par la Commission de la Séparation devant laquelle M. Briand apporta deux projets : l'un qui consistait à faire la Séparation par une loi directe sans s'inquiéter du Concordat; l'autre qui impliquait une dénonciation régulière du Concordat et décidait ensuite d'engager des négociations avec Rome pour l'établissement du régime nouveau. M. Briand soutint ce dernier projet, mais il fut battu à une grosse majorité, *les libéraux qui siégeaient dans la Commission ayant voté contre lui.*

2. 15 juillet 1801.

cordat en dix-sept articles, dont le premier reconnaissait « la religion catholique apostolique et romaine » comme « la religion de la grande majorité des Français », c'était surtout de mettre fin à des litiges religieux capables de compromettre l'ordre et la sécurité qu'il s'efforçait de rétablir dans une France encore toute palpitante des guerres et des massacres déchaînés par la Révolution.

Mais, comme toutes les œuvres humaines, le Concordat de Bonaparte devait vieillir, entraîner des abus et créer, pour l'Eglise elle-même, ne fût-ce qu'au point de vue, si grave, du recrutement des prêtres, les conséquences les plus redoutables.

Trente ans à peine après sa mise en vigueur, des catholiques, soucieux de permettre à l'Eglise une action de plus en plus vaste dans le monde nouveau qui s'annonçait, et voulant, avec toute l'ardeur ambitieuse dont leur génie était soulevé, lui permettre d'atteindre à un degré toujours plus haut de puissance et de rayonnement, Lamennais et Lacordaire, en réclamaient la revision. Et ce fut une faute commune aux gouvernements successifs de trois régimes, — monarchie, empire et république, — et à la Papauté, de n'avoir rien tenté, sur un espace de plus d'un siècle, pour remanier le statut dicté par Bonaparte, et dont la caducité même rendait de moins en moins supportables les imperfections.

Les conséquences de cette faute ont été multiples. L'une des plus graves, c'est d'avoir permis pendant quarante ans aux partis extrêmes, condamnés à ne vivre que de surenchère et de démagogie, d'inscrire périodiquement la Séparation dans leurs programmes, sans rien faire pour la réaliser.

Certes, le problème était gros de surprises et de

difficultés, mais il pouvait, sinon être résolu du premier coup et dans son entier, du moins faire l'objet de l'étude et de la réflexion de nos hommes d'Etat qui, par des négociations conduites avec tact et persévérance, auraient, en fin de compte, certainement trouvé les bases d'un nouvel accord, aussi honorable et aussi bienfaisant pour la République que pour l'Eglise.

Le maintien du *statu quo* parut plus profitable à ceux qui, pour capter les suffrages des masses, avaient besoin d'inscrire à la fois sur un même programme et l'engagement de continuer contre le cléricalisme une guerre sans merci, et des promesses, de plus en plus grossies, de réformes sociales.

Qui n'aperçoit, du premier coup d'œil, la raison de cette préférence, et combien il était commode aux hommes politiques, élus dans ces conditions, de se dérober à leurs engagements dans les moments critiques ?

Lorsque l'impatience des uns et le mécontentement des autres se traduisirent, tour à tour, par des menaces ou par des violences, quelle ressource admirable de pouvoir attribuer le soulèvement des esprits et l'agitation de la rue aux menées de l'Eglise ! et quelle diversion facile que de dénoncer, sur l'heure, le cléricalisme comme un ennemi toujours agissant, toujours armé, usant de son pouvoir sur les consciences au mieux de ses desseins cachés, prodiguant ses inépuisables ressources avec l'arrière-pensée de s'attacher par les liens de la reconnaissance une partie de ceux que la foi n'entraîne plus à elle seule, et de proclamer, en guise de conclusion, que la République était en péril !

Alors, avec un admirable ensemble, les masses de s'émouvoir et de se rassembler, prêtes au com-

bat ou à la révolte, selon la tournure que prendront les événements !

Qui donc, en ces heures fiévreuses où l'on parle de complots et de coups de main, et où ceux mêmes qui détiennent le pouvoir, pesant les responsabilités grandissantes et en redoutant les risques à mesure qu'ils se précisent, ne dorment plus que d'un œil et tremblent de se sentir à la merci d'un brusque événement ou d'un homme assez audacieux pour agir, qui donc oserait réclamer l'exécution des promesses ou l'accomplissement des réformes? On lui répondrait, avec indignation, que c'est à défendre la liberté, condition essentielle et première de tout adoucissement et de tout progrès, qu'il faut d'abord s'employer !

Et les années passent... Et, comme le Phœnix de la mythologie qui trouvait dans sa propre cendre un germe de résurrection, le cléricalisme vingt fois dénoncé, abattu, fauché par ceux qui ne le combattent que pour assurer leur misérable vie, renaît toujours plus fort et plus entreprenant ! Et la lutte recommence, et les ajournements se perpétuent !...

Il n'y avait qu'un moyen de mettre un terme à cette tragi-comédie périodique : obliger le parti radical, devenu maître du pouvoir, à réaliser la Séparation des Eglises et de l'Etat inscrite depuis trente-quatre ans en tête de son programme.

La plupart de ses chefs étaient hostiles au vote d'une réforme qui devait avoir pour premier résultat de leur enlever désormais tout élément de diversion, lorsque leurs électeurs les mettraient en demeure de tenir au moins quelques-unes de leurs promesses. M. Combes lui-même, dans une conversation que j'ai déjà rapportée, estimait, en 1903,

« que la France ne pourrait pas supporter la Séparation avant vingt ans » !

De leur côté, les socialistes avaient maintes fois exposé, soit dans leurs campagnes électorales, soit dans leur congrès, que, pour permettre à la classe ouvrière de concentrer enfin tout l'effort de ses luttes sur le terrain économique et social, et de vaincre, un jour, par son union disciplinée et intelligente, la féodalité capitaliste, il fallait en finir avec la question religieuse.

C'est en s'inspirant de ces vues que dès son entrée à la Chambre[1] M. Briand déposait son projet de loi sur la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Certains ont voulu voir dans cet acte si simple et si naturel le signe révélateur des profonds calculs auxquels se livrent les âmes ambitieuses, et ils en ont déduit que M. Briand avait savamment combiné le jeu des diverses étapes au bout desquelles le pouvoir s'offrirait à lui sans barrières, avec l'agrément qu'offrent ces larges routes aux pentes si insensibles, dans leur infinie succession, qu'elles permettent à celui qui les gravit de monter très haut, rapidement et sans fatigue...

Rien n'est moins exact. La vérité, c'est que le hasard a joué dans la destinée de M. Briand le rôle prépondérant que l'on attribue, les uns à son machiavélisme, les autres à sa volonté. En effet, lorsque les bureaux de la Chambre furent appelés à désigner, par voie de scrutin, les membres de la commission qui examinerait les divers projets relatifs à la Séparation, celui dans lequel le tirage au sort réglementaire avait réparti M. Briand devant élire un socialiste, le choix de ses collègues put

1. Juin 1902.

hésiter un moment entre M. Adrien Veber, député socialiste de la Seine, et lui.

M. Briand insista vivement auprès de son camarade et collègue, pour qu'il acceptât d'être élu membre de la Commission de la Séparation. Mais M. Adrien Veber avait d'autres vues sur l'emploi de son activité ; il se réservait pour la Commission de l'impôt sur le revenu. Et c'est ainsi, qu'un peu malgré lui, M. Briand fut désigné par son bureau[1].

Mais ces détails, si intéressants soient-ils, ne doivent pas nous faire perdre de vue cette vérité : c'est que ni les efforts de la Commission, ni ceux de M. Briand, n'auraient abouti si l'événement capital que fut le voyage du Président de la République à Rome n'avait fait ressortir de la manière la plus éclatante, par toutes les conséquences qui s'en dégagèrent aussitôt, que ni le Saint-Siège, ni le gouvernement de la République ne pouvaient s'accommoder plus longtemps du régime du Concordat[2].

Comme je ne me suis point proposé d'étudier

1. Rappelons encore que le principe de la Séparation ne fut voté qu'à une voix de majorité au sein de la Commission dont M. Briand devint le rapporteur.

2. A combien de querelles diplomatiques l'interprétation des clauses du Concordat n'ont-elles pas donné lieu entre la France et le Vatican? Nul ne songerait à nier, car trop de faits l'établissent, qu'au point de vue de l'exécution courante du Concordat, le gouvernement français et la curie romaine se sont souvent trouvés en face l'un de l'autre dans une situation inextricable. Pour le gouvernement français, les principaux avantages du Concordat découlaient directement et presque uniquement des articles organiques ; mais, de son côté, la curie romaine n'avait jamais consenti à les reconnaître. A toutes les époques, s'appuyant sur la doctrine fondamentale de l'Eglise comme sur un roc inébranlable, elle avait déclaré les tenir pour nuls et non-avenus.

Que peut valoir, et à quelle vie incertaine et misérable peut être voué un acte diplomatique dans lequel on découvre, en l'analysant, autant de tares que de sujets de discorde ?

ici l'influence exercée par l'Eglise romaine sur la politique extérieure de la France, je n'examinerai pas si, comme on l'a soutenu, au voyage du Président de la République à Rome, pouvait être substituée une rencontre du roi Amédée et du Président Loubet sur un autre point du territoire italien [1], précaution qui eût ménagé les légitimes susceptibilités du Souverain Pontife ? Je n'examinerai pas davantage si, d'autre part, le gouvernement royal, et avec lui tout le peuple italien, ardent et impressionnable, ne se seraient point formalisés de voir le Président de la République Française se refuser à venir rendre au roi d'Italie, dans la capitale de son royaume, la visite qu'il en avait reçue ?

Me bornant donc à indiquer les deux aspects de la question sans essayer de la trancher, j'en arrive au fait historique, d'une portée capitale, que tout le monde connaît.

Dès le lendemain du jour où le Président de la République eût quitté Rome [2], le Saint-Siège faisait remettre à notre ambassadeur au Vatican, M. Nisard, une note en date du 28 avril, dans laquelle il était expressément formulé « qu'en raison de la particulière bienveillance du Saint-Siège envers la France, le chef de l'Etat français est plus qu'un autre tenu d'user de plus grands égards envers lui ;

1. Interpellé à la Chambre le 17 mai 1904, le ministre des Affaires Etrangères, M. Delcassé, reconnaissait que dès le printemps de 1903, le nonce l'avait questionné sur l'éventualité d'une visite à Paris du roi d'Italie et du voyage du Président de la République à Rome, et lui avait donné lecture d'une dépêche, dans laquelle, sans élever aucune réclamation ni protestation contre ce qui n'était encore qu'un on-dit, le cardinal sous-secrétaire d'Etat rappelait « les droits imprescriptibles du Saint-Siège », dont la présence à Rome d'un chef de nation catholique serait une méconnaissance.

2. 4 mai 1904.

que la visite à Rome du Président de la République a été une offense beaucoup plus grande que celle qui résulterait d'un chef quelconque de nation catholique et que, contre un événement aussi douloureux, le cardinal secrétaire d'Etat émet au nom du Pape une protestation formelle et explicite ».

Le gouvernement de la République française se contenta de répondre qu'il repoussait, dans le fond comme dans la forme, cette protestation et cet incident diplomatique, si grave qu'il fût, ne semblait pas devoir entraîner d'autres conséquences, lorsque, à la veille de la rentrée des Chambres [1], M. Jaurès publia dans l'*Humanité* [2] le texte intégral de la protestation [3] simultanément adressée par le Pape à notre ambassadeur à Rome et aux souverains catholiques, et dans laquelle le Souverain Pontife rappelait à ces chefs d'États catholiques « que liés comme tels par des liens spéciaux au pasteur suprême de l'Eglise, ils ont le devoir d'user vis-à-vis de lui des plus grands égards, comparativement aux souverains des Etats non catholiques, en ce qui concerne sa dignité, son indépendance et ses droits imprescriptibles; que ce devoir, reconnu jusqu'ici

1. 16 mai 1904.

2. Comment ce document était-il parvenu jusqu'à M. Jaurès? C'est, a-t-on dit, le prince Albert de Monaco qui se serait rendu coupable de l'indélicatesse qui consistait, pour un prince souverain, à communiquer à un journaliste un document diplomatique ayant un caractère secret.

La chose en soi n'est point invraisemblable, car, d'une part, il est avéré qu'en maintes circonstances, le prince Albert de Monaco s'est mis au service du gouvernement français, et, de l'autre, on a pu constater que le zèle déployé par M. Jaurès au long de l'affaire Dreyfus, a fait tomber à son endroit les préventions que l'on nourrit dans certains milieux élégants et mondains, même aristocratiques! contre les apôtres de la révolution sociale...

3. Voir pièces jointes, n° 7.

par tous, est plus impérieux encore pour la France, qui jouit, en vertu d'un pacte bilatéral, de privilèges signalés, d'une large représentation dans le Sacré Collège des cardinaux et possède par singulière faveur le protectorat des intérêts catholiques en Orient ; que, en venant prêter hommage à Rome, dans le lieu même du siège pontifical, à celui qui, contre tout droit, détient sa souveraineté civile et en entrave la liberté nécessaire et l'indépendance, M. Loubet a gravement offensé le Souverain Pontife ».

Ce document ne différait de la note remise à notre ambassadeur, M. Nisard, que par cette phrase : « Et si, malgré cela, le nonce est resté à Paris, cela est dû uniquement à de très graves motifs d'ordre et de nature en tous points spéciaux. » M. Jaurès ne manqua pas de la souligner, car le gouvernement, sur lequel il exerçait alors une sorte de direction, devait en tirer le prétexte d'une rupture, aussi violente qu'impolitique, avec le Saint-Siège.

L'effet de cette publication ne se fit point attendre. Tandis qu'à la Chambre les groupes de gauche déposaient une demande d'interpellation sur la note pontificale, le Conseil des ministres avait prié notre ambassadeur au Vatican de s'informer sans retard auprès du cardinal sous-secrétaire d'Etat, de l'existence de la circulaire publiée par l'*Humanité*. Le représentant de la France n'ayant pu obtenir une réponse immédiate [1], le Conseil avait décidé son rappel immédiat [2]. Toutefois, ce n'était pas encore la rupture, car M. de Courcel, troisième secrétaire,

1. Le cardinal sous-secrétaire d'Etat avait répondu à M. Nisard qu'il exigeait une question par écrit à laquelle il prétendait répondre également par écrit.
2. 21 mai 1904.

demeurait à Rome avec la mission d'expédier les affaires courantes.

Le rappel de M. Nisard eut, au Parlement, le sort de ces demi-mesures que tout le monde critique et dont personne ne peut se déclarer satisfait. Prenant texte de la phrase par laquelle le Vatican indiquait en peu de mots les raisons qui le déterminaient, en dépit de l'offense qu'il venait de subir de la part du gouvernement français, à maintenir le nonce à Paris, M. Delcassé s'efforça de justifier la décision du Conseil des ministres.

De son côté, prenant texte, lui, de la date à laquelle le Vatican avait adressé sa circulaire aux puissances, c'est-à-dire entre le 28 avril et le 4 mai, et la date à laquelle cette circulaire avait été publiée dans l'*Humanité* — exactement le 16 mai — M. Ribot put logiquement soutenir que si M. Nisard avait été rappelé le 21 mai, c'était uniquement pour cette raison que la circulaire pontificale étant devenue publique, le gouvernement s'était vu dans la nécessité de donner des gages aux éléments violents et anticléricaux qui dominaient alors sa majorité [1].

1. C'est là, Messieurs, disait M. Delcassé, tout particulièrement ce qui est grave : cette sorte d'évocation devant des gouvernements étrangers d'une affaire purement française (*Applaudissements à gauche*), cette communication à des gouvernements étrangers du langage dont on s'est servi à l'égard du chef de l'Etat français et qui prend un ton absolument inadmissible de remontrances... (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche.*)

M. Walter. — Au centre : Ne bougeons plus. (*On rit.*)

M. Le ministre des Affaires étrangères. — Voilà ce qui constitue une offense et l'on chercherait vainement une atténuation dans la phrase où l'on s'excuse, en quelque sorte, de n'avoir pas rappelé de Paris le nonce apostolique.

M. Ribot. — Avouez que si le document n'avait pas été

Quant à M. Combes, il était si peu sûr des directions qu'il voulait donner à sa politique, même au moment où il s'engageait dans une lutte directe contre le Chef de l'Eglise catholique, que, s'en tenant obstinément au rappel de l'ambassadeur, mais réservant à part soi l'avenir, il se refusait catégoriquement à souscrire aux invitations pressantes de M. Maurice Allard, député collectiviste du Var, et de M. de Lanessan, député radical du

publié, l'incident était clos. (*Rires et applaudissements au centre.*)

Ce qui fait que depuis quelques jours, vous allez un peu de mesure en mesure, sans bien savoir le point où vous vouliez vous arrêter, renforçant chaque jour un peu la note pour arriver au point, c'est que le document a été publié. Ce n'est pas la phrase dans laquelle on disait à je ne sais quelle puissance secondaire que, si elle faisait ce qu'a fait le Président de la République, on lui enlèverait le nonce tandis qu'on le maintenait à Paris ; ce n'est pas cette phrase qui fait l'offense, s'il y a offense. Vous avez dit cela, parce qu'il fallait trouver une raison. (*Applaudissements et rires au centre.*)

M. le ministre des Affaires étrangères. — Je serais désolé, Monsieur Ribot, qu'un esprit aussi élevé et aussi fin que le vôtre ne m'eût pas compris. J'ai dit que ce qui était grave, très grave, que ce qui avait motivé le rappel de notre ambassadeur, ce n'était pas la protestation qui nous a été adressée et à laquelle nous avons immédiatement répondu en disant que nous ne pouvions que repousser et les considérations qui y étaient développées et la forme sous laquelle elles étaient présentées ; ce qui a motivé le rappel de l'ambassadeur, c'est la communication à des gouvernements étrangers du langage dont on s'est servi vis-à-vis du chef de l'Etat, langage de remontrance que nous ne pouvions pas admettre , et c'est enfin cet acte de saisir des gouvernements étrangers d'une affaire qui est purement française. Voilà ce qui a motivé cette mesure. (*Très bien, très bien.*)

M. Ribot. — Il n'en reste pas moins que nous savions tous par les notes qui avaient paru, que cette protestation n'avait pas été remise seulement au ministre des Affaires étrangères français, mais à toutes les puissances catholiques, et nous ne nous sommes aperçus de la gravité de cette communication que le jour où M. Jaurès, je peux bien le dire, a rendu au gouvernement le très mauvais service de publier ce document. (*Rires au centre.*)

Rhône, qui exigeaient des sanctions plus définitives comme la dénonciation immédiate du Concordat et la suppression du Budget des Cultes.

M. Combes eut, il est vrai, gain de cause devant la Chambre[1], mais il faut ajouter qu'il eut la chance de trouver ce jour-là pour appuyer sa thèse, un avocat des plus persuasifs et des plus éloquents et qui n'était autre que M. Briand [2].

Investi depuis quelque temps des fonctions de rapporteur de la Commission chargée d'étudier les projets relatifs à la Séparation, M. Briand n'ignorait pas à quel point M. Combes était, au fond, hostile à la réalisation de la réforme qu'il avait, lui, pour mission de faire aboutir. M. Briand savait aussi, pour avoir longtemps observé la Chambre du haut de la tribune des journalistes, qu'aucun projet de loi n'aboutit s'il n'est, ou proposé, ou directement appuyé par le gouvernement. Il avait donc suivi de très près le conflit diplomatique avec Rome provoqué par le voyage de M. Loubet, avec l'espérance de voir enfin le gouvernement chercher dans la Séparation le moyen de rendre à l'Etat et à l'Eglise une liberté que le souci de leur dignité réciproque devait les porter à désirer d'une ardeur égale. Mais il comprenait qu'il devait s'opposer à toute maladroite mesure de violence ou de représailles, car, surexciter ainsi les passions et les haines, c'était rendre pour longtemps impossible l'examen d'un problème dont l'étude et la solution exigeraient de ceux qui, cédant à leurs convictions ou à la nécessité, oseraient l'aborder, une sorte de sérénité — « sérénité souriante » avait dit Berthelot.

Aussi M. Briand s'efforça-t-il de faire écarter la

1. Le rappel de M. Nisard fut approuvé par 420 voix contre 90.
2. Voir pièces jointes, n° 8.

solution brutale proposée par M. Allard [1] et qui consistait à dénoncer le Concordat sur l'heure [2]. Mais en même temps, songeant aux débats à venir, que les événements ne permettaient plus d'ajourner longtemps encore, il se préoccupa de prendre nettement position et d'indiquer de la façon la plus claire que la question des rapports entre l'Eglise et l'Etat se posait dans son esprit non point à la façon d'un enjeu bon à jeter dans toutes les batailles politiques, mais comme un grave et grand problème, et qu'il fallait « permettre à l'Etat de se dégager de ses liens, sans violence, *presque sans rupture*, de telle manière qu'il n'en résulte aucun trouble pour le pays et que, grâce à la neutralité confessionnelle de l'Etat, toutes les croyances puissent, au lendemain de la Séparation, s'exercer avec la même facilité que la veille ».

1. M. Clemenceau, rentré depuis peu au Parlement en qualité de sénateur, assistait à cette séance où, pour la première fois sans doute, il entendit M. Briand, dont il ne sut ni pénétrer les intentions, ni apprécier le libéralisme, car, le lendemain, il déclarait au Sénat :

— J'ai entendu hier à la Chambre un homme d'un bien grand talent. Mais quelle folie de s'opposer à la dénonciation du Concordat... Le malheureux s'est cassé les reins!

2. La dénonciation du Concordat ! disait-il, quelle formule simple et commode! comme elle dispense facilement de toute autre préoccupation. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Hubbard. — Voyez qui vous applaudit!

M. Aristide Briand. — C'est pour moi un devoir de le dire (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche*)... et de le dire avec insistance.

Dénoncer le Concordat, mais c'est accomplir un acte gouvernemental qui n'aurait nullement pour conséquence de séparer l'Eglise de l'Etat.

M. Maurice Allard. — Mais c'est une déclaration de guerre!

M. Aristide Briand. — Ne faites pas une déclaration de guerre qui se retournera contre vous, voilà ce que je vous demande. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Les Chambres se séparèrent sans que le conflit se fût ni apaisé, ni aggravé. M. de Courcel, secrétaire d'ambassade de troisième classe, était resté à Rome pour l'expédition des affaires courantes, et, de son côté, le nonce du pape, Mgr Lorenzelli, n'avait pas quitté Paris. Cet état de choses, si peu satisfaisant qu'il fût, aurait pu se perpétuer, si un nouveau et double conflit, né de l'interprétation différente des articles du Concordat que firent en la circonstance la curie romaine et le gouvernement français, n'avait permis à M. Combes de saisir l'occasion qui lui était offerte pour rompre définitivement avec le Saint-Siège.

Voici les faits qui motivèrent cette décision du gouvernement.

L'évêque de Laval, Mgr Geay, vivait depuis assez longtemps en mauvaise intelligence avec les catholiques de son diocèse. Des campagnes de presse, fort vives, avaient été dirigées contre lui. On l'accusait du moins d'actes imprudents qui, signalés à Rome, avaient paru au Souverain Pontife nuire à son autorité épiscopale.

D'autre part, Mgr Le Nordez, évêque de Dijon, était entré en lutte avec une partie de son clergé, à tel point que des jeunes séminaristes avaient été jusqu'à refuser de recevoir de ses mains le sacrement de l'Ordre, et que, parti de Rome, un ordre formel lui était enjoint de cesser les Ordinations.

En raison de ces faits, à la date du 17 mai, le cardinal Vannutelli avait écrit à Mgr Geay, évêque de Laval, pour lui rappeler que le Saint-Office, au nom du Saint-Siège, l'avait invité à résilier spontanément la charge et la direction de son diocèse, et lui avait fait connaître que, les causes très graves

qui avaient présidé à cette résolution du Saint-Office, subsistant dans leur intégralité, il se voyait contraint de lui renouveler formellement cette invitation et le priait de faire en sorte que le Saint-Office ne fût pas obligé à d'autres mesures, ce qui ne manquerait pas d'arriver si, dans le délai d'un mois, il ne se soumettait pas.

Cette lettre fut aussitôt communiquée par l'évêque de Laval au ministre des Cultes et, par une note du 28 mai, qui fut remise au Vatican par notre chargé d'affaires à Rome, le 3 juin, le gouvernement protesta contre une pareille démarche, effectuée sans son assentiment.

Le gouvernement, en effet, estimait que, en exerçant à son insu et par l'intermédiaire d'une autorité qu'il ne connaissait point un acte de pression non déguisée sur l'évêque de Laval pour l'amener à démissionner, le Saint-Siège portait atteinte au droit reconnu à l'Etat par l'article 5 du Concordat qui était ainsi conçu :

« Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront faites par le premier consul et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège. »

Or, les règles applicables à la nomination devaient l'être à la destitution ou à la démission forcée, et les pouvoirs d'un évêque ne pouvaient lui être conférés ou retirés sans une décision du gouvernement de la République. Le cardinal sous-secrétaire d'Etat était donc prévenu que si la lettre adressée par le Saint-Siège à l'évêque de Laval n'était pas annulée, le gouvernement serait amené à prendre les mesures

que comportait une semblable dérogation au pacte liant la France et le Saint-Siège.

Le 3 juin, une nouvelle note était remise au cardinal sous-secrétaire d'Etat, toujours par les soins de notre chargé d'affaires, note signalant que le nonce, Mgr Lorenzelli, avait écrit à l'évêque de Dijon, Mgr Le Nordez, le 11 mars précédent, pour lui transmettre un ordre du Saint-Père, qui lui enjoignait d'avoir à suspendre les ordinations, et renfermant la copie intégrale de ce document.

Le gouvernement vit encore dans cette communication : 1° une incorrection grave, le nonce, simple ambassadeur, n'ayant pas le droit de correspondre avec les évêques, et 2°, une violation du Concordat « toute mesure tendant à diminuer les prérogatives d'un évêque et à lui infliger en quelque sorte une déposition partielle ne pouvant être prise que d'accord avec le gouvernement ».

Une troisième, puis une quatrième note furent remises dans les mêmes formes, entre les mains du cardinal sous-secrétaire d'Etat, à Rome, le 23 juillet. Le gouvernement se plaignait que le Vatican n'eût pas tenu compte de ses légitimes protestations. En effet, il avait été informé, par les évêques intéressés, que le cardinal sous-secrétaire d'Etat avait renouvelé, le 2 juillet, ses menaces vis-à-vis l'évêque de Laval, Mgr Geay, le prévenant que, s'il ne se présentait à Rome le 20 juillet, il encourrait *ipso facto*, et sans qu'il fût besoin d'une déclaration ultérieure, la peine de la suspension. De son côté, l'évêque de Dijon, Mgr Le Nordez, avait été mandé à Rome dans des conditions identiques. Le Saint-Siège était invité, par le gouvernement français, à relire purement et simplement ses lettres. Ni l'un ni l'autre des deux prélats n'avait obéi à l'ordre du Saint-

Siège. Le gouvernement leur avait d'ailleurs intimé l'ordre de ne pas quitter leurs diocèses.

Le cardinal sous-secrétaire d'Etat répondit le 26 juillet par l'intermédiaire de notre chargé d'affaires. Il soutint qu'il n'y avait violation du Concordat ni dans le fait que le Saint-Siège ordonnait comme mesure de prudence, réclamée par les circonstances, à un évêque de s'abstenir temporairement de quelque acte de son ministère, ni dans celui qui consistait à l'appeler à Rome pour fournir des explications sur sa conduite. Si, ajoutait le cardinal, les évêques de France devaient avoir avec le gouvernement les rapports nécessaires définis par le Concordat, ils dépendaient néanmoins, dans l'exercice de leur juridiction, du souverain pontife qui leur avait conféré cette juridiction au moyen de l'institution canonique et qui la leur conservait. Le souverain pontife ne pouvait subordonner cette dépendance au consentement de l'autorité civile. Le gouvernement français ne pouvait d'ailleurs pas ignorer que tous les évêques étaient obligés, sans aucune réserve du consentement ou du refus de leur gouvernement, de se rendre tous les quatre ans à Rome.

Telles furent les explications du cardinal, en ce qui concernait Mgr Le Nordez, évêque de Dijon. Il ajouta que le Pape se montrait disposé, par mesure de conciliation, à prolonger le délai qui lui était imparti, pour se rendre à Rome et faire sa soumission.

En ce qui concernait Mgr Geay, l'évêque de Laval, le cardinal s'exprimait ainsi :

« Pour des motifs d'ordre exclusivement ecclésiastique et absolument étrangers aux questions politiques qui s'agitent en France, le pontife suprême,

dans l'accomplissement des devoirs de son ministère apostolique sur toute l'Eglise, a jugé opportun de conseiller à l'évêque de renoncer spontanément à son diocèse, parce que de cette façon, il se serait épargné à lui-même et aurait épargné au Saint-Siège le désagrément de prendre des mesures ultérieures. »

Mgr Geay, n'ayant point obéi à ce conseil réitéré, fut mandé à Rome pour donner les explications nécessaires sur les imputations graves dont il était l'objet. Il ne s'agissait pas de procéder à sa déposition, car dans ce cas le Saint-Siège en aurait informé le gouvernement, mais simplement de recevoir à Rome ses explications. Si les justifications fournies par l'évêque étaient jugées suffisantes, l'affaire était terminée. Si elles ne devaient pas l'être, le Saint-Siège se réservait d'engager avec le gouvernement les négociations indispensables pour arriver à la déposition du prélat.

Le cardinal sous-secrétaire d'Etat rappelait que ces explications avaient été données verbalement le 10 juillet par le nonce au ministre des Affaires étrangères à Paris, et qu'elles avaient paru le satisfaire.

C'est alors que le gouvernement, maintenant son appréciation sur les actes accomplis à son insu, invita, par un télégramme daté du 29 juillet, M. de Courcel, chargé d'affaires, à remettre, entre les mains du cardinal sous-secrétaire d'État, après lui en avoir donné lecture, une dernière note.

Catégorique et brève, elle déclarait qu'après avoir à plusieurs reprises signalé les graves atteintes que l'initiative du Saint- Siège, s'exerçant directement auprès des évêques français, portait aux droits concordataires de l'Etat, le gouvernement français avait été appelé à constater par la réponse de S. G. le

cardinal sous-secrétaire d'Etat du 26 juillet, que le Saint-Siège maintenait les actes accomplis, et que, dans ces conditions, il avait décidé de mettre fin à des relations officielles qui, par la volonté du Saint-Siège, se trouvaient désormais être sans objet.

Comme conséquence de la remise de cette note, M. de Courcel, obéissant aux instructions qu'il avait reçues, fit connaître au Vatican que le gouvernement français considérait comme terminée la mission du nonce apostolique à Paris, et, le 30 juillet, lui-même quittait Rome [1].

En fait, le Concordat avait vécu.

A moins d'un bouleversement politique complet que rien ne faisait prévoir, la Séparation s'imposait donc, par voie de conséquence, à très bref délai. M. Combes, dans un discours prononcé à Auxerre pendant la période des vacances parlementaires [2], ne cacha point que sur ce point [3] il avait changé

1. Le 27 du même mois, obéissant aux suggestions de sa propre conscience, l'évêque de Dijon, Mgr le Nordez qui, en communiquant au ministre des Cultes les dépêches qu'il avait reçues de Rome, avait provoqué le conflit qui devait entraîner la rupture des relations entre la France et le Saint-Siège, quittait Dijon pour se rendre à Rome et y faire sa soumission.

Au mois d'août, l'évêque de Laval, Mgr Geay, obéissant aux mêmes suggestions, partait à son tour pour Rome et se soumettait également.

Désireux d'éviter les conséquences des procès commencés contre eux devant le tribunal du Saint-Office, les deux prélats donnèrent leurs démissions, mais le gouvernement français refusa de les considérer comme valables. Bien plus, il suspendit le traitement des deux évêques coupables à ses yeux d'avoir quitté, sans permission, leurs diocèses, qu'il affecta de considérer toujours comme placés et administrés par leurs anciens titulaires, si bien qu'en fait, les diocèses de Laval et de Dijon demeurèrent vacants.

2. 4 septembre 1904.

3. Dans sa déclaration ministérielle, M. Combes, en prenant le pouvoir, s'était nettement prononcé pour le maintien du Concordat.

d'opinion et que ses résolutions étaient prises :

« Je crois sincèrement, affirma-t-il, que le parti républicain éclairé enfin pleinement par l'expérience de ces deux dernières années, acceptera sans répugnance la pensée du divorce entre l'Eglise et l'Etat. »

De leur côté, les délégués du parti radical et radical socialiste, réunis à Toulouse, dans leur Congrès annuel, se prononçaient en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat [1].

Enfin, dès la rentrée du Parlement, interpellé successivement par MM. de Castelnau, Groussau et Deschanel sur la politique religieuse, M. Combes indiqua clairement qu'il était prêt, ainsi qu'il l'avait déclaré dans son discours d'Auxerre, à faire la séparation.

La « manière », toutefois, restait à déterminer.

Se préoccupant d'assurer la conservation des intérêts français dans le monde, M. Paul Deschanel [2], le premier, et après lui, M. Ribot, s'efforcèrent

1. Voici le texte des vœux émis par le Congrès avant sa séparation :

« Le Congrès se prononce à l'unanimité en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat, et, sans adopter aucun texte législatif, accepte comme base de discussion le projet Briand, sous la réserve qu'au lieu d'ajourner la solution au delà d'une période de dix ans, la loi règlera, dès à présent, par des dispositions définitives dans le sens des droits imprescriptibles de la société laïque les conditions d'usage des édifices cultuels, en prenant simplement des mesures provisoires pour que l'établissement du régime nouveau n'entraîne pas dans certaines communes l'interruption forcée du culte par le retrait ou le refus des seuls locaux disponibles. A cet effet, le Congrès émet, en outre, le vœu que la question de la séparation ne soit pas renvoyée après les élections générales, mais que la majorité fasse en sorte de la résoudre auparavant ; qu'elle fasse d'ailleurs dénoncer, dès à présent, le Concordat et supprimer l'ambassade du Vatican. »

2. M. Paul Deschanel déclara notamment (*Journal officiel* du 21 octobre 1904) :

« La question de la séparation et la question de la représen-

de faire triompher leurs vues. Tous deux s'affirmaient partisans de la Séparation à laquelle ils devaient d'ailleurs collaborer, l'un plus que l'autre, mais tous deux avec une égale loyauté, ils s'étaient accordés pour déclarer que, si le mouvement des idées modernes devait fatalement amener une modification dans les rapports de l'Etat fran-

tation auprès du Vatican sont deux questions distinctes. (*Très bien ! au centre.*)

« Est-ce que l'Angleterre protestante et la Russie orthodoxe n'ont pas un représentant auprès du Pape ?

« Monarchies, direz-vous. Est-ce que la République du Brésil, au lendemain de la séparation, n'a pas renforcé sa représentation au Vatican ? Est-ce que la République helvétique protestante n'a pas un représentant auprès du Saint-Siège ?

« C'est que cette représentation est nécessaire à la défense des intérêts de chaque nation dans le monde.

« Pour nous, elle est indispensable à notre protectorat en Orient. Nos pères de la Révolution l'avaient bien compris. Tandis qu'ils décapitaient les prêtres en France, ils envoyaient à notre ambassadeur à Constantinople des instructions pour qu'il assiste aux cérémonies catholiques dont ils comprenaient toute l'importance. Oui, la pensée française s'est propagée grâce à notre protectorat d'Orient...

« Entre la séparation violente, agressive, et le maintien du Concordat, il y a place pour une séparation, non pas dans la liberté, car c'est un mot qui change de sens suivant les lèvres sur lesquelles il passe, non pas dans le droit commun, car là aussi, les interprétations sont changeantes, mais pour une séparation dans la raison et dans la justice. » (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

Et M. Ribot, dans la même séance, s'exprimait ainsi :

« Monsieur le Président du Conseil, vous étiez avant-hier encore, partisan du Concordat. Vous avez aujourd'hui une attitude telle que vous ne pourrez plus vous arrêter : il faut aller aux abîmes. Derrière vous il y a beaucoup de gens dans cette Chambre qui hésiteront à vous suivre.

« Nous, nous ne vous suivrons pas ; nous sommes aussi jaloux que vous des droits de l'Etat Nous l'avons montré récemment ; nous avons approuvé les déclarations du gouvernement quand on a rappelé notre ambassadeur, rappel qui n'a jamais été notifié. Nous avons voté cependant avec une certaine tristesse, car l'Etat, et surtout l'Etat français, ne peut pas se résigner à supprimer toute relation avec la papauté.

« Les puissances protestantes comme l'Allemagne entretien-

çais avec l'Eglise, une œuvre semblable ne pouvait s'accomplir que de concert avec le Pape, et qu'entre le régime d'hier et celui de demain, il fallait placer un régime de transition.

C'était le langage de la raison inspiré par le patriotisme le plus clairvoyant.

Ces conseils, empreints de modération et de sagesse, ne furent point entendus. Entraînés par le langage aggressif du chef du gouvernement [1], la

nent des relations avec la papauté, à plus fortes raisons devons-nous agir de même, nous, qui, quoi qu'on en dise, sommes une puissance catholique.

. . . . . .

« Vous voulez la séparation, mais il faut la préparer. »

M. Ribot devait renouveler avec la même éloquence et la même sincérité ses justes protestations lors de la discussion générale de la Séparation.

1. Voici la conclusion du discours prononcé par M. Combes à la séance du 21 octobre.

« Ceux qui rêvent d'un Concordat nouveau ignorent tout de l'Eglise et de sa force. Ils seront dupes et complices. Je le déclare hautement à la Chambre et au pays : je ne veux être ni dupe, ni complice. Je ne veux pas faire peser sur les consciences catholiques des suggestions morales qui les opprimeraient, mais je ne veux pas qu'on livre les droits imprescriptibles de l'Etat, je veux la liberté des cultes, mais dans la mesure compatible avec les autres libertés.

. . . . . .

« Les orateurs de l'opposition me représentent comme responsable de la situation actuelle. Permettez-moi de m'expliquer à ce sujet.

« J'étais en principe depuis longtemps partisan de la séparation des Eglises et de l'Etat [1]. L'année dernière, j'ai dit à M. Nisard que je ne croyais pas qu'il y eût au Parlement une majorité pour la voter, mais que la papauté et le clergé faisaient tout pour y arriver.

« Si c'est préparer la séparation que de la prévoir, je l'ai préparée. La responsabilité de tout ce qui se passe incombe à la papauté qui, après avoir asservi les consciences, voudrait asservir l'Etat.

« On a évoqué, ces temps derniers, le souvenir de Canossa. Je

1. Les déclarations antérieures de M. Combes que j'ai citées, le passage de sa déclaration ministérielle relatif au maintien du Concordat, démentent cruellement cette audacieuse et subtile assertion :

majorité s'empressa d'approuver ses déclarations [1]. Et l'on en resta là.

Toutefois, le ministère présidé par M. Combes ne devait plus vivre que quelques semaines et de quelle existence précaire ! Harcelé par l'opposition qui venait d'étaler au grand jour l'abominable régime de délation qui pesait depuis des années sur des milliers d'officiers et de fonctionnaires, successivement renié par les hommes qui l'avaient le plus ardemment soutenu et qui avouaient leur écœurement, M. Combes, réduit à l'impuissance, abandonna le pouvoir [2].

Son successeur, M. Rouvier, ne parut tout d'abord point pressé de réaliser la Séparation qu'il inscrivit dans son programme ministériel après la loi d'assistance et l'impôt sur le revenu ; mais interpellé dans le courant de février par M. Morlot, député radical-socialiste de l'Aisne, « sur les mesures que le gouvernement comptait prendre, en attendant la Séparation des Eglises et de l'Etat, pour assurer l'administration concordataire des diocèses vacants et préparer la Séparation », le ministre des Cultes, M. Bienvenu-Martin, s'empressa de déposer un projet de loi qui se rapprochait « dans la plus large mesure du projet Briand », au libéralisme duquel il rendait hommage, et M. Rouvier prit à son tour l'engagement formel d'inviter la Chambre à discuter ce projet aussitôt après le vote du budget [3].

n'ai qu'un mot à répondre : « Ira à Canossa qui voudra ; ni mon âge, ni mes goûts ne me permettent d'entreprendre ce voyage. »

1. Par 318 voix contre 230.

2. 18 janvier 1905.

3. Voici le texte de l'ordre du jour préparé par les délégués des groupes de gauche comme sanction de l'interpellation Morlot et accepté par M. Rouvier :

« La Chambre, constatant que l'attitude du Vatican a rendu

Cette promesse fut tenue. Un mois plus tard [1], le Gouvernement et la Commission s'étant mis d'accord sur un projet de loi définitif comprenant trente-sept articles, la Chambre en abordait la discussion et M. Briand, dont la souplesse, l'autorité, l'éloquence et, pour tout dire d'un mot, la maîtrise, devaient exercer sur tous ses collègues une action si puissante, prenait place au banc de la commission, en qualité de simple rapporteur. Mais bientôt, élargissant et élevant son rôle, tenant successivement tête à ses adversaires et à ses amis, animant d'un souffle puissant cette discussion parfois si aride, jouant avec les difficultés, déconcertant les uns à force d'adresse et lassant les autres à force d'opiniâtreté, tour à tour applaudi ou flatté, accusé ou calomnié, il marquait si fortement de son empreinte chacune des dispositions essentielles de la loi, qu'à la fin, elle était bien réellement devenue son œuvre.

Dans quel esprit cette œuvre fut-elle réalisée?

C'est ce que je vais examiner en essayant de me dégager des passions diverses qui alimentèrent les polémiques hostiles ou favorables à la Séparation.

Je ferai d'abord remarquer que les catholiques les plus notoires et les plus dignes d'estime n'ont pas été d'accord entre eux sur le principe même de la Séparation. Les uns — tel M. l'abbé Gayraud — l'acceptaient parfaitement, tandis que les autres —

nécessaire la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et comptant sur le gouvernement pour en faire aboutir le vote immédiatement après le budget et la loi militaire, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

1. 21 mars 1905.

tels M. de Mun et M. Denys Cochin — la rejetaient en réclamant le maintien du Concordat [1].

Il n'est donc pas possible de soutenir qu'en voulant modifier le régime qui, pendant cinq siècles, avait réglé les rapports de la France avec l'Eglise catholique, M. Briand se proposait comme but suprême et secret de favoriser la persécution religieuse, et de préparer, par le moyen d'un schisme, la destruction de la religion catholique.

Au cours de la discussion générale du projet, lorsque le moment fut venu pour lui d'en exposer les grandes lignes et d'en dégager l'esprit, voici d'ailleurs comment M. Briand s'exprimait :

« *J'ai horreur de la guerre religieuse*, le succès de mes idées, leur réalisation dépend trop de la pacification des esprits pour que je ne désire pas voir l'Eglise s'accommoder du régime nouveau et nous

1. M. l'abbé Gayraud disait (*Journal officiel du* 10 *février* 1905) :

« Accordez-nous la liberté totale du culte, accordez-nous les immeubles nécessaires au culte, accordez-nous les pensions ecclésiastiques, accordez-nous la liberté des associations cultuelles, accordez-nous, en un mot, ce que demandent les protestants, et je serai avec vous ; car je ne demande pour l'Eglise que la liberté et la justice.

« Si vous nous apportez un projet qui donne les garanties que je viens d'énumérer, je suis prêt à le voter. »

Dans la même séance, piquant contraste ! M. Denys Cochin s'écriait :

« En ce qui me concerne, je resterai toujours le défenseur du Concordat et je combattrai votre projet. »

Et plus tard (*séance du* 30 *mars* 1905), il ajoutait :

« Le Concordat a traversé le siècle dernier, durant lequel on a vu des monarchies, des empires, deux républiques. N'est-il pas remarquable que, grâce à lui, pendant cette période agitée, les consciences n'aient jamais été troublées, et cela n'est-il pas l'indication la plus précise qu'il peut rendre encore d'éminents services ? »

permettre de tourner nos efforts vers des questions plus hautes, en tout cas plus pratiques...

« ... C'est dans cet esprit que le projet de la Commission a été arrêté. Je répète qu'il est large, libéral, oui, libéral. Oh ! il n'est pas parfait, j'en conviens ; mais dans une matière aussi délicate et aussi complexe, vous voudrez bien reconnaître avec nous qu'il était difficile d'atteindre à la perfection du premier coup. Personnellement, sous réserve de modifications qui pourraient y être introduites au cours de la discussion, d'accord avec tous les partisans de la séparation, je suis convaincu que ce projet reste suffisant, raisonnable et d'une application facile. Il sauvegarde tous les droits, tous les intérêts et toutes les libertés, dans la mesure où les libertés des citoyens ou des groupements peuvent être respectées ou élargies dans un pays qui a le souci de l'ordre public. »

Et, cinq mois plus tard, au moment où la Chambre allait être appelée à accepter ou à rejeter l'ensemble de la loi, M. Briand pouvait dire sans soulever aucune protestation sérieuse [1] :

« Nous avons donné à l'étude, à la discussion de la réforme, tout le temps qu'elle méritait et nous avons permis, contrairement aux prévisions pessimistes qui s'étaient affirmées à cette tribune, à tous nos adversaires de faire connaître leurs raisons, de développer librement leurs arguments qui ont été écoutés et réfutés en toute conscience comme en

1. A titre d'exemple, je citerai celle de M. Louis de Maillé, duc de Plaisance, car elle est caractéristique :

« Votre libéralisme est la manifestation de la crainte électorale de vos amis et de la puissance des sentiments religieux de ce pays. »

toute courtoisie... Vous ne pouvez pas vous plaindre d'avoir rencontré chez nous, sur le fond même des choses, un parti pris tyrannique puisque dans plusieurs circonstances, sur des points graves, je pourrais dire essentiels du projet, nous nous sommes rendus à vos raisons, désireux que nous étions de faire accepter la séparation par les nombreux catholiques de ce pays. Nous n'avons pas oublié un seul instant que nous légiférions pour eux et que les droits de leur conscience exigeaient de la loi une consécration conforme à l'équité.

« C'est dans cet esprit que nous avons entrepris et réalisé cette grande réforme... Nos collègues de la droite nous avaient dit : « Nous n'avons pas confiance en vous; vous êtes une Assemblée jacobine, sectaire, passionnée, vous nous l'avez prouvé par la façon dont vous avez fait exécuter la loi de 1901; nous ne pouvons attendre de vous aucune justice; vous n'avez pas l'esprit libéral qui serait qualifié pour aborder un problème aussi délicat. »

« Et nous vous avons répondu: « Vous nous connaissez mal ; nous vous le prouverons par notre sang-froid, par la raison et l'esprit de justice que nous saurons mettre au service de cette réforme... »

« ... Vous êtes allés, au cours des années dernières, — je ne vous le reproche que dans une certaine mesure, car je tiens compte des passions politiques qui ne permettent pas toujours de proportionner les polémiques électorales aux exigences de la justice et de la raison — vous êtes allés à travers ce pays, inquiétant la conscience des catholiques, leur disant : « Prenez garde, une législature se prépare qui va fermer vos églises, persécuter vos prêtres, proscrire vos croyances »... montrez un seul article qui vous permette de dire demain

aux électeurs : « Vous voyez ! Nous avions raison de vous mettre en garde. C'en est fini de la liberté de conscience, c'en est fini du libre exercice du culte dans ce pays ! » Non, vous ne pouvez plus dire cela, car manifestement ce ne serait pas vrai !... Et la loi que nous vous avons faite, vous êtes obligés vous-mêmes de reconnaître qu'elle est finalement, dans son ensemble, une loi libérale...

« ... Peut-être, de certains côtés, éprouvera-t-on quelque étonnement, même quelque mécontentement de la tournure pacifique prise par cette réforme. *Hélas! sous l'influence des passions politiques, les hommes ne sont parfois que trop portés à nier tout progrès qui ne s'affirme pas par une violence au détriment de leurs adversaires. Je tiens à le dire haulement : le progrès ainsi compris n'est pas dans sa manière :*

« Dans ce pays, où des millions de catholiques pratiquent leur religion, les uns par conviction réelle, d'autres par habitude, par tradition de famille, *il était impossible d'envisager une Séparation qu'ils ne pussent accepter.*

« Ce mot a paru extraordinaire à beaucoup de républicains qui se sont émus de nous voir préoccupés de rendre la loi acceptable par l'Eglise.

« Messieurs, l'Eglise, je le répète, c'est, en France, plusieurs millions de citoyens. Outre qu'on ne fait pas une réforme contre une aussi notable portion du pays, je vous demande s'il ne serait pas imprudent de provoquer par des vexations inutiles tant d'autres citoyens, aujourd'hui indifférents en matière religieuse, mais qui demain, ne manqueraient pas de se passionner pour l'Eglise s'ils pouvaient supposer que la loi veut leur faire violence.

« ... La loi que nous aurons faite ainsi sera une

loi de bon sens et d'équité combinant justement le droit des personnes et l'intérêt des Eglises avec les intérêts et les droits de l'Etat que nous ne pouvions pas méconnaître sans manquer à notre devoir.

« ... On m'a fait grief de certaines concessions, au centre et à droite. Si j'avais fait de cette réforme une question d'amour-propre personnel comme on peut y être porté quand on s'exalte devant la grandeur de sa tâche et qu'on se laisse entraîner au désir de la marquer exclusivement de son empreinte, si je n'avais eu que cette misérable préoccupation personnelle c'était l'irrémédiable échec.

« J'ai compris autrement mon devoir ; j'ai voulu réussir dans l'accomplissement de la tâche qui m'avait été confiée. Pour cela, sans perdre de vue un seul instant les principes essentiels de la réforme, qui tous ont été respectés, *je n'ai pas reculé devant les concessions nécessaires. J'en ai fait aussi chaque fois que l'équité le commandait, à la minorité elle-même et je m'en félicite*, car nos collègues du centre et de la droite, en nous permettant d'améliorer la loi, en accolant leurs signatures aux nôtres sous des articles importants, nous auront ainsi aidés à la rendre plus facilement applicable en réduisant au minimum les résistances qu'elle aurait pu susciter dans le pays.

« ... Si ceux de nos collègues qui ont combattu le principe de la séparation et se sont efforcés loyalement et pour des raisons d'opportunité d'en ajourner le vote, veulent bien porter sur notre œuvre un jugement selon leur conscience, ils seront forcés de reconnaître que nous avons fait pour le mieux.

« Maintenant, permettez-moi de vous dire que la *réalisation de cette réforme qui figure depuis*

trente-quatre ans au premier plan du programme républicain, aura pour effet désirable d'affranchir ce pays d'une véritable hantise sous l'influence de laquelle il n'a que trop négligé tant d'autres questions importantes, d'ordre économique ou social, dont le souci de sa grandeur et de sa prospérité aurait dû imposer déjà la solution. »

Si malgré ce que ces paroles révèlent d'intime anxiété pour le bien du pays, si malgré l'émotion qu'elles dégagent à la simple lecture, dépouillées du charme puissant dont les enveloppait celui qui les prononçait, il y a sept ans, avec cet art, cette mesure et cette simplicité qui le font l'égal des plus grands orateurs parlementaires, on veut suspecter leur sincérité profonde, et si l'on se range à l'avis de ceux qui ont longtemps soutenu qu'il ne fallait voir dans l'attitude et le langage du rapporteur de la Séparation que de l'hypocrisie vêtue d'habileté ; si l'on croit que tant d'efforts de conciliation, d'une part, et, de l'autre, tant de résistances fermement opposées aux tentations des sectaires qui voulaient faire de la loi nouvelle un sûr instrument de tyrannie persécutrice et de destruction, n'avaient, dans les desseins de M. Briand, d'autre but que d'endormir le zèle des catholiques, d'abuser leur clairvoyance et de les entraîner jusqu'au bord d'un abîme au fond duquel il serait si facile ensuite de les précipiter, écoutons le langage que parle, deux ans plus tard, le même politique devenu ministre des Cultes [1], dans un moment où ses adversaires triomphent de la vanité de ses efforts et de l'apparente inutilité de son œuvre que le Saint-Siège

1, Séance du 19 février 1907.

refuse de reconnaître ; dans un moment où tant de ses amis d'hier et de ses rivaux, excités par l'idée de sa chute possible, le raillent d'avoir été dupe, et, furieux de leur propre déconvenue, sont tout disposés à écouter ceux qui exigent des représailles, ceux qui proclament qu'on ne peut être à la fois catholique et citoyen.

Je défie qu'on y découvre aucune trace d'amertume, d'irritation ou de rancune :

« La Séparation, pour nous, c'est ceci : les prêtres et les évêques perdent leur caractère officiel ; ils ne sont plus des fonctionnaires ayant rang dans la hiérarchie officielle, ils ne sont plus rétribués sur le budget des cultes, il deviennent de simples citoyens. *Mais ces citoyens ont une certaine qualité que nous pouvons ignorer.* Nous ne pouvons pas cesser, parce que nous sommes en séparation, de les appeler des « curés » ou des « évêques » ; c'est le nom qu'ils se sont donné pour l'exercice de leur sacerdoce. Je vois bien qu'à ce point de vue il y a toujours des malentendus, mais il y a des pasteurs aussi, il y a des rabbins, qui appartiennent à d'autres religions ; je les traite exactement de la même manière, et je *voudrais bien que certains libres penseurs en arrivent peu à peu à les traiter aussi de la même façon et à ne pas dresser des oreilles inquiètes dès que le mot de « curé » ou « d'évêque » est prononcé, à ne pas éprouver je ne sais quelle inquiétude et je ne sais quel trouble lorsqu'il est parlé de la religion catholique.*

« Nous, au Gouvernement, nous considérons le culte catholique non pas tel que certains pourraient le désirer, à travers des évolutions qui pourraient dans l'avenir le modifier, mais tel qu'il est actuel-

lement. Nous n'avons pas à faire pression sur ses adeptes pour le transformer, *nous n'avons pas à peser sur la volonté des citoyens catholiques pour les obliger à toucher à l'organisation d'un culte auquel ils ont librement adhéré. Si nous tentions cela, mais ce serait le contraire de la libre pensée, ce serait s'engager dans la voie des persécutions.*

« Ayez-en le désir si vous le voulez. Essayez de le réaliser par une propagande de tous les moments. Aujourd'hui vous n'avez plus en face de vous des fonctionnaires couverts par l'autorité de l'Etat, vous avez des citoyens avec lesquels vous discuterez ; vous opposerez votre conception philosophique à la leur ; ils vous répondront avec les arguments qu'ils peuvent trouver dans leur conscience ou dans leur raison, et si, véritablement, vos efforts les amènent à se transformer, eh bien ! alors, ce sera le résultat d'une propagande parfaitement avouable.

« *Mais nous demander d'accomplir une telle transformation par des actes du Gouvernement, par des lois, comment ne comprenez-vous pas que c'est une chose impossible, et qu'une pareille politique nous entraînerait dans la voie de tyrannie ?*

« On nous dit : Mais vous êtes allé de concession en concession. *Nous avons voulu dans l'application du nouveau régime des cultes, accomplir une œuvre de conciliation et d'apaisement.*

« Mais il ne suffit pas de formuler cette idée ; il n'est personne qui ne prétende le contraire ; mais autre chose est de proclamer des intentions, et autre chose est de les réaliser loyalement.

« *Déclarer aux catholiques : Vous pourrez penser librement, vous pourrez pratiquer librement le culte, c'est prendre un engagement qui entraîne certaines conséquences. Pour pratiquer la reli-*

gion catholique — il y a encore tout de même des catholiques dans ce pays — il faut pouvoir s'assembler. Il y a des édifices qui sont affectés à cet objet, qui y ont été destinés, qui, traditionnellement, servent aux exercices de la religion. Dès le début, interprétant le premier article de la loi de séparation qui garantit la liberté de conscience, qui va même plus loin, qui fait un devoir à la République de défendre le libre exercice du culte contre toute atteinte, nous avons dit : les églises resteront ouvertes.

« Mais vous êtes-vous mépris sur le caractère de cette déclaration ? Quand nous avons dit : les églises resteront ouvertes, *nous n'entendions pas dire qu'elles seraient ouvertes à tout venant, pour quelque religion, pour quelque tentative de religion nouvelle que ce fût ;* nous entendions par là qu'elles resteraient ouvertes à la pratique du culte catholique.

« Nous avons dit que les églises resteraient ouvertes, que les fidèles et les ministres du culte pourraient s'y rendre comme par le passé, et on nous objecte que, par là, nous avons fait une concession alors que ce n'est qu'une conséquence de la loi.

« ... Il ne s'agit plus que de savoir maintenant si l'ensemble des fidèles jouit de la liberté du culte ; car nous n'avons pas seulement en face de nous les prêtres, les évêques, nous avons en face de nous des millions de citoyens français que nous n'avons pas le droit de traiter comme des hors la loi, qui ont le droit de s'approcher des pouvoirs publics, de réclamer des libertés, et quand ces libertés ont leur source dans ce qu'il y a de plus intime et de plus inviolable chez l'homme, c'est-à-dire dans la conscience, est-ce que vous voudriez nous forcer, nous,

républicains et libres penseurs, à repousser ces citoyens parce qu'ils sont des catholiques ?

« Si c'est cela que vous voulez, dites-le, et s'il y a véritablement dans cette Assemblée une majorité pour une telle besogne, qu'elle s'affirme alors :

« Je sens bien la direction de certaines poussées ; je la comprends bien. Par moments, elles produisent une certaine émotion, dans les couloirs surtout, où les milieux parlementaires sont particulièrement portés à l'agitation, et quelquefois elles tendent à exercer sur nous une pression violente et qui pourrait nous faire fléchir.

« Nous résistons par honnêteté, vous entendez bien ! Et aussi parce que, ayant le souci des intérêts de ce pays, que nous connaissons, mesurant la route que certains voudraient nous voir parcourir et prévoyant tout ce qu'on y pourrait semer de désastres, nous nous refusons à faire passer la France par cette voie douloureuse.

« Oh ! je le sais bien, c'est une bataille qu'on pourrait engager, c'est entendu, et je crois la République asez forte pour la gagner.

« Mais, pensez-vous que ce soit une bataille élégante pour la République ? Pensez-vous qu'il y ait quelque chose de noble dans un geste pareil ? Et quand vous aurez, sous vos efforts, courbé les millions de citoyens qui ne partagent pas vos conceptions en matière religieuse, vous imaginez-vous que vous aurez accompli une belle œuvre qui fera la République plus radieuse, plus glorieuse ? Eh bien, moi, je ne le crois pas ! »

Il reste maintenant à examiner si l'accusation maintes fois portée contre M. Briand d'avoir voulu,

par la création d'un schisme, préparer et assurer la destruction aussi rapide que complète de la religion catholique, est justifiée.

A mon sens, après une longue étude des faits et des documents, rien n'est plus inexact ni plus injuste. La seule conséquence redoutable que M. Briand ait craint de voir se dégager de la Séparation, c'est justement le schisme, et il s'est servi de tous les moyens dont il disposait pour le conjurer !

Ceux qui furent, à l'époque où il devint rapporteur de la commission, ses collaborateurs et ses confidents, pourraient en témoigner. Mais je sais trop combien il serait puéril de croire que les partis tiennent compte aux hommes qu'ils combattent de leurs intentions, pour invoquer ces témoignages. Et posant nettement les termes de l'accusation pour en pousser ensuite jusqu'au fond l'analyse, je demande : Où est, dans la loi, le germe du schisme ? Est-ce dans l'article 4 [1], qui peut être considéré comme le plus essentiel, et qui attribuait les biens aux associations qui, en se conformant aux règles générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seraient légalement formées en vue de cet exercice ? ou dans l'article 8 qui instituait

1. Voici le texte de cet article :
« Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers administrés par les menses, fabriques, Conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics du culte, seront avec toutes les charges et obligations qui les grèvent, transférés au même titre et avec leur affectation spéciale, par les représentants légaux de ces établissements, aux associations qui, *en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées suivant* les prescriptions de l'article 19 pour l'exercice de ce culte dans les anciennes circonscriptions desdits établissements. »

la juridiction du Conseil d'Etat juge de la dévolution des établissements religieux, lui laissant ainsi le soin, au cas où deux associations cultuelles viendraient, soit par suite d'un conflit entre un prêtre et son évêque ou pour toute autre cause, à exister dans la même paroisse, de désigner celle qui bénéficierait de l'attribution des biens ?

En ce qui concerne l'article 4, qui fut voté par des catholiques intransigeants, aucune discussion ne paraît possible et l'orthodoxie la plus scrupuleuse n'y trouverait rien à relever, car il reconnaît formellement la hiérarchie de l'Eglise, depuis le Souverain Pontife jusqu'à l'évêque. Ce fut d'ailleurs la raison pour laquelle, avant comme après le vote, M. Briand fut soupçonné de cléricalisme et qualifié de « papalin » [1] par M. Pelletan — huguenot fanatique — et M. Clemenceau dont la passion antireligieuse ne peut s'expliquer, chez un homme d'une si claire intelligence et d'une si haute culture, que par un atavisme de bleu, dont les ancêtres ont pratiqué le protestantisme [2].

C'est son honneur d'avoir supporté ces attaques sans s'émouvoir ni sans perdre de vue le but qu'il poursuivait. Et, lorsqu'au cours de la discussion, certains de ses « amis » de gauche, irrités et gênés par son libéralisme, le pressaient de « laisser de côté toute question de discipline et d'organisation générale du culte », en réclamant pour les tribunaux appelés à se prononcer en cas de conflit entre l'évêque et l'association cultuelle, « toute leur li-

1. M. Jaurès qui avait soutenu et voté l'article 4 (« La Séparation est faite ! » s'écria-t-il, au moment où le Président proclama le résultat du scrutin), fut, lui aussi, l'objet des mêmes attaques.
2. M. Clemenceau est breton et appartient, par sa mère, à une famille protestante.

berté d'appréciation », et qu'ils venaient lui dire : Nous n'avons à nous occuper que de la communauté des fidèles et *non de la hiérarchie de l'Eglise* [1].

Très courageusement, avec un sens admirable des réalités, M. Briand répondait à ces malfaisants idéologues :

« La réforme vaudra surtout *par l'esprit* dans lequel elle sera votée, et par les conditions dans lesquelles le pays l'acceptera. Il importe donc que toute équivoque soit dissipée.

« ... Dans l'Eglise catholique, il y a des curés, des évêques, un pape. Ces mots peuvent écorcher les lèvres de certains de mes collègues, mais il n'en est pas moins vrai que c'est là un fait.

« *L'Eglise catholique a une hiérarchie* ; vous voudriez établir à côté de cette hiérarchie une constitution nouvelle et à côté du curé accepté, installé par l'évêque, créer une nouvelle église avec un curé nommé par la Cour d'appel.

« Voilà ce que nous ne pouvons pas accepter ; car, *si un curé n'accepte plus la hiérarchie de l'Eglise catholique, s'il sort de cette Eglise où il est entré librement, il ne peut plus être, il ne sera plus un curé de l'Eglise catholique.*

« Vous voyez toujours la possibilité du schisme et vous appelez cela la possibilité, pour le curé, d'évoluer dans la liberté.

« Il y a eu, dans le passé, des curés, des évêques, qui ont évolué dans la liberté. Ils ont voulu rompre avec l'Eglise, ils sont partis, ils ont quitté la maison. Ceux qui veulent faire comme eux sont

1. Paroles prononcées par M. Ch. Dumont, député du Jura.

libres de quitter aussi la maison. Mais vous voulez leur donner le droit d'emporter les meubles !

« Vous voulez même que si l'évêque les a démunis de leur sacerdoce, le tribunal le leur rende. Mais comment ? A quoi ?

« Dans un désir de conciliation républicaine, je ne demanderais pas mieux que de faire des concessions, mais je ne puis pas, cependant, substituer votre pensée, que je crois mauvaise, à la mienne, que je crois bonne.

« *Il faut donner à l'association le moyen de réaliser son but. Je veux que l'association catholique ait un prêtre catholique et non un prêtre comme l'imaginent certaines fantaisies républicaines.*

« Nous ne voulons pas que les biens laissés à l'Eglise pour des messes puissent aller à l'Eglise protestante, par exemple.

« J'ai dit qu'il fallait faire une séparation qui puisse être acceptée par le pays, une séparation large et libérale.

« Vous voulez faire une loi braquée comme un revolver sur l'Eglise ; et si, demain, l'Eglise exaspérée entre en révolte, si, demain, dans toutes les communes de France, on a un prétexte sérieux pour nous reprocher une telle séparation... Quelle responsabilité pour vos consciences !

« Comme républicain, comme socialiste, je ne vois pas les choses avec cette légèreté. »

Mais l'article 4 une fois voté, la reconnaissance de la hiérarchie de l'Eglise une fois inscrite dans la loi, les catholiques poussaient un cri de triomphe :

« C'est une victoire religieuse ! » proclamait M. Groussau. De son côté, M. Albert de Mun, ad-

versaire résolu de toute tentative de séparation et qui voyait, sans doute à tort, mais avec une anxiété profonde et une douleur sincère, dans la fin du Concordat, l'avènement d'une ère de discordes religieuses, écrivait cette phrase malencontreuse dont devaient aussitôt s'emparer ceux qui, avec M. Pelletan et M. Clemenceau, auraient volontiers fait de la loi nouvelle un instrument de persécution :

« La Séparation est morte ! »

Ce qui voulait dire : l'Eglise est debout, toute entière dans sa hiérarchie immuable à laquelle vous n'avez pas osé toucher. Vous espériez la tuer. Elle vivra !

Il semblait donc, qu'au moins sur ce point et dans cette article, la Séparation ne put être attaquée. Elle le fut pourtant par un catholique éminent, lequel s'est toujours, par surcroît, piqué de libéralisme : M. Jacques Piou.

Ce fut lui, en effet, qui, en 1906, entreprit d'expliquer à la Chambre et au gouvernement les raisons pour lesquelles le pape Pie X, et après lui les évêques, le clergé, les fidèles, avaient pu repousser la loi de Séparation.

Voici comment il s'exprima :

— Vous, profanes, ignorants des choses de l'Eglise, vous avez pu espérer que le Vatican, que les prêtres et les catholiques français pourraient accepter cette loi, mais c'est ici qu'est votre châtiment, si vous n'aviez pas voulu légiférer sur une matière que vous ignoriez forcément, vous ne seriez pas arrivés à ce désastre. *Vous avez cru qu'en édictant des règles pour les associations*[1], *vous faisiez à l'Eglise un régime acceptable ; mais, en réa-*

1. On le voit, c'est bien l'article 4 que visait M. Piou.

lité, poussés par la politique pratiquée dans ce pays depuis plusieurs années, vous avez fait systématiquement une loi destinée à saper les bases de la Constitution de l'Eglise. Vous avez dressé une loi contre l'Eglise, vous avez fait une loi de schisme, vous avez porté une atteinte à la hiérarchie, *vous avez entrepris d'assurer la prédominance du laïc sur le clerc*, et cela seul suffit à justifier le refus par le Vatican d'accepter votre loi. »

Mais M. Briand pouvait lui répondre aussitôt, et victorieusement :

« L'article 4, je le rappelle, a été voté par la presque unanimité de la Chambre ; et parmi les membres de la Chambre qui l'ont voté, je relève les noms de catholiques qui ne peuvent pas passer pour des transigeants, comme l'honorable M. Groussau [1], comme l'honorable M. de Mun. Pourquoi l'avez-vous adopté cet article ? Parce que vous voyiez dans son texte la possibilité de sauvegarder la constitution et la hiérarchie catholiques, et vous aviez raison : l'objet du culte catholique était défini loyalement dans l'article 4.

« Sans doute cet article ne consacre pas la hiérarchie *dans les personnes*, ce n'est pas l'affaire d'une loi de séparation d'indiquer les personnes qui composeront une hiérarchie dans un culte. Nous définissons le culte dans son objet. Vous aviez jugé la définition suffisante et vous l'aviez ratifiée de votre vote.

« Mais dans cet article il y avait autre chose. Il y avait en germe tout le contrôle financier, tout le contrôle des laïcs à raison de ce membre de phrase :

1. M. Groussau, *de son banc.* — C'était une victoire catholique.

« Les biens seront attribués avec leur affectation spéciale... »

« Voulait-on maintenir cette affectation? C'était la nécessité d'instituer des garanties qui en résultait ; la nécessité d'appeler les laïcs à vérifier l'emploi qui serait fait des fonds ; c'était la nécessité aussi d'appeler le contrôle financier de l'Etat.

« Vous ne l'avez pas repoussé, ce texte. Ce n'est pas là que gît votre critique. Elle est où je viens de l'indiquer. Quand vous envisagez le rôle du laïc, vous dites : « Par un article de votre loi, ces associations, qui seront composées en majorité de laïcs, ces associations qui ont charge de l'entretien et de l'exercice du culte, pourront s'occuper de choses qui doivent nécessairement, de par la constitution de l'Eglise, leur échapper ; en les appelant à pénétrer dans les détails de la célébration du culte, vous faites affront à l'Eglise, vous établissez une organisation qu'elle n'a pas le droit d'accepter, sous peine de se renier elle-même. »

« Voilà votre thèse. Je vais y répondre, car je me trouve enfin en présence d'arguments précis.

« Les laïcs seront, dites-vous, en majorité dans les associations, et c'est pour cela que nous avons imposé un minimum de membres. Eh bien! soit, mettons de côté, si vous le voulez, les petites paroisses dans lesquelles vous ne pourriez pas trouver un nombre de clercs suffisant pour assurer à l'Eglise une majorité. Mais la loi ne prévoit pas seulement le culte fonctionnant dans la paroisse, elle prévoit aussi le culte organisé dans le diocèse ; c'est même la circonscription qui doit le plus préoccuper les catholiques. Le diocèse, c'est l'administration du culte entre les mains de l'évêque. La loi permet la constitution non pas seulement des associations

paroissiales, mais des associations diocésaines. Or, que sera l'association diocésaine ?

« Grâce à une liberté qui n'a été accordée par la loi dans aucun des pays où fut réalisée la séparation, vous pouvez constituer vos associations comme vous l'entendez, en toute indépendance, et vous pouvez n'y appeler que des clercs, à l'exclusion de tout laïc ; dans un diocèse, vous pouvez, avec l'évêque comme président, composer l'association entièrement et exclusivement de prêtres ; elle comprendra, par exemple, en plus de l'évêque, président, ses vicaires généraux, les chanoines, les curés du diocèse ; la voilà constituée, elle est légale aux termes de la loi de 1905 ; elle peut, sans encourir vos critiques au point de vue de la constitution divine de l'Eglise, se proposer l'entretien et l'exercice du culte ; ce sont les clercs eux-mêmes qui en ont l'initiative et l'administration ; il n'y pas le moindre laïc pour s'ingérer ni dans la gestion financière, ni dans le service du culte.

« Je vous le demande, monsieur Piou, en quoi une telle association porterait-elle atteinte à la constitution divine de l'Eglise ? »

La question, si clairement posée, resta sans réponse.

Ce n'est donc pas l'article 4, qui reconnaissait la hiérarchie de l'Eglise et permettait à cette dernière de faire prédominer les clercs sur les laïcs au sein des associations cultuelles, qui peut être entaché de schisme. Mais il reste l'article 8 !

D'où est-il sorti et que veut-il dire ?

Ce qui a rendu l'article 8 [1] suspect aux catholi-

1. Art. 8. — Faute par un établissement ecclésiastique d'avoir,

ques, c'est que, dû à la collaboration de MM. Pelletan, Georges Leygues et Caillaux, il fut introduit dans la loi à la suite de la campagne violente que menèrent, durant les vacances de Pâques de l'année 1905, contre l'esprit orthodoxe et libéral de l'article 4, certains membres et certains journaux du parti radical. Il apparut alors aux catholiques qu'on leur retirait d'une main ce qu'on avait affecté de leur accorder de l'autre.

Mais, M. Briand, devenu ministre des Cultes, s'est fort clairement expliqué sur tous ces points lorsque, après avoir démontré que rien, dans l'article 4, ne pouvait permettre l'éclosion d'un schisme, il ajoutait à propos de l'article 8, s'adressant cette fois à M. de Mun :

« J'ai lu hier, dans la *Croix*, un très bel article de l'honorable M. de Mun. Je regrette que la grande voix si autorisée et si pleine de talent de

dans le délai fixé par l'article 4, procédé aux attributions ci-dessus prescrites, il y sera pourvu par décret.

A l'expiration dudit délai, les biens à attribuer seront, jusqu'à leur attribution, placés sous séquestre.

Dans le cas où les biens attribués en vertu de l'article 4 et du paragraphe 1er du présent article *seront, soit dès l'origine, soit dans la suite, réclamés par plusieurs associations formées pour l'exercice du même culte, l'attribution qui en aura été faite par les représentants de l'établissement ou par décret pourra être contestée devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux, lequel prononcera en tenant compte de toutes les circonstances de fait.*

La demande sera introduite devant le Conseil d'Etat, dans le délai d'un an à partir de la date du décret ou à partir de la notification, à l'autorité préfectorale, par les représentants légaux des établissements publics du culte, d l'attribution effectuée par eux. Cette notification devra être faite dans le délai d'un mois.

L'attribution pourra être ultérieurement contestée en cas de scission dans l'association nantie, de création d'association nouvelle par suite d'une modification dans le territoire de la circonscription ecclésiastique et *dans le cas où l'association attributaire n'est plus en mesure de remplir son objet.*

M. de Mun n'ait pu se faire entendre dans ce débat; j'aurais aimé discuter avec lui.

« Dans cet article, il cherchait à établir les responsabilités : il disait, lui aussi, que nous avions poursuivi l'idée d'un schisme. On m'a entendu pendant toute la discussion de la loi; je me suis défendu avec énergie, avec sincérité, d'avoir un tel dessein. Oh! Messieurs, la sincérité, l'on n'y croit guère dans les milieux politiques où se rencontrent tant de passions et de méfiances! C'est un grand malheur qu'un homme ne puisse pas persuader facilement ses adversaires qu'il est sincère. Et moi, j'avais tout fait pour vous convaincre.

« Je n'y ai pas réussi; je ne m'en étonne pas. Vous disiez: « L'article 4 nous avait rassurés, mais l'article 8 est venu. » Oui, l'article 8 est venu. Oh! il ne dit pas ce que vous voulez lui faire dire. Je l'ai expliqué au cours de la discussion [1]; *j'ai indiqué comment il se combine nécessairement avec l'article 4 et que, quand même le législateur n'y aurait pas inscrit l'obligation de tenir compte des circonstances du fait, cette obligation s'y serait trouvée, puisqu'il est de droit public que toutes nos juridictions doivent s'inspirer des circonstances de fait*. Mais j'avais beau le dire et le répéter, le mal était fait. D'où est donc sorti l'article 8, monsieur de Mun?

« Il est sorti de nos intentions hostiles, dites-vous. Vous le croyez sans doute; vous n'êtes pas un homme capable d'écrire une chose que votre pensée loyale ne vous ait pas suggérée, mais moi, je vais vous dire la vérité telle qu'elle est.

« Il est sorti d'un article de vous, d'un cri de triom-

1. Novembre 1906.

phe jailli de votre plume, au lendemain du vote de cet article 4, qui avait été enregistré avec quelque surprise douloureuse par la gauche de cette Assemblée. Vous aviez constaté quels efforts personnels j'avais dû faire pour l'obtenir de la Chambre et combien j'avais été près de rompre avec mes meilleurs amis. A ce moment, vous auriez dû faciliter ma tâche et, puisque vous l'aviez voté, cet article, et que vous considériez qu'il vous faisait droit et justice, vous auriez dû taire votre joie et surtout ne pas lui prêter une allure agressive. Or, vous avez écrit le lendemain : « La séparation est morte. »

« Ce jour-là, vous avez donné naissance à l'article 8.

« D'ailleurs, parmi les catholiques, il en est au moins un parmi les plus notoires qui n'a pas partagé les préventions de M. de Mun et de ses amis, relativement à l'article 8. Ce catholique éprouvé, célèbre, sur l'orthodoxie et la sincérité duquel nul n'a jamais élevé le moindre doute, c'est M. Denys Cochin. »

Esprit pénétrant, épris d'analyse exacte et qui, s'il eût choisi la diplomatie pour carrière, eût mis au service de son pays de merveilleux dons de conciliation qui l'eussent rendu maître des situations les plus difficiles, M. Denys Cochin avait très clairement discerné que l'article 8 avait été édicté pour permettre aux associations cultuelles de faire valoir, devant le Conseil d'Etat, toutes les dispositions de la loi de Séparation qui étaient destinées à garantir la constitution de l'Eglise, aussi avait-il profité des incidents soulevés à Culey et à Puymasson, par des Conseils de fabrique en lutte avec l'évêque du diocèse, pour interpeller M. Briand et le mettre en

demeure de déférer au Conseil d'Etat, en sa qualité de ministre des Cultes, les attributions de biens faites par ces Conseils de fabrique.

Et M. Briand lui répondait, avec plus de force encore que d'ironie :

« Je me permets de constater qu'il s'agit de faire usage au profit de l'Eglise catholique, d'un article, l'article 8, que vous considériez comme entaché de schisme. Et c'est vous qui en demandez l'application ! [1]

« Enfin, s'il pouvait rester un doute sur la sin-

1. Sur le fond, M. Briand répondait par un refus dont il expliqua d'ailleurs les raisons :

« Je n'hésite pas à dire à M. Cochin: Le Gouvernement ne saisira pas le Conseil d'Etat. Voici pourquoi : l'article 8 a été édicté pour permettre aux associations de faire valoir devant le Conseil d'Etat toutes les dispositions de la loi, qui sont destinées à garantir la constitution de l'Eglise. Ce sont des points délicats que les associations peuvent traiter devant cette juridiction, pour lesquels elles peuvent apporter une démonstration très forte, appuyée sur des pièces certaines, authentiques.

« Mais, pour cette démonstration, le Gouvernement est forcément désarmé. D'après toutes les règles de notre droit public, le Gouvernement n'intervient que pour assurer le respect des formes légales. Par exemple, s'il m'était apparu dans les statuts de l'association de Culey ou de Puymasson que le nombre des membres prescrits au minimum par la loi n'y figurait pas, que ses membres n'étaient pas toujours majeurs ou domiciliés dans la commune, ou que telle autre prescription n'était pas observée, mon devoir aurait été de porter le décret d'attribution devant le Conseil d'Etat et là je n'aurais même pas eu à discuter, il me suffisait de signaler la violation de la loi. Mais si j'allais devant le Conseil d'Etat disant à l'association de Culey : « Vous n'êtes pas légale », à quelle réponse me heurterais-je ? L'association me répondrait : « Mais si ! je suis légale ; je me propose l'exercice du culte catholique ; je ne suis pas une association schismatique ; j'ai un curé ; la messe se dit tous les dimanches dans l'église. » Qu'est-ce que je répliquerais, moi ? Je lui dirais : « Pardon ! Il s'agit de savoir si votre curé est en règle avec l'organisation ecclésiastique. » Mais elle me répondrait : « Ce n'est pas moi qui dois vous apporter cette preuve. J'ai été investie par l'établissement public du culte, par l'organe officiel du culte, en vertu de l'article 4, de ce pouvoir discrétionnaire dont je parlais vendredi dernier. La présomption de légalité est

cérité des efforts accumulés par M. Briand pour empêcher que par la voie de la Séparation, le schisme ne s'introduisît dans l'Eglise pour la détruire, je citerais les paroles par lesquelles il répondait à ceux qui le pressaient de s'emparer des dispositions de la loi de la Séparation que le Pape venait de rejeter pour user du pouvoir discrétionnaire

en ma faveur c'est à vous de démontrer que je ne suis pas dans la légalité. »

« Comment ferai-je cette démonstration ? Le curé dirait : « Moi, je ne suis pas interdit, je suis en procès canonique avec mon évêque, mais je suis toujours un prêtre ayant le droit de dire la messe, et la preuve, c'est que l'évêque lui-même l'a reconnu. » En effet, pendant de longs mois, il y a eu deux curés exerçant le culte simultanément à Culey.

« Vous allez voir, monsieur Piou, c'est moins simple qu'on ne le suppose. Je ne dis pas cela par ironie, je cherche à vous expliquer la situation.

« Ce qui aurait été redoutable, c'est que j'eusse saisi, au nom du Gouvernement, le Conseil d'Etat, et que le Conseil d'Etat eût repoussé ma requête. C'est alors que le malentendu se serait aggravé ! Le Conseil d'Etat aurait fort bien pu rejeter ma demande, faute d'arguments à l'appui de ma thèse. Il ne fallait pas arriver à ce résultat désastreux. J'avais donc le devoir de réfléchir avant de m'engager dans cette voie.

« Le curé dirait donc : « Si j'avais été un prêtre interdit, si je n'avais pas pu dire la messe, on n'aurait pas permis à l'autre prêtre, envoyé par l'évêque, de pratiquer le *simultaneum* avec moi, dans la même église ; jamais aucun évêque n'aurait autorisé cela, jamais aucun évêque n'aurait permis, après un prêtre interdit et destitué, ayant commis un sacrilège sur l'autel, à un autre prêtre de venir dire la messe à la même place ; jamais ! »

« Que répondrais-je à cela ? Avec quelles pièces prouverai-je que ce curé n'est pas qualifié, au point de vue canonique, pour célébrer la messe ? Je vais vous dire où elles sont, les pièces : elles sont dans le dossier de l'évêque. Elles pourraient être produites par une association légale constituée par lui, et il est probable que ses arguments seraient irrésistibles. Moi, je ne les ai pas, et je jouerais véritablement un rôle grotesque devant le Conseil d'Etat.

« Véritablement, je ne m'explique pas qu'ayant repoussé cet article comme dangereux pour votre constitution, n'ayant pas voulu vous en servir, vous vous tourniez maintenant vers l'Etat et lui demandiez de faire usage de votre droit, à votre place !

« Oh ! je sais très bien où aurait pu me conduire un pareil sys-

dont jouissait l'Etat, d'attribuer les biens de l'Eglise à des associations créées en dehors des autorités diocésaines et qui n'eussent été que des caricatures d'associations catholiques ou, pour mieux dire, des associations schismatiques :

« Je suis libre penseur : je ne favorise pas telle ou telle religion et je n'ai nul désir, quand l'une disparaît, d'en voir une nouvelle surgir.

« Je parle ici aux libres penseurs qui savent ce que c'est que la libre pensée et qui la pratiquent pour eux, et chez eux, mais, chez eux, à une manière qui n'est pas tyrannique, et comme les libres penseurs peuvent bien avoir des enfants ou des femmes qu'ils laissent aller à l'église, je leur dis : Si vos femmes ou vos enfants vont à l'église, il vaut mieux, pour eux et pour vous, qu'ils n'y rencontrent pas de faux prêtres ou des prêtres indignes.

« Et j'ajoute : *Si l'Eglise doit disparaître, qu'elle disparaisse ! Mais la loi n'a pas été faite pour susciter une Eglise dans l'Eglise catholique.* »

Toutefois, ni les discours, même les plus éloquents, ni les affirmations, même les plus solen-

tème, si je l'avais accepté. Savez-vous ce qui aurait pu arriver ? Demain il aurait pu se former partout, d'accord entre tous les fidèles, tous les curés, et malgré le pape, des associations.

« Toute la France en aurait formé en acceptant la loi. Moi, j'aurais été obligé de les déférer toutes au Conseil d'Etat en leur disant : « Vous n'êtes pas légales, parce que vous vous êtes conformées à la loi malgré le pape. »

M. Jacques Piou. — Nous ne vous demandons rien.

M. le ministre. — C'est là une conclusion qui, même non poussée jusqu'à l'absurde, créerait une situation impossible au Gouvernement.

Voilà les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas intervenus dans ce conflit. Il est toujours ouvert, il ne tient qu'à vous de constituer une association et de faire juger la question par le Conseil d'Etat.

nelles, ne peuvent rien contre un fait : le Pape Pie X a repoussé la Séparation.

Il a repoussé de même toutes les lois par lesquelles le gouvernement s'est efforcé de pallier aux conséquences de ce refus. Bien des gens, qui se piquent de clairvoyance et prophétisent volontiers, se sont aussitôt empressés de conclure que l'Eglise de France était en péril, et c'est sur M. Briand qu'ils ont fait retomber la responsabilité de cette catastrophe éventuelle.

Or, un tel malheur n'arrivera pas.

Je prétends même démontrer que, loin d'être menacée d'une ruine prochaine, l'Eglise catholique de France sortira grandie et fortifiée des rudes épreuves que son chef suprême, dont on ne saurait trop reconnaître et admirer le subtil et profond génie, n'a pas eu la coupable faiblesse de lui épargner. Et ce sera la gloire de Pie X d'avoir compris qu'il fallait saisir l'occasion qui s'offrait à lui de retremper l'âme du clergé français, et de la préparer au difficile apostolat qu'il devra remplir s'il veut que l'esprit chrétien pénètre profondément les masses, enfiévrées par les plus basses convoitises et frémissantes des pires haines, pour faire enfin triompher dans les batailles sociales de l'avenir l'esprit de justice et de fraternité.

Mais, tout d'abord, je voudrais essayer d'expliquer l'attitude à la fois si souple et si intransigeante du Pape Pie X, et montrer comment son âme, ardemment italienne, se plaît à mêler les jeux élégants de la *combinazione* au maintien rigoureux et inébranlable des traditions et de la doctrine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Et c'est en cela surtout qu'il se montre si différent de son illustre prédécesseur.

Tandis, en effet, que Léon XIII s'était efforcé durant son pontificat, de maintenir en état de violente et irréductible opposition contre le gouvernement les catholiques italiens auxquels il défendait même de voter et de se mêler à la vie politique de leur pays, sur laquelle ils pouvaient cependant exercer la plus bienfaisante influence, Pie X, dès son avènement, autorisa les évêques à laisser voter les catholiques aux élections générales de 1904. En 1910 les quinze députés élus par les catholiques déclarèrent même publiquement, sans que Pie X crût devoir condamner leur attitude, qu'ils acceptaient la monarchie de Savoie [1].

Remarquez qu'au cours de sa carrière, tout en combattant énergiquement dans le clergé de son diocèse jusqu'à la plus légère velléité de modernisme, le Pape Pie X ne s'est point fait faute, alors qu'il était déjà cardinal et patriarche de Venise de multiplier les marques de loyalisme à l'égard de la famille royale d'Italie.

Jamais le roi Humbert et la reine Marguerite, ni Victor-Emmanuel et la reine Hélène, ne débarquèrent à Venise sans que le Cardinal Sarto ne vînt les saluer à leur arrivée. Il est vrai que le Saint Siège a toujours considéré la Vénétie comme la propriété légitime de la maison de Savoie. Mais les sentiments du Pape Pie X à l'égard de la famille royale ne sont pas douteux, car c'est avec son autorisation que le cardinal Svampa, archevêque de Bologne, alla saluer Victor Emmanuel III

1. En France voici la tactique adoptée par Pie X. De ses instructions récentes, que plusieurs évêques ont publiquement commentées, ils ressort que les catholiques français devront voter pour les candidats qui prendront l'engagement de défendre les intérêts religieux, *sans se préoccuper de leurs opinions politiques*.

lorsqu'il se trouva de passage dans cette ville qui, elle, fit partie intégrante des Etats de l'Eglise jusqu'en 1859.

Tout cela, cependant, n'a jamais empêché le Pape Pie X de renouveler à chaque occasion — et notamment en 1911, « année de deuil pour l'Eglise », à l'occasion du cinquantenaire de la formation du royaume d'Italie, et de la proclamation de Rome Capitale — les protestations traditionnelles de ses prédécesseurs contre *Colui che detiene Roma*, autrement dit le roi d'Italie !

Ce souci de servir surtout et par-dessus tout l'Eglise, tout en daignant condescendre à des accommodements qui lui paraissent utiles ou profitables, se retrouve dans l'attitude observée par Pie X à l'état du gouvernement français.

Il a repoussé la loi de Séparation, mais il ne l'a point fait dans des termes assez absolus pour lui interdire de laisser jouer au profit du clergé français certaines de ses dispositions. Il n'a point dit au gouvernement français, dès le jour où le projet de Séparation fut déposé sur le Bureau de la Chambre :

Un contrat vous lie à moi ; tant que nous ne l'avons pas rompu d'un commun accord, j'ignore, je veux ignorer tout ce que vous faites en dehors de ce pacte ; toute loi que vous pourrez voter sera tenue par moi comme nulle et non avenue, et je persisterai à considérer comme subsistant le contrat qui nous attache réciproquement !

Si le Pape Pie X avait tenu ce langage, les députés catholiques se trouvaient dans l'obligation morale de se retirer de la Commission chargée d'élaborer un projet de loi définitif, et comme il était impossible à la Commission d'aboutir sans leur concours assidu, la Séparation avortait.

Or, non seulement le Souverain Pontife ne fit entendre aucune parole qui pût avoir pour les députés catholiques le sens d'une interdiction, mais avant de condamner la loi à laquelle ils avaient collaboré, semblant considérer lui-même qu'en fait le Concordat n'existait plus qui lui interdisait de nommer des évêques, il pourvoyait, dès le lendemain de la promulgation de loi, aux évêchés vacants, et les évêques ainsi directement nommés prenaient aussitôt possession de leur poste. De leur côté, les évêques de France, entraînés par cet exemple, considéraient également qu'ils n'étaient plus tenus au respect des clauses du Concordat qui leur refusaient le droit de s'assembler, et, profitant des nouvelles dispositions de la loi de 1905, ils se réunissaient en assemblée plénière. Après quoi les encycliques réprobatrices se succédèrent.

Par cet admirable *combinazione*, le Pape Pie X s'était épargné la gêne singulière — je pourrais même dire l'impuissance d'agir — où l'aurait placé toute déclaration pour laquelle il aurait solennellement affirmé qu'à ses yeux le Concordat demeurait vivant, et, du même coup, il avait paré aux graves dangers que pouvait courir l'Eglise de France si des sièges épiscopaux, dont le nombre pouvait d'ailleurs s'accroître de jour en jour, étaient demeurés longtemps sans titulaires. N'ayant rien dit, il se réservait le droit de réclamer une dénonciation régulière, dans les formes diplomatiques, et de rejeter, comme attentatoires à la dignité de l'Eglise et inexistantes, toutes les lois votées par le Parlement français. sans qu'un accord eût, au préalable, été conclu entre la France et le Vatican [1].

1. Tous ceux qui ont le souci d'assurer la défense des intérêts français dans le monde se préoccupent de la situation difficile

Cette manière d'agir révèle un grand politique, si grand même qu'il a déconcerté par ses décisions successives bien des esprits simples qui n'ont pu comprendre comment tant de subtilité se trouvait alliée, chez un homme, à tant de fermeté. Car, si Pie X eut besoin d'une prodigieuse souplesse d'esprit et d'une incomparable finesse de tactique pour se tirer avec cette habileté de la situation difficile où les résolutions brutales et impolitiques du Cabinet Combes avaient placé le Vatican, quelle fermeté d'âme ne lui fallut-il pas pour renoncer aux immenses ressources dont, sur un mot tombé de sa bouche, le clergé français pouvait être doté ?

Il suffit de les énoncer pour mesurer la grandeur du sacrifice héroïquement consenti par Pie X au maintien du prestige de l'Eglise et de l'intégrité de sa souveraine puissance, car s'il avait accepté la loi de 1905, dans toutes les paroisses de France, des associations cultuelles, qui n'eussent été à vrai dire que des Conseils de fabrique transformés, auraient joui de facultés de ressources qu'ignorent les associations de droit commun ; c'est ainsi qu'elles auraient eu le droit de posséder une caisse dont les ressources ne seraient pas limitées et qui devraient être simplement déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations pour faire face à de grosses dépenses

et même dangereuse où la France se place en ignorant le Pape. Le Pape est un fait historique et moral d'une importance considérable. Il est aussi puéril de l'ignorer que de nier le soleil. Même en régime de Séparation, la France doit avoir son ambassadeur auprès du Vatican, et, tôt ou tard, il faudra renouer les relations interrompues. Les événements se chargeront de nous y contraindre. Ne fût-ce que par nécessité tactique et pour briser la coalition électorale de l'extrême droite et de l'extrême gauche qui finirait, en s'étendant, par fausser la représentation politique du pays, il viendra un jour où le gouvernement dira :

— Causons avec Rome !

imprévues ; elles auraient eu le droit de constituer une réserve considérable pour les dépenses quotidiennes ; ces associations eussent gardé entre leurs mains le patrimoine des établissements publics du culte qui peut être évalué à environ cinq cents millions auxquels il faut ajouter la propriété incontestée de deux mille églises et de deux mille cinq cents presbytères, sans parler d'un grand nombre de bâtiments de grands et petits séminaires ; les archevêques et les évêques auraient eu le droit, pendant cinq ans, d'occuper les palais nationaux affectés à leur résidence sous le régime du Concordat ; pendant cinq ans les bâtiments des séminaires, qui sont la propriété de l'Etat, des départements ou des communes, eussent été mis gratuitement à la disposition de l'Eglise ; les curés et les desservants seraient également restés pendant cinq ans dans leurs presbytères sans qu'il leur en coûtât un centime, enfin plus de vingt mille prêtres auraient touché pendant huit ans les allocations fixées par la loi.

Uniquement préoccupé d'assurer le salut de l'Eglise romaine, d'en accroître et d'en perpétuer la grandeur, Pie X a repoussé ces richesses, fait fi de ces avantages. Si les grands orateurs et les grands écrivains catholiques du siècle dernier, de Montalembert à Veuillot et de Lacordaire à Didon, n'étaient pas présentement sans successeurs, de quel concert de louanges passionnées la décision du Souverain Pontife, qui réduisait le clergé de France à la plus extrême pauvreté, n'eût-elle pas été saluée ?

C'est qu'en effet si le Concordat eut parfois pour l'Eglise de sérieux avantages, il eut aussi de graves inconvénients qui ne firent que s'accuser au fur et à mesure qu'il vieillissait.

Le plus redoutable de tous c'est qu'il avait fait du prêtre français, consentant ou non, une sorte de fonctionnaire, obligé de mener une existence double : celle d'un apôtre, éducateur d'âmes, et celle d'un serviteur de l'Etat, tributaire de son budget, et qui sentait peser sur lui le regard attentif et défiant du préfet et de ses sous-ordres.

On imagine aisément la situation délicate de ce prêtre, soucieux, ce qui est bien humain, de concilier les devoirs de sa charge spirituelle avec les exigences d'une carrière qui, par certains côtés, n'était qu'administrative, et, pour peu que l'ambition germât dans son cœur, préoccupé d'avoir aussi dans son dossier, à la Direction générale des Cultes, quelques rapports bienveillants ou même favorables.

Dans une société croyante où le gouvernement et les postes principaux de l'administration seraient aux mains des catholiques, il va de soi que les prêtres, favorisés au lieu d'être combattus dans leurs directions et dans leurs œuvres, pourraient être sans inconvénients sérieux des moitiés de fonctionnaires.

Mais, dans une démocratie où le nombre des incroyants grandit tous les jours, et au sein de laquelle les pouvoirs publics favorisent de toutes leurs forces et par tous les moyens la lutte de l'esprit laïque contre l'esprit religieux, dans quelle situation pénible et misérable est placé le prêtre auquel sa fonction de serviteur de l'Etat, ayant un rang protocolaire dans les cérémonies officielles et touchant une allocation inscrite dans le budget de l'Etat, ferme la bouche, et auquel sa conscience de croyant et ses obligations de pasteur imposent le devoir de protester ?

On ne saurait exiger de l'ensemble des prêtres, pas plus qu'on ne songe à l'exiger de l'ensemble des autres hommes, qu'ils soient des héros. En dehors de tous autres facteurs, dont je sais le nombre et dont je pèse l'importance, le succès de l'anticléricalisme a certainement eu pour cause principale ce fait extraordinaire qu'aux attaques sans frein et sans limites dont leurs croyances, leur esprit et parfois même leur personne étaient l'objet, les prêtres, jugulés par la crainte d'être traités en fonctionnaires indisciplinés et d'être, de la part des services administratifs dont ils dépendaient, si peu que ce fût, l'objet d'une attention spéciale qui nuirait à la tranquillité de leur vie et au développement régulier de leur carrière, n'ont souvent opposé, les uns, révoltés mais craintifs, qu'une molle défense, les autres, humblement résignés, qu'une attitude passive.

Si pénétré que l'on soit de l'esprit chrétien, si loin que l'on veuille s'entraîner dans la voie de l'abnégation, il n'est pas bon de plier ainsi le dos sous les coups. Même subies au nom du plus pur et du plus généreux idéal, les humiliations obscurément dévorées finissent par fausser et détendre les ressorts de la volonté la mieux tendue, et je crois à la vérité profonde de cette parole qui fut prononcée un jour devant moi par le directeur général des Cultes, M. Dumay :

« Il n'existe certainement pas au monde de clergé plus digne d'estime que le clergé français. Ses vertus sont éclatantes, et, à quelques défaillances individuelles près, d'ailleurs très rares, ses mœurs sont irréprochables. *Ce qui lui manque le plus, c'est le caractère.* »

Cette absence, ou, pour parler plus exactement, cette faiblesse de caractère, c'est un des mauvais

fruits du Concordat. Hélas ! il en a porté d'autres parmi lesquels je n'en signalerai qu'un.

Doués, comme tous les Français, d'un penchant naturel au fonctionnarisme, combien de fils de pays sans ambitieux, entrés au petit séminaire [1] de leur diocèse dans le seul but d'y recevoir « de l'instruction » et dont la vocation religieuse ne se manifestait pas d'une manière éclatante, en sont sortis pour entrer au grand séminaire ? On n'eut pas de peine, je le sais, à faire de ces jeunes clercs, plus soumis qu'exaltés, de fort estimables prêtres. Mais qui donc oserait affirmer que si, à cette époque, le prêtre n'eût pas été un véritable fonctionnaire, reconnu et en quelque sorte patenté par l'Etat, ces pieux jeunes gens n'eussent point choisi une autre carrière ? Eh bien, le clergé ainsi recruté ne pouvait être que paisible et doux, et, parfois, soumis jusqu'à la résignation la plus extrême. J'ai le sentiment que je ne méconnais aucune de ses qualités, aucune de ses vertus, en disant qu'après quarante années de passions anticléricales déchaînées à travers le pays, ce clergé était devenu trop timide et trop faible pour remplir avec un plein succès sa mission religieuse et sociale. Il fallait lui rendre l'indépendance, source de l'initiative, du prestige et de l'autorité.

C'est ce qu'a fait le Pape Pie X.

1. La rareté des établissements d'instruction secondaire, a pendant longtemps, assuré la prospérité des petits séminaires qui, pour une somme modique élevaient et instruisaient des jeunes gens dont le plus grand nombre ne se destinait d'ailleurs pas à la prêtrise.

Qu'a valu depuis trente ans l'enseignement des petits séminaires ? Si l'on essaie de se renseigner sur ce point, on découvrira bien vite que cet enseignement n'a pas progressé comme il l'aurait dû. Ai-je besoin de souligner quelles ont été les conséquences de cette insuffisance ?

La phrase, d'une mélancolie désespérée, qu'écrivait il y a peu de temps encore Maurice Barrès, lorsqu'il se constituait, avec l'enthousiasme d'un grand artiste et le zèle d'un fervent patriote, le restaurateur de notre architecture religieuse menacée de ruine : « *Les églises de France ont besoin de saints !* » le Souverain Pontife a dû se la répéter à lui-même bien avant que l'illustre écrivain l'ait jetée sur le papier, durant les heures douloureuses où, enfermé dans le petit oratoire du Vatican, il pesait les résolutions qu'il allait prendre...

Ce n'est ni dans les amollissements corrupteurs de la fortune et les douceurs engourdissantes de la paix que se forment les saints. Il leur faut connaître et aimer longtemps ce qu'engendre de fier et de viril dans une âme ardente et enthousiaste, la pauvreté volontairement acceptée ; et chez des apôtres l'ardeur militante doit naître et se développer avant le goût des résignations, magnifiques ou sublimes, auxquelles les vrais saints préféreront toujours la passion de l'exemple, poussée parfois jusqu'à l'immolation de sa propre personne.

Des saints, des apôtres, des croyants zélés et sincères, unis pour exalter leur idéal religieux et pour le défendre, voilà ce dont les églises de France ont besoin. La liberté qui les couvre et les protège désormais porte en elle plus d'éléments de force et de vie que toutes les richesses qu'il faudrait payer d'un asservissement.

Certes, je ne prétends pas que du fait seul que l'Eglise est libre toutes les difficultés qui préoccupent les catholiques soient résolues, mais sous l'empire des cruelles nécessités qui les pressent, ils vont s'organiser et grouper leurs forces autour des hommes qu'ils reconnaîtront les mieux doués pour l'ac-

tion et la propagande [1]. Encore quelques années et l'on sera frappé des différences profondes qui sépareront le clergé de demain de celui d'hier. Des signes précurseurs, que les moins clairvoyants distinguent déjà, permettent d'affirmer que les épreuves subies et acceptées par l'Eglise romaine auront pour conséquence inattendue une renaissance du catholicisme.

Que pourront contre elle les professionnels de l'anticléricalisme ? Rien, si ce n'est de faire un pres-

1. Sur tous les points de la France, les catholiques sont déjà entrés dans cette voie. Je n'essaierai pas d'énumérer les œuvres et les groupements de création récente dus à leur initiative : il faudrait ajouter à ce livre un énorme index. Je me contenterai de nommer le *Comité catholique pour la défense des Eglises* présidé par le colonel Keller qui a entrepris l'œuvre la plus utile et aussi la plus lourde à laquelle des hommes tels que Barrès collaborent avec enthousiasme.

Niera-t-on que l'Eglise libre ayant autour d'elle, rassemblés dans un même élan de discipline et de solidarité, tous les catholiques, ait un autre prestige et une autre puissance que l'Eglise ligotée par le Concordat, n'ayant sur ses fidèles dispersés aucune direction d'ensemble ?

Il faut compter, dans une démocratie, avec toutes les forces dès qu'elles atteignent une certaine puissance. Le pétitionnement organisé par le colonel Keller en faveur des églises menacées de ruine ou de destruction, aura certainement pour effet prochain le vote d'un statut légal qui ne permettra plus à certaines municipalités d'esprit sectaire et d'une ignorance barbare, de laisser disparaître par incurie ou mauvais vouloir, des édifices religieux parfois admirables.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que la loi de dévolution qui a remis les églises aux communes leur impose non seulement de les affecter au culte catholique, mais encore de les entretenir « en bon père de famille », suivant l'expression juridique consacrée. C'est ainsi qu'à la réunion d'août 1912, M. de Kerguézec, conseiller général des Côtes-du-Nord, s'étant indigné d'apprendre que des crédits affectés à l'assurance d'un édifice religieux, avaient été votés par un Conseil municipal et que cette dépense avait été approuvée par le préfet, ce dernier répondait à M. de Kerguézec que le Conseil municipal visé et lui-même n'avaient fait que se conformer *aux obligations strictes de la loi.*

sant appel au zèle de leurs écrivains et de leurs orateurs et de s'efforcer de leur insuffler le charme et le génie dont ils ont vraiment par trop manqué jusqu'ici. Mais l'Etat, dont la neutralité confessionnelle est définitivement proclamée, n'aura plus à intervenir dans ces batailles entre l'athéisme et la foi. L'anticléricalisme au lieu d'être, comme jadis, un mot qui résumait tout un programme d'action politique — jugée utile par les uns et détestable par les autres — ne sera plus qu'une nuance accessoire et comme passée de mode. Par la force des choses, le nombre de ceux qui continueront à faire de la guerre religieuse le centre et le but de leurs préoccupations, diminueront de plus en plus, tandis que de son côté, entraîné par son effort d'organisation et de propagande, le clergé, pénétrant chaque jour plus avant dans l'âme populaire, partagera lui aussi les aspirations de la démocratie. La liberté aura porté ses fruits. L'immense majorité des Français considérera que la religion est « une affaire privée ». Après tant d'années d'intolérance réciproque et de persécutions, la France pacifiée, selon le vœu maintes fois formulé par M. Briand [1] vivra « dans le respect de toutes les croyances et de toutes les opinions ».

1. Discours prononcé au banquet du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. (Voir pièces jointes n° 9.)

LA PAIX SOCIALE

LA PAIX SOCIALE

Une crise révolutionnaire pèse depuis bientôt quinze ans sur la France. A maintes reprises, ceux qui l'ont déchaînée et leurs survivants se sont efforcés, sans y réussir, de consolider leur œuvre. Leur erreur les frappe aujourd'hui si violemment qu'ils seraient tentés de reculer comme celui qu'une lumière trop crue éblouit soudain. D'autre part, il savent trop bien que s'ils essayaient de retourner en arrière, ils s'aventureraient sur un champ de ruines. Pourtant, l'immense confusion dans laquelle ce pays se débat depuis trop longtemps avec l'angoisse grandissante du nageur qui sent ses forces s'épuiser, ne saurait se prolonger sans mettre en péril l'existence même de la nation. Après le dreyfusisme et le combisme, la France républicaine n'aurait plus assez de résistance pour supporter le règne d'un terrorisme qui s'attaquerait simultanément à la liberté, à la propriété et à la patrie. Chacun sent la nécessité d'un ordre nouveau dans la République. Il faut qu'elle se guérisse de l'anarchie qui la ronge ou qu'elle périsse.

M. Clemenceau le vit bien lorsque le temps, qui change et guérit tout, eut fait de ce démolisseur dont les coups atteignirent tant de fois, par-dessus les ministres qu'il visait avec la froide cruauté d'un

tireur sûr de lui, la France et la République, un homme chargé à son tour d'assurer les fonctions du gouvernement.

D'abord simple ministre, les événements se chargèrent bien vite de lui révéler que le plus grossier des agitateurs aura toujours plus de prestige aux yeux d'une foule en révolte que le détenteur d'un portefeuille, eût-il derrière lui le passé de M. Clemenceau. Le peuple admire et chérit les hommes qui lui jettent tous les matins une proie à dévorer. M. Rochefort s'est livré pendant cinquante ans à ce bel exercice en pleine rue. M. Clemenceau, plus raffiné, n'exerçait ses talents que dans l'hémicycle du Palais-Bourbon. Il y avait gagné une certaine popularité. Mais il y a loin de la popularité à l'autorité. L'une s'obtient par des flatteries, des tours de bouffon ou de matamore. Il faut, pour conquérir l'autre, moins de souplesse et plus de désintéressement ; il faut surtout que la foule sente qu'elle est commandée et non pas suivie. Sans le savoir, peut-être, M. Clemenceau, dans ce rôle de belluaire qui lui valut sa renommée, flattait la foule et la suivait...

Mais, lorsque devenu ministre de l'Intérieur, il eut mesuré au cours de son malencontreux voyage à Lens [1] combien, en dépit de sa carrière déjà longue et de ses nombreux services, il l'emportait de peu en prestige et en autorité sur un simple Broutchoux, et qu'une fois rentré à Paris, il lui fallut subir les imprécations de Jaurès (« Vous avez piétiné, refoulé la classe ouvrière ! ») et les injures des

1. M. Clemenceau n'a fait alors que réaliser une idée à lui, fort ancienne. Du temps où il dirigeait la *Justice* et prononçait à la Chambre d'impitoyables réquisitoires, M. Clemenceau confiait à M. Alphonse Humbert qu'il avait trouvé le moyen de

socialistes unifiés qui ne se piquent point d'atticisme comme leur leader, M. Clemenceau sentit impérieusement, sinon qu'il fallait créer dans la République un ordre nouveau, du moins, qu'il était grand temps d'y rétablir l'ordre tout court.

Il s'y employa sans retard, dès qu'il eut, à son tour, pris la direction des affaires, mais avec plus d'autorité que de succès, accumulant les fautes, tour à tour brutal et maladroit. Pourtant il faut reconnaître que, dès le premier jour, M. Clemenceau eut la claire notion des devoirs qui s'imposent à un chef de gouvernement. Lorsque les employés des postes et télégraphes se furent mis en grève et en révolte contre leur chef M. le sous-secrétaire d'Etat Simyan, coupant énergiquement le mal dans sa racine, M. Clemenceau révoqua les meneurs et eut le courage de faire à la Chambre cette déclaration :

« Tant que nous serons assis au banc du gouvernement, aucun d'eux ne sera réintégré. »

Beau serment qui devait être, hélas ! suivi d'une impardonnable défaillance. Au moment même où les grévistes, démoralisés par la répression qui frappait huit cents de leurs camarades, se préparaient à capituler, M. Clemenceau céda tout à coup aux suggestions de deux de ses ministres qui le trompaient : l'un M. Barthou, parce qu'il est naturellement perfide, l'autre M. Viviani, parce qu'il redou-

rendre doux comme des agneaux les grévistes les plus irrités. Ce moyen était tout simple. Il consistait pour M. Clemenceau à se rendre sur les lieux et à parler avec les grévistes.

— Si j'étais ministre, disait M. Clemenceau, j'irais parler aux grévistes.

—Ils vous ficheraient des pierres ! insinuait ironiquement M. Alphonse Humbert.

—Jamais ! vous ne les connaissez pas ! affirmait orgueilleusement M. Clemenceau.

Il devait s'apercevoir un jour, à Lens, que lui, du moins, le connaissait mal !

tait les invectives de ses camarades socialistes, et que, connaissant bien, d'autre part, les limites de son talent, il sait que seules entre toutes les autres, les positions démagogiques pourront lui fournir les thèmes appropriés à son genre d'éloquence [1].

M. Clemenceau reçut une délégation des grévistes et leur promit la tête de M. Simyan [2]. Il avait trop de bon sens pour ne pas s'apercevoir aussitôt de la faute qu'il avait commise et maintint, contre vents et marées, le sous-secrétaire d'Etat à son poste. Gouverner sous les assauts répétés des socialistes, avec l'appréhension quotidienne d'être trahi au fort de la bataille par les hommes les plus importants de sa majorité, ne fut point une tâche aisée. M. Clemenceau domina les peurs et les lâchetés en montrant au parti radical qu'il y avait là pour lui une question de vie ou de mort.

« Si vous acceptez, dit-il, que des fonctionnaires puissent vous imposer à leur gré le renvoi de leurs chefs, eh bien, je vous le dis, demain vous pour-

1. M. Viviani n'a d'un grand orateur que l'apparence. Il récite ses discours, laborieusement écrits, avec une monotonie de ton insupportable, Et, pour tout dire, les connaisseurs n'ont jamais fait cas de ses plus beaux discours qui ressemblent à ces meubles trop bien vernis, dont les bronzes ont un éclat trop neuf, et dont les gens avertis se détournent en murmurant : c'est du plaqué.

2. M. Clemenceau, dialecticien redoutable et qui sait se servir des mots avec un art supérieur et une finesse d'helléniste fervent, a nié cette promesse. De leur côté, les délégués grévistes ont affirmé qu'ils l'avaient reçue. Il est évident, qu'ici, M. Clemenceau joue sur les mots et qu'il n'a pas déclaré en termes précis qu'il renverrait M. Simyan. Mais, une conversation n'est pas toute dans les mots : il y a le ton, les gestes, les jeux de physionomie. Ceux de M. Clemenceau sont particulièrement expressifs et ne permettent point qu'on se trompe sur le sens des expressions, souvent pittoresques, qu'ils soulignent. Dans le monde parlementaire chacun le sait.

rez peut-être encore trouver des ministres, mais il n'y aura plus de gouvernement [1]. »

L'erreur de M. Clemenceau fut, tout en ayant une idée très juste et très nette des principes immuables dont doit s'inspirer un gouvernement, de ne pas commencer par s'imposer une discipline à lui-même en arrivant au pouvoir.

S'il avait eu cette force suprême de brider son tempérament et cette clarté supérieure qui lui aurait fait concevoir qu'un chef de gouvernement doit être, avant tout, un arbitre et par conséquent l'opposé d'un semeur de discordes, il se fût posé, comme devait le faire un jour M. Briand, en ouvrier de paix, en faiseur d'unité. Il n'aurait jamais prononcé ces mots étincelants mais funestes : « Nous ne sommes pas du même côté de la barricade !... Nous sommes en bataille !... etc. [2]. » Il eût ajouté à tous ces talents ceux infiniment rares de l'homme d'Etat. Mais on ne change pas son tempérament. Impulsif

1. Il faut rendre à M. Clemenceau la justice qu'il mérite. Ni les prières, ni les menaces, n'eurent raison de sa fermeté et les révocations furent maintenues. Les chefs du parti radical-socialiste, chez lesquels le souci de leur intérêt personnel l'emportait sur toutes les autres préoccupations, essayèrent vainement d'apitoyer M. Clemenceau qui, aux gémissements de M. Ferdinand Buisson, fit une magnifique réponse.

M. Ferdinand Buisson essayait de convaincre M. Clemenceau qu'une mesure de clémence s'imposait et qu'il fallait réintégrer les postiers révoqués :

— Sinon, conclut-il avec des larmes dans la voix, je ne serai pas réélu !

M. Clemenceau riposta durement :

— Qu'est-ce que ça peut faire à la France, que monsieur Buisson ne soit pas député ?

2. Le mot sur la barricade aurait été inventé par l'anarchiste Pouget qui joue les Machiavel à la C. G. T. au sortir de l'entrevue qu'il eut au ministère de l'Intérieur en compagnie des délégués grévistes avec M. Clemenceau, mais ce dernier ayant repris ce mot à la tribune de la Chambre il en a endossé la paternité.

et né pour l'action, M. Clemenceau a toujours exercé son génie aux dépens de la France et de la République qu'il a passionnément aimées et voulu bien servir cependant. Comme chacun de nous, il a subi les lois qui dominaient son être et déterminaient sa destinée. L'action peut prendre une double forme et les hommes qui la pratiquent se divisent en deux catégories : ceux qui construisent et ceux qui détruisent. Il n'y a aucun doute que M. Clemenceau n'ait toujours rêvé de construire. Mais une inéluctable fatalité pesait sur lui : il n'a fait que détruire.

L'originalité de M. Briand fut, en arrivant au pouvoir, d'apercevoir du premier coup d'œil, qu'une détente s'imposait — pour le bien du pays d'abord et aussi pour sauver du naufrage le parti radical contre lequel, en quelques mois, les brutalités de M. Clemenceau venaient de soulever et de coaliser, de l'extrême droite à l'extrême gauche, tant de rancunes et tant de haines [1].

L'effet des paroles répétées par lesquelles M. Briand invita les Français de toutes les opinions et de toutes les croyances, à s'unir pour assurer la grandeur

1. Sauvetage difficile à la veille des élections générales. Deux cents radicaux mordirent la poussière. Ils étaient bien médiocres mais leurs successeurs nous ont quelquefois permis de les regretter.

Pauvre parti radical ! Quelle pitoyable aventure que la sienne ! Ses « têtes », car il en a, le malheureux ! n'ont pas compris qu'en jetant Clemenceau par terre ils rendaient inévitable la réforme électorale. En les invitant à la faire avec lui, M. Briand leur offrait une planche de salut. On sait avec quel entêtement mêlé d'aberration ils l'ont repoussée.

Aujourd'hui toutes les coalitions, même les plus immorales, étant possibles et légitimes sous le couvert de la réforme électorale voici qu'une sinistre menace siffle aux oreilles du parti radical :

— La R. P. ou la mort.

et la prospérité de la nation, tout en continuant de défendre individuellement leurs idées, fut immense. En quelques semaines, le nom du nouveau président du Conseil devint populaire et pénétra dans les coins les plus reculés du pays.

C'était en effet un spectacle nouveau, dans ce pays si profondément divisé, de voir s'avancer un homme, sorti des rangs du parti le plus extrême, et qui brandissait, non pas la sinistre torche qui doit illuminer les ténèbres louches du Grand Soir, mais le rameau d'olivier dont se ceignent symboliquement les cités heureuses et les nations dont la prospérité s'appuie sur une inébranlable force. Le seul danger de cette attitude, c'est qu'elle aurait pu permettre de craindre de la part du nouveau Premier, un certain relâchement d'autorité et une indulgence voisine de la mollesse, si, dans sa déclaration ministérielle, M. Briand n'avait pris le soin d'affirmer de la façon la plus nette les principes de gouvernement qu'il était décidé à appliquer et à maintenir.

Le même jour, répondant aux interpellateurs qui le pressaient d'ajouter un commentaire aux termes obligatoirement mesurés comme sans éclat de sa déclaration, car ce genre de littérature n'accorde aucune place aux virtuosités dont est fait le charme ensorceleur des grands écrivains et des grands orateurs, M. Briand, dans un discours surprenant d'habileté, prit nettement l'attitude et l'accent d'un homme de gouvernement [1] :

1. Le souvenir de cette séance est demeuré présent à ma mémoire. Les débuts du nouveau président du Conseil excitaient la curiosité générale aussi bien dans le public que dans les milieux parlementaires, et les tribunes étaient bondées.

Lorsque, vers le milieu de la séance, M. Briand prit la parole, il ne chercha pas à dissimuler l'émotion qui l'étreignait.

Du haut de la tribune, à cette minute, mesurant avec ses col-

« Ce que nous voulons d'abord, ayant pris conscience de notre devoir, affirma-t-il avec force, c'est gouverner. Nous entendons gouverner, c'est-à-dire que nous sommes résolus à maintenir intactes entre nos mains les prérogatives gouvernementales.

« *Nous ne voulons que toutes choses, et les hommes aussi*, soient à leur place. »

Brève et substantielle formule qui synthétisait admirablement la tâche d'un gouvernement appelé à remettre dans sa voie historique un peuple démoralisé par dix années de désordre et de tyrannie mêlés.

Le succès de M. Briand fut assez complet, ce jour-là, pour imposer un prudent silence à ses adversaires et à ses rivaux. Pourtant, même parmi ceux qui l'avaient le plus sincèrement applaudi, un singulier état d'esprit se manifestait. Aucun ne voulait être dupe de son propre enthousiasme, et tous nourrissaient à l'égard de M. Briand cette défiance particulière qu'inspirent les artistes aux hommes de sens rassis qui se consolent du terre à terre de leurs préoccupations quotidiennes en menant à bien leurs affaires et en s'enrichissant.

Un chef de gouvernement qui se double d'un grand orateur perd fatalement une partie de son

lègues le chemin qu'en si peu d'années il avait parcouru, quelles pensées menaçantes pour sa tranquillité personnelle et le succès de l'œuvre qu'il voulait entreprendre, ne lisait-il pas, en effet, dans quelques-uns de ces regards qui, de tous les points de la salle, se posaient sur lui ?

Combien de premiers ministres a-t-on vu se carrer dans leur succès et jouir de leur avènement, avec une insolente satisfaction qui, dès le premier jour, les rendit insupportables à tout le monde et qui, d'un même élan poussa leurs rivaux à conjurer leur perte immédiate. Combinant avec un art consommé la modestie de son attitude avec la séduction de sa parole, M. Briand réalisa ce tour de force de faire, un instant, oublier sa fortune à ceux qui l'écoutaient.

prestige une fois qu'il a descendu les marches de la tribune. Ses discours, quoi qu'il fasse, ont toujours plus d'éclat que ses actes, et ses détracteurs ont beau jeu de le représenter, mollement assoupi dans le silence de son cabinet, et jouissant de son succès comme un acteur qui, entre deux scènes à effet, s'enivre dans sa loge du parfum des bouquets que lui vaut sa vogue, et qui, en attendant que la sonnette de l'avertisseur le rappelle à la nécessité de se montrer, une fois de plus, égal à lui-même, s'alanguit voluptueusement.

Tout, d'ailleurs, en M. Briand, contribuait à favoriser cette défiance. Ecouteur infatigable et qui se livrait peu dans ses réparties, méditatif au point de sembler taciturne, pesant longtemps le pour et le contre au point de paraître indécis, et capable de séduire, au moment voulu, les mieux prévenus et les plus hostiles, il déconcertait encore plus qu'il n'étonnait ceux qui l'approchaient.

Un préfet, subjugué, mais inquiet de n'avoir pu découvrir le fond de cet homme si différent de ce que la courbe de sa vie permettait d'imaginer et de croire, s'écriait avec un peu d'agacement :

« C'est un sphinx que cet homme-là ! »

M. Jaurès qui le connaissait mieux pour avoir maintes fois usé de son talent et réclamé ses services de tacticien subtil et clairvoyant, disait de lui :

« C'est un chat qui ronronne sur le seuil de la porte et qui ne se redresse que pour griffer celui qui le dérange en passant. »

La vérité, c'est que, sous son air indolent et sa placidité de pêcheur à la ligne, M. Briand cache une volonté froide, et que son œil bleu suit obstinément le but à atteindre auquel les événements qui se succèdent impriment des oscillations sem-

blables à celles du petit bouchon, peinturluré de rouge, qui flotte sur la rivière et décèle les imprudences ou la gloutonnerie du poisson. Qu'un coup de vent vienne à rider l'eau, le bouchon s'éloigne et suit le courant. C'est à peine si l'œil le plus exercé le distingue parmi le fouillis des herbes. Mais dans un instant, un autre caprice du vent et de l'eau l'auront ramené près de la rive. Au moindre signe favorable alors, un coup de poignet vigoureux le fera voler dans les airs, amenant au bout du fil tendu qui le traverse une superbe prise.

Ainsi, tout en s'efforçant de provoquer par ses discours une détente nécessaire à l'instauration de l'ordre nouveau qu'il voulait fonder avec le concours de tous les républicains généreux et sincères, M. Briand ne perdait pas de vue les devoirs de sa charge et il se tenait prêt à en assumer les responsabilités, si lourdes fussent-elles.

On le vit bien lorsque la grève des cheminots éclata d'une manière soudaine.

Le premier mérite de M. Briand dans cette circonstance si grave, c'est de n'avoir point été pris au dépourvu et de s'être décidé sur-le-champ à ordonner l'exécution des actes nécessaires au maintien de l'ordre et à la sécurité du pays. Il en eut un autre, celui de garder son sang-froid et de ne pas déchaîner d'inévitables catastrophes et d'irrésistibles courants de colère contre les cheminots qui sont, pour l'immense majorité, de fort braves gens, en publiant les dépêches, plus abondantes les unes que les autres, que lui adressaient les préfets.

On a beaucoup ergoté sur la légalité des actes accomplis par M. Briand et qui eurent pour triple effet de rassurer le pays, de maintenir intact aux yeux de l'étranger le prestige de la France et du

gouvernement républicain, et de briser enfin, pour un temps, l'organisation terroriste qui s'était formée depuis quelques mois au sein de la Confédération Générale du Travail.

Il n'y a pas de doute, en effet, que la grève des cheminots ait été, non pas l'acte de défense d'une corporation cherchant à obtenir par la cessation du travail une amélioration de son sort, mais un mouvement révolutionnaire organisé par des agitateurs politiques d'une assez médiocre qualité, et simplement préoccupés de relever leur prestige fort compromis par l'avortement de la deuxième grève des postiers, et s'assurer leur prédominance au sein du syndicat national des travailleurs des chemins de fer où, depuis le départ de leur chef Guérard, les réformistes débordés ne pouvaient plus s'opposer à la mise en œuvre des mesures extrêmes.

Si l'on veut mesurer l'étendue du service rendu par M. Briand au pays le jour où, par des mesures qui toutes, d'ailleurs, étaient parfaitement légales, y compris le décret de mobilisation, il réduisit les grévistes des chemins de fer à l'impuissance, il faut regarder dans quelle situation le gouvernement radical de M. Asquith a placé l'Angleterre au moment où, mis par les événements dans une situation analogue à celle de M. Briand, il s'est couvert de honte en capitulant [1].

1. Il faut remarquer que la situation du gouvernement anglais était beaucoup moins périlleuse que celle de M. Briand, car il n'avait pas, comme lui, la préoccupation de ne pas laisser, fût-ce une heure, les frontières du pays ouvertes à l'ennemi.

Cependant la situation extérieure de l'Angleterre était grave. C'était au lendemain d'Agadir, et, je ne crains d'être démenti par personne en affirmant que dès que la grève des cheminots anglais eut éclaté, et tout le temps qu'elle dura, les exigences du gouvernement allemand à notre égard devinrent exorbitantes.

Pour n'avoir pas été d'abord jusqu'au bout de son droit, ce qui est le premier devoir de tout gouvernement, de tout chef et de tout patron, et pour avoir arbitrairement pesé sur les compagnies qui cédèrent aussitôt sans discussion sur tous les points, le gouvernement radical anglais a mis en péril, pour combien d'années ! la prospérité et la sécurité de son industrie nationale et des grands services à la régularité desquels la vie de toute nation civilisée est intimement liée.

En effet quel prestige insolent, quelle monstrueuse prime c'était donner aux agitateurs qui avaient suscité la grève des chemins de fer, que de leur permettre d'aller dire ensuite aux ouvriers du Royaume-Uni :

« Faites la différence entre les avantages que vous avez conquis par l'effet patient et modéré de vos unions de travailleurs et ceux que, par une révolte brutale, nous avons en un jour arrachés aux grandes compagnies ! »

La force et le succès, voilà les deux idoles que le nombre vénère. Il faut les garder contre lui dans son propre jeu, ou périr.

Les conséquences de cette capitulation n'ont d'ailleurs point tardé à se manifester. Quelques mois plus tard, la sécurité de l'Angleterre était mise en péril pour la seconde fois par la grève des mineurs [1].

1. A propos de cette grève, je citerai une anecdote caractéristique et dont je garantis l'authenticité.

Imitant M. Clemenceau, avec lequel il a d'ailleurs quelques points de ressemblance, M. Lloyd George crut devoir, au cours de la grève, aller solliciter les applaudissements des mineurs du pays de Galles. Il leur fit un magnifique tableau de l'avenir qu'il leur préparait, mais bientôt son discours fut interrompu par des huées. M. Lloyd George, irrité, se cabra :

« Quoi, s'écria-t-il, vous n'êtes pas contents du projet de loi

Et nous en verrons d'autres! car, hélas ! si les gouvernements atteints de démagogie déchaînent sur ceux qu'ils ont la folle présomption de rendre plus heureux, de terribles fléaux [2] ils n'ont pas, hélas ! le pouvoir d'empêcher ensuite la succession d'événements qui découlent logiquement les uns des autres. Qu'un imprudent pousse du pied une pierre en haut de la montagne, elle roulera jusqu'en bas, en écrasant tout sur son passage.

Par cette victoire sur la révolution, qui ne coûta pas une goutte de sang, M. Briand s'était donné le droit de se poser en artisan de la paix sociale car, même au lendemain de la bataille, les éléments modérés de la classe ouvrière, qui sont en réalité les plus nombreux, ne pouvaient nourrir contre lui aucune des préventions et des rancunes que les fusillades de Villeneuve-Saint-Georges et de Narbonne avaient fait éclater à l'égard de M. Clemenceau.

De son côté, M. Briand lui-même faisait confiance à ces éléments modérés, et, lorsque s'effrayant à bon droit de la propagande criminelle à laquelle se livraient certains membres de la Confédération Générale du Travail, M. Georges Berry venait lui demander à la Chambre, au nom d'un certain nombre de ses collègues, de prononcer la dissolution

que j'ai déposé à la Chambre des Communes et que je ferai voter ? Alors qu'est-ce que vous voulez ? »

Imprudente question ! car, aussitôt le beau parleur de l'endroit, sautant sur l'estrade, répondit au ministre interloqué :

« Nous voulons tout... y compris la femme du patron ! »

Mot d'un magnifique raccourci et qui en dit plus long que toutes les analyses des psychologues sur les « aspirations » de certains prolétaires.

2. Voyons ce qui se passe dans un petit coin du monde: l'Australie. Un gouvernement socialiste a passé par là. L'Australie est menacée de ruine.

d'une association dont aucun gouvernement jusqu'alors n'avait contesté le caractère illégal, M. Briand, résistant aux sollicitations dont il était l'objet [1], montrait clairement tout ce qu'aurait d'inefficace et d'impolitique une sanction dont le moindre défaut était de n'avoir, hélas! aucun effet rétroactif, et dont le plus grand danger consistait à donner à certains agitateurs discrédités, le droit de se poser en victimes aux yeux de leurs camarades.

M. Briand connaissait trop bien l'âme ouvrière et sa sentimentalité profonde pour commettre une pareille faute. Mais, profitant de la circonstance qui lui était offerte, il fit un exposé magistral des réformes qu'il fallait entreprendre pour mettre fin, au moins pour un long temps, à l'agitation, trop souvent stérile, qui depuis tant d'années soulève la classe ouvrière, la jette dans des aventures périlleuses et retarde par les contre-coups quelle provoque inévitablement, les améliorations dont elle réclame et poursuit la conquête :

« Vous avez, dit-il à la Chambre, créé la liberté syndicale.

« Mais cette loi qui créait les syndicats ouvriers était-elle complète, était-elle suffisante ? Lorsque des organisations puissantes, comptant 15.000, 20.000, 30.000 adhérents cotisants, ont formulé leurs revendications, obtenu certains avantages matériels, lorsqu'elles ont ainsi épuisé la totalité de leur action, en tant qu'elle pouvait aboutir à des résultats pratiques immédiats, comment voulez-vous que leurs chefs si raisonnables, si modérés et prudents qu'ils soient, puissent les contenir dans

1. Voir aux pièces jointes, n° 12.

l'inaction, alors que, détenant la force énorme de ces associations depuis des années, ils se trouvent aux prises avec la critique malveillante et la surenchère?

« Ils viennent à une réunion. On leur demande à quoi sert l'association, à quoi elle va s'employer demain ; ils n'ont rien à dire, rien à répondre. Et alors peu à peu la puissance de direction, qui était en eux parce que l'on comptait sur eux pour atteindre de nouveaux résultats, va diminuant, s'effritant, et des directions nouvelles surgissent, qui ne trouvent leur raison d'être que dans l'appel à la violence.

« Il fallait donner aux organisations syndicales des possibilités d'action efficace, des éléments d'activité. Il faudra leur donner demain, messieurs, la capacité civile ; il faudra ouvrir devant elles le champ de la gestion fructueuse des affaires qui les rendra conscientes de leur responsabilité et de leur devoir.

« Telle est l'œuvre qu'il vous appartient d'entreprendre.

« Dans ces unions de syndicats soumises à des directions fantaisistes et arbitraires, il faut établir l'ordre, il faut introduire la « proportionnelle ». Si elle peut être contestée par beaucoup au point de vue de l'efficacité politique, il n'est pas douteux que ceux de nos collègues de l'extrême gauche qui la préconisent dans le domaine politique se joindront à nous pour l'appliquer dans le domaine économique.

« Lorsque les unions auront été réglées de telle manière qu'à la confédération, par exemple, les syndicats soient représentés proportionnellement au nombre de leurs adhérents, lorsque la direction ne sera plus usurpée par la tyrannie, lorsqu'elle appartiendra à ceux qui ont le droit de l'avoir entre

les mains, ce jour-là, messieurs, les mœurs des organisations syndicales auront été singulièrement modifiées et sans doute aurez-vous à vous féliciter de l'action légale poursuivie méthodiquement, dans ce régime de liberté, dans l'ordre et dans la paix, par cette grande association qui, aujourd'hui, vous inspire des inquiétudes. Voilà l'avenir républicain!

« Eh bien, c'est ma conclusion, conforme aux déclarations que j'ai apportées aux Chambres : pas de répression aveugle qui risquerait d'être injuste et inefficace ; faire respecter la légalité par les individus ; dégager les responsabilités collectives quand elles s'affirment par la violation des lois ; ne pas instituer de procès théoriques, purement juridiques ; attendre les faits et les événements ; combler les lacunes de la loi de 1884 [1], ne porter atteinte à aucune des libertés acquises, faire confiance aux travailleurs, leur donner des moyens d'action, les appeler à se libérer, leur donner l'administration des choses dans la mesure où ils peuvent les administrer, et en les appelant à posséder, éveiller en eux le sens de la responsabilité et de ses devoirs. »

Dans ce discours, qui contient tout un programme d'organisation et d'éducation de la masse ouvrière, M. Briand avait énuméré et défini les conditions auxquelles il peut être possible de faire régner dans ce pays d'une activité si merveilleuse, une paix sociale de quelque durée.

1. Il est intéressant de rappeler que la portée et les conséquences de cette loi ne furent entrevues ni par son auteur M. Waldeck-Rousseau, ni par ceux qui devaient en bénéficier. Les socialistes la dénoncèrent comme une « loi de police ». Seul M. Bérenger fit entendre au Sénat des paroles véritablement prophétiques.

Ambitieux souci qui, chez lui, n'était pas nouveau car, dès le premier jour de sa vie politique, il eut au plus haut degré le sentiment des réalités. On m'objectera que ce sentiment s'accorde assez mal avec l'esprit dans lequel M. Briand, propagandiste et orateur de Congrès, concevait et développait les thèses qui lui valurent ses premiers succès. A cela je répondrai que pour bien comprendre et juger un homme politique, il ne faut pas isoler ses discours et les séparer de son action quotidienne.

Oui, connaissant l'âme populaire et sachant que pour s'en rendre maître et la diriger [1], il faut entretenir en elle une ardeur et une foi véritablement mystiques, M. Briand alimentait ce feu sacré par l'évocation de la Cité future et des luttes parfois sauvages qu'il faudrait livrer avant même de pouvoir en fonder les assises.

Cependant, lorsqu'il avait fait flamboyer devant les yeux de ses auditeurs cet idéal, effrayant si l'on veut, mais qui restera toujours sans doute un pur mirage vers lequel se lèveront les yeux éperdus des déshérités, et que, descendu de l'estrade, il était aux prises avec les faits, quelle conduite tenait donc M. Briand ?

Déchaînait-il les grèves, poussait-il aux conflits sanglants ? Tout au contraire, s'en tenant aux réalisations immédiatement possibles, mais ne cessant pas de vanter les cruelles beautés de la guerre à ses troupes dont il importait avant tout d'exulter l'orgueil, il les amenait bien vite à signer la paix.

Comment s'étonner, dès lors, qu'animé de ces

1. On connaît le mot plein de mépris de Jules Guesde à un journaliste, au moment où ils pénétraient dans une réunion populaire :

Vous allez voir comment on mène les moutons rouges!

sentiments et devenu ministre, M. Briand se soit préoccupé de mettre un terme aux conflits qui, périodiquement, dressent l'une contre l'autre, ces deux forces jumelles que sont le capital et le travail?

Avant même d'avoir pris la direction des affaires, loin de se confiner dans sa tâche de ministre de l'instruction publique, il avait publiquement proclamé la nécessité d'une organisation nouvelle du monde du travail et tracé au Neubourg [1] tout un programme d'action sociale. Il préconisait notamment l'accession des syndicats et de tous les groupements ouvriers « à une part nécessaire de propriété et d'administration » et la création de ce qu'il appelait les *actions* de travail qui seraient remises aux ouvriers de la grande industrie sous forme de propriété collective [2].

C'était une vue politique autrement habile et sage que celle que d'excellents esprits, dont le seul tort est de s'être développé en dehors et loin du peuple et de le méconnaître parfois, ne craignirent pas de lui suggérer un peu plus tard en l'incitant à prendre des mesures dont l'efficacité reste à démontrer et dont la brutalité tardive eût permis aux orateurs des partis révolutionnaires de crier à l'étranglement et d'ameuter la classe ouvrière.

Ce qui constitue la supériorité de M. Briand c'est

1. Voir aux pièces jointes, n° 10.
2. M. Etienne Antonelli, chargé de conférences à la faculté de droit de Paris, a publié sur cette question un livre des plus intéressants, dans lequel il fixe les cadres juridiques d'une forme nouvelle de société industrielle dans laquelle les ouvriers auraient leur part de gestion et de bénéfices. Ce livre est précédé d'une préface de M. Aristide Briand. (Voir aux pièces jointes, n° 11.)

qu'il sait mieux qu'aucun des chefs de gouvernement qui l'ont précédé ou suivi, comment on peut manier cette force immense qu'est le prolétariat et dans quel sens il faut la diriger pour l'utiliser entièrement et la faire participer au développement de la nation.

A l'heure présente, l'éducation de la classe ouvrière est encore si rudimentaire, son expérience des conditions essentielles et des lois fondamentales qui régissent la vie des sociétés humaines est si courte, sa notion des choses universelles est si vague, qu'elle ne peut agir et manifester sa puissance que dans un sens purement négatif [1].

C'est, d'ailleurs, ce qui explique qu'au lendemain des révolutions, dans la marche desquelles son rôle est si important, la masse populaire soit immédiatement refoulée et comprimée au rang inférieur qu'elle occupait la veille, et, qu'en fin de compte, le bénéfice de la victoire, qu'elle a pourtant assurée, lui échappe presque tout entier.

Cependant, qu'on le veuille ou non, cette force existe au sein de la société. Elle est indestructible, et bien fou serait l'homme de gouvernement qui se flatterait de l'ignorer, même un jour. Dangereuse par ses caprices et l'irréflexion de ses mouvements, décevante par ses dispersions soudaines et multipliées, ses affaissements prolongés suivis de révoltes inattendues, le problème se pose pour les hom-

1. La grève qui vient d'éclater à la Verrerie ouvrière d'Albi en fournit une nouvelle preuve. Si l'on en croit le directeur M. Spinetta, qui se déclare socialiste la Verrerie ouvrière d'Albi n'est qu'un foyer d'anarchie, M. Spinetta n'a pas craint de dénoncer publiquement « le laisser aller des ouvriers, leur manque de conscience prolétarienne », etc., etc., dans des termes qu'aucun chef d'entreprise capitaliste n'aurait voulu ni osé employer.

mes d'Etat d'en tirer, pour la nation qui la contient en elle, comme une réserve d'intelligence neuve et d'énergie latente, un accroissement continu de puissance.

Et ce problème, qui semble, en apparence, si difficile à résoudre est, au fond, d'une extrême simplicité. Ce n'est qu'une affaire d'éducation pratique s'exerçant au contact et par le maniement des choses.

Tous les discours et toutes les résolutions des Congrès ne vaudront jamais un jour, une heure même, d'expérimentation directe. M. Briand l'a fort bien compris et c'est de cette idée que s'inspire son programme social.

Lorsque des ouvriers groupés dans un syndicat[1], pourront légalement accéder à la possession des

1. Je laisse intentionnellement de côté la question du syndicalisme des fonctionnaires, car il tombe sous le sens que ces derniers qui jouissent d'indiscutables privilèges, ne sauraient être assimilés à des ouvriers ordinaires.

M. Briand, durant son passage aux affaires, avait déposé un projet de loi réglant le statut des fonctionnaires. C'est une question que le Parlement ne peut négliger de résoudre sans péril. Le pays s'étonne et s'inquiète de voir tour à tour les employés de l'Etat—qui sont ses employés,—et certaines catégories de fonctionnaires, qu'il paie également de ses deniers, recourir à la grève ou se mettre en révolte contre l'autorité gouvernementale.

Les fonctionnaires, s'ils continuent à réclamer, contre toute justice et toute raison, le droit de se syndiquer, joueront un jeu dangereux dont ils seront un jour victimes. En effet, lorsque les faits auront démontré que jouissant à la fois des privilèges affectés à l'exercice de leur fonction, du droit syndical et du bulletin de vote, les fonctionnaires forment ainsi dans l'Etat un corps assez puissant pour mettre en péril la sécurité du pays, l'esprit de conservation l'emportera bientôt dans les masses sur toutes les considérations égalitaires. Le fonctionnaire sera considéré comme un *serviteur* de la nation, de toute la nation, et pour les mêmes raisons qui font que l'officier, qui est, lui aussi, *au service* de la nation n'a pas le droit d'intervenir dans les luttes politiques, on lui retirera, durant tout le temps qu'il exercera sa fonction, sa qualité d'électeur.

choses, lorsqu'ils auront vu prospérer, s'étioler ou périr entre leur mains, suivant que leur gestion sera prévoyante ou irréfléchie et maladroite, et qu'ils auront de la sorte appris à se diriger eux-mêmes et à gouverner autour d'eux, c'est d'un autre regard qu'ils envisageront les problèmes économiques auxquels leur vie est liée, et sans doute, alors, s'accommoderont-ils moins aisément des solutions simplistes qui, trop souvent, les séduisent encore aujourd'hui.

Cette expérience acquise, ils comprendront bien vite qu'ils ne peuvent être que les victimes de la guerre sociale à laquelle ils sont poussés par des théoriciens dont le moindre défaut est de ne pas considérer la société sous l'aspect d'un monde vivant, divers et plein de contrastes, en raison même de la variété des êtres, lesquels doivent cependant, pour continuer de vivre, se plier à des lois communes, mais d'envisager cette société comme une équation mal faite dont il suffit de changer les termes d'un trait de plume pour en rétablir l'exactitude, et de croire aussi trop naïvement à l'absolu de leurs formules.

Il est trop évident, en effet, que les intérêts privés de chacun des ouvriers compris dans un syndicat sont enfermés dans les intérêts collectifs de ce syndicat, lesquels, à leur tour, sont solidaires des grands intérêts nationaux du pays qui assure à ces ouvriers la liberté du travail et qui donne à ce syndicat le pouvoir légal de s'organiser et de posséder.

Que l'on rende possible cet état des chose, que les idées dont il découle se précisent et s'ancrent dans un nombre chaque jour plus grand de cerveaux, et l'esprit révolutionnaire de la masse ira s'affaiblissant.

C'est que le peuple, qui est composé de paysans encore plus que d'ouvriers, a l'instinct — quelquefois assoupi — de la conservation sociale, et que pour l'éveiller en lui, il suffit de le mettre à même de se constituer une propriété, si petite soit-elle. Ceux des agitateurs de la Confédération générale du Travail qui obéissent à des inspirations purement anarchistes et qui n'ont d'autre but que d'entretenir et de surexciter dans les masses l'esprit de révolte, le savent bien, et c'est, d'ailleurs, toute l'explication de la campagne acharnée qu'ils ont menée et mènent encore [1] contre la loi des retraites ouvrières et paysannes dont le jeu régulier ne peut que faire naître chez les ouvriers, l'esprit de prévoyance dont ils sont trop souvent dépourvus, et

1. Voici d'ailleurs le texte de la résolution votée — par 935 voix contre 83 et 114 abstentions — au Congrès du Havre organisé par la C. G. T., le 19 septembre 1912, sur la proposition de M. Jouhaux :

Le Comité confédéral, après avoir examiné les modifications apportées à la loi du 5 avril 1910 par la loi de finances du 27 février 1912, dit qu'il ne saurait se déclarer satisfait des changements introduits par la loi : 1° parce que les versements, les cartes et le principe de la capitalisation étant maintenus, il considère qu'aucune amélioration fondamentale n'a été apportée à la loi qui, ainsi reste basée sur la plus dangereuse spéculation capitaliste ; 2° parce que le taux de la retraite, déjà dérisoire, se trouve encore diminué dans les proportions suivantes : la loi du 5 avril 1910 accordait au retraité un maximum de 373 fr. 87, tandis que les modifications fixent ce maximum pour ces mêmes retraités à 297 fr. 44, soit une diminution du taux de la retraite de 96 fr. 43; 3° parce que le versement de l'Etat constitue un effort dérisoire, que chaque année un milliard et demi est gaspillé pour des œuvres de destruction et de carnage.

Pour ces raisons essentielles, le comité confédéral répète que son opposition reste entière tant que des modifications plus profondes, en conformité des résolutions des Congrès confédéraux, n'auront pas été apportées.

Il décide de continuer son agitation en redonnant à la campagne une vigueur nouvelle.

sans lequel il ne peut y avoir pour eux, même dans une société qui, par son esprit de justice et son humanité, toucherait à la perfection, ni sécurité vraie, ni bonheur assuré.

J'espère l'avoir clairement montré, au point de vue religieux comme au point de vue social, c'est par l'usage hardi de la liberté étendue à tous les problèmes et non par la contrainte aveugle et brutale que M. Briand a voulu faire renaître et régner parmi nous la paix intérieure et qu'il a tenté de mettre en action la parole prononcée par lui au Neubourg :

« Le beau pays de l'avenir sera celui qui sera le plus humain, celui qui aura abordé de sang-froid les problèmes et les aura résolus dans un esprit de liberté et de justice sociale. »

On le comprend de reste, la réalisation de cet idéal ne saurait être l'œuvre d'un seul jour, ni d'un seul homme, ni même d'un seul gouvernement. Il suffit qu'arrivé au pouvoir M. Briand ait montré avec autant de netteté que d'éloquence, de quel prix acceptable il fallait payer la paix sociale à laquelle aspirent l'immense majorité des Français pour que désormais, les idées qu'il a semées germent et vivent et que, dominés par elles, les gouvernements qui se succéderont s'efforcent de les réaliser.

Jamais heure ne fut mieux choisie pour une telle tâche et jamais pays n'y fut mieux préparé que le nôtre.

C'est qu'en effet, si, d'une part, à côté des sacrifices que nous imposent le maintien de notre prestige et la protection de nos intérêts dans le monde

nous voyons grandir annuellement le poids des charges sociales que l'esprit de justice et d'humanité dont sont animées les sociétés modernes, nous commande d'accepter, nous pouvons constater, de l'autre, que notre fortune à laquelle les autres nations ont successivement recours, s'accroît sans cesse et qu'un nombre considérable de forces et de richesses naturelles encore inemployées s'offrent à notre activité. Que pèseront donc les accroissements de charges qui pourront alourdir demain les frais généraux — déjà considérables il est vrai — dont notre commerce et notre industrie sont grevés si nous les dotons de l'immense outillage économique (canaux, ports, forces électriques, etc.) qu'ils réclament et qui peuvent, en quelques années, décupler le rendement de notre agriculture [1] et de notre industrie?

Cette grande et magnifique force qu'est le capitalisme, dont le rôle, trop souvent décrié, peut être si noble et qui répandra sur le monde, à mesure qu'il s'élargira dans un effort plus souple et plus harmonieux, des ères de paix de plus en plus larges, et des moissons d'aisance et de bonheur de plus en plus riches, n'est pas encore parvenue à l'apogée de sa puissance, et chaque nouveau jour qui se lève lui ouvre, sur un point du monde, un nouveau champ d'exploration et d'action.

Ce qu'il faut, c'est que le capitalisme tienne un large

1. Il suffirait par exemple, d'un système d'irrigation analogue à celui que les Américains ont introduit dans certaines régions désertiques aujourd'hui merveilleusement fertiles, pour transformer la vallée du Rhône et mettre aux portes de Lyon et de Marseille d'immenses cultures de fruits et de primeurs que se disputeraient nos voisins.

compte de l'évolution qui s'accomplit dans les sociétés, qu'il ne s'enferme pas dans un égoïsme aveugle et injuste et qu'il comprenne, qu'arrivé à un degré inouï de concentration, il doit en user autrement que par le passé pour assurer sa défense et son développement et se créer à lui-même des soupapes de sûreté.

Lorsque deux races, également énergiques et ambitieuses, sont aux prises, que peut-il se passer ? Ou bien l'une cherche à détruire l'autre et elle emploie à cette besogne meurtrière la meilleure partie de son propre sang, de sorte qu'il peut arriver que tout en restant victorieuse à la fin, elle soit en même temps à jamais épuisée !

Ou bien la race la plus active et la plus intelligente cherche à absorber l'autre pacifiquement, et, ainsi, elle se fortifie de toutes les qualités et de toutes les vertus des milliers d'êtres qu'elle s'agglomère et qui, bientôt, grâce aux unions et aux croisements multiples qu'elle favorise, ne forment plus avec ses propres enfants qu'un seul et même peuple, uni et vigoureux.

Pour ne pas rencontrer de trop rudes obstacles et prolonger la durée de sa puissance, autour de laquelle gravite actuellement l'univers économique, le capitalisme doit s'unir au monde du travail, l'appeler à collaborer à l'énorme part d'organisation et de gestion qu'entraîne la mise en œuvre de toute grande entreprise, et l'associer collectivement aux bénéfices qu'il réalise avec son concours.

S'il accomplit cette évolution nécessaire, que pourront opposer à sa force régénérée les prophètes annonciateurs de la Cité future et la masse confuse des révolutionnaires ? Rien de bien menaçant pour la

paix sociale enfin établie, car leurs divisions déjà profondes, ne feront que s'accentuer de plus en plus violemment.

C'est, qu'en effet, aux rivalités et aux haines de personnes, communes à tous les partis, s'ajoute, chez eux, un désaccord plus grave et plus périlleux que celui qui naîtrait des pires discordes : l'antinomie totale de leurs conceptions maîtresses.

Contre les socialistes qui veulent faire de l'Etat le centre autour duquel gravitera la Société future, les syndicalistes se dressent qui veulent au contraire affaiblir et saper l'Etat jusqu'au jour où sa destruction totale sera consommée [1].

1. Voici en quels termes, dans une lettre ouverte, adressée à M. Jaurès, les principaux membres de la Confédération générale du Travail, MM. Jouhaux, Griffuelhes, Voirin, Savoie et Bled, affirmaient encore récemment (1er septembre 1912) que tout rapprochement est impossible entre les syndicalistes et le parti socialiste :

« Un parti comme le vôtre n'a sa raison d'être que s'il gravite autour de l'Etat. Un mouvement comme le nôtre ne se justifie que s'il agit du sein même du prolétariat dressé contre l'Etat. Votre objectif est de fortifier aux yeux de la classe ouvrière l'autorité morale de l'Etat, afin d'augmenter sa capacité révolutionnaire ; le nôtre est de grandir la classe ouvrière, d'affaiblir l'Etat, la puissance de l'un refoulant la puissance de l'autre. Croyez-vous que sur de tels chemins nous puissions marcher côte à côte, ou plus exactement derrière vous? »

Quelques jours plus tard (18 septembre 1912), au Congrès du Havre, organisé par la Confédération générale du Travail, son secrétaire général, M. Jouhaux, faisait adopter par 1.057 mandats contre 35 et 11 abstentions, l'ordre du jour suivant :

Le Congrès, à la veille de reprendre, pour l'intensifier, l'agitation confédérale en vue de réduire la durée du temps du travail, tient à nouveau à rappeler les caractères de l'action syndicale, de même qu'à fixer la position du syndicalisme ;

Le syndicalisme, mouvement offensif de la classe ouvrière, par la voix de ses représentants, réunis en Congrès, et seuls autorisés, s'affirme encore une fois décidé à conserver son autonomie et son indépendance, qui ont fait sa force dans le passé et qui sont le gage de son progrès et de son développement ;

Le Congrès déclare que, comme hier, il est résolu à s'écarter

Sans doute, il serait puéril de croire qu'il suffirait de mettre en œuvre le programme social tracé par M. Briand pour qu'aussitôt, dans tous les rangs de la classe ouvrière, chacun fasse litière de son orgueil ou de ses haines et adopte ces vues, et pour que le prolétariat réponde par une adhésion una-

des problèmes étrangers à son action prolétarienne, susceptibles d'affaiblir son unité si chèrement conquise et d'amoindrir la puissance de l'idéal poursuivi par le prolétariat groupé dans les syndicats, les Bourses du travail, les fédérations corporatives, et dont la C. G. T. est le représentant naturel ;

De plus, le Congrès, évoquant les batailles affrontées et les combats soutenus, y puise la sûreté de son action, la confiance en l'avenir, en même temps qu'il y trouve la raison d'être de son organisation toujours améliorable ;

C'est pourquoi, dans les circonstances présentes, il confirme la constitution morale de la classe ouvrière organisée, contenue dans la déclaration confédérale d'Amiens (Congrès de 1906), qui est ainsi conçue :

« Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2 constitutif de la C. G. T., disant :

« La C. G. T. groupe, en dehors de toute école politique, tous « les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la dispa- « rition du salariat et du patronat. »

« Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qu'opposent sur le terrain économique les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière ;

« Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique :

« Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures du travail, l'augmentation des salaires, etc. ;

« Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare l'émancipation intégrale qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de la réorganisation sociale ;

« Le Congrès déclare que cette besogne quotidienne et d'avenir découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait à tous les travailleurs, quelles que soient

nime aux efforts d'organisation tentés en sa faveur. Ce n'est pas en un jour et par l'action d'un seul homme, eût-il ce bonheur d'être, à chaque pas, servi par les circonstances, que peut s'accomplir l'éducation d'une classe aussi vaste et aussi variée dans les éléments qui la composent.

leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat ;

« Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer en dehors du groupement corporatif à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors ;

« En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale. »

Enfin, M. Merrheim, secrétaire de la Fédération du textile, ayant relevé les critiques formulées à la tribune de la Chambre contre la tactique révolutionnaire de la C. G. T., par MM. Ghesquière et Compère-Morel, députés socialistes unifiés, voici en quels termes M. Ghesquière a répondu au discours de M. Merrheim :

Paris, 19 septembre.

« Cher compagnon Merrheim,

« J'ai lu, avec tout l'intérêt que comporte un discours de toi, celui que tu as prononcé hier dans un Congrès où, pour la première fois depuis quelques années, il a été possible enfin à certains camarades considérés naguère comme des jaunes et des vendus de pouvoir s'expliquer librement.

« Je te connais bien, je te sais plein de fiel et de rage, et j'étais convaincu d'avance que malgré la précaution que tu avais prise de n'avoir d'animosité personnelle contre qui que ce soit, de ne vouloir, par conséquent, faire de questions personnelles, tu n'aurais pu t'empêcher de mordre quelqu'un C'est dans ta nature!

« Naturellement, les hommes sur lesquels tu as bavé n'étaient pas présents ; c'est que tu sais bien que les absents ont toujours tort. Cela ne fait rien, je te revaudrai cela.

« Ainsi, tu n'as rien trouvé de mieux à dire, tu n'as rien

Il est trop évident que, de quelque nom qu'on les nomme (Etatisme, Communisme, Collectivisme), les utopies économico-politiques exerceront toujours une irrésistible attraction sur les cerveaux incultes et naïfs, et que la révolte apparaîtra toujours à un certain nombre de déshérités et d'illuminés comme le sûr moyen de guérir tous les maux et de réparer toutes les injustices.

Mais l'immense majorité des travailleurs est heureusement douée de plus de bon sens. Lorsque au salariat, qui lui apparaît à juste titre comme une forme de l'esclavage économique, on aura substitué l'association du capital et du travail, une clarté nouvelle se fera dans l'esprit de la classe ouvrière. Instruite par l'expérience, elle ne doutera plus désormais que, surtout au sein d'une démocratie, tous les progrès ne puissent être successivement réalisés dans le respect des lois et de la liberté.

trouvé autre chose, d'autre mobile que celui d'une misérable préoccupation électorale dans la condamnation que nous avons portée, Compère-Morel et moi, sur les méthodes de violence, de sabotage, de grève à jet continu, de gymnastique révolutionnaire.

« Mais pauvre maître Aliboron, tu te montres aussi mauvais psychologue que syndicaliste à œillères de cheval. La thèse que j'ai critiquée, c'est celle que condamne l'expérience ; elle n'est que la tactique des anémiques, des syndicats tuberculeux, et toute l'Internationale ouvrière et socialiste la repousse avec dédain.

« Ta montre retarde d'un siècle, quand tu prétends être à l'avance sur les autres pays avec ta méthode de syndicalisme chambardeur ; il y a en effet près d'un siècle qu'elle fut employée par les syndicats anglais : elle a fait un fiasco lamentable, et à présent les fortes trades-unions n'en veulent plus.

« Quant à être révolutionnaire, ça se prouve sur le champ de bataille, et si un jour il faut y aller carrément, ce n'est pas encore un croquant comme toi qui seras obligé de venir me chercher.

« H. Ghesquière. »

Sans la liberté, tout se flétrit et meurt, dans l'ordre naturel aussi bien que dans l'ordre social. Ceux qui la menacent, soit qu'ils prétendent vouloir sauver la société, soit qu'ils se flattent de la purifier en la transformant, vouent leur pays aux servitudes les plus humiliantes, et aux catastrophes les plus sombres.

C'est pour avoir compris ces choses et s'être efforcé de nous conquérir, avec la liberté pour arme, la paix religieuse et la paix sociale, que M. Briand comptera parmi les quelques hommes d'Etat de la Troisième République dont les historiens de l'avenir pourront dire que leurs services furent véritablement français.

PIÈCES JOINTES

PIÈCES JOINTES N° 1

LES INVENTAIRES

Interpellations de MM. Pichon, Henry Cochin, Guieysse et l'abbé Lemire.

Discours de MM. Paul Lerolle, F. Dubief, ministre de l'Intérieur, et Aristide Briand, rapporteur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 mars 1906

M. le président. — J'ai reçu trois demandes d'interpellation :

La première de MM. Plichon et Henry Cochin sur la catastrophe de Bœschêpe ;

La deuxième de M. Guieysse sur la conduite que le Gouvernement doit tenir pour vaincre la résistance à l'application de la loi ;

La troisième de M. l'abbé Lemire, sur le meurtre commis à Bœschêpe (Nord), à l'occasion des inventaires.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations?...

M. Fernand Dubief, *ministre de l'Intérieur.* — Le Gouvernement est à la disposition de la Chambre.

M. Plichon. — Je demande la discussion immédiate.

M. le président. — Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est ordonnée.

La parole est à M. Plichon.

M. Plichon. — Messieurs, il s'est passé hier dans l'arrondissement d'Hazebrouck, à Bœschêpe, un drame profondément douloureux au sujet duquel je viens demander des explications au Gouvernement.

Je serai très sobre et n'entourerai ma question d'aucun commentaire.

Je me contente, pour exposer les faits, de donner lecture à la Chambre d'une enquête rapide dont j'ai reçu le résultat ce matin et qui a été faite sur place hier par un homme dont l'autorité est hors de toute contestation, de même que sa bonne foi, qui n'a jamais pu être mise en doute par personne. Voilà ce qu'il m'écrit :

« Les gendarmes de Bailleul, arrivés tôt à Bœschêpe, ont empêché de faire fermer la porte de l'église. M. le curé s'est contenté de lier la porte avec des cordes ; aucune barricade n'était faite. M. le percepteur de Eecke, M. Coillet, accompagné du commissaire de police, de six gendarmes, vingt dragons et trente hommes d'infanterie, était présent.

« M. le curé a protesté contre l'illégalité commise et a demandé l'arrêté préfectoral ; on a passé outre. L'inventaire de l'église a été fait rapidement. Percepteur, commissaire et gendarmes sont ensuite entrés dans la sacristie de droite et se sont mis à inventorier.

« M. le curé était à l'église avec les enfants de Marie et quelques hommes qui chantaient des cantiques. A l'extérieur, les habitants s'étaient massés aux portes de l'église. A un moment donné, ces habitants ont pénétré dans le cimetière, ont enlevé une croix abattue et ont forcé la porte de la sacristie à gauche.

Ils entrent dans l'église en criant : « A bas les voleurs ! » M. le curé, d'après le récit même du commissaire de police à M. le maire, a cherché à calmer les paroissiens ; il n'a pas réussi. Aux cris de ces manifestants, le commissaire, l'opérateur et les gendarmes sont sortis de la sacristie de droite — ces derniers, appelés par le commissaire — puis, commissaire et gendarmes ont battu en retraite, en tirant quatre ou cinq coups de revolver. M. le curé, en cherchant toujours à calmer la foule, a reçu un coup de chaise des manifestants. L'une des balles de revolver a frappé au cœur le nommé Géry Ghyssel de Bœschêpe, tombé mort sur le coup. Des témoins disent qu'arrivés sous le porche on tirait encore.

« Les manifestants qui étaient à l'extérieur ignoraient ce qui c'était passé à l'intérieur; grâce à cela, la force armée a pu échapper, et a pris au galop le chemin de Bailleul. La plus grande indignation règne dans le pays. »

Il ajoute :

« Une balle de revolver a été trouvée dans l'église, on en voit une autre logée dans la boiserie. »

Messieurs, je résume les termes de cette courte enquête. Il en résulte d'abord que l'opération de l'inventaire par la force a eu lieu sans arrêté préfectoral, ou du moins sans que cet arrêté ait été produit conformément à la loi et au règlement d'administration publique.

Ensuite, que là, comme partout dans mon pays, le clergé a prêché le calme; il a fait tous les efforts dont il était capable pour empêcher les violences...

M. Bouhey-Allex. — Il n'a plus guère alors d'autorité sur ses ouailles. Cependant, c'est souvent lui qui les pousse !

M. Plichon. — ...enfin que la population de ces régions qui est calme, qui est laborieuse, qui ne songe qu'à travailler pour gagner son pain et qui jamais, à aucune époque de son histoire, n'a fait parler d'elle

— heureuse population qui n'a pas d'histoire ! — chez laquelle aucune contrainte, aucune difficulté ne se rencontre pour la perception de l'impôt ; calme, au point que dans les réunions électorales on ne récolte ni marque d'approbation, ni marque d'improbation ; tout à coup, cette population se trouve exaspérée et ne veut plus écouter aucun conseil. C'est la seule conséquence que je veuille tirer.

Ces braves gens, dont les pères, aux heures agitées de notre histoire, depuis plus de cent ans, ont montré qu'ils étaient de bons Français ; qui sur tous nos champs de bataille ont vaillamment défendu leur pays, se sont exaspérés parce que, n'étant pas des fins, des intellectuels ou des juristes, ils n'ont rien compris aux opérations que l'on venait faire.

On leur a dit : « L'inventaire est une mesure conservatoire. » Ils ne comprennent pas ces choses. (*Exclamations à gauche.*)

M. de Gailhard-Bancel. — Ils ont bien raison.

M. Plichon. — Ils se rendent compte que l'on vient prendre note des objets qui garnissent leurs églises et qui y ont été donnés par eux ou par leurs pères ; c'est là ce qui a provoqué cette manifestation spontanée et unanime à laquelle personne ne pouvait s'attendre. (*Applaudissements à droite.*)

Une autre observation : c'est la nervosité, pour ne pas dire plus, des agents d'exécution. Nul plus que moi n'a de respect pour les agents de l'autorité publique, mais je regrette profondément que ceux qui leur donnent des ordres et qui sont chargés de les guider, oublient parfois que le sang-froid peut manquer à des hommes, jeunes pour la plupart, énervés par des expéditions qui se poursuivent depuis des semaines et qui portent à leur côté un revolver toujours chargé. On les voit un jour, ne se rendant pas compte évidemment de ce qu'ils font, envahir, à cheval, le cimetière qui entoure l'église du village ; les chevaux défoncent les tombes, brisent les tombeaux et abattent les croix. Ce sont là des profanations qui ressemblent singulière-

ment à des provocations. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous arrivons, comme conclusion, à ce drame déplorable, cause de cette émotion que j'ai peine à domimer : des agents de l'autorité déchargeant leurs revolvers, dans l'intérieur d'une église, sur une foule sans armes.

Hier, messieurs, une victime est tombée, tuée sur le coup ; c'est un homme de trente ans ; ce n'est pas un riche, c'est un modeste boucher de campagne qui laisse derrière lui une veuve et quatre petits enfants.

Ce spectacle navrant, à quelque parti que nous appartenions, causera à tous une douleur profonde.

Une dernière observation; vous rendez-vous compte de l'étonnement douloureux qui s'empare de tous les Français quand, à une heure trouble, pour ne pas dire troublée de notre histoire nationale, on voit l'armée qui peut, demain, avoir à faire face à l'ennemi du dehors, se retourner contre des Français, et faire usage contre des concitoyens, d'armes que le pays leur a données pour garantir l'indépendance du territoire. (*Applaudissements à droite.*)

M. Simyan. — Il faut dire cela à M. Drumont. (*Bruit à droite.*)

M. Guilloteaux. — Ou à la rue Cadet.

M. Plichon. — On dit de la loi qu'on applique en ce moment avec cette cruauté, que c'était une loi d'apaisement et de liberté ; jusqu'ici c'est une loi de meurtre ! (*Vifs applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

M. le président. — La parole est à M. Guieysse.

M. Paul Guieysse. — Messieurs, nous sommes tous profondément affligés des incidents qui se sont déroulés dans une commune de l'arrondissement d'Hazebrouck.

M. Georges Berry. — Ce n'est pas la seule.

M. Paul Guieysse. — En ce moment, mon cher collègue, les événements d'Hazebrouck sont l'occasion

de l'interpellation qui est déposée aujourd'hui par notre collègue M. Plichon et moi.

M. Plichon, en parlant de ce qui s'était passé près d'Hazebrouck, semble avoir considéré les agents du Gouvernement comme des provocateurs, les représentants de la loi comme des hommes énervés par un long exercice de ces inventaires ; mais il a oublié de dire que s'ils ont été réduits à faire usage de leurs armes — et encore ce ne sont pas eux qui ont tiré des coups de feu, c'est, semble-t-il quelqu'un dans le public — ce n'a été qu'à la suite de longues provocations et lorsqu'ils se sont trouvés dans le cas de légitime défense.

Vous parlez du calme de ces populations si tranquilles, si paisibles du Nord; je veux bien vous croire ; cependant les journaux racontent, sans que le fait ait été jusqu'à présent démenti, qu'un ouvrier qui avait été considéré comme l'un des agents d'une des mesures d'exécution prises dans une autre localité du département du Nord, a été soumis par quelques cléricaux qui l'ont saisi, au supplice de l'eau renouvelé de l'Inquisition.

Les journaux racontent aussi — et nous ne pouvons actuellement nous en rapporter les uns et les autres qu'à ce que nous pouvons lire dans la presse — que cette excitation dans la commune dont il s'agit a été provoquée surtout par une invasion d'ouvriers étrangers qui ont passé la frontière.

Je ne voulais pas faire appel à cette pensée de l'étranger.

M. Charles Benoist. — Et dans la Haute-Loire?

M. Paul Guieysse. — A cette heure où tous les yeux sont tournés vers le dehors, nous ne devons pas, le Gouvernement ne doit pas laisser s'établir ainsi sur la surface entière du pays des centres de résistance qui deviendraient autant de petites Vendées, en cas d'une guerre étrangère.

M. Guilloteaux. — Vous avez provoqué la guerre religieuse.

M. Paul Guieysse. — Vous faites appel à ce qui se passe dans la Haute-Loire. Eh bien, je demanderai au Gouvernement s'il accepte la situation qui est faite à ce département. Je ne veux faire injure à personne, je manquerais à moi-même et à mes collègues, mais je demande si au moment du vote de l'article relatif aux inventaires, quelqu'un a pu croire à la possibilité des événements qui se déroulent actuellement. Personne ne se doutait de ce qui pourrait se passer au moment de l'application de cet article.

M. Cachet. — Ceux qui ont voté contre avaient cette préoccupation.

M. Paul Guieysse. — C'est de ce côté de la Chambre (*la droite*) que cet article sur les inventaires avec les garanties qu'il comporte et qui aurait dû donner satisfaction complète à nos collègues, a été proposé. (*Réclamations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. de Gailhard-Bancel. — C'est inexact.

M. Paul Lerolle. — M. de Castelnau l'a combattu et nous avons voté contre.

M. Gayraud. — La proposition vient de M. Lacombe, de l'Aveyron.

M. de Castelnau. — Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Guieysse ?

M. Paul Guieysse. — Permettez-moi de continuer (*Exclamations à droite.*) Vous me répondrez à loisir. En tout cas je ne puis certainement pas me tromper en affirmant que nul de ceux qui ont, sinon voté, du moins discuté cet article sur les inventaires se soient un seul moment douté des conséquences qu'il pouvait entraîner.

M. le général Jacquey. — Ce sont les conséquences de la loi.

M. Paul Guieysse. — En ce moment, dans la Haute-Loire, se déroulent les événements les plus graves.

M. Adrien Michel. — Les plus douloureux.

M. Paul Guieysse. — Les plus douloureux, si vous

le voulez. Nous sommes tous très péniblement affectés de l'état d'esprit de ce pays, mais le fait qui se manifeste avec trop d'évidence c'est une violation flagrante de la loi accompagnée de violences extrêmes dans ce département.

A droite. De la part des gendarmes.

M. Paul Guieysse. — Nous sommes très affectés de voir que des agents de l'administration, que des agents de l'autorité ont été grièvement blessés et que nulle sanction n'est encore intervenue. Nous allons avoir sur notre territoire une série de centres de résistance qui peuvent amener les plus grands dangers.

Monsieur le ministre, vous avez pris des mesures que la presse a fait connaître ce matin.

« Il n'a été sursis, dites-vous, aux inventaires qu'exceptionnellement dans les communes où des conflits sanglants sont à redouter et où, en outre, existent des inventaires récents dressés à la suite de la circulaire d'avril 1905. Il ne sera d'ailleurs procédé à aucune dévolution de biens qu'après un inventaire fait conformément à la loi de séparation. »

Cette mesure serait excellente s'il n'y avait pas des points où l'on prêche publiquement la révolte contre la loi.

J'estime qu'il faut avant tout donner satisfaction à la loi. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Georges Berry. — En faisant couler le sang ?

M. Paul Guieysse. — D'autant plus qu'il pourra se trouver des communes où précédemment il n'y a pas eu d'inventaire, où les dispositions que vous venez de prendre ne pourront pas être appliquées, et où la situation se trouvera la même que dans les communes où l'ordre est troublé.

Que ferez-vous? C'est ce que je vous demande de vouloir bien nous expliquer.

Vous vous rappelez, messieurs, les événements de Saint-Servan, le refus d'obéissance à la loi dont plusieurs officiers se sont rendus coupables. Il est heureux que les soldats ne soient pas soumis à des réqui-

sitions civiles ; ils pourraient en effet se trouver dans le même cas. Ces officiers, d'ailleurs, ne seront pas traduits devant le Conseil de guerre pour refus d'obéissance militaire, mais pour refus d'obéissance à une réquisition civile.

Que feriez-vous dans le cas où des soldats refuseraient d'obéir à leurs officiers? Que feriez-vous, monsieur le ministre de la Guerre, que je suis heureux de voir ici, à l'égard de ces officiers qui, comme ceux de Poitiers, ont adressé publiquement...

M. Lasies. — C'est inexact.

M. Maurice Rouvier, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Heureusement !

M. Paul Guieysse. — Vous me dites que c'est inexact. Je suis heureux de votre réponse, monsieur le ministre, et je retire ce que j'avais à dire à ce sujet. Je suis des plus heureux de constater que des corps d'officiers ne se sont pas solidarisés en masse par des démonstrations publiques envers des rebelles à la loi.

M. Etienne, *ministre de la Guerre.* — Je ne l'aurais pas supporté une seconde.

M. Paul Guieysse. — J'en suis persuadé. Mais j'allais vous demander précisément, étant donné que je considérais ce fait, qui n'avait pas été démenti...

M. le ministre de la Guerre. — Je vous demande pardon.

M. le général Jacquey. — Vous n'avez pas vu le démenti.

M. Paul Guieysse. — Non, je ne l'ai pas vu, je le reconnais. Devant l'affirmation de M. le ministre de la Guerre, cet incident ne peut avoir de suite.

La situation est très grave pour le Gouvernement, pour le pays tout entier, je ne dis pas seulement pour le pays républicain. Il faut savoir si la loi doit être respectée, parce qu'il ne s'agit pas simplement d'une situation immédiate, mais de la situation de l'avenir. Il s'agit de savoir si, selon des expressions que j'ai recueillies, cette résistance des catholiques sur quelques points sera le signal d'une résistance générale.

Sur divers bancs à droite. Oui ! (*Exclamations à gauche.*)

M. Paul Guieysse. — Très bien ! Nous avons votre aveu.

Il s'agit donc de savoir si le Gouvernement de la République capitulera devant un souverain étranger. (*Vives réclamations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Lasies. — Je demande la parole.

M. Paul Lerolle. — C'est un ennemi personnel de l'Eglise catholique qui parle !

M. le général Jacquey. — C'est un protestant militant.

M. Lasies. — C'est une injure aux catholiques !

M. Paul Guieysse. — Je ne pensais vraiment pas qu'en qualifiant le pape de souverain étranger j'adressais une injure aux catholiques. Il est certain que toutes les instructions suivies par les catholiques viennent de Rome. (*Réclamations à droite.*)

M. Lasies. — En ce qui concerne le dogme, oui; en ce qui concerne la politique, non !

M. Paul Guieysse. — Comme catholiques, vous avez le devoir d'obéir aux instructions du pape; vous ne seriez pas bons catholiques si vous ne les suiviez pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lasies. — Apprenez votre catéchisme !

M. Paul Guieysse. — Je demande au Gouvernement s'il a l'intention, non seulement dans les circonstances actuelles, mais dans les autres circonstances qui vont évidemment se produire avec aggravation, de sembler obéir aux injonctions d'un gouvernement étranger...

M. Georges Audigier. — C'est toujours la même ritournelle !

M. Paul Guieysse. — ... et ce ne sont pas des injonctions adressées au Gouvernement français qui ne les accepterait pas, j'en suis sûr, mais des injonctions adressées à tous ceux qui suivent sa bannière.

C'est pour cette raison que je dépose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, comptant sur le Gouvernement pour assurer immédiatement le respect absolu de la loi, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Lasies. — Très bien ! Osez donc le voter ! (*Bruit à gauche.*)

M. le président. — La parole est à M. Lemire.

M. Léonce de Castelnau. — Avec la permission de mon collègue, je demande à faire une courte déclaration de ma place.

M. l'abbé Lemire. — Volontiers !

M. Léonce de Castelnau. — Je désirerais opposer une rectification purement matérielle à l'allégation que notre honorable collègue M. Guieysse vient de faire entendre à cette tribune.

M. Guieysse a prétendu qu'au moment du vote de l'article 3 de la loi de Séparation, aucune protestation ne s'était élevée sur les bancs où j'ai l'honneur de siéger.

A l'extrême gauche. Il n'a pas dit cela.

M. Léonce de Castelnau. — Or c'est absolument inexact, car j'ai eu l'honneur de monter à la tribune à deux séances successives pour faire observer à la Chambre que l'introduction dans la loi d'un texte qui n'y était pas tout d'abord et qui instituait, dès le début de la promulgation de la loi, avant toute attribution, un inventaire des biens mobiliers et immobiliers des fabriques et des consistoires par un agent des domaines avec droit pour lui de se faire représenter et de fouiller tous les papiers, titres et documents, était un procédé qui n'était justifié à ce moment-là ni en droit ni en fait. (*Applaudissements à droite.*)

J'ajoutais que ce procédé était arbitraire, inquisitorial, vexatoire, qu'il créerait un précédent des plus fâcheux et je suppliais la Chambre de nous laisser sous l'application du droit commun, de ne prescrire, vis-à-vis des biens des fabriques et des consistoires, aucune

espèce d'inventaire ainsi organisé, ainsi ordonné, sau au moment de l'attribution des biens à procéder entre la fabrique et son héritière, l'association cultuelle, à tel ou tel récolement de biens que de droit. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je priais très instamment la Chambre de ne pas instituer dans la loi une formalité de début d'exécution injustifiable, inutile, et qui ne pouvait avoir, dès le commencement, que de fâcheuses conséquences.

Je fus battu, il est vrai. J'obéissais, en parlant ainsi, à un vieil adage du droit qui, en somme, est le langage toujours vrai du bon positivisme, du bon sens et de la raison : tout ce qui est inutile est dangereux, surtout dans une matière aussi délicate que celle qui touche directement aux choses de la conscience.

Malheureusement je ne pus convaincre mes collègues. Mais je tiens à leur rappeler que je protestai énergiquement contre la mesure si malencontreuse qui entraîne aujourd'hui de si tristes effets ! (*Vifs applaudissements à droite.*)

M. Guilloteaux. — Et j'ajoute, monsieur de Castelnau, que nous avons été 127 à vous suivre dans le vote contre les inventaires !

M. Aristide Briand. — Monsieur Lemire, voulez-vous me permettre une observation?

M. Lemire. — Volontiers.

M. Aristide Briand. — Puisqu'une discussion s'est instituée sur le point de savoir à qui doit remonter la responsabilité de l'inventaire, la Chambre voudra bien me permettre de donner quelques explications à cet égard.

Le projet de la commission ne prescrivait pas cette formalité ; le projet du Gouvernement, pas davantage, et celui qui, finalement, fut établi d'accord entre la commission et le Gouvernement et que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous, était également resté muet sur ce point.

C'est dans ces conditions que s'est ouverte devant la Chambre la discussion générale au cours de laquelle

plusieurs de nos collègues nous ont adressé le reproche de n'avoir pas pris, avant la dévolution des biens, toutes les précautions désirables.

L'honorable M. Ribot entre autres...

M. Ribot. — Je demande la parole.

M. Aristide Briand. — Oui, il est nécessaire que le pays soit définitivement éclairé sur ce point.

L'honorable M. Ribot lui-même, dans la séance du 2 avril, prononçait ces paroles :

« Mon ami M. Caillaux a parlé hier, dans un article du journal le *Siècle*, de ces biens antérieurs à la séparation. Ceux qui existent aujourd'hui ont été acquis, je le reconnais, sous le contrôle et la garantie de l'Etat. Cela peut créer à l'Etat un certain devoir de suivre leur sort, de ne pas permettre que l'association nouvelle les détourne de leur destination primitive.

« Sur ce point je me mettrai volontiers d'accord avec vous et avec M. Caillaux ; mais vous avez oublié totalement ce point de vue car vous permettez à une association nouvelle d'aliéner, demain, tout le patrimoine qu'elle a reçu sans aucun contrôle ni judiciaire ni administratif. »

Que signifiaient ces paroles sinon que l'Etat au moment de la dévolution des biens n'avait pas le droit de se désintéresser de l'emploi qui en serait fait dans l'avenir.

M. Denys Cochin. — Au moment de la dévolution.

M. Aristide Briand. — Logiquement les critiques formulées par M. Ribot concluaient à l'introduction dans la loi de la formalité de l'inventaire.

Sur les modalités de cette procédure, sur la question d'opportunité, on peut discuter, on peut différer d'avis, mais sur le principe même, sur la nécessité des inventaires, il n'est pas possible d'en douter, M. Ribot lui-même et la plupart de ses amis étaient manifestement d'accord avec nous, et c'est pour déférer à leur désir que dans une séance ultérieure...

M. Duclaux-Monteil. — C'est l'amendement de M. Lacombe.

M. Aristide Briand. — ... a été comblée la lacune qui nous avait été signalée.

M. le baron Amédée Reille. — Nous l'avons combattu à la commission. (*Bruit à gauche.*)

M. Aristide Briand. — Toujours à propos de la même question il s'était produit un incident plus particulièrement significatif au sein de la commission. Plusieurs de nos collègues de droite avaient, bien avant la discussion générale, manifesté les inquiétudes les plus vives relativement à ce que pouvaient devenir certains objets du culte.

M. Georges Berry. — Qui donc?

M. Aristide Briand. — L'un d'eux même nous avait demandé s'il ne serait pas bon que le Gouvernement prît l'initiative d'un projet de loi séparé tendant à faire inventorier d'urgence les objets du culte ayant une valeur artistique afin de les mettre à l'abri de dilapidations possibles. Les arguments que l'on développe dans ce sens n'étaient certes pas à l'honneur des membres des Conseils de fabrique ni du clergé. On nous affirmait, en effet, que depuis qu'il est question de la Séparation, des brocanteurs parcouraient les campagnes et, avec la complicité des curés et de fabriciens ignorants, emportaient, sur des voitures, de véritables chargements d'objets artistiques. La conclusion était qu'il fallait, à tout prix, faire obstacle à ce vandalisme. Or, quel moyen pour atteindre ce but, sinon l'inventaire?

Personnellement, messieurs — j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire — j'étais préoccupé d'assurer l'exécution de la loi d'une façon pour ainsi dire automatique, en évitant autant que possible tout contact entre l'État et l'Eglise. Je pressentais que le moindre contact pourrait susciter des violences. Et c'est pour cela que le projet de la commission ne prescrivait pas l'inventaire. C'est donc sous l'influence des observations et des critiques qui sont venues de la droite et du centre que nous avons été appelés, nous membres de la majorité,

à introduire cette procédure dans la loi. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Plichon. — Qui donc l'a votée? Ce n'est pas nous, c'est vous!

M. de Gailhard-Bancel. — Nous avons voté contre. Le *Journal officiel* en fait foi.

M. Aristide Briand. — Mais cette formalité si simple, si naturelle, vous auriez dû, les curés eux-mêmes, les membres des Conseils de fabrique auraient dû être les premiers à la réclamer et cela, dans leur propre intérêt, pour leur garantie, afin d'éviter que dans l'avenir sous l'influence de légendes qui pourraient se créer et se propager, on ne pût les accuser d'avoir détourné des objets non inventoriés. En tout cas, je le répète, nous n'avons fait, en ce qui nous concerne, que suivre les conseils qui nous étaient donnés par des collègues appartenant à la minorité de la commission.

M. Georges Berry. — Lesquels?

M. Aristide Briand. — Monsieur Berry, puisque vous tenez absolument à ce que je constate des noms, je vous rappellerai que M. Berger, par exemple, qui se plaçait au point de vue de la protection des objets d'art, nous fit part, à plusieurs reprises, des inquiétudes que lui avait fait concevoir l'ignorance de certains curés et fabriciens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Dansette. — Il s'agissait des objets d'art.

M. Georges Berger. — M. Briand commet une grave confusion.

L'inventaire pour lequel je me suis prononcé est celui qui est prescrit par l'article 13, et non point celui qui est ordonné par l'article 3.

L'inventaire de l'article 13 a seulement pour objet le récolement des objets d'art qualifiés; il a eu en vue de protéger les fabriques et les associations cultuelles contre les entreprises de vils brocanteurs dont on signalait partout la présence et les tentatives de vol.

Un inventaire ne porte pas en soi son caractère. Or,

l'inventaire de l'article 3 tient le sien des dispositions qui en ont suivi le vote, et qui prononcent des confiscations : c'est pourquoi, bien loin d'avoir réclamé un pareil inventaire j'ai voté contre l'article 3.

M. Briand s'est trompé. J'avais le droit et le devoir de dissiper son erreur. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Aristide Briand. — C'est entendu, monsieur Berger ; il n'est pas moins vrai que vos préoccupations, d'ordre purement artistique, appelaient nécessairement la procédure des inventaires. Et voici qu'aujourd'hui, après que cette formalité a été introduite dans la loi d'un accord quasi unanime et dans les conditions que j'ai rappelées (*Dénégations à droite*), elle devient prétexte à émeutes. (*Vives interruptions au centre et à droite.*)

Vous dites, messieurs, que vos conseils aux catholiques de ce pays n'avaient d'autre but qu'une protestation de principe pour la garantie des droits de l'Eglise et la sauvegarde de vos consciences. C'est un raisonnement que l'on peut admettre, mais si réellement vos intentions, vos désirs n'allaient pas au delà, il faut avouer qu'ils ont été singulièrement dépassés par les faits.

M. Charles Benoist. — S'il y a des désirs qui ont été dépassés, ce sont les vôtres. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

M. Aristide Briand. — Par suite des excitations continuelles, pour le moins imprudentes, auxquelles elles ont été soumises depuis des mois...

M. Lasies. — Non ! non !

M. Aristide Briand. — ... vous n'êtes plus maîtres des populations ameutées autour des églises. Ces excitations ont été violentes. J'aurais pu vous apporter nombre d'imprimés distribués dans les chaumières et dans lesquels il n'est pas question de l'inventaire des biens d'église, dans lesquels ont dit aux paysans...

M. Georges Berry. — Montrez-les !

M. Aristide Briand. — « ... Aujourd'hui on inven-

torie les objets du culte; demain on les vendra en place publique; ensuite, ce sera le tour de vos biens. » (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.— Bruit.*)

A droite. — C'est la vérité !

M. Aristide Briand. — Voilà par quels procédés misérables on a dressé contre la loi et les agents de l'autorité ces malheureux paysans de la Haute-Loire... (*Nouveaux applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Lefas. — Vous savez bien, monsieur Briand, que ce que nos populations voient derrière l'inventaire, c'est la question de propriété des églises. (*Bruit.*)

M. le président. — Vous n'avez pas la parole, monsieur Lefas. Je vous prie de ne pas interrompre. Je vous inscris; vous parlerez à votre tour.

M. Aristide Briand. — Oui, c'est par les procédés que j'ai décrits qu'on est arrivé à surexciter, à fanatiser ces malheureux...

M. Lasies. — Non ! non !

M. Aristide Briand. — ...pour lesquels, je l'avoue, je ne puis me défendre d'un peu de sympathie ni même de quelque admiration.

M. Charles Beauquier. — Et de pitié !

M. Aristide Briand. — Eux du moins sont sincères. Ils s'imaginent de bonne foi défendre leurs croyances et leurs foyers. Ils ont le courage de la sincérité.

M. de Gailhard-Bancel. — Nous aussi, nous sommes sincères. (*Bruit.*)

M. le baron Amédée Reille. — Nous avons combattu l'inventaire à la commission, et nous avons voté contre l'article 3.

M. Plichon, *s'adressant à l'extrême gauche.* — Qui l'a voté, l'inventaire ? C'est vous ! Nous, nous avons voté « contre ».

M. Couyba. — C'est le centre qui l'a demandé.

M. Fernand de Ramel. — Si vous aviez consulté le corps électoral et les conseils municipaux, comme on

vous le demandait, vous auriez vu que le pays réprouvait la loi.

M. le président. — Entendez-vous donc rendre toute discussion impossible, messieurs?

Je vous prie de garder le silence.

M. Aristide Briand. — Personnellement — et je suis sûr que la presque unanimité de mes collègues sera d'accord avec moi sur ce point — j'ai le très vif, le profond désir que ces malheureux ne soient pas les victimes de leur erreur.

M. Charles Benoist. — De la vôtre ! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Aristide Briand. — L'emploi de la violence, en les atteignant, eux, n'atteindrait pas les vrais coupables.

MM. Paul Lerolle et **Jules Dansette.** — Les vrais coupables, ce sont les auteurs de la loi. (*Bruit.*)

M. Aristide Briand. — Les vrais coupables, messieurs, ce sont les excitateurs, ceux qui, depuis des jours et des jours, à travers les campagnes, répandent le mensonge. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Bruyantes réclamations à droite.*)

M. Groussau. — Comment! Le mensonge?

M. Aristide Briand. — Oui! Oui ! Le mensonge. Je ne puis pas employer un autre mot pour qualifier certains procédés d'agitation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Plichon. — A qui s'adressent ces paroles ?

Plusieurs membres à droite. — A l'ordre ! A l'ordre !

M. le président. — Le mot ne s'applique à personne dans cette Chambre.

M. Aristide Briand. — Ceux-là, messieurs, ces coupables, ne se sont pas exposés aux coups ; en face des gendarmes, vous ne les trouverez pas, la fourche à la main. Leur rôle finit dès que leurs conseils pernicieux ont réussi à porter les populations au degré de fanatisme voulu.

MM. Groussau et **Lasies.** — Nous protestons !

M. le baron Amédée Reille. — Les fanatiques, c'est vous !

M. Paulmier. — Ce qui arrive était à prévoir.

M. Aristide Briand. — Dès lors, ils se tiennent à l'écart ; et même on peut les entendre, dans les moments critiques, à l'heure du danger, quand le sang risque de couler, adresser des paroles doucereuses, des conseils de modération et de calme à ceux-là mêmes dont ils ont fait des insurgés. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Plichon. — A qui s'adresse ce langage?

M. Colliard. — A vous ! (*Vives protestations à droite. — Bruit.*)

M. Aristide Briand. — Eh bien ! malgré tout, messieurs, je vous l'affirme, la responsabilité des événements douloureux auxquels nous assistons vous incombera tout entière... (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Réclamations à droite.*)

M. Maurice-Binder. — Elle retombe sur vous !

M. le baron Amédée Reille. — Vous êtes seuls responsables du sang versé !

M. Louis de Maillé, duc de Plaisance. — C'est la responsabilité du bloc.

M. Aristide Briand. — ...la loi restera ce qu'elle est en réalité, bien différente de ce que vous auriez voulu : elle restera une loi de tolérance et d'équité... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et sur divers bancs au centre. — Bruit*), dont il ne tenait qu'à vous de faire une loi d'apaisement. (*Nouvelles interruptions à droite.*) Si elle devient une loi de meurtre, comme on vous l'a dit tout à l'heure, ce sera par vous ! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite.*)

Lorsque l'émotion des événements auxquels nous assistons se sera apaisée, quand ces braves gens qui se croient atteints, menacés dans leurs croyances et dans leur propriété... (*Oui ! Oui ! à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Groussau. — La loi est exactement comprise par ceux qui crient : « Au voleur ! » (*Bruit à gauche.*)

M. Aristide Briand. — ...s'apercevront, une fois le calme revenu dans le pays, que vous avez abusé de leur crédulité... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Lasies. — On n'abuse pas de leur crédulité. Leurs consciences sont fières et libres.

M. Aristide Briand. — ...quand ils comprendront que, dans tout ceci, il était moins question de religion que de politique... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. de l'Estourbeillon. — L'âme du peuple s'est instinctivement révoltée contre la loi. (*Bruit.*)

M. Aristide Briand. — ...alors un revirement se produira dans leur esprit, et ils vous prendront en haine. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice-Binder. — Vous ne réussirez pas à donner le change !

M. Fernand de Ramel. — Le bon sens public a vu la perfidie de la loi, et c'est lui qui dicte la résistance ! (*Bruit.*)

M. Aristide Briand. — Quant à nous, messieurs, malgré vous, malgré tous ces excès, nous saurons conserver notre sang-froid, nous nous garderons systématiquement de tout acte qui pourrait avoir pour conséquence ce que beaucoup, hélas ! désirent, appellent même de leurs vœux les plus ardents au service de misérables desseins politiques, à savoir de mettre du sang sur la loi et sur la République. Non cela ne sera pas. La loi sera exécutée avec modération et prudence, mais aussi sans faiblesse, avec circonspection, mais sans défaillance.

M. Jules Dansette. — Et à coups de revolver.

M. Aristide Briand. — Le Gouvernement doit s'abstenir soigneusement de toute mesure pouvant être interprétée comme faisant échec à la loi, et qui permettrait demain aux agitateurs de triompher et de proclamer partout que force est restée à l'émeute. (*Vifs*

applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit à droite et au centre.)

M. le président. — Je suis saisi de trois demandes d'affichage du discours de M. Briand. (*Exclamations à droite.*)

La première demande est signée de M. Charles Dumont ;

La deuxième, de MM. Jean Codet, Couyba, Chavoix et Roch;

La troisième, de MM. Derveloy, Chamerlat, Bouhey-Allex, Henri Brisson, Colliard, Ferdinand Buisson, Deville et Louis Mill.

M. Lasies. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. — On demande l'affichage du discours de l'honorable M. Briand. Ce n'est pas la première fois que notre collègue aura eu cet honneur. La majorité qui a voté la loi de Séparation est bien heureuse d'avoir eu à son service un talent comme le sien.

C'est grâce à vous, monsieur Briand, que la loi qui a été votée parut de prime abord supportable à nos populations. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Seulement, on est arrivé à l'exécution ; l'exécution a commencé. Aujourd'hui encore vos collègues se réfugient derrière ce même talent pour cacher l'ignominie des actes accomplis. (*Applaudissements à droite. — Vives interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Je vous en prie, monsieur Lasies...

M. Lasies. — Je demande pardon à la Chambre d'avoir employé une expression qui choque certains de mes collègues. Je la retire pour déférer à l'observation de M. le président, mais je dis que tous vos collègues, monsieur Briand, ont été bien heureux aujourd'hui encore de se réfugier derrière votre talent pour cacher l'odieux des actes qui viennent d'être accomplis. (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Paul Guieysse. — Je n'ai pas le talent de mon

collègue M. Briand, mais je n'ai besoin de me cacher derrière personne.

M. Lasies. — Ce sont des actes odieux, car je prétends que lorsque dans l'exécution d'une loi on en arrive à des répressions pareilles, où l'on est obligé de tuer les citoyens... (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudivsements à droite.*)

Je prétends qu'il n'y a rien d'odieux — et, à quelque parti qu'on appartienne, qui donc me démentira ? — comme d'être obligé de verser le sang français pour appliquer une loi.

Je prétends que le Gouvernement aurait pu apporter un peu de tact et de modération dans l'exécution de la loi. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. de l'Estourbeillon. — Il aurait pu prescrire à ses gendarmes d'agir moins brutalement.

M. Salis. — Ce sont vos amis qui devraient faire preuve de tact et de modération !

M. Lasies. — Il y a des incidents que je pourrais porter à la tribune ; je ne le ferai pas !

M. César Trouin. — Faites-les connaître !

M. Lasies. — Voyons, monsieur Trouin, vous qui représentez l'Algérie et qui m'interrompez, je vous adresse une question.

Supposez qu'on veuille appliquer la loi de séparation en Algérie et qu'on donne à des régiments composés de musulmans l'ordre de marcher contre les mosquées ; osez donc dire ce que feront les musulmans. (*Applaudissements à droite.*)

M. César Trouin. — Je réponds immédiatement à mon honorable ami M. Lasies que la situation n'est pas du tout la même. (*Exclamations à droite.*)

M. de l'Estourbeillon. — Nous ne sommes cependant pas des parias ; nous valons bien les musulmans.

M. César Trouin. — Nos collègues ne peuvent avoir oublié la discussion de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, dans laquelle il a été démontré de façon certaine que les biens des Eglises ne leur

appartenaient pas. (*Exclamations et interruptions à droite.*)

Que l'Assemblée nationale et la Convention n'avaient jamais reconnu de biens d'Eglise et que la prétendue indemnité représentée par les traitements ne leur était pas due.

En Algérie, au contraire, par un traité de 1837, nous avons pris les biens habous, c'est-à-dire les biens qui appartenaient à la population musulmane, biens qui servaient à l'instruction et aux besoins d'assistance et de mutualité.

Le gouvernement français, par un traité loyalement consenti... (*Applaudissements ironiques à droite.*)

M. Lasies. — Le Concordat aussi avait été loyalement consenti.

M. le baron Amédée Reille. — Il est regrettable que vous n'ayez pas été rapporteur de la loi, monsieur Trouin.

M. César Trouin. — ...le Gouvernement par un traité loyalement consenti, a repris tous ces biens, à la condition d'assumer les charges auxquelles les revenus faisaient face auparavant.

M. l'abbé Gayraud. — Et le vote de la Constituante de 1790 ?

M. César Trouin. — Par conséquent, il y a là un contrat bilatéral entre la France et une puissance étrangère, et que la France doit respecter. (*Mouvements divers.*)

M. l'abbé Gayraud. — Je demande que les catholiques de France soient traités comme les musulmans d'Algérie.

M. Lasies. — Il est profondément regrettable que l'honorable M. Trouin n'ait pas eu l'occasion de placer sa réponse quand M. Briand parlait, car elle aurait fait bonne figure dans l'affichage que la Chambre va ordonner. (*Applaudissements à droite.*)

M. Trouin, avec une sincérité à laquelle je rends hommage, nous dit : Les musulmans, ce n'est pas du tout comme les catholiques : ils vivent en vertu d'un

traité loyalement consenti. Et le Concordat, monsieur Trouin, n'a-t-il pas été loyalement consenti? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Nous en arrivons alors à cette constatation que les musulmans d'Algérie sont mieux traités que les catholiques de France. (*Applaudissements à droite.*)

Vous allez voter l'affichage du discours de M. Briand. Je ne crois pas que vous arrêtiez l'indignation soulevée dans le pays, indignation que nous n'avons pas provoquée. Nous n'avons, quant à nous, rien à nous reprocher sous ce rapport. Seulement vous avez voté une loi; vous avez fait du droit; vous avez agi comme des juristes; vous avez donné des arguments: vous n'avez oublié qu'une chose, c'est que ce peuple français avait une âme, et vous avez froissé son âme! De là les malheurs d'aujourd'hui et, hélas! j'en ai peur, les malheurs de demain. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. — Je mets aux voix la proposition d'affichage du discours de M. Briand.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Jean Codet, Braud, Grosdidier, Maurice Colin, Chamérlat, Gouzy, Féron, Rousé, Charonnat, Lacombe, Beaudon, F. Buisson, Charles Chabert, Derveloy, Deville, Veber, Bachimont, Briand, Viollette, Colliard, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		532
Majorité absolue		267
Pour l'adoption	307	
Contre	225	

La Chambre des députés a adopté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Tournade. — Les contribuables ont bon dos. (*Bruit.*)

M. le président. — J'ai reçu de M. Charles Benoist la motion suivante :

« La Chambre ordonne l'affichage à la suite du discours de M. Briand du scrutin sur l'article 3 de la loi relative à la séparation des Eglises et de l'Etat. » (*Très bien ! très bien! au centre.*)

Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. Suchetet. — De cette façon, le pays connaîtra les noms des députés responsables du sang versé. (*Bruit.*)

M. le président. — La parole est à M. Lemire pour développer son interpellation.

M. l'abbé Lemire. — Comme député de Bœschêpe, j'ai le très douloureux devoir de questionner le Gouvernement sur le meurtre qui a été commis hier, à dix heures trois quarts du matin dans l'église de cette commune.

Il ne s'agit donc pas d'une question de droit ; il s'agit d'une question de fait. Où sont les responsabilités de cet épouvantable malheur ?

Il s'agit ensuite, après que nous aurons eu la réponse du Gouvernement sur ce fait précis, d'une question de politique générale : Quelle est la conduite que demain le Gouvernement va tenir dans des circonstances analogues à celle-là ?

Bœschêpe est une commune de 2.200 habitants située en bordure de la frontière belge sur une série de petites collines. La population se compose de cultivateurs de houblon, de tisserands à la main qui font une toile d'emballage et qui, pour la plupart gagnent de 1 franc à 1 fr. 25 par jour, et de quelques commerçants groupés autour de l'église.

Ces braves gens ont des convictions religieuses très traditionnelles et très fortes. Ils avaient entendu jusqu'à maintenant parler vaguement de la séparation des Eglises et de l'Etat. On leur avait dit que cette mesure

consistait uniquement dans la suppression du budget des cultes.

On leur avait dit que dorénavaut l'Etat ne donnerait plus rien aux curés; ils n'avaient pas beaucoup murmuré. Ils s'étaient contentés de dire qu'ils étaient surpris que l'Etat ne payât plus ses dettes et qu'ils fussent chargés, eux, de les payer à sa place. Mais on leur avait répondu qu'il y a en France un Parlement et dans ce Parlement une majorité pour changer l'état de choses actuel, que dorénavant ceux qui voudraient un curé devraient le payer eux-mêmes, qu'au reste la liberté du culte serait garantie à tous, et que les catholiques auraient la jouissance paisible et complète de leurs églises.

A gauche. — Certainement!

M. Lemire. — Sur ces divers points, messieurs, je dois le reconnaître, ils n'avaient pas élevé d'objection irréductible ; ils étaient convaincus qu'ils restaient libres d'observer leur religion, qu'on ne leur enlevait point les biens de leur église et qu'ils pouvaient continuer à entrer dans leurs temples, la tête haute, comme ils l'avaient fait toujours. Ils étaient en conséquence, disposés à faire un sacrifice, d'autant mieux qu'on leur disait que ce sacrifice serait compensé par un avantage auquel nos populations flamandes tiennent par-dessus tout : Habitués à une vie communale intense, n'ayant pas de mesquines préoccupations politiques, ces braves gens ne demandent que la liberté ; ils sont assez énergiques pour la payer d'un sacrifice! Ils se disaient : pourvu qu'on nous envoie des curés librement nommés par l'évêque, et pourvu que les évêques soient librement nommés par le pape, pourvu que l'Eglise catholique, au lieu d'entrer dans un fonctionnarisme bureaucratique, où elle est usée et humiliée... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. de Gailhard-Bancel. — Il ne faut pas commencer par la dépouiller.

M. l'abbé Lemire. — Monsieur de Gailhard-Bancel,

je vous en prie, j'ai une mission difficile à remplir, laissez-moi aller jusqu'au bout.

Au moment, disais-je, où l'Eglise catholique, secouant un joug dont on s'est plaint, se dresse dans notre vieux pays de Flandre, pays d'autonomie et de liberté, avec les mêmes droits que tous les citoyens libres, mes compatriotes disaient : cela nous suffit.

Surviennent les inventaires.

Les inventaires, M. Briand l'a répété ici, la majorité de cette Chambre, qui est avec lui, l'a dit, bon nombre de députés appartenant à la minorité, et moi comme eux, nous l'avons cru loyalement, les inventaires n'étaient qu'une mesure de conservation. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Paul Delombre. — Ce n'est pas autre chose.

M. Georges Berry. — Vous étiez aveugle, voilà tout.

M. l'abbé Lemire. — J'ai cru que l'inventaire était un moyen régulier d'assurer la transmission légale des biens des fabriques aux associations cultuelles. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A droite. — Voyez qui vous applaudit !

M. Lemire. — Je ne demande d'applaudissements à personne ; je revendique devant mes collègues de la droite comme devant ceux de la gauche, le droit d'avoir la franchise des idées et le courage de la modération. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Couyba. — C'est le langage d'un honnête homme.

M. l'abbé Lemire. — J'en prends toute la responsabilité. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il me semblait que du moment où, dans ces inventaires, il était permis de faire toutes les réserves sur l'origine des biens et sur leur valeur, du moment où même nous pouvions, comme catholiques, ajouter à cette protestation juridique sur l'origine et la valeur des biens une revendication plus haute que notre conscience de croyants nous imposait, à savoir que ce qui se faisait à notre égard n'était que provisoire, que

nous subordonnions notre décision finale à l'acceptation, par nos supérieurs hiérarchiques, des associations cultuelles, nous pouvions laisser passer l'inventaire. J'avais, pour mon compte, l'espoir que les associations cultuelles seraient assez larges, assez libérales pour que le catholicisme pût s'y mouvoir aussi facilement que les autres cultes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A gauche. — Nous ne demandons pas autre chose.

M. le comte de La Bourdonnaye. — On va demander l'affichage de votre discours, monsieur l'abbé!

M. l'abbé Lemire. — Ah! monsieur de La Bourdonnaye, si j'avais jamais dis un mot dans un discours quelconque, ou écrit dans n'importe quel journal une ligne qui ne fût pas d'accord avec ce que je viens de dire, je ne serais pas à cette tribune.

J'ai entendu le reproche de M. Briand : il ne m'atteint point.

Si j'avais poussé à la violence, je serais en prison avec ceux que mes arguments y auraient fait entrer. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Cazeneuve. — Nous applaudissons en vous la loyauté et la vérité !

M. l'abbé Lemire. — D'où vient donc, messieurs, que même dans des circonscriptions où l'on a observé les règles de la sagesse et de la prudence, des faits aussi tristes et aussi douloureux aient pu se produire ?

C'est qu'à l'heure actuelle l'inventaire ne se présente plus avec un aspect juridique; en ce moment, il se présente à nos populations — je n'ai pas besoin de dire pourquoi, je constate un fait — il se présente à nos populations, si droites et si pleines de bon sens, non plus comme une mesure de conservation en faveur des catholiques, mais comme une atteinte à leurs droits, comme une usurpation de leurs biens.

Ils nous disent...

M. Louis Mill. — On leur dit ! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Lemire. — Ils nous disent, monsieur Mill, et ils

vous disent aussi dans votre circonscription : « Tout de même, on n'a pas voté la loi de Séparation en faveur des catholiques. On met en branle la gendarmerie et l'armée, on s'en vient avec des crocheteurs et tout un attirail, on brise nos portes d'église et nos coffres-forts, sous prétexte de nous faire un cadeau et l'on fait tout cela avec une violence et une brutalité que rien n'arrête. Et vous allez prétendre, messieurs les députés, que c'est pour notre avantage, que c'est pour notre bon plaisir! Comment! tout à coup, le Gouvernement a un tel souci de nous être agréable qu'il va mobiliser la police et l'armée pour garantir des biens aux curés, aux Conseils de fabrique et aux associations cultuelles? Allons donc! »

Et avec leur jugement simple et logique, nos paysans, nos ouvriers disent :

« On rôde autour de nous, on nous épie, on brise nos portes... »

M. Emile Cère. — On ne les brise que lorsqu'il y a des barricades.

M. l'abbé Lemire.— « Pourquoi tant se déranger? Qu'on nous laisse tranquilles. »

Alors, qu'est-ce que ce simulacre d'inventaire peut bien avoir de commun avec la justice?

Voilà une opération...

M. Augé. — Elle est prévue par la loi.

M. l'abbé Lemire. —... qui est dépouillée de toute formalité juridique, de toute régularité administrative. Pour l'exécuter, on nous amène des soldats avec, dans leurs caissons, des instruments de crochetage. D'avance la gendarmerie erre sur nos collines; elle plane autour de nous comme un oiseau de proie, pour savoir où elle tombera pour saisir quelque chose.

Et alors nos campagnards inquiets s'écrient : « De ces inventaires-là, nous ne voulons pas. » (*Interruptions à gauche.*) Vous avez beau dire, messieurs, qu'ils se trompent, que ce qu'ils imaginent n'est pas vrai. Vous avez beau dire: c'est la loi, et c'est une loi de garantie! Vous avez beau argumenter avec MM. de Castelnau et Briand, tout cela ne touche pas le paysan ni l'ouvrier.

Ils ne sont pas juristes, eux! Ils ne se mettent pas en face d'un texte.

D'ailleurs, il ne croient guère aux textes : on leur fait dire tant de choses!

Ils croient à ce qui est extérieur, palpable, visible; ils assistent à un déploiement de forces; ils voient passer des policiers, et puis des crocheteurs, gens parfois bien mal choisis et qui ne sont pas ceux qu'on prend pour une besogne honnête et propre, et ils se disent : On inventorie, c'est pour spolier!

Alors, qu'est-il arrivé? Comme une traînée de poudre, la répulsion contre l'inventaire a passé dans notre pays et on s'est redressé en disant : Non, cela ne se fera pas, on ne nous enlèvera pas nos églises!

Ce n'est pas seulement le fait de voler qui est mauvais devant l'opinion publique — je ne vous en accuse pas — c'est celui de paraître voler. Voilà la chose grave. (*Exclamations à droite. — Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Justin Augé. — « Paraître voler ». Ah!

M. l'abbé Lemire. — Je fais ces remarques, monsieur Augé, parce qu'il faut expliquer comment, dans nos communes, on est arrivé à dresser des barricades, à opposer de la résistance, et par quel concours de circonstances ce paisible village de Bœschêpe a été hier ensanglanté!

L'honorable M. Guieysse a apporté à cette tribune des allégations qui n'ont rien de commun avec la situation de cette commune, qu'il me permette de le dire!

Donc, c'était vers dix heures et demie, hier. L'inventaire se faisait, comme ailleurs, avec effraction des portes, protestation du curé, colère sourde des fidèles. L'agent des Domaines était M. Coillet, percepteur de la commune de Bœschêpe, en résidence à Hazebrouck.

Il était assisté de M. Benoît, commissaire de police de Bailleul, celui-ci protégé au dehors de l'église par des cavaliers et des fantassins, et au-dedans escorté par des gendarmes.

L'inventaire venait de finir... — je donne ces détails,

parce que je les tiens de l'honorable maire de la commune de Bœschêpe, conseiller d'arrondissement, homme grave, sérieux, et qui jouit dans tout le pays de l'estime universelle... — l'inventaire venait de finir, et les agents se dirigeaient vers la sortie qui est un peu plus haute que la nef et qui est dominée par la tour, quand la foule ayant envahi l'église, se mit à huer violemment ceux qui s'en allaient. Elle en voulait surtout aux subalternes qui avaient fracturé les portes.

Quelques-uns des manifestants brandissaient des chaises comme pour les jeter dans la direction des crocheteurs. (*Interruptions sur divers bancs à droite.*)

Le curé était dans l'église avec les fidèles. On l'avertit, il se précipite vers la foule et la supplie, en langue flamande, de rester calme. Il se met entre elle et les agents; mais malgré tout, les chaises sont lancées et atteignent au hasard les crocheteurs, le percepteur, le commissaire, les gendarmes et le prêtre lui-même. Tous, contusionnés et sanglants, reculent vers le portail.

Arrivé à l'extrémité de l'église, le commissaire de police, hors de lui, se retourne; il saisit son revolver et en fait usage. Un gendarme l'imite; plusieurs coups sont tirés, les uns à blanc, les autres à balle.

Tout à coup on voit chanceler un homme dans la foule; il est atteint d'un projectile au cœur. On se jette sur lui. Il était mort sur le coup. C'était Géry Ghysel, cabaretier-boucher, âgé d'une trentaine d'années, originaire du pays, marié dans une honorable famille de cultivateurs, et père de trois enfants en bas âge.

Dans la bagarre, il y avait d'autres blessés parmi lesquels le percepteur et le curé. Mais, devant le cadavre, la colère fait place à la stupeur.

La population consternée est depuis ce moment-là, dans le deuil le plus poignant.

Et maintenant, je demande à M. le ministre de l'Intérieur : Qu'allez-vous faire? Vous allez évidemment provoquer une enquête.

M. Fernand Dubief, *ministre de l'Intérieur.* — C'est fait.

M. l'abbé Lemire. — L'enquête va établir si le commissaire et le gendarme étaient dans le cas de légitime défense. Evidemment, vous allez chercher les responsabilités. Vous ferez votre devoir.

J'ai vu moi-même, hier soir, dans votre cabinet, combien votre émotion était profonde. (*Rumeurs à droite. — Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Où en sommes-nous donc avec nos agitations politiques et nos querelles de partis que je ne puisse pas être juste à l'égard de qui que ce soit? (*Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.*)

Et qui, dans cette salle, pourrait, en face d'un cadavre, n'être pas ému? (*Nouveaux applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Petitjean. — Tous ceux qui, pour mieux surexciter les passions, ne négligent pas de s'en servir.

M. l'abbé Lemire. — Monsieur le ministre, hier soir, alors que le fait n'était pas encore certain, je vous ai entendu dire avec stupeur : « Ce n'est pas possible, monsieur Lemire; cela ne peut pas être. » (*Bruit à droite.*)

Oui, je suis sûr que s'il y a quelqu'un de profondément ému dans cette enceinte, c'est le ministre de l'Intérieur. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*) Ceux qui étaient là-bas sont ses agents; ils ont exécuté tant bien que mal, à leurs risques et périls, des ordres généraux qu'il leur avait envoyés. Ces hommes ont été peut-être terrorisés parce qu'ils ont lu dans les journaux que les inventaires devaient être finis pour le 15 mars! Ils ont réfléchi qu'il est dangereux pour un fonctionnaire de tergiverser, d'hésiter en face d'un devoir. Alors ils se sont répandus dans le pays avec une nervosité fébrile : ils ont perdu le sens de la mesure qu'il faut avoir dans ces circonstances si pénibles; ils ont été envahis par une espèce d'inquiétude qui est mauvaise conseillère.

On a fixé un délai pour en finir. Pourquoi, monsieur le ministre, l'avez-vous fixé avec cette rigueur impi-

toyable, quand vous savez que ces inventaires doivent encore se faire, précisément dans les centres où il sera le plus difficile d'y procéder, là où les consciences sont à l'abri des excitations politiques, mais restent très susceptibles au point de vue religieux? Pourquoi avez-vous fixé cette date?

M. de l'Estourbeillon. — Par peur des élections!

M. l'abbé Lemire. — Pourquoi, monsieur le ministre, avez-vous voulu qu'il y ait de la violence dans l'application de la loi ? (*Exclamations à gauche.*)

M. le ministre de l'Intérieur. — Je n'ai jamais voulu qu'il y ait de la violence dans l'application de la loi; si j'ai fixé une date, c'est parce qu'il faut en finir avec cet état d'insurrection et cette agitation. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Maurice-Binder. — Alors vous êtes disposé à continuer les fusillades ? (*Bruit à gauche,*)

M. l'abbé Lemire. — Pourquoi cette rigueur, je vous en supplie, puisqu'il s'agit ici de sentiments respectables dont M. Briand lui-même vous a dit qu'il comprenait tout ce qu'ils ont de noble et de sincère ?

Pourquoi surtout n'avez-vous pas attendu que le Conseil d'Etat nous fasse connaître son règlement, et si nous pourrons, oui ou non, constituer des associations cultuelles ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le ministre de l'Intérieur. — Parce que la loi nous en faisait un devoir.

M. Simyan. — Ils attendent, eux, l'ordre du pape !

M. l'abbé Lemire. — Nous attendons l'ordre de notre conscience, monsieur Simyan, et notre respect pour le pape nous regarde. Je ne vous demande pas de me faire savoir qui vous respectez; vous pouvez respecter qui il vous plaira; moi je respecte mon supérieur religieux, qui est le pape. (*Applaudissements à droite et au centre*)

M. Simyan. — La loi ne doit pas attendre l'ordre du pape.

M. l'abbé Lemire. — Monsieur Simyan, je ne voudrais pas dire un seul mot qui fût de nature à désobli-

ger un collègue; mais je ne suis pas forcé d'avoir, sur le caractère futur de ces associations cultuelles, la conviction que vous avez vous-même.

Je puis, personnellement, croire que ces associations se constitueront librement, mais tout le monde ne partage pas ma confiance...

A gauche. — Alors que voulez-vous ?

M. l'abbé Lemire.— Alors, me dit-on, que voulez-vous? Ce que je veux, c'est qu'on tienne compte de ces variétés d'opinions, de ces appréhensions plus ou moins justifiées. S'il ne fallait pas tenir compte de la variété des opinions, où serait donc l'art de gouverner? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Vous admirez, messieurs, le doigté de M. le président du Conseil. Je lui demande d'en avoir un peu, lui et son entourage, pour ces choses délicates qui touchent à la conscience.

Pourquoi ne pas attendre que les catholiques sachent à quoi s'en tenir sur le règlement d'administration publique ? Pourquoi surtout, monsieur le ministre, oublier que, par les journaux, tout ce qui se dit ici a du retentissement dans tout le pays ?

Nul n'ignore que, derrière cette agitation religieuse, il y a un stock de haines. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Vous savez très bien qu'à l'occasion des inventaires tous les mécontents, tous ceux qui ont souffert d'un déni de justice (*Mouvements divers à gauche*) — je ne nomme personne; et, d'ailleurs, tous mes collègues de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, ne manquent point, quand ils remarquent une injustice, de s'en plaindre — toutes les victimes et tous les disgraciés se mettent derrière les barricades qu'on dresse ! Et un Gouvernement digne de ce nom comprendra qu'il convenait d'y prendre garde.

Je demande, alors, à M. le président du Conseil et à M. le ministre de l'Intérieur ce qu'ils comptent faire. Il y a un cadavre sur le pavé d'une église ! Derrière ce cadavre, il y a des gens qui sont debout, la colère au cœur ! Celui qui est tombé n'est pas un étranger, ce

n'est pas un politicien, ce n'est pas un faiseur de coups comme il y en a parfois dans ces échauffourées tumultueuses. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Plichon. — Je ne puis laisser passer les paroles que vous venez de prononcer sans protester. Je suis convaincu qu'elles ont dépassé votre pensée et qu'elles constituent une exagération de langage.

M. le comte Ginoux-Defermon. — Regardez donc, monsieur l'abbé, qui vous applaudit !

M. l'abbé Lemire. — Je ne demande les applaudissements de personne et vous n'êtes pas chargé de jauger ma conscience. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) M. Plichon, mon collègue et voisin, faisait une réserve. Je le rassure d'un mot. Il n'y a dans mes paroles aucune allusion locale. Il y a seulement un fait trop connu et trop regrettable !

Je maintiens que lorsqu'il y a quelque part de la violence, il est à craindre que tous les violents n'y accourent. Vous savez aussi bien que moi qu'il y a danger public à créer une agitation violente. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. de Gailhard-Bancel. — Ce sont les coupables qui vous applaudissent.

M. Groussau. — La violence vient de l'injustice.

M. l'abbé Lemire. — Monsieur Groussau, dussiez-vous mettre mes paroles sur le compte de l'habit que je porte, dussiez-vous en faire remonter plus haut la responsabilité jusqu'à celui qui est le chef des catholiques et qui leur a dit : « N'opposez que la douceur à la violence ! »... (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

M. d'Aubigny. — Nous constatons que la majorité applaudit l'encyclique !

M. Albert Poulain. — Le langage de M. Lemire est celui d'un honnête homme.

M. l'abbé Lemire. — ... je n'en regrette aucune ! Et dût-on, monsieur de Gailhard-Bancel, me dire, demain

ou tout à l'heure dans les couloirs, que ma robe est un obstacle à l'énergie des revendications politiques, et que ma qualité de prêtre met sur mes lèvres des paroles trop modérées en face d'excès trop blâmables, dût-on me dire, comme on l'a fait quelquefois, que je devrais laisser à d'autres le soin de faire de la politique... dans la circonstance présente, je ne proteste point, je ne récrimine point. Oui, je vous laisse le soin de faire de la politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre. — Réclamations à droite.*)

M. Chaigne. — Voilà la différence entre les religieux et les politiciens de la religion !

M. l'abbé Lemire. — Encore une fois, je revendique ma liberté complète. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Raoul Péret. — Vous avez du courage; c'est très bien !

M. l'abbé Lemire. — Je dis que devant le cadavre de cet homme, que je connaissais...

M. Groussau. — Vous le défendez bien mal ! (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jules-Louis Breton. — M. Lemire ne veut pas exploiter son cadavre comme vous, voilà tout.

M. l'abbé Lemire. — Devant le cadavre de cet homme que je connaissais, monsieur Groussau, dont je connais la famille, dont je sais qu'en 1793 ses ancêtres et d'autres se sont mis à dix pour racheter leur église, qu'ils croyaient bien leur appartenir, je puis affirmer que lui et ceux qui l'entourent n'ont pas cédé à des préoccupations politiques...

M. Groussau. — Eh bien, alors ?

M. l'abbé Lemire. — ... qu'ils n'ont eu qu'un but, revendiquer la liberté de leur foi et le libre exercice de leur culte. (*Exclamations à droite. — Mouvements divers.*)

Cet homme était venu défendre son église poussé par un sentiment chrétien ; il n'était pas un dévot, non plus que beaucoup d'autres, il n'était assurément pas un clérical — il n'y en a d'ailleurs pas beaucoup chez

nous, où l'on veut que chacun soit à sa place, le curé dans son église et le maire dans sa mairie.(*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Il était venu, cet homme, non pas seulement pour défendre sa liberté personnelle et la jouissance des choses de son culte, mais pour représenter et défendre les siens.

Lui et ses concitoyens, qui sont des gens de cœur, savent que leur vieille mère branlante se traîne devant cet autel,que leur femme enceinte va prier devant cette madone, que leur petite fille, blanche comme un lys, communie dans cette église, et qu'elle veut y aller toujours et ils deviennent en ce moment-ci, farouches, sombres, irréductibles, parce qu'ils défendent des humbles et des faibles.(*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Ce sont des sentiments auxquels tout le monde rend hommage et je puis dire que Jaurès, hier, à Roubaix opposait notre vieil idéal chrétien à je ne sais quelle organisation étroite et matérielle.

Il était en compagnie de Guesde, qui a dit aussi plus d'une fois : Je respecte la croyance religieuse ; je m'incline devant une conscience sincère dans laquelle il y a un noble idéal. »

M. le président du Conseil. — Je pense de même !

M. l'abbé Lemire. — Eh bien ! monsieur le président du Conseil, si vous pensez de même, si vous comprenez ces nobles sentiments, est-ce que vous n'allez pas trouver un moyen pour qu'ils soient respectés et pour que la violence cesse ? (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Féron. — La loi doit être appliquée.

M. l'abbé Lemire. — Comment ! monsieur Féron, c'est vous qui m'opposez des scrupules juridiques ? Sommes-nous faits pour les textes ou les textes sont-ils faits pour nous ?

M. Féron. — Je vous dis : La loi doit être appliquée !

M. l'abbé Lemire. — Je ne demande pas qu'on transgresse la loi, je demande qu'on mette du tact à l'appliquer. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je demande qu'on se souvienne qu'après le vote, qui est commode, surgissent les difficultés d'exécution.

Et alors, me tournant vers le Gouvernement responsable de l'ordre public, je dis à M. le président du Conseil, et à M. le ministre de l'Intérieur : Vous ne voulez pas de la guerre de religion, n'est-ce pas ?

Nous non plus, nous n'en voulons pas.

Nous sommes prêts, mes chers collègues, à faire de douloureux sacrifices pour ne pas manquer à nos devoirs envers la France et envers la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Nous ne mêlerons à nos revendications de conscience et de religion rien qui puisse faire soupçonner que nous ne respecterions pas la Constitution, que nous ne respecterions pas l'autorité (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), depuis le plus humble agent qui exécute une consigne, le cœur serré et les larmes dans les yeux, jusqu'à celui qui est au sommet même de la hiérarchie nationale.

Nous ne voulons pas qu'on dise que nous ne respectons pas les lois. Nous savons que la loi de séparation consacre des injustices, car elle nous dépouille de ce qui nous revenait. On aurait pu s'arranger mieux, vous le savez aussi bien que moi. Dans la rupture du traité qui liait la France à l'Eglise, il y a eu un manque de respect; une des parties contractantes a repris sa liberté sans faire à l'autre partie l'honneur de lui rendre la sienne. (*Très bien! très bien! au centre.*) Dans ce divorce, l'un des deux, le plus fort, a rompu le pacte, et il n'a pas dit à l'autre : « Tu es libre. » (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Nous trouvons, nous, que cette façon de faire n'est pas digne de la courtoisie française et de la haute convenance diplomatique à laquelle nous avions habitué le monde. (*Très bien! très bien!*)

Et malgré tout, messieurs, malgré toutes ces choses si pénibles, injustices d'argent et manquements de respect, nous sommes disposés à aller vers l'avenir, confiants et courageux, parce que nous savons qu'il y a dans la loi des promesses de liberté et que nous avons le cœur assez haut pour payer cette liberté même chèrement.

M. Lasies. — Nous n'avons pas à payer la liberté.

M. l'abbé Lemire. — Nous croyons enfin, messieurs, que si dans l'ordre de choses nouveau il y a certains périls pour notre hiérarchie, il y a moyen de les conjurer, de les éviter.

Nous espérons que le Gouvernement de la République ne va pas, de gaieté de cœur, déchaîner la guerre religieuse à travers le pays et qu'il aura le souci du respect de notre conscience à nous, comme de toutes les consciences. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche, à gauche et au centre.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'Intérieur.

M. Fernand Dubief, *ministre de l'Intérieur.* — Messieurs, j'apporte à cette tribune l'expression de la douloureuse émotion que le Gouvernement a ressentie à la nouvelle du drame sanglant du village de Bœschêpe.

L'honorable abbé Lemire a bien voulu rendre justice à la sincérité de ce sentiment et j'ose espérer que le noble langage de loyauté et de probité qu'il vous a tenu, vous convaincra que l'expression de cette émotion n'est pas un simple argument de tribune. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, le malheur qui hier a ensanglanté l'église de cette petite commune vous a été rapporté par l'honorable M. Plichon et par M. Lemire. Les deux récits sont exacts, sauf pour quelques détails, qui ont cependant leur importance et sur lesquels vous me permettrez d'attirer votre attention.

Dans les communes voisines, les inventaires, ces jours derniers, s'étaient passés sans le moindre incident;

rien ne pouvait faire prévoir qu'à Bœschêpe, quelque bagarre pût survenir.

M. Plichon. — Je fais toutes réserves, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'Intérieur. — Néanmoins, comme des bruits avaient circulé qui l'avaient quelque peu inquiété, le sous-préfet d'Hazebrouck avait pris la précaution de faire accompagner le percepteur d'une force militaire de trois cents hommes. Ces mesures vous indiquent que les précautions ordonnées par le ministre étaient suivies, puisque nous avions recommandé de mettre des forces suffisantes pour imposer le respect et empêcher des conflits de se produire.

M. Plichon. — Il y avait trente hommes, je les ai vus.

M. le ministre de l'Intérieur. — Vous avez peut-être vu trente hommes, monsieur Plichon, mais le rapport du sous-préfet me dit trois cents.

Le percepteur est arrivé. Il a trouvé la porte de l'église ouverte, il y a pénétré sans difficulté pour procéder aux opérations d'inventaire, s'est rendu dans la sacristie, où il a pu continuer et terminer son œuvre. Il allait sortir, lorsque tout d'un coup une bande de deux cents ou deux cent cinquante personnes se précipita violemment dans l'église par une porte de derrière et s'armant de chaises et de croix, se jeta sur les agents de l'autorité; le percepteur fut terrassé; c'est au moment où il était à terre, le visage contre les dalles de l'église que les gendarmes qui étaient à ses côtés et son fils qui l'accompagnait, se trouvant en légitime défense, ont tiré.

D'où est venue la balle meurtrière? Je ne le sais pas encore. Je dois vous dire ici toute la vérité, en toute sincérité. Je ne sais pas si la balle est partie du revolver du gendarme ou du revolver du fils du percepteur. Je le saurai lorsque l'autopsie l'aura fait connaître.

Les balles sont de calibres différents suivant qu'elles sont destinées à un revolver d'ordonnance ou à une arme ordinaire. Sur ce point, nous serons vite rensei-

gnés. Hélas cette certitude n'atténuera pas le malheur arrivé, mais elle fera cependant la lumière sur cet incident et peut-être quelques-uns d'entre vous reconnaîtront-ils qu'un fils voyant son père en danger de mort, est plus qu'excusable de perdre son sang-froid.

C'est ainsi que les faits douloureux se sont passés. Je ne veux pas rechercher devant vous quelle est la part de responsabilité des uns ou des autres, mais la Chambre me permettra bien de lui rappeler très rapidement comment s'est engagée cette question d'inventaire.

L'article 3 de la loi du 9 décembre 1905 prescrit que, dès la promulgation de la loi, il sera procédé à un inventaire des biens des établissements du culte. Cette disposition impérative a été traduite par un règlement d'administration publique en date du 29 décembre 1905 qui a commencé à être appliqué dès le milieu de janvier.

Nous ne pouvions nous douter qu'une opération qui n'était, comme l'a dit avec tant de raison l'honorable M. Briand dans son beau discours, qu'une simple mesure conservatoire (*Interruptions à droite*), nullement attributive de propriété, fût de nature à provoquer une rébellion. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche.*)

M. Georges Berthoulat. — Ce n'est pas une raison pour tuer des Français. (*Bruit.*)

M. le ministre. — De significatifs symptômes éveillèrent néanmoins bientôt notre attention et, dès le 30 janvier, j'écrivais aux préfets :

« Je vous prie de prendre les dispositions nécessaires pour que les opérations soient effectuées avec rapidité et prudence. Je vous recommande, chaque fois que vous aurez lieu de craindre des résistances, de faire procéder aux inventaires le même jour et à la même heure dans les différentes églises soit de la même localité, soit de plusieurs communes limitrophes afin de fractionner les manifestants et de réduire par là les incidents au minimum. »

Malgré ces précautions, sous la poussée d'excitations que je peux bien qualifier de criminelles...

M. Jules Dansette. — Il n'y a pas eu d'excitations chez nous !

M. Plichon. — Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous demander à qui s'adresse votre pensée ?

M. le ministre de l'Intérieur. — Elle ne s'adresse pas, monsieur Plichon, à l'honorable abbé Lemire qui nous a fait entendre un langage de loyauté et de courage; elle s'adresse à l'archevêque de Cambrai et à ceux qui dans leurs journaux, dans leurs discours et même au Parlement quelquefois, ont excité les populations à s'insurger contre la loi. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Lasies. — Lesquels ?

M. le ministre de l'Intérieur. — Elle s'adresse à ceux qui, comme le père Doré, écrivent qu'ils sont d'avis « que seul le sang nous sauvera en réveillant l'apathie universelle; que quelques hommes, que quelques femmes soient tués, et ce peuple chevaleresque et généreux quand même, comprendra enfin et imposera à ses élus un peu plus de justice ». (*Vives exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Voilà les excitations criminelles qui ont rendu notre tâche singulièrement difficile.

M. Henry Cochin. — Il n'y en a pas eu en Flandre !

M. le ministre. — Nous ne nous sommes pas arrêtés cependant en face du devoir qui s'imposait à nous, et le 25 février j'écrivais encore aux préfets :

« Vous devrez autant que possible éviter d'avoir à défoncer les portes d'église. M. le ministre de la Guerre a invité dans ce but les commandants d'armes à introduire, dans les troupes à intervenir, le plus grand nombre possible d'ouvriers serruriers ou d'hommes de professions analogues. »

Nous prenions, messieurs, toutes les précautions susceptibles de montrer notre volonté de ne pas offenser et de ne pas violenter la conscience des catholiques; cependant les excitations continuaient, toujours plus violentes, elles se multipliaient à tel point que nous

avons assisté à des rixes et à des bagarres lamentables. Récemment, vous vous en souvenez, l'émotion de la Chambre était grande; on racontait dans les couloirs que dans la Haute-Loire, près de Saugues, deux hommes avaient été tués et qu'un grand nombre de personnes avaient été grièvement blessées dans une horrible mêlée.

M. Durand. — Il y a eu cinq blessés, dont trois grièvement.

M. le ministre. — Heureusement on avait dramatisé à l'excès l'incident. Nous avons néanmoins cru de notre devoir de renouveler aux préfets les exhortations que nous leur avions précédemment adressées et de chercher par tous les moyens à réduire au minimum les chances de conflits. Mais devant cette révolte fallait-il renoncer à faire appliquer la loi? Non! (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Non, messieurs, nous ne laisserons pas fléchir la loi devant la rébellion; il n'est pas un homme de gouvernement qui puisse nous le demander. Nous continuerons à prendre toutes les précautions, toutes les mesures de prudence et de circonspection que pourra nous inspirer notre souci de l'ordre public pour éviter les incidents violents.

Mais la loi sera intégralement appliquée et si nous avons pu donner l'ordre, dans certains cas exceptionnels, d'utiliser momentanément, à l'appui d'un procès-verbal de constat, des inventaires amiables établis antérieurement à la Séparation, il n'en demeure pas moins qu'aucune dévolution de biens ne pourra avoir lieu tant que l'inventaire légal n'aura pas été fait, tant que la loi n'aura pas recu son entière application. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. — La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. — Messieurs, je voudrais dire quelques paroles très calmes en présence d'une situation qui, de l'aveu de tous, s'est beaucoup aggravée et de faits qui nous mettent peut-être sur le chemin de plus grands malheurs.

Lorsque nous avons discuté la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, je me suis permis de dire à la Chambre qu'il ne suffisait pas d'écrire une loi et d'y mettre quelques principes de liberté, que quand il s'agit d'une législation qui porte sur de si graves intérêts, qui risque de heurter des habitudes séculaires, il fallait surtout faire comprendre cette loi à la nation et la faire pénétrer dans les mœurs. Je répéterai ce que je disais il y a quelques mois : un fait plus grave que le vote de la séparation, c'est la rupture de toutes relations avec le Saint-Siège, avec le chef des catholiques. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à gauche.*)

Laissez-moi dire ma pensée; vous voyez dans quel sentiment je parle. Je dirai tout ce que j'ai dans le cœur, vous ne m'en empêcherez pas.

Certes, je ne doute pas des intentions du Gouvernement, je n'en ai jamais douté. J'ai eu avec lui des conversations à l'occasion d'incidents qui ont commencé dans ma propre circonscription à Saint-Omer. J'ai trouvé chez M. le président du Conseil et chez M. le ministre de l'Intérieur le plus vif désir d'éviter toute violence; les intentions ne sont pas en cause. A l'heure présente, où va se décider peut-être l'avenir de la paix publique, où nous sommes sur le chemin de la pacification ou de la guerre religieuse, ce qui est grave, c'est de ne pas avoir de relations, de conversations avec les représentants les plus éminents de l'épiscopat français qui eux ne veulent pas la guerre. (*Interruptions à gauche.*)

Je l'affirme à cette tribune. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Et j'ai le droit, j'ai le devoir de dire : Pourquoi ne pas avoir ces conversations qui pourraient éclairer le chemin et prévenir de si redoutables et parfois de si sanglants malentendus? Car enfin, cette question des inventaires, qu'est-elle en elle-même? Une misère, permettez-moi de vous le dire. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. François Fournier. — Si vous gouverniez, vous mettriez la France aux pieds du pape ! (*Bruit au centre.*)

M. Ribot. — M. Briand m'a mis en cause tout à l'heure Je n'ai pas voulu lui répondre immédiatement. Il a cité exactement mes paroles. C'est vrai, j'ai dit, et la Chambre tout entière a été du même avis, que, lorsque les biens qui avaient été affectés, sous l'autorité de l'Etat, au culte, devaient passer d'une association à une autre, du Conseil de fabrique à l'association cultuelle, l'Etat ne pouvait pas se désintéresser du sort futur de ces biens, qu'il devait prendre quelques garanties. Le principe de l'inventaire, mais qui aurait pu s'y opposer ? (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*) Personne n'imagine de ce côté de la Chambre (*la gauche*) pas plus que de ce côté (*la droite*) qu'au moment de la dévolution il ne fût pas de nécessité absolue qu'il y eût une constatation faite entre le Conseil de fabrique qui s'en va et l'association qui lui succède et qui prend en charge les biens.

Que cet inventaire dût se faire à ce moment, c'est évident. Qu'il pût se faire pacifiquement dès la promulgation de la loi, on pouvait le penser quand la loi a été votée. Je n'ai pas cru devoir voter l'article, mais je n'ai pas prévu, au moment où l'article a été voté... (*Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.*)

Oui, je le dis parce qu'il faut être loyal, personne n'a prévu ici, au moment où l'article a été voté, qu'il pourrait donner lieu à de pareils troubles, à des bagarres aussi effrayables et aussi sanglantes. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Codet. — Et au Sénat non plus, personne n'a protesté contre les inventaires.

M. Ribot. — Les premiers inventaires ont provoqué une émotion qui a été sans doute accrue par des excitations politiques.

Mais qui pourrait penser qu'au moment de l'exécution d'une pareille loi, qui remue les sentiments les plus profonds et les plus respectables, les partis vont être subitement animés d'une vertu surhumaine et d'un

désintéressement tel qu'ils n'essaieront pas de tirer un profit politique des fautes que pourront commettre la majorité ou le Gouvernement? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Qui le croit? Mais l'habileté, l'art du Gouvernement, c'est de ne pas prêter la main à ces calculs des partis politiques (*Applaudissements au centre et sur divers bancs*), c'est de ne pas leur donner l'avantage, et pour cela il lui faut apporter non seulement la prudence, mais la clairvoyance et l'attention la plus soutenue dans l'exécution d'une pareille loi.

Sans vouloir récriminer — ce n'est pas l'heure, évidemment, de le faire — je suis bien obligé de justifier la parole que j'ai prononcée et qui m'a empêché de voter l'autre jour pour le ministère. J'ai pensé que c'était une faute d'avoir tant tardé à faire le règlement d'administration publique. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait plus tôt? Vous aviez pour cela toutes les vacances. Vous saviez que la majorité du Sénat ne toucherait pas à la loi. Vous deviez avoir ce règlement tout prêt. (*Mouvements divers.*)

Vous deviez l'avoir tout prêt et ce n'est pas moi, messieurs, qui ferai intervenir, dans cette discussion, le nom du Saint-Siège: c'est M. le président du Conseil lui-même qui, il y a quelques semaines, a dit à la droite : « Ce qu'on veut faire, c'est peser sur les décisions du pape. » Et il laissait entendre très clairement qu'à ce moment devaient venir de Rome des conseils de sagesse. Est-ce vrai, monsieur le président du Conseil?

M. Maurice Rouvier, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Parfaitement et j'ai le regret de constater que je ne m'étais pas trompé. Il me reste à émettre le vœu ardent que toutes ces excitations n'atteignent pas le but auquel elles tendent.

M. Paul Beauregard. — Faites un bon règlement d'administration publique.

M. Ribot. — Alors, permettez-moi de vous le dire, vous commettiez une faute en précipitant les inventai-

res. Le règlement était en suspens ; des rumeurs, exagérées peut-être à dessein, étaient répandues partout que ce règlement allait aggraver la loi ; ces rumeurs après tout ne manquaient pas de vraisemblance. (*Très bien ! très bien ! au centre.*) Car enfin, quelle est cette manière d'exécuter une pareille loi, qui consiste à laisser aller au Conseil d'Etat un règlement que peut-être on n'a pas lu avec assez de soin, puisqu'on est obligé de demander au Conseil d'Etat, en pleine délibération, de le corriger sur trois points importants? (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Bienvenu Martin, *ministre de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Cultes.* — Vous êtes dans l'erreur. Vous vous servez en ce moment de cancans ! (*Bruit à droite.*)

M. Ribot. — Dans une question aussi grave, j'ai le droit de ne pas m'en tenir aux fictions ordinaires. Les délibérations du Conseil d'Etat sont secrètes, mais tout le monde sait — et si vous l'ignoriez, monsieur le ministre, ce serait étrange — que sur la fusion de plusieurs paroisses en une seule association et que sur la question des inventaires annuels, le Conseil d'Etat a adopté, à la demande du ministère, des textes tout-à fait différents des textes primitifs.

Mais puisque nous en sommes à ce qu'il y a eu d'un peu décousu dans la préparation de l'exécution de la loi...

M. le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Cultes. — Jamais un règlement, sur des questions aussi graves, n'aura été aussi vite voté.

M. Georges Berthoulat.— Ce n'est pas comme pour celui qui vise le contrôle des assurances américaines !

M. Ribot. — Est-ce que la gravité qu'ont prise tout à coup ces inventaires ne provient pas en grande partie de cette circulaire malencontreuse que M. le ministre des Finances a laissé partir des bureaux de l'enregistrement et qu'il lui a fallu ensuite retirer? (*Très bien ! très bien ! au centre et sur divers bancs.*)

Je me permets de dire que dans l'exécution d'une

pareille loi, en présence de tels dangers, M. le président du Conseil devrait avoir en mains la conduite de l'affaire, afin d'empêcher les imprudences, de ne pas fournir un prétexte à des excitations factices et de conjurer les périls en face desquels nous sommes.

Je me suis permis de vous dire, monsieur le président du Conseil, que dans l'état des esprits, en présence de ce règlement et malgré ce qu'il paraissait y avoir d'impératif dans les termes de la loi, vous deviez ajourner, gagner du temps. Nous n'en sommes pas, n'est-ce pas, à discuter si vous le pouviez faire. Vous ajournez l'exécution de bien d'autres lois quand il y a un intérêt politique. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Vous deviez ajourner; vous deviez attendre que le règlement eût paru, qu'il eût calmé les inquiétudes et que ces conseils de sagesse que vous attendiez fussent venus; vous deviez ne pas laisser exécuter la loi dans l'incertitude, dans l'anarchie où l'on est, en présence d'un clergé qui visiblement n'a pas d'instruction, dont le plus grand nombre des membres sont calmes, dont les autres se laissent entraîner, en présence surtout de partis qui, trouvant la lice ouverte, s'y précipitent et peuvent nous conduire aux pires malheurs. Vous ne deviez pas faire cela, vous deviez suspendre. Je vous ai demandé, je vous ai conjuré de le faire. (*Bruit à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Et lorsque nous avons su qu'en particulier, dans le département du Nord, il y avait une résistance qui allait s'organiser, plus âpre et plus violente qu'ailleurs, je vous ai encore demandé, monsieur le président du Conseil, d'ajourner. Vous pouviez le faire. Il ne s'agit pas ici d'incliner la loi devant la rébellion. Et qui peut douter que vous ayez des régiments, que vous puissiez les mobiliser? Qui peut douter que vous ayez la force de fracturer les portes des églises? Mais fracturer des portes d'églises pour avoir la pacification, pour avoir la paix des consciences, permettez-moi de vous dire que

c'est le plus mauvais des procédés. La violence appelle la violence. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Et dans ces derniers jours, alors que des consciences obscures de paysans qui ne lisent pas les lois, qui ne savent pas ce qu'on y met, qui ne savent pas quelles sont nos intentions, se laissent entraîner à la guerre civile, M. le ministre de l'Intérieur a eu une inspiration sage et juste; il a voulu suspendre les inventaires là où la rébellion pouvait amener l'effusion du sang. Il a dit que l'inventaire se ferait plus tard et que la dévolution des biens n'aurait pas lieu sans inventaire.

Je ne m'associe pas aux théories de notre collègue M. Allard; mais M. Allard prononçait l'autre jour des paroles de bon sens quand il disait : « Comment! nous allons fracturer les portes des églises? Nous allons envoyer des régiments, des artilleurs, toute l'armée française, pourquoi? Pour faire un simulacre d'inventaire! Car est-ce un inventaire que vous faites dans toutes ces églises? Ce n'est même pas une reconnaissance; c'est un simulacre, c'est une vaine formalité. Eh bien! un Gouvernement qui est fort ne met pas son amour-propre à avoir raison de cette manière. »

M. le ministre de l'Intérieur avait raison avant-hier ; une note nous a appris qu'il n'avait plus raison hier qu'à moitié, qu'il s'inclinait devant certains conseils impérieux qui ont été donnés et qu'on allait reprendre toutes ces expéditions qui ont abouti aux tristes incidents du département du Nord.

Je crois que vous aviez raison, raison contre vos amis, monsieur le ministre, et que vous auriez dû avoir le courage d'avoir raison jusqu'au bout. (*Très bien! très bien! au centre.*)

En ce moment même, il n'y a que les sectaires, que les partis violents, il n'y a que ceux qui ont intérêt au désordre qui pourraient vous blâmer si vous arrêtiez cette effusion de sang et si vous donniez le temps à tous les esprits de se calmer, à la lumière de se faire et aux intentions de se révéler.

Je ne fais pas, en disant cela, un acte d'opposition ; je parle avec toute la conscience de la responsabilité que nous avons, car toutes ces violences qui s'accumulent, quels qu'en soient les auteurs, créent, je le dis avec douleur, une atmosphère au milieu de laquelle les raisons les plus fermes peuvent hésiter et les conseils de sagesse perdre de leur autorité.

Nous aurons dans quelques jours — et ce sera une date grave dans l'histoire de ce pays — une réunion de tous les évêques de France. Pour la première fois depuis un siècle, la vieille Eglise de France va se reconstituer et délibérer sur ses intérêts; c'est une grande date. Je souhaite de toute mon âme que les conseils de modération prévalent dans cette assemblée.

Je n'ai pas qualité pour donner des conseils aux catholiques, je n'ai du moins d'autres titres que la fermeté et quelquefois le courage que j'ai mis à défendre leur liberté. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Mais je me permets de m'adresser à eux parce qu'il faut que je le fasse, pour délivrer ma conscience. On commettrait une faute impardonnable et dont les conséquences seraient irrémédiables si l'on refusait d'accepter ce qu'il y a d'acceptable dans cette loi et si on nous lançait ainsi dans une ère de guerre civile.

Cette loi, vous pourrez la critiquer ; vous pourrez dire que « la Séparation n'était pas mûre dans le pays » ; vous pourrez dire que l'esprit dans lequel toute cette campagne a été entreprise n'était pas un esprit de respect, de bienveillance pour la religion catholique ; vous pourrez dire tout cela, c'est entendu, mais enfin nous avons lutté ensemble à cette tribune, non pas pour empêcher la loi d'être discutée, mais pour l'améliorer et la rendre acceptable s'il était possible, parce que nous mettions au-dessus des intérêts de parti l'intérêt supérieur de la France et vous, messieurs, l'intérêt de la religion catholique. (*Très bien ! très bien !*)

Une loi qui a donné au Saint-Siège le droit de nommer sans contrôle les évêques — et il a déjà usé de ce

droit qu'il n'abandonnera plus — une loi qui vous permet à vous et à vos évêques de vous réunir, de délibérer et de gouverner les intérêts de l'Eglise catholique ; une loi qui vous remet la jouissance des églises sans aucune condition de payement de loyer, sans rien d'humiliant et sans fixer de délai...

M. Paul Deschanel. — Très bien ! très bien !

M. Ribot. — ... permettez-moi de vous le dire, c'est une loi qui peut ne pas vous convenir, mais ce n'est pas une loi de violente persécution. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez pas dire cela au pays !

Et cet article 4, qui définit les associations cultuelles, nous l'avons discuté et nous savons pourquoi nous l'avons voté ensemble !

M. Paul Deschanel. — Très bien ! très bien !

M. Ribot. — Pourquoi l'avez-vous voté avec moi ? Parce que, sur les déclarations très loyales de M. Briand et du Gouvernement — déclarations que j'ai fait préciser à cette tribune — il a été dit que ces associations ne pourraient se former que conformément aux règles générales du culte dont elles veulent poursuivre l'exercice. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que ces associations n'auront aucune existence légale si elles se forment en dehors de la hiérarchie catholique, en dehors des évêques.

Vous avez là votre garantie, vous avez là tout ce qui constitue l'essence même du gouvernement autonome de l'Eglise. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Deschanel. — Très bien ! très bien ! C'est le point essentiel.

M. Suchetet. — Et l'article 8 ? Vous l'oubliez.

M. Ribot. — Quand a été rendu le décret de 1809 sur les fabriques, on lui a adressé les mêmes objections ; ce décret a été attaqué comme contraire à la discipline de l'Eglise. Il a pourtant été accepté, et aujourd'hui on le défend comme le palladium de la liberté de l'Eglise. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Non, il ne faudra pas s'arrêter à ce qui est secon-

daire, à ce qui est subalterne. Il faudra voir le fond; il faudra voir que l'Eglise catholique peut vivre avec cette loi, qu'elle peut même prendre une place plus grande, parce qu'elle devra s'accoutumer aux mœurs fécondes et fortifiantes de la liberté. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Vous avez en face de cela la perspective de la guerre religieuse. Eh bien ! non, cela ne sera pas? La loi sera exécutée, je l'espère ; après tous ces remous violents, elle deviendra une œuvre de paix au sein de notre société si troublée, si menacée de toutes parts et qui n'a pas besoin des horreurs de la guerre civile.

Messieurs, je ne suis pas ici un homme de parti ; je dis à chacun ce que j'ai dans le cœur, et je le dis avec tristesse, mais en même temps avec confiance. Dans cette affaire si grave, il faut l'apaisement, il ne faut pas de paroles violentes, ni d'un côté ni de l'autre, et, laissez-moi ajouter, ni d'un côté ni de l'autre il n'y a plus de faute à commettre. (*Applaudissements vifs et répétés sur un grand nombre de bancs. — Mouvement prolongé.*)

M. Etienne Flandin (Yonne). — Je demande l'affichage du discours de M. Ribot.

M. le président. — Je mets aux voix la motion de M. Flandin, tendant à l'affichage du discours de M. Ribot.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Lamendin, Dufour, Allard, Sembat, Bénézech, Cornet, Cadenat, Paul Constans, Dejeante, Vaillant, Honoré Leygue, Normand, Steeg, Mas, Delory, Bouveri, Fournier, Augé, Breton, Colliard, Devèze, Bouhey-Allex, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		486
Majorité absolue		244
Pour l'adoption	275	
Contre	211	

La Chambre des députés a adopté.

M. Louis Mill. — Nous demandons aussi l'affichage, avec les discours de M. Ribot et de M. Briand, des discours de M. le ministre de l'Intérieur et de M. Lemire.

M. le président. — J'ai reçu, en effet, trois propositions; deux d'entre elles tendent à l'affichage du discours de M. Lemire, la troisième tend à l'affichage du discours de M. le ministre de l'Intérieur et de celui de M. Lemire.

M. Lasies. — Ne pourrait-on pas ordonner l'affichage de tous les discours qui ont été prononcés aujourd'hui ?

M. Guyot de Villeneuve, *ironiquement.* — Je demande l'affichage de toute la séance. (*Rires à droite.*)

M. Georges Berry. — Nous demandons l'avis de la commission du budget.

M. le président. — La parole est à M. Pasqual.

M. Pasqual. — Messieurs, permettez-moi de vous dire, comme député du Nord, que le discours de M. Ribot est de nature à amener l'apaisement dans notre pays. Comme député du Nord également j'ai applaudi au discours si énergique de notre sympathique collègue l'abbé Lemire.

Je vous supplie de bien vouloir voter l'affichage du discours de l'abbé Lemire et de celui de M. le ministre de l'Intérieur. M. l'abbé Lemire est aimé dans tout le pays du Nord; nous le considérons comme un démocrate; son discours sur nos populations simplistes produira le meilleur effet, et l'apaisement que nous désirons sera enfin réalisé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. de Gailhard-Bancel. — Au lieu d'ordonner l'affichage des discours, il vaudrait mieux que la Chambre décidât que le *Journal officiel* sera envoyé à tous les électeurs. (*Applaudissements à droite.*)

MM. le marquis de Lespinay et **Suchetet.** — On ferait bien de songer, aussi, aux contribuables?

M. le président. — Je vais mettre d'abord aux voix la proposition tendant à l'affichage du discours de M. Lemire.

M. Louis Mill. — Notre demande s'applique et au discours de M. Lemire et au discours de M. Dubief.

M. Georges Berry. — Nous demandons la division.

M. le président. — J'ai reçu deux demandes d'affichage du discours de M. Lemire et une demande d'affichage de ce discours et de celui de M. le ministre de l'Intérieur

Je dois appeler la Chambre à statuer séparément sur l'affichage des deux discours.

Les trois demandes d'affichage du discours de M. Lemire sont signées :

La première, de MM. Malizard, Fernand-Brun et Loque ;

La deuxième, de M. Charles Baudet ;

La troisième, de MM. Louis Mill, Raoul Péret, Marc Réville et Léon Pasqual.

Je mets aux voix cette motion.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Louis Mill, Baudet, Lhopiteau, Féron, Congy, Jumel, Lamendin, Dansette, Auffray, Paul Beauregard, Georges Berger, Rabier, Julien Goujon, Klotz, Bonte, Videau, Ernest Roche, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à cinq heures moins dix minutes, est reprise à cinq heures dix minutes.)

M. le président. — La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		387
Majorité absolue		194
Pour l'adoption	203	
Contre	184	

La Chambre des députés a adopté.

Je mets aux voix la proposition d'affichage du discours de M. le ministre de l'Intérieur.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Cazeneuve, Paul Constans, Chabert, Ragot, Vazeille, Fernand Rabier, Réville, Mulac, Le Moigne, Grosdidier, Chaigne, Chamerlat, Klotz, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		570
Majorité absolue		286
Pour l'adoption	313	
Contre	257	

La Chambre des députés a adopté.

M. l'abbé Gayraud. — Et maintenant, je demande l'affichage du discours de M. Lasies.

M. Durand. — On ferait mieux d'employer cet argent à secourir les victimes.

M. le président. — J'ai reçu la proposition suivante :

« Les soussignés demandent l'affichage du débat complet de cette séance sur la question des inventaires. »

Cette proposition est signée de MM. Bignon et Rouland.

Je la mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. de Boury, Rouland, Bignon, Bouctot, Audigier, Gellé, Cornudet, Goujon, Quesnel, Coache, Drake, Jules Legrand, Haudricourt, Etienne Flandin, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	144
Contre	381

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. Lasies. — Naturellement! il n'y avait plus que mon discours à afficher.

M. le président. — La parole est à M. Lerolle.

M. Paul Lerolle. — Messieurs, je ne referai pas le récit des faits douloureux qui se sont passés à l'occasion des inventaires. Le pays est en proie à un trouble profond. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Normand. — Par votre fait!

M. Paul Lerolle. — Des conflits sanglants éclatent et nous avons aujourd'hui à déplorer la mort d'un père de famille, mort pour ses convictions, que je salue avec respect du haut de cette tribune. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Tout le monde regrette ces troubles à la paix publique, ces événements qui apparaissent comme des préludes de guerre civile.

Mais à qui la faute ? Qui est responsable ?

M. Jules Coutant (Seine). — Plutôt que d'expliquer la loi aux catholiques, vous les excitez !

M. Paul Lerolle. — Il ne me plaît pas, à moi catholique, de laisser dire ce qui a été répété à plusieurs reprises ici, que ce sont les excitations des catholiques qui soulèvent ces révoltés.

A l'extrême gauche. — C'est la vérité !

M. Paul Lerolle. — Non, ce n'est pas la vérité. La résistance a de bien autres causes, qu'il faut chercher autre part que chez nous.

Est-ce que vraiment on a oublié la discussion et le vote de la loi de Séparation au point de ne plus se souvenir des conditions dans lesquelles tout cela s'est fait ?

Il s'agissait d'un acte grave entre tous, d'une révolution morale et sociale profonde dont le pays ne voulait pas. C'était la rupture violente avec celles de nos

traditions nationales les plus sacrées pour nous et les plus antiques. Et cela, vous avez voulu le faire au mépris du droit, sans même vouloir en conférer avec le chef de l'Eglise ; vous avez voulu disposer des catholiques sans eux. Pourtant, vous n'aviez jamais reçu ce mandat de nos électeurs. (*Très bien ! très bien ! à droite et au centre.*)

En vain, nous vous avons demandé de consulter le pays pour qu'il dise sa volonté : vous ne l'avez pas voulu. En vain, nous vous avons demandé de consulter au moins les Conseils municipaux qui pouvaient être les interprètes de l'opinion des communes : vous ne l'avez pas voulu. Il est arrivé ici plus de quatre millions de signatures protestant contre ce que vous alliez faire.

A l'extrême gauche. — Vous les avez obtenues par la menace et l'intimidation.

M. Paul Lerolle. — Rappelez-vous donc avec quel dédain vous avez traité ces protestataires, sans vouloir accorder à leurs pétitions quelques minutes de discussion ! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Alors votre loi est apparue, comme une usurpation du Parlement sur le droit du pays !

Et vous vous étonnez après cela, au premier acte d'exécution, quand la loi à laquelle le peuple ne croyait pas est devenue une réalité menaçante, que l'émotion s'empare de tout ce pays...

M. Dejeante. — Ah non !

M. Paul Lerolle. — ... qu'un frisson d'indignation le secoue et qu'il vous signifie même violemment sa réprobation !

Il aurait fallu au moins, messieurs, pour calmer les inquiétudes, pour apaiser les colères naissantes, que le Gouvernement, chargé d'appliquer la loi, procédât avec tact, apportât quelque délicatesse dans les mesures qu'il prenait. Qu'a-t-il fait ?

J'ai trouvé dans l'interview d'un préfet un mot bien significatif : « Tout se passait dans le calme, disait-il, avant les incidents de Sainte-Clotilde et du Gros-Caillou. »

Or qui donc est responsable de ces incidents?

A l'extrême gauche. — C'est vous! vous !

M. Dejeante. — Vous n'êtes pas venus le faire à Belleville.

M. Paul Lerolle. — Il y avait à Sainte-Clotilde une foule décidée, comme c'était son droit, à protester contre l'inventaire; mais nul ne pouvait prévoir la violence des scènes qui ont eu lieu.

L'inspecteur des domaines, ne pouvant remplir son mandat, avait le devoir, d'après la loi, d'après le règlement d'administration publique qui porte la signature de tous les ministres, de se retirer, d'en référer au directeur des domaines qui devait en aviser le préfet, et celui-ci aurait pris les décisions nécessaires. (*Mouvements divers.*)

Si l'on avait suivi cette procédure, exigée par la loi, c'était au moins le temps de faire l'apaisement, de chercher le terrain d'entente pour éviter les scandales qui ont soulevé la conscience publique. (*Applaudissements à droite.*)

Mais à cette heure même se déroulait ici une interpellation. Le Gouvernement a craint le froncement de sourcil de M. Allard et d'ici même on a ordonné à la police de pénétrer de force dans l'église Sainte-Clotilde. (*Applaudissements à droite.*)

M. Fernand de Ramel. — Et sans faire les sommations légales.

M. Paul Lerolle. — Et vous vous souvenez de ce qui s'est passé: l'église envahie, la troupe, les agents dont plusieurs gémissaient sans doute de la triste besogne qu'on leur imposait, pénétrant avec violence au milieu des fidèles assemblés; l'église profanée; des manifestants blessés. Vous savez toutes ces choses, elles n'ont même pas l'excuse d'être légales car le règlement sur les inventaires est violé, la loi sur les inventaires est violée, la loi sur les attroupements est méconnue, et c'est sans avoir fait les sommations légales que la troupe pénètre dans l'église.

Et cela ne suffit pas. Le lendemain, mêmes scènes à

l'église du Gros-Caillou. Dès le matin, ce quartier de Paris est comme en état de siège, et dès que l'agent des domaines paraît, on enfonce les portes et on saccage l'église.

Est-ce que vous croyez que ces événements n'ont pas un singulier retentissement dans les provinces? Et c'est vous, monsieur le ministre de l'Intérieur, qui les avez voulus. (*Applaudissements à droite.*)

Et quand vous avez triomphé des manifestants, dans une victoire déplorable, comment les traitez-vous? Au lieu de poursuivre la répression légale, dans la sérénité et le calme de la loi, vous vous êtes livrés sur ceux que vous aviez arrêtés à de misérables et mesquines tracasseries. (*Applaudissements à droite.*)

On s'est indigné un jour de voir un de nos collègues, M. de Dion, amené au tribunal de Nantes menottes aux mains. Eh bien ! on a vu le même fait se reproduire ici.

Tous ces hommes, et parmi eux des élus du peuple, deux conseillers municipaux de Paris, Roger Lambelin et Gaston Méry, dont l'un a été tout de suite acquitté, ont été menés au tribunal, avec la chaîne qu'on appelle cabriolet, comme des malfaiteurs vulgaires. Dans un pays où la liberté individuelle serait respectée, la mise au dépôt devrait être réservée aux hommes sans aveu, sans domicile ou aux criminels qu'on ne peut laisser errer sans danger sur la voie publique...

M. Marcel Sembat. — Qu'est-ce que les gens sans aveu ?

Il y a donc des gens à qui la loi ne s'applique pas ? Ne s'applique-t-elle qu'aux ouvriers ?

M. Paul Lerolle. — Je n'ai jamais pensé qu'on pût appeler des ouvriers des hommes sans aveu.

Eh bien ! cette mise au dépôt, on l'a imposée à tous ces hommes honorables et qui avaient bien, je pense, un domicile. On n'a même pas fait exception pour le général Récamier, arrêté à Saint-Thomas-d'Aquin, et qui devait être protégé contre de semblables traitements par son âge et par l'éclat des services rendus

à son pays, comme si on avait pu craindre qu'il s'enfuît devant les responsabilités qu'il pourrait avoir encourues. (*Applaudissements à droite.*)

On a été plus loin. Il y avait ne braves gens qui avaient reçu la grande douche de M. le préfet de police dans l'église du Gros-Caillou. Leurs vêtements étaient ruisselants d'eau et on a poussé l'inhumanité jusqu'à leur refuser d'en changer, comme si cela eût constitué un danger pour la paix publique, et je connais certains d'entre eux qui ont été malades pour être restés vingt-quatre heures avec des vêtements trempés. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Et après tous ces traitements injustifiables, des magistrats, comme saisis d'affolement, ont prononcé des condamnations si rigoureuses qu'elles semblaient moins des actes de justice que des œuvres de haine. (*Exclamations à gauche. — Approbation à droite.*)

M. le président. — Vous ne pouvez pas dire cela, monsieur Lerolle.

A droite. — Mais si !

M. Paul Lerolle. — Tous ces faits ont donné à la répression une apparence détestable de rancune et de vengeance, et vous vous étonnez que les colères aient été excitées, que partout aient éclaté enfin les indignations trop longtemps contenues ?

Ah ! je le sais, ou nous dit qu'il fallait accepter la loi, qu'il fallait se courber devant ses exigences, quelles qu'elles fussent, et que nous aurions la paix à ce prix.

Et bien non, il ne faut pas laisser accréditer ces légendes. Même en se taisant, les catholiques n'auraient pas eu la paix.

Il y a, parmi nous, des hommes qui nous ont conseillé de subir la loi, d'en tirer ce qu'elle pouvait, à leurs sens, nous donner de liberté, et de l'accepter loyalement.

Ces conseils, ils les ont donnés dans un très beau et très noble langage.

Comment donc leur avez-vous répondu avant même les résistances dont vous vous plaignez ?

Voici ce que disait l'un de vos journaux, puissant en influence dans la majorité : « M. X... affirme qu'il est possible de désarmer toute hostilité en acceptant sans arrière-pensée la loi républicaine. N'hésitons pas à le dire, il leurre ses amis. L'état de guerre entre la République et la théocratie romaine... » — c'est ainsi que vous appelez la religion catholique — «... ne cessera que par la mort ou la disparition totale de l'un des combattants. »

A l'extrême gauche. — Très bien !

M. le marquis de La Ferronnays. — Voilà la vérité, monsieur Ribot ; voilà ce qu'ils veulent faire !

M. Paul Lerolle. — « C'est folie d'espérer, nous ne dirons pas un rapprochement, mais seulement une trève. Que les catholiques acceptent la loi actuelle ou se révoltent contre elle, nous n'en continuerons pas moins à les combattre sans merci. »

Voilà ce qu'on promettait à notre soumission, à l'application sincère de la loi : la guerre sans merci.

Ceci est de la *Lanterne ;* écoutez ce que dit l'*Action* de la Séparation et quel avenir elle nous promet : « Cette première étape franchie, nous demanderons qu'on réalise une séparation, c'est-à-dire une destruction intégrale. Alors viendra la véritable bataille. »

Et vous dites que c'est nous qui sommes les excitateurs, alors que vos journaux tiennent ce langage ; que ce programme de haine et de destruction, si menaçant pour l'avenir, est répandu partout dans nos communes ; que partout il y a des hommes qui s'en vont prédire la prochaine ruine de l'Eglise catholique, la fin de toute religion. Et ce sont les mêmes hommes qui applaudissent le plus bruyamment à la Séparation ! Voici les véritables excitateurs ! (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.*)

J'entends bien ce qu'on me répond. On me dit : Ceux-là sont les violents et ce ne sont pas eux qui ont fait la loi avec laquelle, en somme, on peut vivre. Et on cite des textes. Cette loi, messieurs, je l'ai appréciée moi-même ici, en toute franchise et sincérité, sans nier

les quelques atténuations que M. Ribot, par exemple, soutenu par nous et contre vous, avait pu y faire introduire.

M. Dejeante. — Lisez donc la *Croix* d'hier ! Vous verrez le langage qu'elle tient !

M. Paul Lerolle. — Il n'y a dans la loi qu'une chose certaine : c'est la spoliation. Les libertés qui y sont, dites-vous, proclamées, y sont menacées ou déniées aussitôt que proclamées, et elle recèle en ses articles tels pièges qu'en réalité... (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Carnaud. — Voilà l'excitation !

M. Paul Lerolle. — ... le sort de l'Eglise dépend bien moins de la loi, que de l'interprétation qu'y donneront les ministres chargés de l'appliquer.

Voilà la vérité et quand cette loi obscure, dangereuse, apparaît au peuple avec ce cortège de cris de haine, non pas de tous ceux qui l'ont votée, mais de ceux qui l'ont imposée au Gouvernement qui n'en voulait pas d'abord, à cette Chambre qui n'en voulait pas non plus, et au pays qui n'en veut pas encore maintenant, il la juge pour ce qu'elle est, une œuvre menaçante pour les consciences, menaçante pour la liberté religieuse et pour la paix publique.

M. Fernand de Ramel. — On nous a mis hors la loi commune !

M. Paul Lerolle. — Et quand l'inventaire se fait, le peuple, simple en ses impressions, n'y voit, ne peut y voir l'acte anodin dont on vous a parlé, mais comme le symbole et l'annonce de toutes les injustices et de toutes les spoliations futures. (*Applaudissements à droite.*)

Il faut, pour rassurer ce pays contre de pareilles éventualités, non seulement une parole ferme et autorisée, mais des actes.

Le passé nous met en défiance, en effet, et nous avons vu trop souvent les sectaires nous imposer leur détestables projets pour ne pas craindre de vous voir céder encore à leur volonté. Est-ce que depuis quelques années nous ne les avons pas vus toujours vaincre ici les résis-

tances de ceux qui étaient plus modérés et les forcer à marcher où ils voulaient les conduire ?

Est-ce que ce ne sont pas eux qui ont interdit à cette majorité d'examiner les demandes des congrégations qui, se fiant à la loi, se fiant aux promesses mêmes faites ici, avaient adressé aux Parlement des demandes d'autorisation ? A elles aussi on avait demandé des inventaires. Où sont leurs biens ? (*Applaudissements à droite.*) Est-ce que ce ne sont pas eux qui, en dépit des engagements les plus solennels, ont supprimé un jour toutes les congrégations autorisées et, avec elles, la plus grande partie de nos écoles, alors qu'il avait été convenu que la loi des associations ne toucherait pas à ces congrégations autorisées ? Ne nous avait-on pas assuré autrefois que les mesures prises contre le clergé régulier ne porteraient jamais atteinte au respect dû au clergé séculier, qu'elle n'était pas une menace pour l'Eglise catholique ? Les sectaires, les hommes de violence ont ordonné, et voici les traitements de nos prêtres supprimés, la séparation de l'Eglise et de l'Etat consommée.

Et aujourd'hui, c'est par la même faiblesse que M. le ministre de l'Intérieur n'ose pas suivre la ligne qu'il s'était tracée il y a deux jours et mettre fin à ces incidents cruels en arrêtant les inventaires. (*Applaudissements à droite.*)

Et M. Ribot l'a très bien dit, ce n'est pas même pour faire un acte utile, que vous risquez les chocs sanglants; les inventaires que vous faites ne sont pas des actes utiles; on n'inventorie rien; ce sont de simples manifestations faites pour donner je ne sais quelles satisfactions aux hommes dont vous avez tout à l'heure entendu le langage et qui finissent toujours par s'imposer à vous.

Messieurs les ministres, permettez-moi de vous dire, après tant de faiblesses, tant de concessions impardonnables, nous ne pouvons plus, nous ne devons plus croire aux paroles; il nous faut des actes.

A l'extrême gauche. — Il vous faut la guerre civile !

M. Paul Lerolle. — Il faut des actes pour calmer ce pays. Quels actes allez-vous nous donner? J'ai vu, dans une note qui a paru dans les journaux, que vous alliez interrompre en quelques endroits les inventaires, mais que, dans le reste de la France, vous les feriez ; vous l'avez répété ici: on les fera, dites-vous, quand même. Voulez-vous dire, monsieur le ministre de l'Intérieur, qu'on les fera malgré la résistance, malgré le sang versé et que dans d'autres départements on verra se renouveler le drame d'hier ?

M. Dejeante. — C'est malheureux !

M. Paul Lerolle. — Oui, monsieur, c'est malheureux.

Je vous demande de dire que vous sursoierez à ces inventaires; vous pouvez le faire sans aucun inconvénient même pour l'application de votre loi.

Donnez au moins cette preuve de bonne volonté, je ne dis pas seulement aux catholiques, mais aux libéraux de ce pays, à tous ceux qui veulent assurer la paix publique. Dites une parole, faites un acte qui rassure, sur la situation de demain, ce pays si fortement ébranlé. Si vous ne le faites pas, voyez où vous nous acculez. Vous dites que vous ne permettrez pas la dévolution quand les inventaires n'auront pas été légalement faits. Cela peut empêcher, dans beaucoup de paroisses, la formation des associations cultuelles; dans ce cas, est-ce que vous allez vous emparer de nos églises? (*Applaudissements à droite.*)

A gauche. — Allons donc!

M. Paul Lerolle.— Je vois un geste de dénégation de M. le ministre; je lui demande alors comment, si les associations cultuelles ne sont pas formées, il maintiendra la jouissance de nos églises entre nos mains. Il y a une contradiction entre son geste de protestation et le texte même de la loi.

Mais je vous en prie encore, au nom de la paix publique, au nom de ce pays, ne poussez pas les choses à l'extrême, ne prévoyez pas seulement demain, envisagez un avenir plus éloigné, évitez cette guerre religieuse

à laquelle on vous pousse, monsieur le président du Conseil, que vous ne voulez pas (*Applaudissements à droite*) et que vous subissez pourtant. On dirait vraiment que vous avez peur de ceux qui la réclament, et qu'ils vous menacent de je ne sais quelle arme mystérieuse dont vous voulez éviter les coups à tout prix.

Cette guerre religieuse, je vous en supplie, évitez-la, vous n'y arriverez qu'avec plus de tolérance et de modération; qu'en nous accordant, au moins dans l'interprétation de la loi, la justice à laquelle nous avons droit. Sans cela, vous aurez beau envoyer des régiments, couvrir le pays de ruines, vous n'arriverez pas à bout de cette résistance. (*Applaudissements à droite.*) On ne comprime pas par la force la révolte des consciences, parce que, comme l'a dit Victor Hugo : « La conscience de l'homme est la parole de Dieu. »

Il y a une résistance invincible, capable d'user les forces de tous les gouvernements, c'est la résistance de braves gens qui ne se croient plus le droit d'obéir à des lois injustes. Il n'y a qu'un moyen de désarmer cette résistance, c'est d'être juste. (*Vifs applaudissements à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. Adrien Michel.

M. Adrien Michel. — En présence des faits très graves et des collisions sanglantes dont la Haute-Loire est le théâtre à propos des inventaires, comme député de ce département j'ai cru de mon devoir de demander la parole pour protester contre ces mesures injustes, vexatoires et iniques, pour rétablir les faits qui ont été provoqués par ces inventaires, lesquels ont été notablement altérés par la presse, et pour dire enfin que la police a souvent occasionné par ses provocations et ses menaces, les conflits sanglants qui sont allés jusqu'au meurtre. Je m'en tiendrai à ma circonscription et je préciserai surtout les faits qui se sont passés à Montregard, car là j'ai été sur les lieux, j'ai visité les malheureux blessés dont l'un était très grièvement atteint et un autre en danger imminent de mort.

Messieurs, je vais d'abord vous donner lecture d'une

lettre que je viens de recevoir de la commune de Grazac, canton d'Yssingeaux, et qui vous fera connaître l'état d'esprit de nos populations si calmes et si sages.

« La Planche, ce 3 mars 1906.

« Cher monsieur,

« La tentative qui a eu lieu hier à Grazac pour l'inventaire nous fait craindre, à M. le curé et à moi, de regrettables événements pour la seconde fois quand la troupe viendra, car les têtes sont très surexcitées. Comme moi, vous savez que nos braves paysans sont courageux, je dirai même téméraires, quand on semble les traiter en quantité négligeable.

« Je vous demande en grâce, dans un intérêt humanitaire, de vous employer de toute votre énergie auprès du ministre de l'Intérieur pour faire suspendre, dans votre arrondissement, l'inventaire des églises, afin d'éviter que le sang coule. De mon côté je ferai tout au monde pour calmer la trop juste colère de nos braves catholiques.

« Pourquoi le Gouvernement ne se contenterait-il pas des inventaires fournis par le Conseil de fabrique, comme c'est le cas à Grazac; ainsi on pourrait calmer cette surexcitation qui ne fait que s'accroître tous les jours aux récits que rapportent les journaux dans toute la France et surtout dans notre département.

« Je viens de lire dans le *Matin* du 2 mars, un article indiquant que le génie a reçu l'ordre de faire sauter à la dynamite les barricades, voire même les portes d'églises (*Dépêche* de Toulouse, 1er mars). Je ne veux pas discuter le savoir de notre belle armée française, mais qui me dit qu'une secousse pareille ne vienne pas à ébranler les clochers élevés et déjà lézardés, comme c'est le cas à Grazac; je frissonne à la pensée que le clocher tombe sur la foule entassée sur la place et sur les gens enfermés dans l'église; au moins, si la troupe est obligée d'agir, qu'elle se montre calme et non agres-

sive, car alors les pires accidents sont à redouter. Nous allons prêcher le calme et le sang-froid ; mais que faire devant une foule surexcitée, énervée, ne se possédant plus.

« M. Rodde a pu voir avec quelle peine Pierre Deléage et moi avons pu éviter des accidents ; si jamais la poudre vient à parler, ce sera un vrai carnage que je n'ose envisager.

« Je ne parle point seulement pour Grazac, mais pour les communes environnantes ; que le Gouvernement conserve donc le plus pur sang français pour la défense du territoire.

« Je tenais à vous mettre au courant de la situation pour y porter remède si possible, et je ne doute pas que vous fassiez tous vos efforts pour arriver à obtenir un résultat du ministre de l'Intérieur.

« Veuillez agréer, cher monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments les meilleurs.

« L.-H. de Saint-Julien.

« *P.-S.* — Leur conseiller de renoncer à la résistance est chose inutile ; ils ont travaillé pour se barricader et ils entendent être maîtres dans cette église qu'ils ont construite avec leurs propres ressources. »

Je reviens aux faits qui se sont passés à Montregard. Voici une relation qui est certaine et qui était rédigée déjà au moment ou je suis allé visiter cette localité après la tentative d'inventaire. Elle a pour but précisément de rectifier les récits erronés des journaux.

« Les soussignés manifestants, lors de l'inventaire de l'église de Montregard, ont l'honneur de vous prier de vouloir bien insérer la rectification suivante à votre article de dimanche.

« A leur arrivée M. le percepteur Deumier, chargé de l'inventaire et les trois gendarmes qui l'accompagnent sont reçus à la mairie par M. Delolme, maire, qui les engage vivement à s'en retourner en présence de la

résistance qui va leur être faite. Malgré cette sage recommandation, M. Deumier veut se diriger vers la cure, accompagné de M. Delolme, maire, qui voulait le protéger contre la foule ; les gendarmes restent prudemment sur le seuil de la mairie, située à 200 mètres de là. Les manifestants, au nombre de quatre à cinq cents, empêchent le percepteur d'avancer et lui donnent même quelques coups qui, parfois, manquent leur but et atteignent M. le maire. L'agent délégué se retire alors sous les huées de la foule chez l'instituteur communal ; les gendarmes l'y rejoignent. Ce n'est qu'une demi-heure plus tard que la population se porte devant l'école, alors que le percepteur et les gendarmes auraient pu se retirer, sur les conseils qui leur en étaient donnés, tandis qu'au contraire ils jugèrent bon de dîner à Montregard.

« Vers midi, le nommé Joseph Masclet, voiturier à Montfaucon, qui avait amené le percepteur, part avec sa voiture porteur des dépêches, demandant du secours ; il est un peu houspillé. Quant aux deux facteurs ruraux qui desservent la commune, ils n'ont été molestés par personne.

« Enfin, vers les quatre heures et demie et à la vue des deux gendarmes à cheval de Tence, qui n'osent s'avancer à plus de 500 mètres de la localité, les assiégés jugent à propos de sortir devant la porte de l'école communale. Ils sont accueillis par les huées de la foule et par quelques boules de neige.

« Ils font face aux manifestants pendant cinq minutes ; puis le brigadier de Montfaucon sort ostensiblement son revolver de son étui, le braque sur la foule, lève son képi en disant aux gens d'un air narquois : « Au revoir, messieurs » et donne le signal du départ.

« Il est alors impossible à quelques courageux citoyens d'arrêter les manifestants qui, ne pouvant contenir plus longtemps leur colère en présence de la provocation du brigadier, se ruent à la poursuite des gendarmes, armés de quelques bâtons seulement. A 300 mètres du bourg se passent des faits dignes des apaches. Un gendarme se retourne, se met à la poursuite du nommé Dereymond,

qui était à quelques pas de lui, et par derrière lui loge à bout portant une balle dans la nuque. C'est alors qu'un autre gendarme, après avoir tiré deux coups de revolver, dont un traverse le chapeau d'un manifestant, est saisi, désarmé et reçoit quelques coups de bâton ; pendant ce temps, le brigadier tirait à trois reprises sur un jeune homme qui lui lançait des boules de neige. Le nommé André Régis n'avait qu'un bâton entre les mains ; après avoir été blessé par le brigadier et au moment où il essayait de se relever, il a reçu du même brigadier et à bout portant une nouvelle décharge; il a deux balles dans le corps. L'état des deux blessés est très grave ; la population réclame une enquête.

C'est bien en effet le geste de défi, le geste provocateur du brigadier au moment de son départ, qui indigna la population et qui la porta à accompagner les gendarmes et le percepteur en leur faisant, en un mot, la conduite de Grenoble.

Les gendarmes avaient à peine parcouru trois cents mètres que l'un d'eux, comme le dit la relation que je viens de citer, tira un coup de revolver au nommé Dereymond, jeune homme de vingt-quatre ans et cela sans sommation légale. (*Interruptions.*)

Je ne veux pas chercher à quelle violence ce jeune homme s'était livré et il paraît qu'il n'en avait fait aucune. Je n'en ai pas besoin pour démontrer que, au moment où il a reçu le coup de revolver, il n'était pas offensif, puisqu'il fuyait. Et, en effet, la nature des lésions prouve bien qu'il en était ainsi. La balle qu'il a reçue a pénétré à trois travers de doigt en arrière au-dessous de l'oreille droite, a parcouru un trajet oblique et est venue s'amortir sur la partie gauche du maxillaire inférieur en occasionnant une fracture à fragments multiples de cet os.

L'ouverture d'entrée de la balle est en arrière du cou et n'est pas sortie. Donc le jeune Dereymond ne pouvait nuire au gendarme à ce moment et on ne s'explique pas que ce dernier lui ait tiré dessus.

A noter encore que le gendarme avait bien l'inten-

tion de tuer, parce qu'au lieu de viser les membres inférieurs il a visé le haut du corps, c'est-à-dire les régions où siègent les organes essentiels de la vie.

De plus, à ce moment de la poursuite, aucun gendarme n'avait été blessé et, dès lors, rien ne justifiait, pour la sûreté des gendarmes, l'emploi d'une arme aussi meurtrière que le revolver d'ordonnance.

Le gendarme a donc manqué de sang-froid et de réflexion et il semble bien qu'il a voulu être meurtrier.

Si le premier geste du brigadier, au moment du départ, avait été provocant, il était trop certain que la grave blessure qui faisait abondamment saigner la bouche de Dereymond pousserait les manifestants à une exaspération folle. C'est ce qui arriva. C'est à partir de ce moment, sans doute, qu'un des manifestants reçut un coup de bâton sur la figure, la seule blessure un peu grave d'ailleurs qui ait été reçue au cours de l'inventaire.

Puis survint le deuxième meurtre, mais à une distance un peu éloignée du premier. C'est uniquement aussi avec les lésions que André Régis a subies que je crois prouver que les gendarmes ont absolument manqué de prudence. (*Bruit.*)

André Régis, d'après la déclaration qu'il m'a faite sur son lit de souffrances, avait dit au brigadier : « Fainéant, vous venez voler le bon Dieu de Montregard. » Le brigadier répondit : « Je vais te régler ton affaire. » Effrayé par cette menace, André Régis se cache derrière un arbre avec un autre manifestant. Le brigadier est à 10 mètres de distance. Il s'efforce de bien viser et en effet la balle pénètre à la partie interne de la cuisse, et elle est restée dans les chairs sans sortir. Ce premier coup de feu abat à terre le blessé. Il est donc hors d'état désormais de nuire et de faire du mal à n'importe qui. Messieurs, j'appelle toute votre attention sur ce fait. Malgré cela, le brigadier s'avance vers le blessé et lui tire un second coup de revolver presque à bout portant. Le projectile pénètre au bas-

ventre, à deux ou trois travers de doigt au-dessus du pubis, et vient sortir en arrière un peu au-dessous des reins.

Vous devez comprendre les graves désordres qui ont été occasionnés. La preuve que le récit que m'a fait le blessé est bien exact, je la prends précisément dans les lésions matérielles. La première balle, en effet, a bien dû être tirée à une distance assez éloignée, car elle, reste dans les tissus de la cuisse ; il n'y a pas d'orifice de sortie, tandis que la deuxième balle, tirée de plus près, a traversé tout le bas-ventre et est venue sortir en arrière. La première comme la dernière balle n'étaient motivées par aucune crainte d'agression de la part d'André Régis et le gendarme, en lui tirant dessus, a bien voulu achever le blessé.

Il reste donc acquis, d'après au moins les informations que j'ai pu recueillir, que les gendarmes et l'agent du fisc se sont immobilisés à la mairie de neuf heures à quatre heures et demie, alors qu'ils auraient pu partir facilement sans être inquiétés. Tel était d'ailleurs le sage conseil, plusieurs fois répété, que leur donnait l'honorable M. Delolme, maire de la commune.

Que, vers les quatre heures et demie, en partant, le brigadier a fait du seuil de la mairie des gestes narguant les manifestants et les a visés avec son revolver ; que cette provocation inutile et blâmable a excité la foule qui avait voulu simplement manifester ; qu'elle n'avait aucune arme dangereuse alors que, si elle avait eu le dessein de prendre une offensive sanglante, elle aurait pu avoir des fusils qui dans le pays n'auraient pas manqué ; que le coup de revolver qui a été tiré sur Dereymond l'a été au moment où il fuyait et l'a atteint derrière le cou ; qu'enfin André Régis se trouvait à 10 mètres dissimulé derrière un arbre quand il a reçu le premier coup de revolver du brigadier et que le deuxième coup a été tiré presque à bout portant ; que ni l'un ni l'autre de ces coups de revolver n'était justifié et que par conséquent les accidents sanglants qui ont marqué cette journée d'inventaire sont unique-

ment dus à l'affolement des gendarmes qui avaient perdu toute mesure et tout sang-froid.

Dereymond ainsi qu'André Régis sont des travailleurs sans fortune, gagnant péniblement leur vie. Dereymond n'est pas marié, mais André Régis est un ouvrier, a cinq enfants et est âgé de quarante ans.

Messieurs, tels sont les faits auxquels je pourrais ajouter ceux qui se sont passés dans toute la Haute-Loire, notamment à Leapte sur lesquels je n'ai pas encore de renseignements suffisants. Je supplie M. le ministre de l'Intérieur d'arrêter ces conflits sanglants en supprimant les inventaires pour toujours et d'ordonner une enquête sérieuse sur les faits dont je viens de vous entretenir, afin que les responsabilités soient bien établies.

Si vous ne le faisiez pas, vous n'arriveriez qu'à exaspérer davantage nos populations et à leur faire croire que vous encouragez les violences meurtrières ; que vous ne voulez pas laver vos mains de la tache de sang qui y a été imprimée et qu'enfin vous voulez faire revivre l'ère des guerres religieuses qui ont ensanglanté il y a un siècle la France entière et en particulier nos montagnes du Velay et du Vivarais. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre de l'Intérieur. — Je demande la parole.

M. le président — La parole est à M. le ministre de l'Intérieur.

M. le ministre de l'Intérieur. — Je viens de recevoir confirmation du fait que j'avais énoncé tout à l'heure. Il résulte en effet de l'autopsie qui a été pratiquée que la victime de Bœschêpe a été tuée par une balle blindée de 6 millimètres de revolver civil. Ce n'est pas le gendarme, c'est le fils du percepteur qui a tiré pour défendre son père en danger de mort.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

M. le président. — J'ai reçu neuf ordres du jour motivés.

Le premier, de M. Deville, est ainsi conçu :

« La Chambre, considérant que la formalité de l'inventaire, qui a pour but d'assurer la conservation à la collectivité des fidèles de tous les biens lui revenant, est devenue, sous les excitations intéressées de politiciens de la réaction, une cause d'incidents tragiques, invite le Gouvernement :

« 1° A ne pas fournir aux meneurs cléricaux l'occasion des troubles sanglants préparés par leurs mensonges et à se borner à constater le refus de laisser effectuer l'inventaire, étant bien entendu qu'aucune dévolution de biens ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement de cette formalité légale ;

« 2° A demander par une loi le droit, dans les paroisses où cette formalité n'aura pas été faite et tant qu'elle ne l'aura pas été, de suspendre tout payement au clergé au titre de pensions, secours, subventions, allocations ou à un titre quelconque, et passe à l'ordre du jour. »

Le deuxième ordre du jour, présenté par M. Lemire, est ainsi conçu :

« La Chambre, déplorant le meurtre commis à Bœschêpe, exprime à la famille de la victime sa douloureuse sympathie ; elle invite le Gouvernement à établir les responsabilités engagées et à suspendre les opérations de l'inventaire jusqu'à ce qu'elles puissent se faire sans violence. »

Le troisième ordre du jour, présenté par M. Gayraud, est ainsi rédigé :

« La Chambre invite le Gouvernement à ouvrir des négociations avec le Saint-Siège dans le but d'arriver à une entente au sujet du nouveau régime des cultes institué par la loi du 9 décembre 1905, et passe à l'ordre du jour. »

Le quatrième, de M. Georges Berry, est ainsi libellé :

« La Chambre invite le Gouvernement à suspendre les opérations relatives aux inventaires dans les églises jusqu'à la modification de la loi de Séparation et du

règlement d'administration publique concernant cette loi, et passe à l'ordre du jour. »

Le cinquième est signé de M. Plichon; en voici le texte:

« La Chambre adresse l'expression de sa douloureuse sympathie à la famille de l'infortunée victime du drame de Bœschêpe, invite le Gouvernement à faire cesser immédiatement des inventaires qui se transforment en tueries, et passe à l'ordre du jour. »

Le sixième, de M. Guieysse, est rédigé en ces termes:

« La Chambre, comptant sur le Gouvernement pour assurer immédiatement le respect absolu de la loi et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Le septième, de M. Raoul Péret est ainsi formulé :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

Le huitième est signé de MM. Petitjean, Messimy, Cazeneuve et Trouin ; il est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, comptant sur sa fermeté pour assurer l'exécution de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Le neuvième, de M. du Halgouet, est libellé en ces termes:

« La Chambre, invitant le Gouvernement à surseoir à la continuation des inventaires jusqu'à la constitution éventuelle des associations cultuelles, passe à l'ordre du jour. »

La priorité a été demandée en premier lieu pour l'ordre du jour de M. Deville.

La parole est à M. le président du Conseil.

M. Maurice Rouvier, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Le Gouvernement ne peut accepter aucun des ordres du jour qui lui enjoignent de suspendre l'exécution de la loi.

M. Georges Berry. — Elle est déjà suspendue.

M. le président du Conseil. — Le Gouvernement a le devoir d'appliquer la loi. Il ne saurait abdiquer ni incliner l'autorité de la loi devant une rébellion, quelle

qu'elle soit. Mais il est aussi profondément ému des scènes douloureuses auxquelles les inventaires ont pu donner lieu sur plusieurs points de la France. Il appliquera la loi sans faiblesse, mais aussi avec la prudence, le tact, la sagesse...

M. Georges Berry. — Il l'a montré !

M. le président du Conseil. — Je ne veux pas répondre aux interruptions.

... que comporte son profond souci de voir régner la paix publique.

C'est en donnant à l'ordre du jour de M. Péret la signification de l'approbation de cette formule que je prie la Chambre de vouloir bien accorder la priorité à cet ordre du jour et de le voter au fond.

M. Paul Constans (Allier). — Cet ordre du jour ne dit rien ; il est d'un vague absolu !

M. le président du Conseil. — Il porte approbation des déclarations du Gouvernement présentées par l'honorable ministre de l'Intérieur, que je viens d'essayer de condenser en une formule plus brève ; déclarations qui, d'ailleurs, se concilient à la fois avec les conseils que donnait, il y a un instant, le rapporteur de la loi, l'honorable M. Briand, et avec les sentiments qu'a manifestés la Chambre lorsqu'elle a voté l'affichage des discours de MM. Briand, Ribot et Lemire.

M. Georges Berthoulat. — On n'y comprend rien !

M. Jules Coutant (Seine). — C'est l'équivoque. Je demande la parole.

M. le président du Conseil. — Si on n'y comprend rien, ce ne sera pas ma faute. Je vais essayer de m'expliquer plus clairement.

Oui, il se dégage de ce débat, sorti d'un incident assurément douloureux...

M. Jules Coutant (Seine). — A qui la faute ?

A droite. — A vous !

M. le président du Conseil. — ... des manifestations communes à presque toutes les parties de la Chambre, rendant hommage à l'esprit libéral de la loi que la Chambre a votée.

M. Groussau. — Je proteste absolument !

M. le président du Conseil. — Vous pouvez protester; mais quand je dis que mes déclarations peuvent s'appliquer à la fois au langage de M. Briand et au langage de M. Ribot, ce n'est pas M. Ribot qui proteste, c'est vous qui protestez, et je n'entends pas m'emparer de votre approbation, ni vous la demander.

J'ai voulu dire que j'entends convier la Chambre à clore ce débat non point par un vote de parti, mais au contraire par une manifestation qui marque le sentiment de la presque unanimité de la Chambre pour concilier le respect de la loi, de cette loi comme des autres, avec les sentiments de prudence, de sagesse et de modération qu'il appartient au Gouvernement de faire prévaloir. (*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Péret.

M. Raoul Péret. — Messieurs, il m'avait semblé que les déclarations de M. le ministre de l'Intérieur pouvaient se passer de commentaires ; c'est pour cela que je n'avais pas demandé la parole. M. le président du Conseil vient d'en préciser la signification ; c'est exactement celle que je donne à mon ordre du jour.

Je ne crois pas qu'il puisse se trouver personne dans cette Chambre pour déclarer qu'une loi librement votée par les représentants du pays ne recevra pas son application. (*Applaudissements à gauche.*) Et, d'autre part, tout le monde est d'accord pour demander au Gouvernement, sans rien abdiquer de son autorité, de montrer tout le tact et toute la prudence nécessaires afin qu'il n'y ait plus d'incidents douloureux comme ceux que nous avons à déplorer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ribot. — Je demande la parole.

M. le président. — Je viens de recevoir de M. Carnaud un dixième ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre invite le Gouvernement à ouvrir une instruction judiciaire contre les excitateurs responsables des troubles survenus à propos des inventaires des biens des églises ;

« Elle compte sur sa prudence et sur sa fermeté pour que force reste à la loi sans effusion de sang. »

La parole est à M. Jules Coutant.

M. Jules Coutant (Seine). — Je trouve très singulier que le Gouvernement n'ait pas répondu au discours de M. Lerolle et à mes collègues de la droite. Ceci dit, sans parti pris et pour éviter toute cette effusion de sang, je prétends qu'il faut rappeler aux fidèles que ce sont nos collègues de la droite qui ont demandé l'inventaire.

A droite. — Mais pas du tout !

M. Jules Coutant (Seine). — Si je ne me trompe, c'est M. Berger qui a demandé l'inventaire.

Au centre. — M. Berger a protesté.

M. Jules Coutant (Seine). — Je dis que si vous voulez remplir, comme vous le dites, votre rôle de députés, votre rôle de conciliateurs, vous devriez dire à vos fidèles, ce que vous ne dites pas, que l'inventaire n'est pas fait pour l'Etat, qu'il est fait au profit des fidèles.

M. Paul Lerolle. — Alors, ne le faites pas !

M. Jules Coutant (Seine). — Vous ne le dites pas pour semer la division à la veille des élections. (*Mouvements divers.*)

J'entendais M. le président du Conseil dire : Nous agirons au mieux de l'application de la loi, et d'autre part nous ferons nos efforts pour écarter toutes les violences. Je vous demande, monsieur le président du Conseil, d'en faire autant dans les grèves. Il n'y a pas deux lois en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président du Conseil. — Vous avez raison. Il ne me coûte rien de vous répondre que dans les grèves on applique la même politique. (*Bruit à gauche.*)

M. Marcel Sembat. — Pardon ! vous gardez pour les mouvements ouvriers vos pires sévérités. (*Applaudissements à l'extrême gauche*). Aujourd'hui même la Chambre syndicale des ouvriers mineurs et assimilés de Meurthe-et-Moselle m'écrit pour signaler les déploie-

ments de troupes, les provocations diverses dont le Gouvernement se rend coupable à l'occasion de la grève de Neuves-Maisons. Voilà ce que nous ne pouvons permettre. Vous nous dites que vous appliquez la même politique en cas de grèves et en cas de désordres cléricaux. Voilà une grève qui éclate uniquement parce qu'une compagnie refuse d'exécuter loyalement la transaction et la sentence arbitrale auxquelles elle-même a souscrit devant le juge de paix. Ne devriez-vous pas la presser d'exécuter ses engagements? Au lieu de cela, vous emplissez le pays de gendarmes et de soldats. Le secrétaire de la Chambre syndicale m'écrit que le pays est sous le régime de la terreur et du despotisme policier.

Notre devoir est de combattre tout gouvernement qui persécute la classe ouvrière.

Tout à l'heure M. Lerolle protestait parce qu'on passait les menottes et le cabriolet à ses amis et il admettait que la mise au dépôt fût réservée aux gens sans aveu — aux grévistes, vraisemblablement...

M. Paul Lerolle. — Je n'ai jamais dit cela!

M. Marcel Sembat. — Vous l'avez dit aujourd'hui même à cette tribune.

M. Paul Lerolle. — Non, je ne l'ai pas dit! J'ai dit que la mise au dépôt ne se concevait que pour les gens sans asile.

M. Marcel Sembat. — Je trouve étonnant que chaque parti vienne protester contre les mesures de police lorsqu'elles sont dirigées contre lui, et les tolère parfaitement quand elles atteignent ses adversaires. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.— Bruit à droite.*)

Vous qui tout à l'heure protestiez contre la police, nous approuverez-vous quand nous vous rappellerons les rigueurs dirigées contre les antimilitaristes et la Confédération générale du Travail?

Il y a quelques jours, on a saisi des numéros de la *Voix du Peuple* au siège de la Confédération générale du Travail. On a saisi le journal avant même qu'il ne fût imprimé! M. Lépine avait rendu un arrêté de sai-

sie, je devrais dire un ukase, avant même que le journal n'existât. Lequel de vous m'approuve quand je proteste contre une mesure aussi arbitraire ? (*Interruptions à droite.*)

Chaque jour — et hier encore à Amiens — on défère à la police correctionnelle des gens qui n'ont pas fait autre chose que d'écrire des articles antimilitaristes dans les journaux, — sous prétexte, disent les magistrats, que les prévenus « vivent dans un foyer d'anarchie. »

Voilà des procès de tendance ; voilà les délits d'opinion et tout le monde ici semble les approuver, puisque par la suspension de l'interpellation sur les bourses du travail, vous laissez le champ libre à tous les excès !

Pour nous, nous sommes résolus à en faire, en toute occasion, porter la responsabilité au Gouvernement !

Mais nous déclarons que lorsque les catholiques viennent se plaindre de l'application rigoureuse de la loi, ils sont mal fondés, attendu que par leurs votes ils encouragent le Gouvernement à fouler aux pieds les libertés ouvrières. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. Gayraud.

M. l'abbé Gayraud. — Je voudrais indiquer en quelques mots à la Chambre et au Gouvernement le seul bon moyen, à mon avis, de résoudre les difficultés présentes et d'y mettre un terme.

Je crois, messieurs, que l'une des fautes lourdes commises pas le Gouvernement a été de ne pas chercher à régler, d'accord avec le Saint-Siège la question de la dénonciation du Concordat.

En agissant de la sorte, le Gouvernement a manqué aux usages diplomatiques ; il a manqué aux règles qui président aux rapports entre les puissances souveraines ; de là, messieurs, sont venues, laissez-moi le dire, toutes les difficultés. Et je me permets de répéter ce que je disais tout à l'heure : le Gouvernement aura beau chercher les moyens de ramener la paix dans le

pays, il n'y réussira pas tant qu'il ne sera pas d'accord avec le Saint-Siège. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

Tout le monde ici le comprend bien — on l'a répété à plusieurs reprises — personne ne peut aller contre un fait qui s'impose à tous dans cette question, à savoir qu'il n'est pas possible, dans un pays catholique comme le nôtre, de régler les relations de l'Eglise et de l'Etat, en dehors d'une entente avec le pape. (*Vives réclamations à l'extrême gauche.*)

Vous avez voulu procéder de cette façon ; vous avez voulu ignorer l'autorité du pape, chef de l'Eglise catholique : vous voyez à quelles extrémités vous êtes arrivés aujourd'hui. Que vous le vouliez ou non, l'application de la loi du 9 décembre est suspendue à la parole du pape... (*Mouvements divers.*)

M. Jean Codet. — Nous retenons cet aveu.

M. l'abbé Gayraud. — Que ce soit ou non l'avis du Gouvernement, peu m'importe ! Je ne cherche pas à savoir ce que le Gouvernement pense ; je me contente de mettre sous vos yeux un fait que le Gouvernement ne peut pas ignorer ; et si le Gouvernement l'ignore, cela n'empêchera pas que dans quelques mois, peut-être l'an prochain, il sera obligé de compter avec ce fait-là.

Au centre. — Il ira à Canossa.

A droite. — C'est certain.

M. l'abbé Gayraud. — A l'heure qu'il est je ne demanderai pas à la Chambre d'écouter encore un discours ; je ne suis pas monté à la tribune avec cette intention. Je veux simplement expliquer pourquoi j'ai déposé mon ordre du jour. Je ne me fais pas illusion sur l'accueil que la Chambre lui fera ; mais je suis convaincu que, tôt ou tard, le Gouvernement de la République sera forcé d'en venir au moyen que j'indique, et voilà pourquoi, messieurs, j'ai déposé l'ordre du jour dont vous avez tout à l'heure entendu la lecture.

Je ne crois pas qu'il y ait dans cette affaire une question de dignité nationale. Quelques-uns pourraient

être tentés de le croire et diront: Nous ne voulons pas aller à Canossa. Il ne s'agit pas du tout d'aller à Canossa. Autant que personne je serais chatouilleux sur les questions de dignité nationale. Mais je ne propose ni au Gouvernement ni à la Chambre de commettre un acte de faiblesse. Ce serait de la faiblesse et de la lâcheté que de reculer devant un chef d'Etat appuyé par des flottes et des armées. Mais le pape n'est pas un souverain qui menace la République avec une force militaire.

Lorsque je demande au Gouvernement de s'entendre avec le Saint-Siège, ce n'est pas un acte de soumission que je lui propose...

M. François Fournier. — Vous voulez qu'il aille à Canossa!

M. l'abbé Gayraud. —... c'est purement et simplement un acte de justice à l'égard des catholiques de France.

A proprement parler, je ne demande pas au Gouvernement de s'incliner devant le Saint-Siège; je lui demande simplement de tenir compte des justes et légitimes susceptibilités des consciences catholiques.

Vous savez bien, messieurs — je l'ai dit à la tribune au moment de la discussion de la loi de Séparation — qu'il y a dans cette loi des dispositions que la conscience catholique ne peut pas accepter avant que le Saint-Siège ne se soit prononcé.

Par conséquent, si vous vous placez dans l'hypothèse, qui n'est pas irréalisable, où le Saint-Siège n'accepterait pas les associations cultuelles, dans quel embarras se trouverait, à la fin de l'année, le Gouvernement de la République ? En vertu de l'article 8, il devrait placer sous séquestre tous les biens des fabriques, les biens des menses épiscopales, les biens que possèdent en ce moment-ci les catholiques et dont la dévolution doit se faire, d'après la loi de Séparation, en faveur des associations cultuelles. Oui, le Gouvernement sera tenu alors de mettre ces biens sous séquestre et même de fermer les églises.

Je dis au Gouvernement : Si vous vous êtes heurté à la résistance des catholiques sur certains points du territoire à propos des inventaires, permettez-moi de vous dire que le jour où il s'agira de fermer les églises ce n'est pas seulement dans quelques villages, dans quelques villes, c'est partout que vous rencontrerez la résistance des catholiques ; il ne suffira pas alors d'envoyer contre nous une poignée de gendarmes ou de soldats, il y faudra des forces aussi considérables que si l'ennemi du dehors envahissait nos frontières. (*Exclamations à gauche*).

C'est un fait que j'expose. Lorsqu'il s'agira de fermer les églises — et le Gouvernement se trouvera dans cette nécessité si l'on n'accepte pas de constituer des associations cultuelles — alors ce sera bien autre chose que de procéder aux inventaires dans les églises : on se heurtera à la conscience de tous les catholiques et la résistance sera autrement violente que celle à laquelle nous assistons aujourd'hui. (*Exclamations à gauche.*) Ce sont des faits à venir qu'il m'est permis de présenter à la Chambre...

M. Couyba. — Ce sont des hypothèses ; ce ne sont pas des faits.

M. l'abbé Gayraud. —... et sur lesquels je veux attirer l'attention du Gouvernement. Si le Gouvernement n'entre pas dans la voie que j'indique, s'il ne veut pas s'entendre avec le Saint-Siège, il ne réussira pas à mettre fin aux difficultés de l'heure présente.

M. François Fournier. — Que diriez-vous d'un parti politique qui attendrait le mot d'ordre d'un souverain étranger ? (*Bruit.*)

M. l'abbé Gayraud. — Un dernier mot, messieurs.

S'il faut s'en rapporter à ce que disent les journaux de ce matin, M. le garde des sceaux aurait ordonné des poursuites ou du moins une enquête au sujet d'une conférence faite dimanche dernier à Notre-Dame de Paris par M. le chanoine Janvier.

Eh bien ! si cela est vrai, si c'est ainsi que le Gouvernement entend l'interprétation de l'article 35 de la

loi, je l'avertis qu'il soulèvera encore sur ce point des difficultés telles que la conscience des catholiques se trouvera dans l'impossibilité absolue d'accepter les articles de cette loi. Vous vous heurterez donc de plus en plus à une résistance qui pourra mettre en péril...

M. le garde des sceaux. — Nul n'a le droit de se révolter contre la loi.

M. l'abbé Gayraud. — Il ne s'agit pas de révolte, il ne s'agit pas de rébellion (*Interruptions à l'extrême gauche*), il s'agit de l'exposé très calme, très limpide, très méthodique, d'une doctrine morale et juridique, d'un exposé fait à Notre-Dame dimanche dernier sans la moindre provocation, sans la moindre allusion aux événements de l'heure présente. S'il ne nous est pas permis, monsieur le garde des sceaux, d'expliquer du haut de la chaire des points de doctrine concernant la morale et le droit naturel, si c'est ainsi que vous entendez ce fameux article 35, à l'occasion duquel il m'a été répondu à moi-même que nous serions libres d'exposer comme nous l'entendrions la doctrine catholique, à condition qu'il n'y aurait pas provocation directe à la désobéissance à la loi, ne soyez pas surpris de soulever de toutes parts la réprobation des catholiques et de la voir grandir tous les jours. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Chaumié, *garde des sceaux, ministre de la Justice.* — Je ne dirai qu'un mot, mais il sera net.

M. Gayraud me demande comment j'entends l'article 35; je l'entends de la manière suivante : si un prêtre, dans un édifice du culte, fait un discours de provocation à la résistance à la loi, il tombe sous le coup de l'article 35, et le devoir de la justice est de le poursuivre. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Les journaux ont publié, en les prêtant au prêtre qui prêchait à Notre-Dame dimanche dernier, des paroles qui, si elles sont exactes, constituent l'excitation la plus flagrante et la plus audacieuse à la rébellion contre la loi.

M. Charles Benoist. — Elles sont dans la Déclaration des droits de l'homme.

M. le garde des sceaux. — J'ai estimé qu'un devoir s'imposait au garde des sceaux : faire déterminer, non sur des récits mais par une enquête sérieuse et complète, la nature des propos tenus ; s'ils ont été inexactement rapportés, il n'y aura pas poursuite ; mais si à Notre-Dame un prédicateur a poussé à l'excitation, à la rébellion, il sera donné suite à l'application de la loi, en dehors de laquelle un prêtre, pas plus que tout autre citoyen, ne peut avoir la prétention de se placer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. — La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. — Messieurs, je fais une réserve en ce qui concerne les dernières paroles de M. le garde des sceaux. Il y a une différence entre un prêtre et un simple citoyen (*Exclamations à l'extrême gauche*) : c'est que l'on a soumis à la police correctionnelle les ministres du culte à la différence de tous les citoyens.

Nous nous sommes expliqués avec l'honorable M. Briand qui a défendu par des raisons politiques et transitoires cette dérogation au droit commun. L'article 35 dit — et je pense que M. Briand sera de mon avis — que l'on ne peut poursuivre devant la police correctionnelle que la provocation directe à la désobéissance aux lois.

Si les paroles qu'a prononcées l'abbé Janvier sont celles que tous les journaux ont répétées, on peut y voir une apologie d'un fait que la loi réprouve : la résistance à la loi ; il n'y aurait pas, monsieur le garde des sceaux, une provocation directe à un acte de désobéissance à la loi.

M. Paul Constans (Allier). — Il n'y a que les socialistes qui soient obligés d'obéir à la loi.

M. Ribot. — Mais, messieurs, nous voulons l'apaisement en ce moment, et je crains que malgré ses intentions le Gouvernement ne se laisse entraîner au delà de ses propres volontés. J'attendais tout à l'heure de M. le président du Conseil le mot qui répond non pas

à nos désirs, aux désirs de l'immense majorité de cette Chambre, mais qui répond à sa propre pensée, j'attendais un mot par lequel il dirait qu'il ne cherchait pas à plaire à tel ou tel parti, qu'il ne voulait accepter l'injonction de personne, qu'il voulait être lui-même, qu'il voulait être le Gouvernement, car dans des circonstances pareilles un gouvernement ne peut avoir d'autorité que s'il est lui-même, que s'il ne regarde pas de tous les côtés de cette Chambre.

Il semblait décidé tout à l'heure à ne pas précipiter les inventaires là où l'effusion du sang était à craindre. Il a en partie retiré tout à l'heure cette parole ; il ne l'a pas affirmée en tout cas avec une énergie suffisante. L'ordre du jour qu'on vous propose n'est pas clair ; il ne dit pas ce qu'il faut dire.

Je ne peux pas accepter la responsabilité du sang qui peut être encore versé demain, je ne pourrai, quoi qu'il m'en coûte, donner mon vote à l'ordre du jour de M. Péret. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. Massé.

M. Massé. — Messieurs, je viens très brièvement, au nom de quelques-uns de mes amis et au mien, indiquer à la Chambre pour quels motifs nous ne pouvons pas voter l'ordre du jour déposé par l'honorable M. Péret et pourquoi nous voterons en faveur de la priorité pour l'ordre du jour déposé par l'honorable M. Deville.

Nous ne voudrions pas que l'équivoque persistât dans ce pays et au sein du Parlement et il nous semble que le vote de la Chambre qui vient d'ordonner l'affichage simultané des discours de MM. Briand, Ribot et Lemire n'est pas de nature à apporter quelque lumière dans le débat.

Il ne nous semble pas non plus, après les paroles prononcées tout à l'heure par M. le président du Conseil, que l'ordre du jour de M. Péret réponde aux sentiments exprimés par la Chambre en votant ces affichages successifs; c'est la continuation d'une équivoque politique qui depuis trop longtemps inquiète ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

L'honorable M. Ribot, après avoir, dans son discours, indiqué une première fois que les sentiments exprimés publiquement par M. le président du Conseil ne répondaient peut-être pas à ses pensées intimes, l'honorable M. Ribot, dis-je, vient d'insister à nouveau sur ce point.

Nous avons le droit de demander énergiquement au Gouvernement ce qu'il pense et ce qu'il veut; nous avons le droit de lui demander s'il entend faire respecter la loi et assurer son exécution ou si, au contraire, il entend capituler devant l'émeute, devant la rébellion, organisée, non pas par ceux qui se sont armés de fourches ou de fusils dans les départements de la Haute-Loire et du Nord, mais par les excitateurs qu'ont dénoncés tout à l'heure à cette tribune M. Ribot et M. Lemire eux-mêmes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Lorsque M. le président du Conseil a déclaré que l'ordre du jour déposé par l'honorable M. Péret répondait au sentiment de la Chambre tout entière, exprimé par les discours de MM. Briand, Ribot et Lemire, il était à notre avis dans l'erreur. S'il entendait par là simplement indiquer qu'il ne doit y avoir ici qu'une voix pour déplorer des incidents aussi regrettables que ceux qui se sont produits, nous tomberions d'accord.

Mais l'honorable M. Ribot a tenu un autre langage. Il a rappelé le discours qu'il prononçait dans la discussion générale de la loi de Séparation et dans lequel il avait indiqué que peut-être le Gouvernement, avant de déposer le projet soumis à la Chambre, aurait dû entamer des négiociations avec le Saint-Siège. M. Ribot a renouvelé aujourd'hui le même regret.

M. Jules Delafosse. — C'est la parole d'un homme d'Etat.

M. le président du Conseil. — Vous n'avez pas pu vous méprendre sur les quelques paroles que j'ai prononcées en visant le discours de l'honorable M. Ribot. Il y a en effet dans le discours de M. Ribot des regrets, le rappel du conseil qu'il a donné au moment de la dis-

cussion de la loi, et aussi une critique directe des actes du Gouvernement.

M. Ribot a regretté qu'on eût appliqué la loi avant d'avoir publié tous les règlements d'administration publique. Comment pouvez-vous me demander si je me rallie à cette partie des observations de M. Ribot qui sont une critique très nette de l'action du Gouvernement ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je me suis borné à constater que l'honorable M. Ribot avait rendu hommage au caractère libéral de la loi.

M. Adrien Lannes de Montebello. — A certaines parties de la loi.

M. le président du Conseil. — En vérité, je n'ai pas eu la prétention d'épouser le langage de M. Ribot tout entier ; c'est bien clair ! J'ai mis en lumière que dans la partie la plus importante à mes yeux, à savoir que la loi est une loi libérale... (*Interruptions au centre et à droite.*)

Si c'est vous qui possédez l'interprétation véritable du langage de M. Ribot, si je me suis aussi foncièrement trompé, il me reste à retirer l'adhésion que j'y ai donnée quant à certaines parties. Mais je ne crois pas avoir mal interprété ni le langage, ni la pensée de M. Ribot.

M. Ribot. — Il n'est pas nécessaire de l'interpréter ; il est clair !

M. le président du Conseil. — M. Ribot a dit que la Chambre s'était efforcée de faire une loi libérale et il a ajouté qu'il n'y avait aucune raison pour résister violemment à l'application de cette loi...

M. Adrien Lannes de Montebello. — A la condition qu'elle soit appliquée avec modération ! (*Bruit à gauche.*)

M. le président du Conseil. — J'ai fait allusion à cette partie du discours de M. Ribot, qui m'a paru correspondre au langage analogue tenu à cette tribune même par M. Lemire et à la pensée qui a inspiré le discours de M. Briand. On m'a demandé si, dans des circonstances aussi délicates, dans des conjonctures qui,

qu'on le veuille ou non, ne sont pas sans tristesse , je reculerais ou si je ferais appliquer la loi. Doutez-vous, messieurs, que je fasse appliquer la loi ? Avez-vous pu en douter ?

Je l'ai déclaré à maintes reprises depuis le premier jour ; je le déclare encore aujourd'hui. Mais laissez-moi vous dire — et si vous étiez à ma place, vous tiendriez le même langage — que quel que soit mon désir, quel que soit mon devoir d'appliquer la loi, j'ai bien aussi à me préoccuper de l'appliquer avec modération, avec tact, avec prudence, de façon... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ceux qui nous blâment ont à leur disposition une façon simple de manifester leur opinion : c'est de nous refuser un vote de confiance,... de façon, dis-je, à concilier le respect de la loi qui doit dominer tous les actes du Gouvernement et le souci non moins profond de maintenir dans ce pays la paix publique. (*Applaudissements. — Mouvements divers.*)

M. Massé. — Vous venez de déclarer, monsieur le président du Conseil, que vous sauriez faire appliquer et faire respecter la loi. Je vous remercie de cette déclaration; mais pour un certain nombre de mes amis et pour moi elle était d'autant plus nécessaire que tout à l'heure, en votre absence, l'honorable M. Ribot disait que le langage que vous aviez tenu ne répondait peut-être pas à vos intimes pensées. Il était nécessaire par conséquent...

M. Ribot. — J'ai dit que j'attendais de M. le président du Conseil un mot répondant à sa pensée. Il faut, dans des questions aussi graves, ne pas faire intervenir l'amour-propre ministériel. Il ne s'agit pas d'humilier le Gouvernement; il s'agit d'empêcher la guerre religieuse de se propager. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

La politique du ministère doit être une politique d'apaisement, celle qu'il déclarait sienne avant-hier en présence des événements de la Haute-Loire; il serait bien plus fort en l'affirmant nettement. (*Applaudisse-*

ments au centre.) Il répondrait au sentiment d'un grand nombre de députés, je puis le dire, au sentiment de tous ceux qui, dans ce pays, ne veulent pas les violences, ni la lutte des partis, mais la paix, la paix civile et la paix religieuse. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Massé. — Je crois que l'honorable M. Ribot en reproduisant sous la forme dont il s'était servi tout à l'heure l'idée que j'avais rappelée moi-même, n'a fait que la répéter sous une forme plus élégante, plus littéraire, plus académique, mais au fond l'idée reste la même.

Lorsque M. le président du Conseil m'a interrompu, j'indiquais que l'honorable M. Ribot, au cours de son discours, avait demandé au Gouvernement, lors de la discussion générale de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, d'entamer des négociations avec Rome; j'allais continuer en disant qu'il avait ici précisé davantage sa pensée en disant qu'au moment de l'application de la loi le Gouvernement aurait dû entamer des pourparlers avec les chefs de l'Eglise catholique en France. Il a demandé au Gouvernement ce qu'il comptait faire à ce point de vue spécial.

A mon tour, je demande à l'honorable M. Rouvier s'il accepte les indications, s'il compte suivre les conseils de M. Ribot.

Quant à nous, il nous semble que les chefs de l'Eglise catholique en France sont en grande partie responsables des événements qui se sont produits. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. l'abbé Gayraud. — C'est tout à fait inexact!

M. Massé. — Je n'en veux d'autre preuve que la présence du cardinal Richard, dimanche, à Notre-Dame, lorsque l'abbé Janvier tenait le langage qui a été dénoncé tout à l'heure.

M. l'abbé Gayraud. — Il n'y a rien de contraire aux lois dans le discours de l'abbé Janvier.

M. Massé. — En tout cas, à une exception près,

celle de M. Lacroix, dont la voix épiscopale s'est élevée pour protester contre les conseils et les actes de violence, aucune autre ne s'est fait entendre. Dans ces conditions, nous avons le droit de demander à M. le président du Conseil si vraiment, comme le lui conseillait tout à l'heure M. Ribot, il a l'intention de s'entendre avec les chefs de l'Eglise catholique, d'entrer en pourparlers avec eux avant de faire appliquer la loi. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche. — Bruit à droite.*)

M. le président du Conseil. — Je pourrais trouver votre curiosité excessive, car vous demandez ce que j'ai l'intention de faire. Il est d'usage qu'on ne juge les gouvernements que sur ce qu'ils ont fait, mais il ne me coûte rien de désarmer cette curiosité.

Non, je n'ai pas l'intention de méconnaître l'esprit ni le texte de la loi. La loi a voulu rompre le lien qui unissait la puissance spirituelle au pouvoir civil. Tel est à mes yeux le caractère dominant de cette loi. Je n'ai donc pas à négocier avec les dignitaires de l'Eglise catholique. J'ai à appliquer la loi dans l'esprit libéral, je le répète, où elle a été conçue, dans l'esprit libéral que le Gouvernement a voulu faire prévaloir lors de la préparation de la loi. (*Rumeurs à droite.*)

Il est très facile d'attribuer toutes sortes d'excès à ses adversaires ; cependant quand dans l'élaboration des règlements d'administration publique, des points sujets à discussion ont été signalés, le Gouvernement s'est prononcé dans le sens d'une solution libérale de ces questions. Mais entrer en négociation avec des dignitaires qui, le voudrais-je même, n'auraient aucune qualité pour me répondre, je n'ai aucun mérite à vous déclarer que c'est une pensée qui n'a jamais traversé mon esprit. Si le souci qui motive votre intervention à la tribune est véritablement la crainte que je ne sois pas suffisamment imprégné de l'esprit de la majorité, vos craintes sont tout à fait vaines. (*Mouvements divers.*)

M. Massé. — Je demande pardon à M. le président du Conseil d'une curiosité qu'il juge excessive. Bien

que moins ancien que lui dans le Parlement, je m'imaginais qu'on avait non seulement le droit de demander compte au Gouvernement de ses actes, mais encore de s'informer de ses intentions, au moment où il sollicitait de la Chambre un ordre du jour de confiance.

Vous avez tout à l'heure, monsieur le président du Conseil, déclaré très nettement que vous n'entendiez entamer aucune négociation avez les évêques. Je vous en remercie.

M. l'abbé Gayraud. — Il y viendra!

M. Massé. — Mais comme tout à l'heure l'honorable M. Ribot vous avait invité à le faire...

M. Ribot. — Mais non! monsieur Massé.

A l'extrême gauche. — Mais si !

M. Ribot. — J'ai été au ministère des Affaires étrangères. Je surveille mon langage. (*Sourires.*)

M. Massé. — C'est du moins, monsieur Ribot, ce que beaucoup d'entre nous avaient compris. Nous regrettons de ne pas avoir mieux saisi votre pensée.

Mais, messieurs, l'honorable M. Rouvier a déclaré que le vote de l'ordre du jour de M. Péret semblait répondre au sentiment unanime de la Chambre exprimé successivement par MM. Briand, Ribot et Lemire. Il nous apparaît qu'il y a entre ces différents discours plus d'une contradiction. C'est la continuation, je le répète, de l'équivoque qui depuis trop longtemps plane sur tous nos débats. C'est pourquoi quelques-uns de mes amis et moi sommes résolus à voter la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Deville et à voter contre l'ordre du jour de M. Péret. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Paul Guieysse. — L'échange d'observations qui a eu lieu entre M. Massé, M. Ribot et M. le président du Conseil m'amène à craindre que, suivant la déclaration première de M. le président du Conseil, le Gouvernement n'agisse avec tant de prudence, comme il l'a dit, dans l'application de la loi, qu'il ne recule devant les premières difficultés qu'il rencontrera.

Je désire vivement me tromper; nous verrons le Gou-

vernement à l'œuvre. Mais je crains que cette interpellation n'en soit qu'à son premier chapitre. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — Je souhaite vivement que ceux qui pensent que cette interpellation n'en est qu'à ses débuts et que demain, après-demain, les jours suivants, il faudra encore interrompre le travail normal de la Chambre pour agiter de nouveau cette question, votent contre. Si le Gouvernement qui est sur ces bancs n'a pas votre confiance, dites-le nettement, loyalement, franchement. Constituez-en un autre!

Je désire que ceux qui me rendent l'exercice du Gouvernement si difficile en fassent à leur tour l'expérience et je leur souhaite d'avoir moins de peine à exercer leurs fonctions que je n'en ai moi-même.

Sur divers bancs. — Aux voix, aux voix!

M. le président. — La parole est à M. Lemire.

M. l'abbé Lemire. — Avant que la discussion eût pris devant la Chambre l'ampleur que l'émotion de tous lui a donnée, j'avais eu l'honneur de déposer l'ordre du jour suivant : « La Chambre, déplorant le meurtre commis à Bœschêpe, exprime à la famille de la victime sa douloureuse sympathie... » Sur ce point nous sommes d'accord.

M. Carnaud. — Les fonctionnaires victimes de l'agression ne méritent-ils pas aussi votre sympathie?

M. Lemire. — L'honorable M. Massé lui-même a dit : S'il ne s'agit que de sympathie pour les victimes, nous sommes tous d'accord.

M. Carnaud. — Toutes les victimes.

M. l'abbé Lemire. — C'est entendu! J'ajoutais: « La Chambre invite le Gouvernement à établir les responsabilités engagées... » — Cela ne doit gêner personne, puisque c'est la tâche même que le ministre a assumée, « ... et à suspendre les opérations de l'inventaire jusqu'à ce qu'elles puissent se faire sans violence, et passe à l'ordre du jour. »

Je demande la permission de m'expliquer sur cette

dernière partie. J'insiste ! Je supplie la Chambre de considérer qu'elle a une responsabilité en face de l'agitation si pénible qui a troublé la région du Nord, qui continue de la troubler.

En ce moment même m'arrivent deux dépêches d'Hazebrouck, dont je vous donne lecture :

« Urgence, obtenir suspension inventaires... » (*Non! non! à l'extrême gauche.*)

M. le baron Albert de Benoist. — Nous constatons que les excitations viennent de l'extrême gauche.

M. l'abbé Lemire. — « Scènes déplorables à Morbecque. Blessés sans sommations préalables. »

M. de l'Estourbeillon. — Toujours !

M. l'abbé Lemire. — « Vicaire en prison »

La deuxième dépêche ajoute :

« Doyen blessé, population surexcitée. Craignons pour Sercus, Abeele, la Motte-au-Bois et Hazebrouck.

« Signé : Masson-Beau, conseiller général, premier adjoint au maire d'Hazebrouck. »

Je crois que devant une situation pareille, la Chambre peut très bien...

M. Jules Galot. — C'est même son devoir.

M. l'abbé Lemire. — ... sans faire le moins du monde ce qu'on appelle une capitulation (*Interruptions à l'extrême gauche*), inviter le Gouvernement à la modération dans l'application de la loi, et à la suspension des inventaires, puisqu'il serait entendu que ces inventaires ne seraient suspendus que jusqu'à ce que le calme soit revenu, et qu'ils puissent se faire sans violence. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche et à gauche. — Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. Carnaud.

M. Carnaud. — Messieurs, l'honorable président du Conseil a déclaré qu'il acceptait l'ordre du jour de notre collègue M. Péret, mais il lui a donné une interprétation que le texte ne comportait pas d'une façon absolue. Il aurait fallu, à mon avis, que le Gouvernement, pour dissiper toute équivoque, se ralliât à un ordre du

jour clair et précis ; car on constate avec regret, après le débat d'aujourd'hui, que le Gouvernement suit péniblement la majorité républicaine, mais ne la précède pas. (*Interruptions à droite.*)

Vous auriez dû, il me semble, monsieur le président du Conseil, vous préoccuper des excitations bien connues venues des différents points du pays. C'est un fait patent — certains partis peuvent espérer le nier et créer l'équivoque sur ce point — mais c'est une vérité évidente que les excitations meurtrières que nous déplorons sont venues du parti royaliste. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Fernand de Ramel. — J'oppose une dénégation formelle à vos insinuations.

M. Carnaud. — Eh bien ! messieurs, quel était dans la circonstance le devoir d'un Gouvernement républicain bien résolu à éviter des complications regrettables, à empêcher par tous les moyens en son pouvoir l'effusion du sang ? Son devoir était de diriger clairement contre les excitateurs la menace de la loi.

Il fallait indiquer qu'une instruction judiciaire était ouverte ou allait s'ouvrir contre les comploteurs royalistes. Du moment que le Gouvernement ne l'a pas fait, nous ne pouvons souscrire à un ordre du jour imprécis comme celui de l'honorable M. Péret. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses. — Aux voix !

M. le président. — La priorité a d'abord été demandée pour l'ordre du jour de M. Deville, repoussé par le Gouvernement.

Sur divers bancs. — Nous demandons une nouvelle lecture.

M. le président. — Je donne une nouvelle lecture du jour de M. Deville :

« La Chambre, considérant que la formalité de l'inventaire, qui a eu pour but d'assurer la conservation à la collectivité des fidèles de tous les biens lui revenant, est devenue, sous les excitations intéressées de politi-

ciens de la réaction, une cause d'incidents tragiques ;

« Invite le Gouvernement : 1° à ne pas fournir aux meneurs cléricaux l'occasion des troubles sanglants préparés par leurs mensonges et à se borner à constater leur refus de laisser effectuer l'inventaire, étant bien entendu qu'aucune dévolution de biens ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement de cette formalité légale ; 2° à demander par une loi le droit, dans les paroisses où cette formalité n'aura pas été fait et tant qu'elle ne l'aura pas été, de suspendre tout payement au clergé au titre de pensions, secours, subventions, allocations ou à un titre quelconque ;

« Et passe à l'ordre du jour. »

Je consulte la Chambre sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de M. Deville.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Pierre Poisson, Tournier, Charles Chabert, Abel-Bernard, Bony-Cisternes, Chamerlat, Loque, Buyat, Simonet, Deléglise, Cloarec, Léon Janet, Lachaud, Astier, Trouin, etc., etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		532
Majorité absolue		267
Pour l'adoption	145	
Contre	387	

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de M. Raoul Péret.

M. Etienne Flandin (Yonne). — Je demande la parole.

M. le président. — Cet ordre du jour est ainsi conçu :

« La Chambre approuvant les déclarations du Gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Etienne Flandin.

M. Etienne Flandin (Yonne). — Messieurs, au nom de mes amis du groupe de l'Union républicaine et en mon nom personnel, je déclare que nous voterons l'ordre du jour de M. Raoul Péret.

Nous le voterons, en prenant acte de l'engagement de M. le président du Conseil d'appliquer la loi avec modération et avec tact.

Bien coupables seraient ceux qui, à une heure où l'union est plus que jamais nécessaire entre tous les Français, assumeraient la responsabilité de répressions sanglantes. (*Mouvements divers.*)

M. Petitjean. — Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean. — Messieurs je retire, pour me rallier à l'ordre du jour de l'honorable M. Péret, l'ordre du jour qu'avec plusieurs de mes amis j'avais eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre et qui, cependant, avait sur celui de M. Péret le mérite de faire dire à la majorité républicaine qu'elle compte sur la fermeté du Gouvernement pour assurer une application résolue de la loi. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs membres à gauche. — Il ne fallait pas le retirer. Nous l'aurions voté.

M. Petitjean. — Mes chers collègues, je ne peux pas faire que la question de confiance ne soit pas posée sur l'ordre du jour auquel je me rallie, mais je tiens à déclarer que la condition du vote que mes amis et moi nous donnerons à l'ordre du jour de M. Péret, c'est qu'il résulte des déclarations du Gouvernement que l'application de la loi sera poursuivie par lui avec tact, mais sans aucune faiblesse. (*Très bien! très bien! à gauche. — Aux voix!*)

M. le président. — Je mets aux voix la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de M. Péret.

(La priorité, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. — Nous arrivons à l'orde du jour au fond de M. Péret.

La parole est à M. du Halgouet.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. — Mes-

sieurs, je n'étonnerai personne en déclarant que je ne voterai pas l'ordre du jour de confiance accepté par le Gouvernement.

Je m'étais inscrit dès ce matin pour prendre la parole dans cette discussion. J'avais l'intention d'apporter ici les impressions d'un témoin attristé, ma présence accidentelle dans les environs de ma région m'ayant conduit à assister à ces scènes lamentables. Avant-hier j'ai eu la douleur de voir l'armée faire un métier qui n'est pas le sien, celui de défonceur de portes d'églises. (*Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à gauche.*)

A gauche. — Pourquoi les ferme-t-on!

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. — Bien que l'autorité qui dirigeait l'opération eût commandé, ainsi qu'il avait été prescrit, des ouvriers civils, et que ces ouvriers étrangers à la localité se trouvassent présents, j'ai eu la douleur de voir des soldats donner des coups de hache dans les portes des églises.

A travers le pays, ces coups de hache retentissaient douloureusement dans tous les cœurs de mes compatriotes.

M. Robert Surcouf. — Ce sont vos amis qui sont les coupables. Pourquoi ferment-ils leurs églises?

M. Le Hérissé. — Vous savez mieux que personne, mon colonel, que dans l'Ille-et-Vilaine, dans ce pays que nous représentons, tous ces mouvements sont préparés et dirigés par vos amis royalistes dans un but politique et malgré les instructions formelles de celui qui, dans le diocèse de Rennes, représente l'autorité catholique. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. — C'est précisément sur ce point que je tiens à m'expliquer. Je voulais être très bref; ce n'est pas ma faute si je suis obligé de répondre aux interrupteurs que je vois plus que je ne les entends.

Je proteste de toute mon énergie contre cette théorie des excitations et des excitateurs. Vous dites cela ici, de loin; seuls ceux qui ne sont pas sur les lieux

peuvent émettre de semblables théories. Nos populations, pour affirmer leur foi, n'ont besoin d'aucune excitation, au contraire !

Laissez-moi dire que le représentant de l'autorité, le sous-préfet de Redon, parlant à ma personne, me disait à Pipriac, avant-hier matin : « Monsieur le député, c'est sans doute à votre haute influence que l'on doit le calme dans lequel s'accomplit l'opération. »

Vous voyez le cas qu'il faut faire de ces prétendues excitations !

M. Le Hérissé. — Je n'ai pas parlé de vous, mais de vos amis.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. — Je ne sais de qui vous parlez ! J'ai pu lui répondre : « Monsieur le sous-préfet, je ne puis accepter le compliment, puisque je suis arrivé depuis quelques minutes à peine. Si la population a manifesté son calme aujourd'hui autant que jeudi dernier elle avait affirmé sa résolution, cela est dû à l'influence de ses guides naturels, à l'ascendant de son clergé et à celui de sa municipalité, laquelle, d'ailleurs, ayant l'avant-veille protégé la vie des gendarmes, en a été récompensée par des poursuites judiciaires ! » (*Bruit.*)

M. le ministre de l'Intérieur m'est témoin que vendredi dernier je l'ai entretenu de ces faits; je l'ai informé de ce qui s'était passé la veille dans ma contrée, et je lui ai remis une note, dont il ma remercié, lui recommandant de ne pas mettre en face d'une population nombreuse et résolue des gendarmes en petit nombre, exposés à manquer non seulement d'autorité, mais aussi de tact et de sang-froid ! (*Bruit.*)

Devant le parti pris de la Chambre de ne pas respecter la liberté de la parole, je descends de la tribune.

M. le président. — Je mets aux voix l'ordre du jour de M. Raoul Péret.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. F. Buisson, Charonnat, Boutard, Goujat, Jean Codet, Petitjean, Cère, Tournier, Charles Chabert, Modeste Leroy, G. Menier, Forcioli, Augé, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance suspendue à sept heures trente-cinq minutes, est reprise à huit heures moins dix.)

M. le président. — Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		501
Majorité absolue		251
Pour l'adoption	234	
Contre	267	

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. le président du Conseil. — Le Gouvernement se désintéresse de la suite du débat.

(*M. le président du Conseil quitte la salle des séances suivi de tous les membres du Gouvernement.*)

PIECES JOINTES N° 2

DÉCLARATION DES ÉVÊQUES DE FRANCE

29 janvier 1907.

Nous, évêques de France, invariablement inspirés par le double sentiment de l'amour des âmes et de nos devoirs envers la Patrie, après avoir mûrement médité, soit sur les événements douloureux qui désolent l'âme chrétienne de notre pays, soit sur les enseignements qui ont jugé ces événements et enfin sur tels amendements législatifs qui ne les corrigent pas assez, déclarons ce qui suit :

1° Nous restons inébranlablement fidèles à nos déclarations précédentes, relatives aux lois et autres dispositions portées contre l'Eglise dans ces derniers temps, et nous maintenons contre ces lois, les protestations que nous avons faites, en unions avec le Souverain Pontife. Avec Sa Sainteté nous réclamons pour l'Eglise de France le respect de sa hiérarchie, l'inviolabilité de ses biens et de sa liberté.

2° Les biens sacrés dont nous avons été indignement spoliés réclameront indéfiniment leurs légitimes maîtres que personne n'est autorisé à remplacer, même

provisoirement, sans l'autorisation spéciale du Souverain Pontife.

3° Au sein de la lutte qui se poursuit et que seule une honnête réparation des attentats commis peut apaiser, nous voulons tout mettre en œuvre pour maintenir jusqu'à la dernière heure l'exercice du culte public dans nos églises et défendre ces lieux sacrés, pour autant qu'il dépendra de nous, contre toute profanation.

A cet effet, et à cet effet seulement, nous consentirons à faire l'essai d'une organisation du culte public si les obscurités de certains textes de la loi de 1907 se dissipent assez pour ne pas rendre vains nos efforts dans ce sens.

4° Un contrat administratif passé entre préfets ou maires d'une part, évêques ou curés de l'autre, pourra. aux termes de la loi, mettre ces derniers en jouissance des édifices cultuels. Au sujet de ce contrat la loi n'impose à la partie civile qu'une condition ; la gratuité de jouissance.

En nous déclarant disposés à faire l'essai de conventions de ce genre, nous réclamons le droit d'y introduire toutes clauses non contraires à l'ordre public et destinées à nous donner deux sortes de garanties rigoureusement nécessaires, les unes concernant la permanence et la sécurité morale du service religieux dans les églises concédées en jouissance, les autres ayant trait à la sauvegarde des principes de la hiérarchie. Ces clauses se trouvent formulées au modèle de procès-verbal ci-annexé : elles sont légales. Notre devoir strict nous interdit d'en rien retrancher.

5° Comme il ne faut pas que l'organisation de l'Eglise de France puisse dépendre de l'arbitraire des magistrats, nous, évêques, nous établissons dans la solidarité la plus complète et déclarons que le contrat de jouissance susdit sera accepté partout ou que nous ne le voudrons nulle part. Ces contrats ne seront valables qu'au moment où il constatera que les clauses exprimées ci-dessus auront été agréées de l'unanimité des parties civiles, représentants d'autorités municipales ou autres.

La conscience droite de tout le pays appréciera nos conditions : une fois de plus, elle verra si, en les formulant, nous sommes et nous paraissons préoccupés d'autre chose que de l'intérêt des âmes qui nous sont confiées.

PIECES JOINTES N° 3.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Lue par M. Aristide Briand à la Chambre des députés.

27 juillet 1909.

Messieurs les députés, appelé par le Président de la République à assumer les responsabilités du pouvoir, le cabinet qui s'offre à votre confiance est animé de la ferme volonté de préparer par l'union et l'action loyales des républicains, une politique de paix, de réformes et de progrès.

Pour servir à l'extérieur la politique de paix, nous resterons inébranlablement fidèles à l'alliance et aux amitiés que le Gouvernement de la République a contractées. (*Très bien ! très bien !*) Attachés à la fois à assurer le respect de la France, de sa dignité et de ses droits et à garantir la paix du monde, nous persévérerons dans la politique suivie notamment par le précédent ministère. Cette politique qui recueillit votre approbation constante ne permet aucun doute sur la sincérité de nos desseins pacifiques. Elle a contribué à accroître le crédit par lequel la France a pu, avec une autorité grandissante, concourir, dans un esprit de conciliation, au règlement des difficultés internationales.

Cette autorité lui vient à la fois de la continuité de ses vues, du prestige qu'elle tient de sa puissance d'expansion morale, de sa force militaire et de sa force navale. Sur la situation actuelle de la marine, des critiques se sont produites. Le Gouvernement est prêt à en dégager la vérité et à rendre plus efficaces, par une refonte organique, les sacrifices consentis par le pays. Les critiques les plus sévères ont d'ailleurs mis hors de cause l'esprit d'abnégation, la valeur professionnelle, le dévouement patriotique de nos marins qui sont, comme leurs camarades de l'armée de terre, dignes de la gratitude et de la confiance du pays. (*Applaudissements.*)

La politique de défense laïque et de progrès social affirmée tant de fois par la majorité republicaine s'est déjà traduite par des lois importantes. Nous voulons en assurer la continuation en rappelant à la démocratie que rien ne se fonde ni se développe sans esprit de suite et de méthode. C'est dans cette pensée que le Gouvernement vous demandera votre concours pour réaliser les réformes préparées, soit par une discussion déjà ouverte, soit par le labeur des commissions. Au premier rang de ses préoccupations, le Gouvernement place le vote rapide du budget, comptant sur les Chambres pour en terminer une fois de plus l'examen dans la période normale et, surtout à l'heure où nous sommes, avec le souci prédominant des finances publiques et de l'intérêt général.

Au point de vue social, le Gouvernement, sans négliger aucune des réformes inscrites à votre ordre du jour, appliquera son principal effort à faire aboutir devant le Sénat, de façon qu'il puisse être voté dans cette législature, le projet de loi des retraites ouvrières et paysannes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Nous ne resterons indifférents à aucun des problèmes que posent l'évolution et l'organisation des travailleurs. Nous pensons que le devoir de la République est d'étendre progressivement à tous les travailleurs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie un système complet

d'assurances sociales et de les aider à obtenir une situation précaire. En échange, la République fondée par le suffrage universel et qui leur a donné la liberté politique et la liberté syndicale, leur demande d'évoluer dans la légalité et de répudier la violence. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

La Chambre a voté après de longs et consciencieux débats la grande réforme fiscale destinée à introduire plus de justice dans la répartition de l'impôt. Nous avons la confiance que le Gouvernement obtiendra l'adhésion du Sénat au projet d'impôt sur le revenu. Aucun effort ne nous coûtera pour défendre devant la haute Assemblée la volonté nettement exprimée par la Chambre. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La Chambre a décidé d'inscrire en tête de son ordre du jour la réforme électorale. Le Gouvernement ne méconnaît ni l'importance de la question ni la nécessité du débat, mais il n'échappe à personne qu'il ne peut prendre parti qu'après avoir appuyé son opinion sur l'étude des faits. Dès maintenant il pense qu'il y aura lieu de proposer à la Chambre de mettre le pays en mesure de faire, dans les élections municipales, l'essai méthodique d'un système de proportionnalité. (*Applaudissements sur divers bancs*).

A la suite de ce débat, le Gouvernement pressera la Chambre de voter le projet réglant le statut des fonctionnaires et insistera auprès du Sénat pour qu'immédiatement après le vote des retraites ouvrières ce projet indispensable soit par lui adopté. (*Très bien! très bien!*) Nous assurerons ainsi aux serviteurs de l'Etat, dans le loyalisme et le dévouement professionnel desquels nous avons pleine confiance, les libertés et les garanties légitimes. Mais il ne peut être question ni de tolérer l'interruption des services publics, ni de constituer une nation privilégiée dans la nation elle-même (*Applaudissements à gauche et au centre*) qui reste une et dont le Parlement seul a qualité pour dire la volonté. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Parlement est saisi de projets sur l'enseignement secondaire privé, la fréquentation scolaire, la responsabilité des maîtres, la stricte exécution de notre législation scolaire. Cet ensemble de réformes est destiné à mettre l'enseignement laïque à l'abri des attaques de ses adversaires qui sont en même temps les ennemis de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Fernand de Ramel. — Ce sont les ennemis de la liberté.

M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes. — C'est dire l'intérêt qui s'attache au vote de ces projets.

Messieurs, il ne suffit pas de voter des réformes. Il faut, pour qu'elles soient fécondes, un pays prospère, sachant mettre en valeur les instruments nécessaires à la richesse publique. Au premier rang de ceux-ci se placent les moyens de transport. Il importe de les développer. Dès la rentrée, sera proposé un projet sur l'autonomie des ports. Nous vous demanderons aussi de mettre à la disposition de nos agriculteurs l'outillage économique, les canaux d'irrigation qui leur sont indispensables... (*Applaudissements.*)

M. Emmanuel Brousse. — Sans oublier les chemins vicinaux.

M. le président du Conseil. — ... et de porter remède à la situation malheureuse de nos régions viticoles (*Applaudissements sur divers bancs*) en donnant satisfaction aux vœux exprimés par leurs représentants autorisés.

La revision douanière devra être reprise et poursuivie dans l'esprit qu'avaient indiqué nos prédécesseurs. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, si quelques-uns trouvaient trop vaste le plan méthodique et raisonné dont nous vous demanderons de vous inspirer, nous répondrions que le premier devoir d'un Gouvernement, à quelque époque qu'il ait la charge du pouvoir, est de travailler à organiser la démocratie. Pour cette tâche qui est de tous les instants, nous comptons, dans le Parlement et dans

le pays, sur la force agissante des républicains. Républicains nous-mêmes, nous plaçons la République au-dessus de toute conception personnelle. La République est la condition nécessaire de la prospérité nationale et du progrès social. Nous n'apercevons sa grandeur, loin des querelles intestines, que dans l'œuvre réformatrice dont nous serons, avec vous, les continuateurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

PIÈCES JOINTES N° 4

DISCOURS

prononcé par M. Aristide Briand à la Chambre des députés, en réponse aux interpellations de MM. Lafferre, Lauraine et Charles Benoist.

27 juillet 1909.

Messieurs, je remercie sincèrement MM. Lafferre. Lauraine et Charles Benoist d'avoir bien voulu, par leurs demandes d'interpellation, devancer mon désir.

Il est nécessaire, il est indispensable qu'un accord n'intervienne entre le Gouvernement et la majorité, sur laquelle il compte pour accomplir sa tâche, qu'à bon escient de part et d'autre.

Il est encore temps pour vous, messieurs, de ne pas accorder au ministère, qui est sur ces bancs, votre confiance. Vous en avez le droit ; vous en avez même le devoir, si cette confiance n'est pas donnée par vous de tout cœur, en pleine indépendance d'esprit, de telle sorte que vous n'ayez pas ensuite à la regretter. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Moi, c'est dans ces conditions que je viens vous la demander.

Je tiens à vous dire tout d'abord, au risque de faire flotter sur certains visages les sourires ironiques qui accueillent généralement les déclarations de ce genre, que je n'ai pas accepté la haute mission, que je dois à la confiance de M. le Président de la République, sans une profonde émotion, sans même une réelle angoisse.

Je la trouvais prématurée pour des raisons que je vous dirai tout à l'heure et je sentais si vivement la grandeur, la noblesse, la beauté de ce rôle que je me suis demandé, jetant un regard vers mon passé, vers toute ma vie, si vraiment j'en étais digne, si, pour le bien de mon pays, j'avais le droit d'accepter ce mandat. (*Applaudissements.*)

Messieurs, j'ai fait tous mes efforts pour m'y soustraire, puis, le moment venu, je me suis déterminé à assumer cette responsabilité. Mais il faudrait que je fusse un homme bien misérable si j'étais allé là où j'étais appelé comme à une conquête d'amour-propre, comme à une mission facile à remplir et dont je n'aurais aperçu que le côté vain et purement prestigieux. En moi s'est fait, je ne dirai pas un autre homme, mais un homme adapté à sa fonction. (*Applaudissements à gauche.*)

Je remercie MM. Lafferre et Lauraine du ton mesuré et courtois dont ils ont enveloppé leurs observations à cette tribune ; je n'attendais pas moins d'eux.

J'avais lu dans les journaux que, sous l'influence de certaines émotions du premier moment, (*Rires sur divers bancs.*) — je vous en prie, je n'ironise pas et je veux vous livrer toute ma pensée, tout mon cœur. (*Applaudissements à gauche.*)

J'affirme hautement que, si je pouvais supposer que ma personne, que celles de mes collaborateurs au pouvoir puissent être un élément de division dans le parti républicain, je serais le premier à vous dire : Il ne faut pas nous suivre.

Dans le premier moment d'émoi, annonçaient les journaux, MM. Lafferre et Lauraine étaient disposés à poser au président du Conseil certaines questions aux-

quelles il serait tenu de répondre pour obtenir la confiance de la majorité.

Messieurs, si ces questions m'avaient été posées, je n'y aurais pas répondu. Je n'ai pas cru un instant que des hommes sérieux aient pu songer seulement à me demander, au poste où je suis, de venir à la tribune de la Chambre, publiquement, devant mon pays, devant le monde, faire ce qu'on appelle une confession, me retourner vers mon passé, opérer un tri entre les idées qui se sont fortifiées en moi sous l'influence de l'expérience, sous l'effort de ma pensée, et celles qu'au contraire la leçon des choses, la responsabilité du pouvoir ont écartées de moi.

Non ! cela je ne l'aurais pas fait (*Applaudissements à gauche*) pour ma dignité propre, pour la dignité de ma fonction.

Ou si j'avais été assez vil pour le faire, dans l'espoir de dissiper toutes les méfiances et de garder le pouvoir, c'est alors que les questionneurs auraient eu raison de ne pas m'accorder leur confiance : je n'en aurais pas été digne. (*Applaudissements.*)

Je viens à vous tel que je suis, tel que vous me connaissez. Je ne suis pas un nouveau venu parmi vous. Depuis sept ans je collabore avec le parti républicain de cette Chambre. Vous avez compris le caractère de mes efforts.

Ma pensée, vous le savez, est audacieuse; je n'ai pas peur des mots et c'est peut-être et surtout parce que je suis un républicain conscient que les idées ne m'effraient pas, car je vois dans la République le germe de tous les progrès. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le marquis de Rosanbo. — Nous en attendons l'éclosion.

M. le président du Conseil. — Mais vous avez constaté que, chez moi, l'idée se présente surtout dans ce qu'elle contient de possible et de réalisable.

Je suis un homme de réalisations et c'est dans ce sens que ma vie est orientée.

C'est dans ces conditions que j'ai travaillé avec la

majorité dans cette Chambre comme simple député; c'est dans les mêmes conditions que j'ai tenu mon rôle au ministère de l'Instruction publique, puis à celui de la Justice.

Si, pendant ces quelques années, vous n'êtes pas arrivés à porter sur moi un bon jugement, il est trop tard pour me juger bien, et à ceux en qui la méfiance a pu persister, à ceux qui trouveraient inquiétant et dangereux pour leur pays, pour la République de voir le Gouvernement entre mes mains, je dis : « Vous n'avez pas le droit de m'accorder votre confiance. Si vous êtes dans cette disposition d'esprit, votre devoir c'est de voter contre moi. » (*Applaudissements à gauche.*)

On a parlé de mandat tout à l'heure, c'est, je crois, l'honorable M. Lauraine. Je n'ai pas de mandat de vous pour l'instant, j'en aurai un à la fin de cette séance si vous me l'accordez. (*Très bien ! très bien !*) Mais c'est à vous de peser le pour et le contre et de vous demander, dans votre conscience de législateurs, si, pour le bien public, pour l'intérêt de vos idées, vous devez me donner cette confiance.

Si vous me la donnez sans restriction, sans réserve, pleinement, je l'accepterai. C'est seulement ainsi que je la désire et c'est ainsi que je m'efforcerai de la mériter. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, pour ce Gouvernement l'heure n'est pas aux desseins glorieux. Nous sommes aux approches de la séparation, à la fin d'une législature. Les gestes héroïques ne sont plus de saison (*Sourires*), mais si par là notre rôle devient plus modeste, il en est rendu plus facile.

Le programme du Gouvernement, messieurs de la majorité, c'est votre programme. Nous le tenons de vos mains. Ce sont vos votes répétés qui l'ont écrit. Nous n'avons plus qu'à continuer l'œuvre de nos devanciers. Et si c'est uniquement une raison politique qui vous porte à nous juger, après avoir entendu la déclaration, vous avez dû vous reconnaître vous-mêmes dans notre programme.

Toutes les questions essentielles qui vous ont préoccupés au cours de cette législature sont inscrites dans la déclaration.

Il ne faut pas s'évertuer, par le désir d'amplifier son rôle, à égarer les esprits. On doit la vérité au pays. Or, il est bien certain que vous ne pourrez pas réaliser toutes les réformes qui sont désirables. Vous n'en aurez matériellement pas le temps. Mais il y a des mesures que vous pouvez et que vous devez voter. Au premier rang de ces réformes, le Gouvernement a placé les retraites ouvrières. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

L'accord étant fait entre le Gouvernement et la commission du Sénat, au moins sur les points essentiels, la discussion pourra s'instituer dès la rentrée. Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour que le projet vous revienne dans de bonnes conditions, c'est-à-dire dans des conditions telles que vous puissiez le voter en toute indépendance et dignité. (*Applaudissements.*)

Notre seconde préoccupation c'est le budget et quand vous aurez à l'examiner nous vous demanderons de faire, dans l'intérêt supérieur de ce pays, dans l'intérêt des finances publiques, un grand effort d'abnégation.

Nous touchons à ces heures où le budget risque de ne pas s'étudier, de ne pas s'établir dans les mêmes conditions qu'au cours ou au début d'une législature.

C'est cependant surtout en fin de législature, à la veille de paraître devant vos électeurs que vous devez prendre la plus haute conscience de votre mission, et que, groupés autour du Gouvernement, pour la sauvegarde du bien public, vous devez vous opposer à toutes les entreprises de surenchère (*Vifs applaudissements à gauche et au centre*), qui auraient pour effet certain de mettre au pillage les finances de la République. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les électeurs rendront dans leur ensemble, et c'est l'ensemble qui importe, hommage à leurs mandataires de cet effort d'abnégation personnelle. Messieurs, nous vous le demanderons, et nous avons pleine confiance de

l'obtenir de votre bonne volonté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Une autre réforme s'impose. Il faut qu'elle soit réalisée dans un bref délai. Elle sera l'accomplissement d'une promesse solennelle faite depuis longtemps — elle devrait être déjà tenue, et peut-être, si on s'y était employé plus tôt, bien des événements tristes, bien des événements douloureux ne se seraient pas passés. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Cet engagement, il importe de le tenir demain, il convient de donner aux fonctionnaires, dont la quasi-unanimité sont de braves gens, de fidèles serviteurs de la nation et de bons républicains, tout ce qui peut être de nature à dissiper en eux certaines méfiances, certains mécontentements. Il faut leur conférer le droit d'association dans tout ce qu'il a de raisonnable. Ce droit doit leur être reconnu dès lors qu'ils entendent l'exercer dans un but avouable, c'est-à-dire pour la défense de leurs intérêts professionnels.

Il faut aussi leur octroyer toutes les garanties de sécurité qu'ils ont le droit d'exiger; mais en les leur accordant il faut leur faire comprendre qu'il n'y a pas d'association, si puissante, si nombreuse soit-elle, qui ne représente quand même, par quelque côté, des intérêts particuliers, et que ces intérêts même collectifs, n'ont jamais à entrer en conflit avec l'intérêt général. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Ici j'ai à répondre à certaines préoccupations; et je le ferai en vous apportant d'abord cette formule que je voudrais bien ne pas voir se hérisser de pointes dans votre esprit.

Ce que ne voulons d'abord, ayant pris conscience de notre devoir, c'est gouverner. Nous entendons gouverner (*Applaudissements à gauche et au centre*), c'est-à-dire que nous sommes résolus à maintenir intactes entre nos mains les prérogatives gouvernementales.

Nous voulons que toutes choses, et les hommes aussi, soient à leur place. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement est chargé d'une tâche que vous connaissez, dont il est comptable devant vous. Il appartient aux membres du Parlement, tout à la fois, de le contrôler et de faire des lois, mais quand il s'agit de l'exercice des prérogatives spéciales du Gouvernement, il y a intérêt pour tous à ce que les vases ne soient pas trop communicants (*Applaudissements et rires à gauche et au centre*), à ce qu'il n'y ait pas de mélange d'attributions. Quand cette confusion vient à se produire, les problèmes se posent mal, les malentendus s'aggravent. (*Très bien! très bien!*)

A l'égard des fonctionnaires, le droit, le devoir du Gouvernement est de maintenir la discipline. Les fonctionnaires, sous votre contrôle, sont entre ses mains pour l'accomplissement de leur tâche. Le Gouvernement en a la responsabilité ; il est tout naturel qu'il ait autorité sur eux.

Et si j'emploie ce mot d'autorité, n'en exagérez pas la portée. Nous sommes dans un pays très épris, et justement épris de liberté, dans un pays de démocratie, de suffrage universel; le Gouvernement doit affirmer son autorité d'une manière certaine dans l'intérêt de l'ordre, de la paix publique, car il n'y a pas de pays qui puisse travailler, prospérer sans la paix et sans l'ordre. Mais l'autorité, dans la République, a sa forme particulière, et, qu'il s'agisse de rapports avec l'intérieur ou de contacts à l'extérieur du pays, il faut que, toujours, elle comporte une part de diplomatie.

Sous cette réserve, messieurs, jamais, à aucun moment, le Gouvernement ne tolérera qu'il soit porté atteinte à sa prérogative en tant qu'elle s'applique à la discipline des fonctionnaires. (*Très bien! très bien!*)

Tout à l'heure on m'a posé une question. On m'a dit : « Avez-vous oublié certain vote de la Chambre visant une catégorie de fonctionnaires qui furent frappés à un moment donné, et justement? Quelles sont vos intentions pour aujourd'hui, pour demain? Allez-vous revenir sur les décisions du précédent Gouverne-

ment, et quand? » Je réponds : « Je ne réponds pas. » C'est une question d'ordre gouvernemental.

Nous n'avons pas le goût des cruautés inutiles au ministère (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche*), mais nous redoutons la faiblesse, car elle finit tôt ou tard par faire des victimes dans les rangs de ceux-là mêmes vis-à-vis desquels elle s'est manifestée. (*Très bien! très bien!*)

Il y a donc ici, messieurs, une question de mesure, une question d'examen. Je ne vous dis pas « aujourd'hui », je ne vous dis pas « demain », mais je ne vous dis pas non plus « jamais ». (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est le seul langage que je me reconnaisse le droit de tenir à cette tribune. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais, quoi qu'il arrive, mon devoir sera de m'inspirer de l'esprit qui, dans une heure de combat, d'inquiétude, de trouble profond, a inspiré le vote de la majorité de cette Chambre. Il y avait alors d'un côté, des intérêts particuliers, des situations pénibles, douloureuses, attristantes, bien faites pour pousser très vite à des considérations de sentiment; mais, de l'autre, il y avait l'intérêt général, il y avait la nation tout entière. Ayant à faire un choix entre les intérêts en présence, le Parlement n'avait pas à hésiter; c'est au pays qu'il a été. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre*).

M. le marquis de Rosanbo. — Vous ne dites pas « jamais », mais vous l'avez dit par la bouche de M. Clemenceau, dont vous étiez solidaire.

M. le président du Conseil. — Sur les autres points de notre programme, nous vous avons donné, par avance, dans la déclaration que j'ai lue, toutes les satisfactions que vous pouvez désirer, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et les lois de laïcité.

Nous vous avons dit que pour des républicains il n'y a pas seulement aujourd'hui et demain : il y a l'avenir. Nous vous avons dit que notre idéal était un idéal social, qu'aucun progrès ne nous effrayait, à la condi-

tion qu'il fût adapté aux possibilités de l'heure, aux ressources du pays, à la condition, aussi, que, lorsqu'on entreprend une réforme, lorsqu'on demande à une catégorie de citoyens de faire un effort de solidarité sociale — qui est souvent aussi un effort d'assurance sociale (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs.*) — et de consentir un sacrifice, on leur apporte, par compensation — c'est un devoir du Parlement — des facultés de ressources nouvelles.

Il faut donner aux citoyens tous les moyens de travailler en paix, de prospérer, de s'enrichir; c'est seulement dans un pays prospère, riche, dans un pays apaisé et calme que les réformes sociales sont possibles. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

J'arrive maintenant, messieurs, à une série de questions qui m'ont été posées, je puis dire tout en nuances; je remercie les honorables MM. Lauraine et Lafferre de s'être efforcés, par ce moyen, en atténuant le plus possible leur pensée, de me témoigner leur cordialité. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Messieurs, je dis cela sans ironie aucune. J'ai pour MM. Lauraine et Lafferre, qui sont de très bons républicains, la plus grande estime, et je serais véritablement désolé qu'on donnât aux paroles que j'ai prononcées à propos de leur intervention la moindre tournure d'ironie.

Je les remercie d'avoir sur certains points enveloppé leur pensée, essayé de dissimuler leurs inquiétudes, mais quand même leur idée est venue à moi et je demande la permission de la traiter telle que je l'ai comprise.

Ils sont un peu inquiets, du point de vue de laïcité, d'une situation un peu paradoxale, il y a beaucoup de paradoxes dans mon cas. (*Sourires.*)

D'une part, dans des milieux où je craignais presque de passer pour modéré, j'ai vu des fronts se rembrunir; on se demandait: n'est-il pas dangereux de confier les destinées du pays à cet homme? il est audacieux. (*Sourires.*) Au contraire, dans d'autres milieux où de

telles inquiétudes auraient été plus naturelles, on a dit; Eh bien ! celui-là autant qu'un autre. (*On rit.*)

M. le marquis de Rosanbo. — Vous êtes un habile homme !

M. le président du Conseil. — Messieurs, je vous l'assure, j'ai encore les mains libres ; je n'ai signé aucun pacte.

Mais il est une déclaration que je tiens à faire.

Je ne suis pas partisan des persécutions. Non, je dois vous le dire parce que je ne veux pas qu'il y ait de surprise entre nous. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*) Je suis un homme très épris de la liberté ; j'en ai eu besoin à certains moments de ma vie (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) et j'aurais été vraiment très attristé et très marri qu'on me la refusât. J'aurais mauvaise grâce à la refuser aujourd'hui à mes concitoyens.

J'estime que, dans une démocratie, un Gouvernement même avec ses idées, même avec des partis pris, même avec des préférences, doit donner la liberté à tous les citoyens, dès lors qu'ils ne sortent pas du cadre de la légalité et que leur pensée, de droite ou de gauche, se manifeste d'une façon correcte, sans porter atteinte à la loi. J'estime que le Gouvernement doit agir vis-à-vis de toutes les manifestations de la pensée avec une grande largeur d'esprit et une grande tolérance. (*Très bien ! très bien !*)

M. le marquis de Rosanbo. — Nous en prenons acte.

M. le président du Conseil. — C'est un honneur pour le parti républicain qu'ayant eu, après des batailles passionnées, violentes, haineuses même, à régler dans ce pays le sort des croyances, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus délicat, c'est un honneur pour le Parlement, pour la République d'avoir fait aux consciences leur ample part de liberté, d'avoir permis à tous les sentiments religieux de s'exprimer librement sans avoir à craindre aucune persécution.

C'est dans cet esprit que je vous ai demandé de voter

et que j'ai appliqué, avec votre approbation, les lois auxquelles je fais allusion ; c'est dans les mêmes directions que je vous demande la permission de persister.

S'il me vient des compliments de ce côté (*la droite*), eh bien ! n'en soyez pas émus. La liberté doit être d'autant plus largement donnée qu'un régime est plus solide.

M. Fernand de Ramel. — Mais non pas en paroles : en actes.

M. le président du Conseil. — Mais le Gouvernement n'hésitera pas à vous proposer les mesures nécessaires pour consolider votre œuvre du passé, votre œuvre de laïcité, qui fait honneur à la République.

Ici messieurs, nous ne souffrirons aucun empiétement, nous ne laisserons pas se former des entreprises de destruction. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Ici s'arrête la tolérance, ici nous n'avons plus à donner de liberté ; nous avons à faire acte de défense et soyez certains qu'à cet égard vous nous trouverez sans faiblesse. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, on vous a reproché avec une aimable ironie d'avoir des préoccupations électorales. C'est un reproche assez singulier dans une assemblée où, en somme, nul, à quelque parti qu'il appartienne, n'a été obligé de venir (*On rit*) et où il est tout naturel — sinon, on ne serait vraiment pas digne de son mandat, ni de la confiance de ses électeurs — qu'on ait le désir de conserver des positions conquises.

Messieurs, dans ce désir il entre une large part de préoccupations générales, il y a l'amour du pays. Il ne faut pas faire les hommes plus mauvais qu'ils ne sont ; l'amour du pays est sur tous les bancs de cette Chambre, il est aussi bien à gauche qu'à droite et quand nous sommes ici entre Français, nous devrions bien convenir que le monopole des belles idées, des idées généreuses et du désintéressement n'est pas l'apanage d'un seul parti. (*Très bien ! très bien !*) Ces préoccupations électorales sont tout à fait normales sous un régime de suffrage universel.

Il est naturel que vous, messieurs de la droite, vous vous efforciez de conquérir le plus grand nombre de sièges pour vous rendre maîtres ensuite du Gouvernement; c'est seulement au Gouvernement qu'on peut appliquer ses idées. Mais reconnaissez qu'il est très légitime aussi que vos collègues qui sont sur ces bancs (*la gauche*), qui y sont à la suite d'années et d'années de propagande acharnée, désirent ne pas perdre le résultat des efforts de ceux qui les ont précédés et de leurs propres efforts. (*Applaudissements à gauche.*)

Quant à la réforme électorale, on doit se garder de l'envisager avec ironie. C'est trop facile. La réforme électorale est une question qui se pose dans les esprits. La Chambre a éprouvé le besoin de la mettre à son ordre du jour pour la rentrée. Je tiens à dire ceci à M. Charles Benoist : le Gouvernement sera au rendez-vous, il n'essayera pas de biaiser.

M. Charles Benoist. — Ce sera nouveau.

M. le président du Conseil. — Il n'essayera pas d'atermoyer, ce serait rendre un très mauvais service à ce pays. Un moment viendra où il faudra dire : voilà ce que nous voulons, pas autre chose. Cela, nous vous le dirons.

M. Charles Benoist. — Très bien !

M. le président du Conseil. — Dès maintenant, permettez-moi de vous faire observer qu'en parlant des divers modes de scrutin qu'on peut envisager il ne faut pas, par préférence pour l'un d'eux, accabler les autres à l'excès.

Ce qui est essentiel, c'est le recrutement électoral par la propagande ; ce recrutement en effet est la source des idées qui seront exprimées au Parlement et qui pourront se traduire en lois.

Mais, quand on constate que les campagnes qui se mènent actuellement dans le pays rapprochent des hommes des partis les plus éloignés, on est obligé de reconnaître que c'est avant tout une question de tactique qui se pose. Il est certain que pas un parti digne de ce nom, étant au pouvoir, ne consentirait à aller sans

étude sérieuse, approfondie à ce qui pourrait être une aventure pour le régime qu'il représente. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Benoist. — C'est évident.

M. le président du Conseil. — Si j'étais venu, moi, messieurs, qui ne suis au Gouvernement que depuis deux jours, vous apporter une solution précise qui ne pourrait être que théorique, sans m'être préoccupé préalablement des répercussions que l'application de cette théorie pourrait avoir dans le pays, vraiment, je ne serais pas digne de la mission qui m'a été confiée.

Nous examinerons avec soin la question de la réforme électorale et nous vous soumettrons le résultat de notre étude. Ainsi l'honorable M. Benoist et tous les membres de cette Assemblée qui s'intéressent à ce problème auront, je pense, satisfaction.

M. Charles Benoist. — Et le pays !

M. le président du Conseil. — Nous agirons en toute sincérité et en toute loyauté, mais avec la préoccupation du régime... (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Varenne. — Parfaitement !

M. le président du Conseil. — ... et avec le désir très net de ne pas voir affaiblir la majorité républicaine de cette Chambre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Nouvelles exclamations à droite.*)

M. Fernand de Ramel. — C'est ce qu'on appelle la consultation nationale !

M. le marquis de Rosanbo, *ironiquement.* — Bravo !

M. Tournade. — Nous ne pouvons que vous remercier de votre franchise.

M. le président du Conseil. — C'est un souci que je dois avoir et que j'ai ; à ma place, il n'est pas un de vous qui ne l'aurait comme moi. Voilà la vérité, il faut être sincère et dire les choses telles qu'elles sont.

M. Charles Benoist. — Nous n'entendons pas non plus affaiblir la majorité. Il faut qu'elle soit ici ce qu'elle est réellement dans le pays. S'il y a une majorité dans le pays, nous devons la retrouver ici.

M. le président du Conseil. — Je vous devais ces explications; elles sont conformes à la déclaration dont vous avez entendu la lecture.

A présent, vous êtes fixés sur nos intentions et je ne puis, avant de descendre de la tribune, que vous rappeler ce que je disais en commençant : « Il est encore temps pour vous de ne pas nous donner votre confiance, si vous pensez qu'en nos mains les intérêts du parti républicain risquent de péricliter. »

Si vous croyez que nous ne sommes pas qualifiés pour défendre ces intérêts dans un esprit de détente nécessaire, dans un esprit d'apaisement, de conciliation, repoussez-nous : c'est votre devoir. Si, au contraire, la netteté de mes explications vous a rassurés, je vous demande de nous donner votre confiance sans réserve et de ne pas nous la retirer tant que nous n'en aurons pas mésusé. Tous nos efforts tendront d'ailleurs à la mériter.

Si vous approuvez notre attitude, si nous restons au Gouvernement, nous poursuivrons l'accomplissement de notre tâche sans brutalité, mais sans faiblesse. (*Vifs applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

PIÈCES JOINTES N° 5

DISCOURS

Prononcé par M. Briand à Périgueux

11 octobre 1909.

Messieurs,

Je me lève sous l'influence de l'émotion profonde qu'a produite sur moi la réception si cordiale, si chaleureuse et en même temps si démocratique, que vous nous avez faite à mon collaborateur et ami M. le ministre de l'Agriculture et à moi-même.

Lorsque vos représentants sont venus m'inviter à prendre part à cette belle manifestation à la fois républicaine et patriotique, j'ai accepté avec joie, avec empressement de tenir ainsi la promesse que leur avait faite mon éminent prédécesseur de venir, à la veille de la rentrée des Chambres, s'entretenir avec les bons républicains de la Dordogne de l'œuvre passée de son ministère et de celle qu'il se proposait pour l'avenir.

Je regrette que ce ne soit pas lui qui se trouve aujourd'hui dans cette salle. Je le regrette pour vous, et je le regrette aussi pour la justice. Il eût été mieux qua-

lifié, plus autorisé que moi pour expliquer les efforts des dernières années, accomplis pour l'exécution d'un programme qui reste le mien, que je continuerai demain.

Vous savez avec quelles difficultés son gouvernement s'est trouvé aux prises, quelle énergie, quelle vaillance il a fallu à ce vieux républicain pour les surmonter et pour apporter à la démocratie la part de réalisation que vous connaissez.

Cette œuvre, nous avons entrepris de la continuer, de la mener à bien, par l'accord de tous les républicains. Cette œuvre, avec le concours de la démocratie tout entière, nous l'achèverons, si notre existence est durable.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons été véritablement touchés de l'atmosphère de sympathie qui nous a entourés, nous en avons été à la fois joyeux, et je puis le dire, inquiets. Nous en avons été joyeux parce que nous avons trouvé dans les manifestations dont nous avons été l'objet la garantie d'une confiance persistante du peuple dans le régime républicain. Nous en avons été inquiets parce que nous nous sommes demandé au plus profond de nous-mêmes si nous trouverions en nous assez de force, assez de valeur pour justifier cette confiance.

Deux mots ont été prononcés dès le début, qui ont produit un effet énorme, presque magique. On a parlé d'apaisement, de détente, et tout de suite, au simple énoncé de ces mots, la confiance est venue à nous. Pourquoi? C'est que nous sommes à une heure où ce pays sent un grand, un irrésistible besoin d'union, de concorde et de fraternité. (*Applaudissements.*)

Il comprend, lui, si beau dans le passé, si grand encore dans le présent et d'un si bel avenir, qu'il ne peut remplir, non pas pour lui seulement, mais aussi pour l'humanité tout entière, son plein destin qu'à la condition que c'en soit fini des haines et des luttes fratricides entre ses enfants. (*Applaudissements répétés.*)

Gouvernement d'apaisement

Et ici, messieurs, je dois m'expliquer en toute clarté, en toute franchise.

Je ne crois pas à la vertu miraculeuse de ce qu'on a coutume d'appeler les grands discours politiques. Je sais bien que quel que soit le talent de l'homme qui parle, il n'est pas possible d'enfermer dans un discours le présent, et surtout l'avenir de son pays. Je sais bien que les paroles ne valent pas les actes. Mais il est nécessaire de donner les explications que la nation a le droit d'attendre d'un homme nouveau, qui vient au gouvernement dans des conditions un peu exceptionnelles, dont on a besoin de connaître toute la pensée. C'est à lui que doit s'imposer surtout le grand devoir de franchise, et c'est ce devoir que je viens remplir parmi vous.

Messieurs, ces mots « détente » et « apaisement », comment les a-t-on entendus ?

Ah ! je sais que, dans la masse profonde du pays, dans celle qui ne se laisse pas absorber par d'étroites et mesquines préoccupations de coteries, on les a bien compris.

On a dit généralement : C'est la possibilité de l'union des Français dans un gouvernement de liberté et de justice.

Mais certains se sont demandé : Ce mot « détente » est-il pour nous contre d'autres ? Est-il pour d'autres contre nous ?

Eh bien ! messieurs, je le prononce dans son acception la plus large, dans la seule qui soit possible actuellement.

Nous voulons être un gouvernement de détente pour tous les citoyens ; nous voulons donner à tous, sans distinction de parti, la liberté à laquelle ils ont droit pour exprimer leur opinion, pour émanciper leur conscience, et la justice sans laquelle il n'est pas de pays heureux, sans laquelle surtout il n'est pas de République. (*Vifs applaudissements.*)

Lorsqu'un régime s'institue dans la bataille, à travers des difficultés innombrables, il a besoin de toute sa vigueur. Il faut qu'il lutte. Il reçoit des coups, et menacé dans sa vie, il les rend. C'est son droit, et c'est son devoir. (*Applaudissements.*)

Pendant trente-neuf ans, la République, désirée, voulue, maintenue avec force, avec ténacité par le pays, a été contestée par une partie des citoyens. Contre elle, se sont préparées des entreprises dont vous avez connu les efforts violents ou astucieux. La République alors était obligée, pour se défendre, de grouper autour d'elle tous ses enfants, tous ceux qui l'aiment non pas pour la formule, mais pour ce que celle-ci contient.

Et alors, tous, la main dans la main, allaient à l'ennemi, au combat. Il y avait des blessés, il y avait des cadavres; il fallait que la République se consolidât et qu'elle assurât son existence.

L'union dans la République

Messieurs, il n'est pas possible pour un grand pays de vivre toute sa vie dans un pareil état. Il arrive un moment où il devient nécessaire de prononcer, de faire entendre et surtout de faire accepter des idées de fraternité. Si j'éprouve une grande joie d'être au pouvoir, oh! soyez-en certains, ce n'est pas par une vaine gloriole; c'est parce que je pense que peut-être le hasard de circonstances heureuses m'a donné à moi l'heure propice, susceptible de faire l'union dans la République, pour elle et pour la France, de tous les Français qui comprennent qu'il n'y a pas de prospérité réelle dans les luttes et les déchirements. (*Vifs applaudissements.*)

Il pourrait, messieurs, me venir à l'esprit, pour durer, pour rester au gouvernement, d'entretenir certaines divisions. Si je le faisais, sentant le besoin de calme et d'apaisement qui est chez mes concitoyens, je serais un misérable, presque un criminel. Je ne le ferai pas. Donc, dans le domaine de la liberté et de la justice,

nous voulons gouverner pour la France. Le secret de nos efforts, à mes collaborateurs et à moi, ce sera de faire aimer la République.

Nous voulons la rendre si agréable à habiter, nous voulons la faire si belle, si généreuse, l'élever si haut au-dessus des partis, que ce soit la France, toute la France dans la beauté de son passé et dans l'espérance de son avenir, qui rayonne en elle. (*Applaudissements.*)

La séparation des Églises et de l'État

Messieurs, quand je m'exprime ainsi, j'ai quelque droit de compter qu'on me fera crédit. J'ai eu l'occasion, dans une precédente législature, d'être l'un des artisans d'une grande réforme que le pays républicain appelait de tous ses vœux et qu'il n'osait pas entreprendre dans la crainte des répercussions qu'elle pourrait avoir sur les destinées de la République. Cette réforme, j'ai accepté de m'en faire le défenseur devant la Chambre, parce que j'ai estimé que le germe de toutes les divisions entre Français était surtout dans les questions de conscience.

C'est dans ce domaine qu'il fallait à mon avis faire d'abord la paix. Ce problème, une fois résolu, effacé du programme républicain, alors véritablement, pour les hommes de bonne volonté, j'entends de bonne volonté réelle et non suspecte, pour les hommes sincèrement épris de réformes démocratiques et sociales, où la conscience des individus n'est pas aussi profondément engagée que dans la question religieuse, pour ces hommes il n'y a plus de raison valable d'entretenir les luttes fratricides.

Messieurs, vous savez dans quel esprit cette réforme a été réalisée. On s'est efforcé d'égarer l'opinion sur nos véritables mobiles, on a tenté de provoquer une insurrection contre la République, en faisant croire aux catholiques de France qu'ils n'auraient plus la faculté de puiser aux sources de consolation que leur indique leur

conscience, qu'ils n'auraient plus la liberté d'aller avec leurs enfants, avec leurs femmes, prier dans leurs églises. On leur a dit : C'est la tyrannie qui se lève. La religion sera opprimée, la conscience des citoyens foulée aux pieds. On a tenu ce langage partout, dans toutes les circonscriptions, avant les élections de 1906.

Le lendemain, messieurs, les églises restaient ouvertes, la main de la République restait tendue, offrant à l'Eglise tous les biens qui antérieurement étaient à elle, lui demandant simplement d'accomplir les formalités légales sans lesquelles cette transmission était rendue impossible. (*Vifs applaudissements.*)

Malgré les attaques, malgré les violences, nous avons gardé la sérénité, le calme dans lesquels la réforme avait été votée et appliquée. Nous avons compris que de certains côtés on ne pouvait pas se résigner à être traité avec justice, on ne voulait pas de notre justice. Il fallait qu'il y eût dans l'opération une part de persécution.

On connaissait les sentiments généreux de ce pays. On spéculait, par avance, sur eux. On se disait : Si ce pays a l'inquiétude d'une persécution, d'une tyrannie, il se dressera dans un mouvement de révolte contre la République elle-même.

La République n'est pas tombée dans le piège, elle a refusé les batailles, constamment. Elle n'a même pas eu de honte à reculer parfois, à faire des concessions ; certaines sont allées très loin, elle m'ont été reprochées par quelques-uns de mes amis chez lesquels, à des heures difficiles, il m'a semblé apercevoir des inquiétudes sur le but visé par moi.

Aujourd'hui, ces appréhensions sont dissipées. On connaît le caractère et la portée de l'œuvre. La République a fait aux catholiques de ce pays la part à laquelle ils avaient droit. Ils restent maîtres de leur conscience. Ils restent maîtres de leurs églises. Ils ont eu la possibilité d'avoir à leur disposition tous leurs biens. On leur a donné une législation qui leur permettait de se recruter, de vivre et de prospérer.

Dans un département voisin, une entreprise légale a été tentée. Elle a donné des résultats tels que le diocèse a réuni, au bout d'une année, malgré les difficultés de l'expérience, les mauvaises conditions dans lesquelles elle se poursuivait, non seulement les ressources nécessaires à la vie de ses prêtres, mais des sommes encore plus considérables qui lui auraient permis de se développer plus librement qu'il ne l'avait fait par le passé. C'est la démonstration que la loi faisait justice. C'est la démonstration qu'elle était acceptable, qu'elle ne contenait ni pièges, ni traquenards contre l'Eglise. C'est une œuvre que le pays a jugée et il n'est au pouvoir de personne de la faire revenir sur son jugement. (*Vifs applaudissements.*)

Les réformes futures

Que nous réserve l'avenir débarrassé de cette question irritante? C'est ici que l'on pourra connaître où sont les républicains vraiment dignes de ce nom, les républicains qui aiment leur pays et qui veulent réaliser la République. Nous avons à entreprendre toute une série de réformes.

C'est un travers de notre démocratie de courir aveuglément aux réformes et d'établir une sorte de surenchère. On demande une réforme, on se livre à une propagande acharnée pour l'obtenir, et puis, vient l'heure où le Parlement s'en saisit, l'étudie, la vote, elle n'est pas plutôt votée qu'on s'en détourne, qu'on court à une autre.

On ne tire même pas profit de ce qu'on réclamait avant-hier et qui a été accordé hier. Que de lois votées à la demande de la démocratie qui contenaient en germe des éléments puissants d'émancipation et qu'une fois obtenues elle a négligées, dont elle s'est désintéressée ! Du nouveau ! Sans cesse du nouveau ! C'est une sorte de course au progrès qui ne permet pas à

ceux qui s'y laissent entraîner d'apercevoir les progrès réalisés, déjà.

Eh bien, la condition même des réformes, c'est que le peuple se rende compte, au fur et à mesure qu'elles s'accomplissent, qu'on les a faites pour lui, c'est qu'il apprenne à s'en servir.

On a donné aux travailleurs — je prends un exemple — la législation des prud'hommes qu'ils avaient réclamée, avec quelle ardeur, vous le savez. Cette législation, comment s'est-elle appliquée? Combien de travailleurs, les jours de scrutin, vont-ils à l'urne?

D'autres lois sur les conditions du travail à peine obtenues sont négligées par eux. Ils n'en tirent pas tout le bénéfice qu'ils avaient le droit d'en escompter.

Il ne faut pas que de pareilles pratiques se perpétuent. Elles feraient le jeu des adversaires de la République en laissant croire que rien n'a été fait dans le passé, que tout est à faire dans l'avenir.

Les retraites ouvrières et paysannes

Nous aurons demain, et ce sera l'objet du principal effort du gouvernement que j'ai l'honneur de présider, nous aurons demain à faire aboutir la grande loi des retraites ouvrières et paysannes. Nous faisons, du vote de cette loi, la condition *sine qua non* de notre maintien au pouvoir. C'est une dette sacrée contractée vis-à-vis des travailleurs par la République, qu'elle doit tenir à honneur de payer, et de payer à temps, c'est-à-dire dès maintenant, car l'heure est venue. (*Applaudissements répétés.*)

Il me semble, au dire des adversaires de la République, qu'elle ait totalement négligé le sort des vieux travailleurs, qu'elle se soit désintéressée d'eux, qu'elle ait attendu les sommations les plus pressantes pour agir. Est-ce vrai, je vous le demande?

Non, hier, allant au plus pressé, dans une pensée d'assistance, qui, je le reconnais, est différente de celle

qui a dicté au Gouvernement le dépôt du projet de loi sur les retraites ouvrières et paysannes, mais tout de même dans une pensée profondément démocratique et imprégnée de la meilleure fraternité sociale, la République a organisé l'assistance aux vieillards. On critique cette législation nouvelle. On ne signale que les abus que provoque son exécution. On ne voit pas la réalité, le fond même des choses. On oublie que grâce à cette législation, des milliers et des milliers de vieux hommes, de vieilles femmes, qui autrefois, après avoir usé leur vie dans le travail, auraient été obligés de mendier, de faire le geste humiliant, sont aujourd'hui défendus contre la faim, ont du pain à leur disposition, et que c'est à la République qu'ils en sont redevables. (*Vifs applaudissements.*)

Avant de se tourner vers un nouvel effort, il convient de constater ce qui a été fait la veille.

Sans doute, il ne faut pas s'en satisfaire, et parce qu'on a agi, on ne doit pas se dispenser d'agir encore. Mais c'est rendre justice à un régime, que de reconnaître ses efforts dans le passé, et c'est déjà beaucoup pour son éducation, que de l'appeler à se montrer équitable envers le régime qu'il s'est donné.

Les devoirs du parti républicain

Messieurs, nous sommes à une heure où le parti républicain doit prendre de graves déterminations. Pendant trente-neuf ans, il a été appliqué à une œuvre de défense, il a été appliqué à réaliser ce que j'appellerai son programme politique. Ce programme l'a absorbé presque tout entier.

Il a accompli des réformes à côté, en dehors. Il aurait voulu les faire plus larges, il ne le pouvait pas. Il fallait aller aux promesses, dont la réalisation importait surtout, à la consolidation du régime. Ces promesses, il les a tenues. Est-ce à dire que tout soit fini? Non, ces réalisations font l'objet des controverses de la

réaction. On s'efforcera demain de défaire ce que vous avez fait, et votre devoir est de défendre votre œuvre.

Mais tout de même, un grand parti, après avoir institué un régime qui se confond avec le pays lui-même, n'a pas le droit de vivre sur le passé. Il n'a pas le droit de vivre sans idéal. Il faut un idéal, il faut donner au peuple un aliment dont il lui est impossible de se passer. Il faut donc que le parti républicain se rajeunisse, se renouvelle, qu'il cesse de vivre sur des formules étroites, qu'il ne s'embarrasse plus de nuances et de sous-nuances qui ont eu leur raison d'être hier, qui n'ont plus la même raison d'être aujourd'hui, qui ne correspondent plus à la réalité des choses et qui n'intéressent plus l'opinion. Il faut qu'il s'engage dans une voie à la fois plus large et plus aérée, qu'il soit simplement le parti républicain (*Applaudissements*), qu'il appelle à lui les hommes désireux de réformes.

Tous ces jeunes gens qui ont l'ambition de se dévouer à une belle œuvre d'humanité, à une grande œuvre sociale, qu'ils sachent trouver le secret des paroles susceptibles d'exalter leur esprit, d'enthousiasmer leur cœur. Ce n'est pas dans la petite tâche d'organisation locale, nécessaire, je le veux bien, et méritoire, mais dans laquelle il n'est pas possible à un parti de se consumer; ce n'est pas dans la petite besogne où l'on isole, où l'on laisse s'étioler les comités, ce n'est pas dans les discussions mesquines de personnes, qu'un parti peut trouver la vie et la donner à un régime, non ! (*Vifs applaudissements.*)

Aux braves, aux vaillantes gens qui composent ces comités et forment les cadres de l'armée républicaine, et qui ne demandent, soyez-en sûrs, qu'à dépenser leur activité et leur zèle dans l'intérêt public, au service d'un idéal généreux et noble, il faut donner un aliment plus sain, plus substantiel, mieux approprié aux besoins de la propagande; à travers toutes les petites mares stagnantes, croupissantes, qui se forment et s'élargissent un peu partout dans le pays, ils convient de faire passer au plus vite un large courant purifica-

teur qui dissipe les mauvaises odeurs et tue les germes morbides. Il faut que la communication s'établisse entre tous les républicains dignes de ce nom, non pas seulement dans une circonscription ou même dans un département, mais de département à département, et que ce soit en eux le cœur de la France elle-même qui batte. (*Bravos répétés.*)

Si le parti républicain va vers ces horizons, vous verrez venir à lui la jeunesse, toute la jeunesse, avec ses exaltations et ses exagérations généreuses. Certes, elle, demandera plus que vous ne pourrez lui donner, mais si vous lui donnez une part d'idéal, si vous lui permettez d'espérer en vous, elle sera avec vous.

Je ne puis pas croire que dans ce pays de la Révolution qui a donné la liberté à ses enfants, au monde entier, et qui a fait resplendir sur la terre ses rayons d'humanité et de fraternité, je ne puis pas croire que la jeunesse française retourne vers le passé, non, non! Cela ne peut pas être. (*Applaudissements prolongés.*)

Mais il faut avoir le courage de faire ce qui est nécessaire, indispensable. Il ne faut pas se contenter de parler, il faut agir. Le gouvernement de ce pays y fera tous ses efforts. Je vous garantis que mes collaborateurs et moi, nous nous y emploierons de toutes nos forces, et si nous nous heurtons à de petits mécontentements locaux, à de petites intrigues, si nous devons être brisés par ces mécontentements, par ces intrigues, eh bien! nous tomberons en laissant à l'opinion et au pays le soin de juger. (*Vifs applaudissements.*)

Mais nous ne resterons pas au pouvoir si nous n'y trouvons pas le moyen de redonner la vie au parti républicain, d'apaiser les dissentiments qui sont en lui, si par notre politique large, franchement démocratique et sociale, nous n'arrivons pas à inspirer confiance à des hommes qui sont de bons républicains, qui peut-être n'ont pas eu l'occasion de le montrer parce qu'ils se sont laissés rétrécir à de petits contacts, mais qui, demain, doivent s'en affranchir, à venir à nous.

Messieurs, nous sommes obligés, pour durer, pour

vivre, de compter une majorité. En dehors des pensées de liberté et de justice pour tous, dont je vous ai parlé, il ne serait pas franc, de ma part, de ne pas essayer de faire comprendre quels sont les éléments avec lesquels le gouvernement peut et doit marcher.

Les éléments de la majorité

Quand il s'agit de constituer autour d'un ministère une majorité qui lui donnera la continuité, la durée, sans laquelle il n'y a pas de réalisation possible, il ne faut pas faire du sentiment, il ne faut pas se laisser séduire par ce qui se dégage d'agréable de certaines personnes. Sans doute, il faut leur donner la justice, leur donner la liberté, les traiter avec courtoisie. Mais ce n'est plus une question de personnes qui se pose, c'est une question plus graves d'idées et de programme.

On ne fait pas une majorité de gouvernement avec des hommes de passage qui entrent et qui sortent au hasard des discussions. On fait une majorité stable, sur laquelle un gouvernement peut s'appuyer, avec des hommes qui participent à sa pensée, à son orientation, qui veulent la réalisation de son programme (*Très bien! très bien!*) et non pas avec des hommes imbus de préoccupations électorales.

Un républicain qui entend se solidariser avec le gouvernement pour accomplir une œuvre déterminée, prend un engagement vis-à-vis de sa conscience, vis-à-vis de ce gouvernement et aussi vis-à-vis du pays. Il aura peut-être, dans cette solidarité étroite avec le ministère qu'il soutient, de mauvaises heures à passer; il aura peut-être à approuver des actes qui sont pénibles pour celui qui les accomplit, mais qui sont indispensables. Se détourner du gouvernement dans les heures difficiles, reprendre facilement sa liberté pour ses électeurs, cela n'est pas digne d'un républicain. (*Bravos.*)

Au concours de ceux-là nous faisons appel, nous les supplions de se grouper autour de nous, de s'associer

étroitement à l'œuvre que nous poursuivrons sous leur contrôle incessant. C'est l'essence même du régime parlementaire qu'il en soit ainsi. Nous leur demandons de ne pas se détourner de nous quand il n'y aura pas de raison profonde de principe qui les y pousse, nous leur demandons, en un mot, et ceci me ramène à ce que je disais tout à l'heure, de ne pas voir que leur petit « chez eux », de penser à leur rôle, à leur mandat, de voir quelle ampleur il a et de quelle noblesse il est empreint.

L'éducation de l'électeur

On dit, en constatant les petites difficultés de la vie courante, qu'une modification de scrutin, du recrutement de la Chambre des députés aurait un effet magique au point que, du jour au lendemain, la France républicaine serait créée. Erreur ! Le mal est plus difficile à guérir.

Ce qu'il faut pour que ce régime s'instaure et qu'il vive, c'est pourvoir à l'éducation du peuple. C'est dire à l'électeur ce qu'il est, ce qu'il fait au moment où il prend son bulletin de vote, au moment où il le dépose dans l'urne. Il doit se rendre compte qu'à cet instant il est détenteur d'une parcelle de la souveraineté nationale. C'est une haute mission qu'il va remplir par délégation de la nation elle-même. Ce n'est pas un député qu'il va faire pour son petit pays, pour sa petite circonscription. Ce n'est pas M. Un tel ou tel autre dont il est connu, et susceptible de l'aider dans la vie, qu'il va envoyer à la Chambre. Oh ! si c'est cela, parbleu, tout est faussé ! Non, ce qu'il va faire, c'est un député qui lui échappe dès qu'il est élu, et qui devient le député de la France. (*Vifs applaudissements.*)

Il est juste que l'électeur demande à son député de ne pas négliger les intérêts économiques de sa circonscription, de s'employer à ce qu'il soit fait justice à ses compatriotes. Mais ce qu'il ne faut pas, c'est que pour

des combinaisons personnelles, pour des intérêts locaux, quand ils se trouvent en conflit avec l'intérêt public, l'électeur, surtout l'électeur influent n'aille pas exercer une pression sur son député, lui rappeler qu'il est en quelque sorte son prisonnier, qu'il doit marcher même pour de mauvaises choses. Celui qui fait cela n'est pas un républicain. Il commet un crime contre la République. Il fausse le régime. Il le livre en proie aux accusations les plus perfides. Il lui inocule un germe de mort. (*Vifs applaudissements*).

Le jour où l'électeur aura ainsi la notion de son devoir, le jour où l'intérêt général prédominera partout, où la nation passera avant tout, où ce sera d'abord la France qu'on servira, ce jour-là, messieurs, la République sera inattaquable.

Les gens qui la discuteront, les gens qui essayeront de la calomnier, on les montrera du doigt dans la rue comme des phénomènes ridicules, on ne les comprendra plus. Leur parole sera sans écho, tous les Français seront dans la République, elle se confondra à leurs yeux avec la France ; il n'y aura plus moyen, je ne dirai même pas de l'ébranler, mais d'essayer de l'ébranler.

Messieurs, une telle modification de nos mœurs publiques est-elle impossible? Je ne le crois pas. Je pense que nous sommes à une heure psychologique où le pays tout entier sent ce besoin, où il est tourné vers lui, où la moindre parole qui fait allusion à ce changement nécessaire trouve un écho en lui.

La réforme électorale

On doit s'élever contre ce qu'il y a d'excessif dans certaines critiques et vous pouvez me faire l'honneur de croire que je ne participe pas à de telles exagérations ; mais il y a une gêne toute naturelle, après plus de trente ans de pratique d'un scrutin qui met l'électeur très près du député, qui devait du reste l'en mettre très près.

Je suis partisan de l'élargissement du scrutin, d'un élargissement dans des conditions de bonne foi et de loyauté, non pas par surprise et non pas surtout sur la sommation de ceux qui ne pensent qu'à se servir de cette innovation contre la République.

Ce scrutin qui rapproche l'électeur de l'élu a rendu des services à la République. Il ne faut pas les mépriser, il faut avoir le courage de les reconnaître. Ces services, vous les avez appréciés surtout dans des régions ignorantes, fermées à l'idée républicaine. Cette idée avait besoin de se personnifier dans un homme connu, respecté, ayant une situation solide dans le pays.

C'est par lui, c'est avec lui, qu'elle a peu à peu pénétré dans ces milieux difficiles. Il a été, pour ainsi dire, le garant, la caution de l'idée. C'est en sa personne qu'on l'a saisie. On a fini ainsi par connaître la République et on s'est mis à l'aimer.

Les inconvénients, je vous les signalais tout à l'heure. Après la pratique prolongée d'un mode de scrutin qui, naturellement, devait donner de la force à certains hommes non investis de mandat sur leurs élus, à cause aussi du sentiment bien humain qui pousse l'individu à se préoccuper d'abord de lui avant de penser à l'intérêt général, il devait arriver ce qui est arrivé. Certains abus ont été commis.

Autorité bienveillante et ferme

Il faut, en les reconnaissant, ne pas hésiter à dire qu'il est temps d'y porter remède, et pour y parvenir il y a plusieurs moyens. Je vous en ai indiqué deux ; il y en a un troisième : c'est de faire ce que j'ai dit à la Chambre, et — j'ai vu que je gagnais sa confiance en lui tenant ce langage, — c'est d'éviter que des pénétrations trop intimes allant jusqu'à la confusion s'établissent entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Il faut que l'autorité gouvernementale s'exerce comme elle doit s'exercer dans une démocratie, sans

brutalité, avec bienveillance, d'une manière paternelle, mais aussi d'une manière effective et réelle.

Il faut notamment que, dans les départements, le délégué du pouvoir, le représentant du gouvernement ait en lui toute l'autorité nécessaire pour remplir sa mission d'une manière profitable. Il faut qu'éventuellement il puisse être l'arbitre de certains conflits, il faut qu'il trouve en lui la force de résistance nécessaire à certaines sollicitations qui pourraient aboutir à des injustices.

Il faut que lorsque de telles sollicitations se produisent, il ait le courage de dire : Non, non, dans votre intérêt à vous, et dans l'intérêt du régime que vous défendez; je ne le puis, je m'y refuse, je ne le ferai pas! Et il faut que, lorsqu'il s'y est refusé, son chef soit là pour le couvrir (*Applaudissements*) ; qu'à son tour il résiste à ces interventions.

Je suis sûr, messieurs, que quand chez l'électeur, chez l'élu, chez le représentant du gouvernement, dans les départements, chez les membres du gouvernement lui-même, ces pratiques auront été instaurées solidement, je suis sûr qu'un progrès aura été accompli, qu'un grand pas aura été fait vers l'éducation meilleure de la démocratie et que nous ne tarderons pas à en cueillir les fruits (*Applaudissements*). Mais cela, messieurs, c'est l'effort d'aujourd'hui. Il faut parler de celui de demain.

Je vous ai dit que le parti républicain devait se tourner vers un idéal, qu'il avait épuisé la partie prenante, absorbante de son programme politique, qu'il lui fallait maintenant régler la partie sociale de son programme qui est restée à l'état d'indication générale et qui demande à se préciser.

L'impôt sur le revenu

Messieurs, je ne crois pas qu'on puisse réaliser des réformes au delà du degré d'évolution auquel est arrivé notre pays, au delà de ses facultés financières.

Une réforme n'est viable que si elle correspond à un désir du pays.

On peut voter une loi, messieurs, on peut la promulguer : elle risque de rester lettre morte si elle ne remplit pas les conditions que je viens d'indiquer. C'est donc une nécessité pour une démocratie d'étudier les problèmes qu'elle se propose de résoudre et d'en proportionner la réalisation aux possibilités morales et matérielles du pays.

C'est dans cet esprit qu'il convient de réaliser le programme fiscal, et de s'employer à mettre plus de justice dans la répartition de l'impôt ; c'est dans cet esprit que le Gouvernement poursuivra l'œuvre du Gouvernement précédent.

Il opérera cette réforme, il l'opérera avec la confiance du pays qui sentira qu'elle est nécessaire, qu'il n'est plus possible de faire payer de lourds impôts à de pauvres gens qui ont déjà de la peine à vivre, alors que l'on demande très peu à d'autres qui ont au delà du superflu. Ceux-là, il faut les appeler à concevoir l'idée du sacrifice ; il faut qu'ils comprennent que dans une nation qui a des aspirations profondes de mieux-être, qui veut des transformations sociales sans cesse élargies, ceux qui ont la vie largement assurée doivent considérer comme une œuvre de justice d'accepter les sacrifices nécessaires.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que les porte-monnaie sont à la disposition du Gouvernement, qu'il peut y pénétrer avec effraction, y prendre à sa guise pour réaliser des idées de justice sociale; ce serait trop simple ! (*Sourires.*) Je pense qu'il doit y avoir dans ces sacrifices une large part de consentement chez ceux qui

les font et lorsqu'on les leur demande, lorsque la loi les consacre, il importe de leur donner dans le domaine des affaires, dans le domaine des progrès économiques, les compensations nécessaires.

Une démocratie ne vit pas seulement de réformes sociales, elle vit aussi de la prospérité du pays. (*Très bien ! très bien !*) Il faut, pour que le pays prospère, lui donner d'abord la sécurité, l'ordre, la paix. C'est le premier devoir d'un gouvernement.

Quand on constate que dans tous les pays, les gouvernements font des efforts énormes pour améliorer leur outillage économique, pour le mettre à la hauteur du progrès moderne, c'est un devoir pour nous de ne pas nous laisser dépasser dans cette voie. La République doit faire les sacrifices d'argent nécessaires pour mettre le pays en état de se développer et de prospérer.

Messieurs, est-il une nation qui, dans le domaine de la production, des échanges, de l'industrie, soit mieux à même que la France de grandir et de se développer sans limites? La France est le pays riche par excellence.

L'or de notre pays ruisselle sur le monde entier et si l'on peut exprimer une inquiétude ou un regret, c'est qu'il ne reste pas assez dans le pays lui-même. (*Très bien ! très bien !*) Faisons confiance en cette richesse.

Le Gouvernement républicain doit consacrer un de ses premiers efforts à organiser le crédit, à l'approcher du commerçant, de l'industriel, du cultivateur, à faire que les bas de laine s'ouvrent au profit de nos nationaux pour leur permettre d'accroître leurs moyens de production, pour leur permettre de s'enrichir, enrichissant ainsi le pays lui-même et lui donnant des facultés des réformes plus étendues.

La question sociale

Messieurs, cela dit, après le bien-être matériel de ce pays, j'envisage maintenant la question sociale. Elle est posée, elle l'a même été à de certaines heures avec une brutalité qui n'a pas été sans inquiéter les consciences et sans troubler les intérêts. Nous avons assisté à des convulsions douloureuses au cours desquelles le Gouvernement de la République a été appelé à prendre certaines responsabilités. Il en est résulté comme une sorte d'effroi, habilement exploité d'ailleurs par les adversaires de la République.

Ils ont tenté à la faveur de ces événements de ramener le pays en arrière, vers un étroit conservatisme. Ils lui ont dit : La sauvegarde n'est pas dans l'avenir, elle est dans le passé. Certaines forces ont été déchaînées. Elles se ruent maintenant contre les intérêts essentiels du pays et le mettent en péril. Il est temps de s'arrêter. D'aucuns disent même : « Il est temps de faire machine en arrière. » Et moi je dis : Contre cette inquiétude même, il est temps de marcher en avant, d'aller au-devant du progrès et ce n'est pas parce qu'il s'est fait agressif et brutal qu'il faut le négliger et le méconnaître.

Messieurs, ce qui est arrivé n'est pas particulier à notre pays. On constate les mêmes faits chez les autres peuples, sous l'influence de la même évolution. Chez nous les phénomènes ont été plus apparents, plus violents, parce que nous sommes une démocratie. Mais précisément pour la même cause, nous sommes mieux organisés pour faire face au danger, si tant est qu'il y ait danger, à la condition de nous y employer résolument.

Nous avons assisté, sans y prendre garde, à la naissance d'un être nouveau qui n'a ni chair, ni os, ni muscle, mais comparable, tout de même, à un individu parce qu'il en a les aspirations, parce qu'il en a les

qualités et les défauts. Comme il est plus fort qu'un simple individu, lorsque les défauts s'exagèrent en lui, lorsqu'ils s'affirment dans l'impatience, ils font courir à la société un danger plus grand. Je veux parler de l'association sous toutes ses formes.

L'individu, dans la société moderne, ne trouvant pas en lui les moyens indispensables d'évoluer, s'est groupé, s'est associé avec d'autres individus dans tous les domaines.

Associations et syndicats

Il y a eu là une idée de solidarité qui a séduit, que le parti républicain a encouragée. Des lois ont été votées pour faciliter cette évolution. Grâce à ces lois, des associations, sous toutes les formes, se sont multipliées et ont grandi. Mais elles ont grandi plus en nerfs qu'en muscles. Elles ont grandi dans l'impatience. Elles ont eu tout de suite, cela est facile, la conscience de leurs droits. Elles ont vu immédiatement ce qu'il fallait pour réaliser leurs destinées, mais comme aucune autre loi n'était venue pour leur en procurer les moyens, elles se sont roulées dans les convulsions dont nous avons été témoins.

Il fallait leur faire la part que la législation moderne a faite à l'individu, il fallait donner à ces groupements la possibilité qu'a l'individu d'accéder à la propriété. Si les syndicats ouvriers, au lieu de s'employer uniquement à agiter des problèmes politiques ou sociaux, avaient les moyens d'employer leurs forces à produire, s'ils avaient en eux le stimulant de l'intérêt personnel, s'ils avaient la possibilité d'administrer et de posséder, soyez certains, messieurs, qu'ils auraient vite fait de s'assagir.

Cette possibilité de possession et d'administration est-ce trop demander à la République que de la leur donner ? N'est-il pas naturel qu'une personne, qu'elle soit morale ou humaine, pour son émancipation, pour

son affranchissement, jouisse de cette faculté ? Pourrait-on songer aujourd'hui à faire obstacle à l'individu dans cette voie ? Non, non, n'est-ce pas ? Au contraire, on l'y encourage, on l'y pousse. Or une association c'est un individu, c'est une personne collective, une personne morale ; il faut reconnaître ses droits, il faut les consacrer par une législation spéciale ; mais en même temps, il faut lui apprendre à ne pas méconnaître ses devoirs ; il faut lui faire comprendre que ses aspirations, bien que collectives, sont quand même et dans une certaine mesure des aspirations individuelles, qu'elles sont marquées de quelque égoïsme, que jamais elles ne doivent pouvoir entrer en conflit avec l'intérêt général qui se confond avec la collectivité nationale, c'est-à-dire avec la nation elle-même. (*Vifs applaudissements.*)

Quand vous aurez donné aux ouvriers comme aux patrons, dans l'association, la véritable notion de leurs droits et de leurs devoirs, quand vous aurez montré aux travailleurs qu'à s'épuiser en manifestations stériles toujours vite et facilement réprimées, ils perdent un temps précieux qui serait mieux employé à leur émancipation, quand vous leur aurez tracé la voie, quand vous leur aurez montré les avantages de l'effort méthodique, raisonné, légal, quand vous aurez mis dans la loi le moyen pour eux de tirer tout le parti possible de leur droit d'association, que deviendra le syndicat?

Le syndicat ouvrier sera un marché de travail organisé. Pourquoi le patron n'irait-il pas acheter là de la main-d'œuvre comme il va acheter dans une usine son outillage ? Pourquoi ne traiterait-il pas avec des collectivités quand celles-ci seront devenues conscientes ? Pourquoi n'échapperait-il pas ainsi à la difficulté de rapports individuels du patron avec l'ouvrier ? Pourquoi n'assurerait-il pas ainsi la continuité de vie dans son usine et la pleine production ?

Ah ! j'entends bien. On me dira : Le patron est responsable, lui. Il a un intérêt, une fortune. On peut le saisir par quelque côté s'il ne remplit pas les conditions

de son contrat. L'ouvrier, même associé, échappe à toute responsabilité effective. S'il manque à sa parole, s'il déchire son contrat, le patron n'a pas prise sur lui.

Il y a une part de vérité dans cette critique ; mais c'est l'objection qu'on a pu faire à tout individu, à tout commerçant, à l'origine de son effort. A ses débuts, il n'avait rien que sa bonne volonté et son intelligence, et s'il n'avait pas trouvé quelque crédit autour de lui, il ne serait pas arrivé au degré de prospérité qu'il a atteint. Vous ne verriez pas de grands commerçants très riches, de grands industriels très puissants.

Il faut procurer aux travailleurs le crédit nécessaire. Il faut leur faire confiance dans la limite où leurs droits n'outrepassent pas leurs devoirs, et c'est la première législation à étudier par le parti républicain, c'est le premier de ses devoirs envers la démocratie. Et quand il l'aura rempli, il aura aussi rempli son devoir envers la République (*Applaudissements.*)

Le rapprochement entre le capital et le travail

Il faut aussi, messieurs, dans un autre ordre d'idées, faciliter l'organisation d'une participation des travailleurs aux bénéfices de l'industrie à la prospérité de laquelle ils collaborent. Je ne parle pas de l'imposer, mais n'est-ce pas une chose triste que, dans nos lois, rien ne permette une organisation pareille?

On parle toujours de rapprochements entre le capital et le travail, de collaboration entre eux. Elle est possible, elle doit être, j'y crois. Mais il faut la faciliter, et quand on pense qu'il n'y a pas dans nos lois les éléments nécessaires à cette organisation d'une collaboration étroite entre le capital et le travail, quand on constate cette lacune, vraiment, n'est-ce pas appeler tous les républicains dignes de ce nom à l'effort nécessaire pour la combler? (*Applaudissements.*)

Je n'ai fait que poser des problèmes, que les indiquer. Chacun d'eux mériterait une longue conférence pour

être discuté complètement, et malheureusement, les instants me sont mesurés. Mais là, dans l'ordre d'idées que je viens d'exposer si rapidement, là, croyez-le, est l'avenir de la République.

Il faut qu'on s'achemine vers ce but. Il faut, pour l'atteindre, que tous les démocrates, tous les républicains dignes de ce nom se groupent autour d'un gouvernement de bonne volonté, et quand je dis « républicains », messieurs, de qui ai-je voulu parler? Ai-je frappé qui que ce soit d'ostracisme? Les paroles d'union que j'ai prononcées au début de mon discours, ne sont-elles pas significatives à cet égard?

Appel aux républicains sincères

Non! je ne suis pas l'homme qui met sur la porte de la République pour certains : Il est défendu d'entrer. J'ai un grand optimisme personnel qui me pousse à faire confiance à autrui, mais il est naturel que j'aie le désir de ne pas être dupe, et quand nous adressons un appel aux républicains c'est aux républicains sincères qu'il est destiné. Il est trop commode de s'emparer de l'étiquette républicaine si on ne veut pas réaliser ce qu'elle recouvre.

La République contient en germe tous les progrès. Le mot aurait dû suffire pour tous les efforts de la démocratie, s'il avait été bien compris.

Les nuances, les sous-nuances, les catégories ne se forment contre les résistances de certaines mauvaises volontés. Si nous n'avions trouvé, dans le passé, que des républicains résolus à faire des efforts sincères pour réaliser tous les progrès désirables; si nous n'avions pas rencontré des partis pris; si la République n'avait pas soupçonné des arrière-pensées ; si, à certaines heures, elle n'avait pas eu à déplorer des désertions cruelles, toutes ces divisions ne se seraient pas introduites dans la démocratie. Comme aux beaux jours de confiance, il y aurait eu une armée unie, dont les soldats, sur cer-

tains points, n'auraient peut-être pas été entièrement d'accord, auraient pu différer sur les détails, sur les modalités d'une réforme, mais dont la bonne volonté aurait été égale, et la République s'appuierait sur un seul parti républicain.

Ah! elle aurait contre elle des excessifs, c'est entendu; il y en aura toujours, il ne peut pas ne pas y en avoir. Mais une grande joie pour moi, avant de venir ici, a été de lire certains journaux, procédant des excès de gauche, procédant des excès de droite qui s'unissaient, touchant accord, pour m'invectiver, pour me couvrir des injures les plus grossières, pour me calomnier dans ma vie, dans ma famille, pour essayer, en un mot, de me troubler, de m'inquiéter et d'écarter de moi les honnêtes gens! Ces attaques se produisent aujourd'hui contre moi parce je suis à un poste de confiance dans la République. Elles s'élèveront demain contre ceux qui me remplaceront.

Messieurs, c'est la maladie nécessaire. (*Sourires.*) Il faut l'avoir pour ne pas posséder en soi-même trop d'assurance, pour être amené à surveiller sa santé et à prendre les précautions indispensables.

Ces clameurs qui montent contre nous de deux côtés ne restent pas dans nos oreilles. Mais si demain elles essayaient de se traduire en actes, on trouverait pour barrer la route à de telles entreprises toute la force, toute l'énergie du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Mais nous n'en sommes pas là, nous n'avons pas cette inquiétude, nous pouvons nous laisser aller à des pensées d'union et de concorde. L'heure qui passe y est propice. Il ne faut pas la laisser sonner dans le désert. Il faut l'entendre, il faut profiter des dispositions instinctives du pays, les favoriser, rapprocher tous les bons éléments, donner aux citoyens une idée méthodique des réformes, appliquer leurs efforts à des réalisations possibles. C'est à cette œuvre que nous les convions.

Nous les convions à se grouper autour de nous. Nous essayerons de les conduire au succès et de faire triompher avec eux la cause républicaine. Nous nous em-

ploierons, grâce aux réalisations, à accroître l'amour des citoyens pour la République, à faire que de plus en plus elle se confonde avec la France et que plus jamais on ne puisse l'en séparer. (*Vifs applaudissements.*)

Le patriotisme et l'armée

Messieurs, la France, quel pays plus beau, dont l'avenir soit plus éclatant, plus rempli d'espérances!

Quand je pense que le goût du dénigrement a conduit certains orateurs et certains journaux jusqu'à mettre en doute la conscience patriotique des citoyens, quand je pense qu'à de certaines heures, on a pu demander si ce pays attaqué ne serait pas déserté par quelques-uns de ses enfants, quand je pense qu'un pareil problème a pu se poser dans un pays comme le nôtre! Messieurs, de pareilles inquiétudes étaient-elles justifiées? Est-il possible de croire que demain la France serait abandonnée par certains de ses enfants? Est-ce que la nation tout entière n'est pas unie pour sa défense? Est-ce que ce ne serait pas un crime contre l'humanité que d'y manquer?

Nous avons la bonne fortune d'être le pays de tous les pays, celui vers lequel sont tournés tous les regards d'espérance du monde entier, celui qui a fait le geste de libération, celui qu'on aime pour ce qui pourra sortir de lui, demain, dans tous les ordres de progrès.

Et ce serait pour des raisons de progrès, pour des considérations philosophiques et d'humanité, qu'on déserterait sa cause et qu'on le laisserait opprimer ou détruire!

Allons donc! Y a-t-il un bon sens dans de telles théories? Est-il même digne d'un chef de Gouvernement d'avoir à les discuter?

Messieurs, vous avez vu hier, aux manœuvres, une armée solide, puissante, capable de faire face à toutes les difficultés de sa tâche, capable en toutes circons-

tances de remplir dignement et avec succès sa mission (*Applaudissements*). Vous avez vu que partout où passaient nos soldats, nos officiers, un accueil enthousiaste leur était réservé. Les populations se portaient au-devant d'eux, essayant d'accroître leur bien-être, s'offrant à eux, les aimant d'une manière éclatante et vivante. Est-ce que cela n'est pas fait pour dissiper certaines inquiétudes qu'on voudrait semer dans nos esprits? Est-ce que cela n'est pas fait pour nous donner confiance dans l'avenir?

Notre pays garde sa force. Il a confiance en soi. Il veut vivre. Notre pays a sa raison d'être dans son passé, dans son présent, dans son avenir. Il entend prospérer, il entend se développer. Il ne laissera porter atteinte à son existence, à sa gloire à aucun moment. Et si, par malheur les événements le voulaient, tous les Français sans exception seraient debout, unis fraternellement, oubliant les discordes du passé, les nuances d'opinions, marchant tous pour la défense de la patrie bien-aimée et assurant ainsi le succès de ses armes. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

PIECES JOINTES N° 6

DISCOURS

Prononcé par M. Briand à Saint-Chamond

11 avril 1910.

Mes chers concitoyens.

Si en face de la superbe manifestation républicaine socialiste, je vous disais que je ne me sens pas ému, je ne vous dirais pas la vérité, je le suis sincèrement, profondément, et je puis l'avouer, cette émotion même n'est pas sans me donner quelque inquiétude sur le sort de mon discours. Ce qui me réconforte un peu, c'est de me sentir ici dans une atmosphère de confiance amicale que je connais bien pour avoir vécu depuis huit ans, c'est-à-dire depuis la première heure, où, m'adoptant dans cette circonscription, vous avez fait de moi votre représentant à la Chambre. (*Applaudissements.*) Depuis cette époque, citoyens, en toutes circonstances, surtout aux heures difficiles, parfois cruelles, que l'accomplissement de ma tâche m'a fait traverser, c'est en reportant ma pensée sur vous, sur les bons amis que vous avez toujours été pour moi, que j'ai trouvé le

réconfort nécessaire, l'appui moral dont j'avais besoin pour l'accomplissement de mon mandat. (*Applaudissements.*)

Aujourd'hui, je me retrouve parmi vous à la veille d'une nouvelle consultation nationale; je me représente à vos suffrages, c'est un candidat que je suis ici, et je pourrai dès lors vous parler avec toute la liberté que j'aime, sans prétention, sans être tenu aux préoccupations qui s'imposent à un chef de gouvernement. C'est en quelque sorte une causerie que je veux vous faire sur la situation politique telle qu'elle est issue des résultats d'hier et telle quelle ressortira des efforts de demain. Sur tous les problèmes qui ont été résolus dans le passé, sur ceux qui se posent encore et qu'il faudra aborder sans plus tarder, avec la ferme volonté de leur donner une solution, je vous apporte ici, moi, votre représentant, ma pensée franche et loyale, dépouillée de tout artifice. (*Applaudissements.*) Je le dois d'autant plus qu'il ne m'a pas été permis, depuis quatre ans, de revenir au milieu de vous aussi souvent que je le faisais sous la précédente législature pour me mettre en contact avec mes électeurs et discuter avec eux dans ces belles réunions publiques et contradictoires que nous avons organisées ensemble, et dont certainement pas plus que moi vous n'avez perdu le souvenir. J'aurais voulu continuer cette tradition, j'aurais voulu retourner périodiquement dans ma circonscription et expliquer un à un mes votes, mes actes. Les difficultés, les charges de ma tâche, les responsabilités incessantes qu'elle m'imposait ne me l'ont pas permis, mais dans le moment même où j'en éprouvais le plus vif regret, j'étais soutenu par la pensée que j'avais affaire à des électeurs intelligents, d'une confiance tenace, persistante, qui savaient comprendre les choses et pouvaient faire à leur élu le large crédit dont il avait besoin. (*Applaudissements.*)

La séparation des Églises et de l'État

Citoyens, mes efforts personnels, depuis que j'ai l'honneur d'être au Parlement, se sont, par un hasard heureux des circonstances, confondus avec les efforts du parti républicain tout entier. Je venais à la politique dans un moment où la République, menacée par une coalition redoutable de ses adversaires, avait appelé à elle tous ses défenseurs, à quelque nuance de l'opinion démocratique qu'ils appartinssent. Une union étroite, fraternelle, enthousiaste, s'était faite pour la sauvegarde de la liberté entre les républicains modérés, radicaux et socialistes, entre tous les amis de la République, entre tous les amis du progrès social; et pendant ces dix dernières années, il a fallu batailler incessamment pour garder le terrain conquis dans le passé et pour le laisser ouvert au progrès de l'avenir (*Applaudissements*). Dans cette bataille, j'ai pris ma place, que les circonstances, beaucoup plus que mes efforts personnels, ont rendue plus importante, et peut-être aussi plus périlleuse que je n'avais pu le prévoir; il m'a été donné de réaliser, avec le concours de tous les éléments républicains, une grande réforme à laquelle je m'honore d'avoir attaché mon nom, une réforme de liberté la séparation des Eglises et de l'Etat. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, j'avais conçu cette réforme dans un esprit de large tolérance, et je me demandais avec quelque anxiété s'il pourrait être donné satisfaction à ce désir; la bataille était ardente, âpre, passionnée, il était à craindre que la victoire n'exigeât des représailles cruelles allant jusqu'à l'injustice. C'était là le péril, c'était l'écueil que la République voulait éviter; il fallait que triomphante, ayant à libérer l'Etat, les consciences des citoyens, elle ne se montrât pas tyrannique et persécutrice; elle était d'autant plus tenue à la générosité et à la justice, que son triomphe était plus complet et plus décisif. Nos amis républicains, heureusement, ont com-

pris cette nécessité de justice; ils ont fait la Séparation en s'inspirant d'une pensée de tolérance conforme aux principes les plus nobles et les plus élevés de la pensée libre : ils ont consacré la neutralité de l'Etat en face des différentes confessions religieuses. La loi a dit aux catholiques : « Vous croyez en Dieu, vous avez une religion à laquelle vous êtes fermement attachés par les fibres les plus intimes de vos êtres : pratiquez librement cette religion, vos églises restent ouvertes allez-y sans craindre la tyrannie; vous voulez prier, vous voulez puiser aux sources religieuses de la consolation? Priez, consolez-vous... Vous protestants, vous israélites, vous libres penseurs, usez de la même liberté dans la même tolérance et dans le même libéralisme.» (*Vifs applaudissements.*) Le pays a compris, il a approuvé, il a été avec nous dans une confiance complète, et la République s'en est ainsi trouvée consolidée.

Aujourd'hui, ce grave problème est résolu, cette conquête est définitive ; aucune puissance humaine ne pourra la compromettre; et c'est ici un critérium sur lequel j'appelle votre attention au moment de la bataille électorale. On nous a dit: A quoi reconnaître désormais un vrai républicain? Par quel signe distinctif peut-on, au point de vue politique, le différencier des autres citoyens? Le vrai républicain est celui qui tout en souhaitant de nouveaux progrès, ne renie rien dans l'œuvre de laïcité accomplie pendant ces dix dernières années (*Applaudissements*); c'est celui qui la revendique, cette œuvre, et entend la défendre et la maintenir.

Mais après avoir assuré le triomphe du principe de laïcité qui importe à son existence même, la République doit-elle se croiser les bras? Veut-elle s'en tenir aux résultats déjà obtenus, et devenir un régime de digestion ? Je ne le crois pas. Devant elle s'ouvre un large champ, celui du progrès social, dont l'horizon est, pour ainsi dire, illimité; et c'est vers ce progrès qu'elle doit maintenant s'orienter résolument.

L'apaisement

Lorsque j'eus l'honneur d'être appelé à la présidence du Conseil les premières paroles que j'ai prononcées, ont été des paroles de paix, des paroles de conciliation. Je ne m'adressais pas alors à telle ou telle catégorie de citoyens, mais à tous les citoyens indistinctement. Je les appelais à l'union, dans l'amour de la République, et je m'efforçais de leur donner cette conviction intime, conforme à la réalité des choses, que la République était le régime le mieux fait pour donner à tous les citoyens la liberté, et dans la liberté, la justice égale pour tous. (*Applaudissements.*) Mes paroles n'étaient pas un appel à je ne sais quelle confusion des idées et des partis ; elles n'impliquaient pas un renoncement à des doctrines, elles ne signifiaient pas, comme certains l'ont prétendu, que je voulais l'embrassement de tous les Français dans la négation des programmes. Jamais une pareille pensée, aussi folle, confinant presque à la trahison n'avait hanté mon esprit (*Vifs applaudissements*); ce que je voulais dire, c'est que la République n'est la propriété d'aucune secte, elle n'appartient pas à des catégories d'individus qui auraient le droit de s'en emparer pour la mettre à leur service exclusif. La République, c'est la force même, elle se dresse au-dessus de tous les citoyens, et à tous, elle doit justice et liberté. Elle ne peut se faire persécutrice vis-à-vis des personnes, sous peine de manquer à ses principes les plus essentiels. Il ne lui est pas permis d'opprimer ses adversaires en employant tous les moyens dont on dispose quand on a la gestion des affaires publiques.

Il faut que cette gestion soit toujours loyale, et que jamais elle ne devienne un instrument de tyrannie au service d'une politique déterminée. A certaines heures de lutte, alors que le régime lui-même est menacé, qu'il est impossible de mesurer le champ d'évolution des passions, on se défend, on se bat ; des coups s'échan-

gent. Tout ce qui, en de tels moments, peut se commettre d'iniquité et d'injustice est excusé par l'exercice du droit de légitime défense. (*Applaudissements.*) Mais il n'en saurait plus être de même quand la vie est assurée... (*On entend du tumulte au dehors ; dans la salle on crie: Vive Briand!*) Citoyens, il ne m'est nullement désagréable (*Vifs applaudissements*) qu'à l'heure où précisément, je prononçais des paroles de paix (*Rires*), de concorde et de liberté pour tous, ma démonstration ait été ponctuée par la petite manifestation dont vous venez d'être témoins et qui atteste que si tous ici nous avons la notion exacte de la liberté, il reste encore, perdus dans la nature, des hommes qui ont besoin de l'acquérir. (*Nouveaux applaudissements.*) Mais de pareilles manifestations ne réussissent pas à nous faire changer d'opinion, à nous détourner de notre effort, de notre tâche. Il viendra bien une heure où les pires agités comprendront que l'idéal social ne réside pas dans de telles affimations, et que le vrai moyen de s'en montrer digne, avec quelque espérance de le réaliser, c'est de savoir respecter la liberté de ses concitoyens. (*Vifs applaudissements.*)

Citoyens, lorsque je me suis adressé au pays dans le discours prononcé en Dordogne et qui a été l'objet de commentaires si nombreux et si passionnés, lorsque à Périgueux, j'ai fait entendre des paroles d'apaisement, il s'est produit dans les rangs de nos amis républicains du Parlement quelque trouble, quelque inquiétude ; on n'a pas bien compris à la première heure. On s'est demandé s'il ne résulterait pas de cet appel du chef du Gouvernement républicain une confusion dans les esprits, et si à la veille de la bataille électorale le zèle républicain ne s'en trouverait pas émoussé. Je me suis efforcé de démontrer que cet appel à la concorde n'excluait pas l'effort démocratique, — bien au contraire, — j'ai été heureux de constater que, au fur et à mesure que la paix s'étendait sur le pays, c'est à la République, c'est aux républicains qu'elle profitait le plus. Si nous allons aux élections dans des conditions véritablement

meilleures, au milieu de passions moins surexcitées, si les programmes s'opposent librement les uns les autres, si les idées se heurtent avec une certaine noblesse, une certaine tenue, qui donc pourra s'en plaindre? Ce n'est pas nous, républicains, qui n'avons pas besoin de la violence et du désordre pour affirmer notre idéal de justice. (*Applaudissements.*)

Nous ne pouvons que gagner à la paix, nous ne pouvons que gagner à la dignité des discussions; nous avons avec nous la vérité. Nous avons donc tout intérêt à donner au pays la paix nécessaire aux débats générateurs de progrès social.

Demain, lorsque de cette consultation, toute pression officielle aura été entièrement exclue, que tous les électeurs auront pu choisir librement leurs mandataires, sera nommée la nouvelle Chambre. Elle pourra entreprendre son œuvre dans les meilleures conditions. On sera mal venu à dire demain: « Le Parlement n'est pas issu de la nation ; les députés ne la représentent pas, ils sont les élus de la tyrannie administrative, ils ont été imposés au pays, ils n'ont pas le droit de parler en son nom. » La Chambre sera élue par le suffrage universel, dans des conditions telles qu'elle représentera exactement le pays. (*Vifs applaudissements.*)

L'ordre et la légalité

Que fera cette nouvelle Chambre? Quelle est l'œuvre à laquelle elle devra s'employer ? Dans l'ordre politique, sa tâche, pour n'être pas achevée, est très avancée. Tous les principes de politique pure ont été proclamés, et la plupart sont appliqués. Les citoyens jouissent de la liberté la plus complète ; ils disposent de tous les moyens légaux de s'émanciper, ils peuvent en faire largement usage ; toutes les voies de l'affranchissement sont ouvertes par la loi devant eux.

C'est une raison pour qu'ils ne recourent qu'à des moyens légaux.

Je ne me fais pas d'illusion, je sais bien qu'on s'efforcera encore d'égarer les travailleurs, de leur faire croire que c'est seulement dans la brutalité et dans la violence que gît pour eux le secret du bonheur. On leur dira que la victoire ne saurait être obtenue autrement. On les poussera à quelques mouvements de révolte stérile, de désordre inefficace. Ils auront fort à souffrir, ils seront les premières victimes ; mais peu à peu, en eux pénétrera la notion réelle du droit, la notion exacte de la liberté. Ah ! la liberté, citoyens, c'est un mot prestigieux, que chacun emploie volontiers. Mais combien peu savent exactement ce que ce mot recouvre, combien peu le comprennent, l'interprètent comme il doit être employé dans une démocratie. Que d'autres encore s'imaginent que la liberté n'existe pas dès qu'elle ne se confond pas, à leur profit, avec la licence, et combien sont persuadés qu'ils ne sont pas libres, dès qu'ils n'ont pas le droit de porter atteinte à la liberté de leur voisin ! (*Vifs applaudissements.*) Il y a des hommes pour qui la liberté n'est qu'un vain mot, si elle ne se transforme pas en instrument de tyrannie. Tenez ! les hommes surexcités contre moi, qu'on a amenés devant cette salle, je ne leur en veux pas : ils sont égarés, et sans doute de bonne foi. (*Applaudissements.*) Ils ne s'imaginent être des hommes libres qu'en se livrant à cette agression. Ils pensent qu'ils en ont le droit ; et si on les contrariait dans leur tentative, ils crieraient à la persécution, à la tyrannie. (*Vifs applaudissements.*) Si par mesure de précaution, il avait été placé autour de cette salle des agents de police, des gendarmes pour me protéger, pour protéger l'assistance, ah ! vous auriez entendu les cris d'indignation ! Ils auraient dit que j'abusais de mes pouvoirs (*Rires*), que j'avais renié une fois de plus mon passé (*Vifs applaudissements*), que je n'étais pas un homme de liberté. Eux la comprennent de la façon que vous savez. (*Rires.*) La liberté ainsi entendue, citoyens, n'est qu'une caricature de la liberté. (*Applaudissements.*) Et si, par malheur, la majorité des citoyens de ce pays en arrivait à cette conception, ce

serait la fin de la République. (*Applaudissements.*) Dans une démocratie, il y a le droit ; mais le droit n'existe pas pour un citoyen seulement, pour une catégorie de citoyens seulement : il existe pour tous, et chacun ne doit en user que dans la limite où il ne préjudicie pas au droit du voisin. (*Applaudissements.*)

Citoyens, c'est une notion qui s'imposera tôt ou tard à tous les travailleurs. J'en vois dans cette salle beaucoup qui m'ont suivi à travers toutes mes démonstrations, dans les réunions publiques. Ils m'ont gardé leur confiance, et je leur en sais un gré particulier : car ils pouvaient avoir des moments d'impatience ; ils pouvaient, en certains cas, ne pas comprendre mon attitude, ne pas se rendre compte qu'au Gouvernement pesaient certaines responsabilités que ne connaît pas un simple militant. Ils m'ont suivi, ils se sont haussés à la compréhension des devoirs d'un élu appelé à gouverner, et je leur suis reconnaissant du précieux réconfort qu'ils m'ont donné pendant les années que je viens de passer au pouvoir. (*Applaudissements.*) Mais qu'on ne s'y trompe pas, citoyens, ces responsabilités que j'ai prises dans le passé, je les reprendrai demain, et si les circonstances me placent en présence de certains mouvements de désordre, je n'hésiterai pas à les réprimer. (*Vifs applaudissements.*) Je ferai mon devoir, tout mon devoir au poste où la confiance du pays m'a placé, et j'aurai ainsi la satisfaction de rendre à la République un service devant lequel un homme de gouvernement ne doit pas hésiter, quelque périlleuses que puissent être les circonstances que sa carrière lui fait traverser. (*Vifs applaudissements.*)

Les progrès nouveaux auxquels la prochaine Chambre consacrera son activité devront s'accomplir dans la paix et dans l'ordre. La paix et l'ordre sont les conditions indispensables de la prospérité d'un pays ; et dans un pays qui n'est pas prospère il n'est pas de progrès possible. Nous assurerons la paix dans une légalité permettant tous les efforts et se prêtant aussi à tous les accomplissements. Mais la République, tout en donnant

cette liberté, a le droit d'exiger que les citoyens ne sortent pas de la loi, que leur action reste enfermée dans le domaine de la légalité. (*Applaudissements.*)

La réforme électorale

Citoyens, en présence de quel programme la prochaine législature va-t-elle se trouver? Le premier problème qui se posera devant elle, c'est celui de la réforme électorale; on en a beaucoup parlé pendant ces derniers mois et vous avez pu constater qu'on promenait à travers le pays bien des formules soi-disant décisives, auxquelles on attribuait je ne sais quelle force empirique susceptible de régénérer la société du jour au lendemain. Moi, je me méfie des formules; je demande à les considérer de près, à les examiner scrupuleusement, à rechercher ce qu'elles recouvrent avant de les adopter, de les faire miennes. Il est une chose certaine, dès à présent, c'est que le mode de scrutin actuel ne correspond plus aux besoins, aux aspirations de la démocratie. Il a rendu à la République de grands, de signalés services; c'est par lui, aux heures difficiles, qu'elle a pu se défendre et se sauver. Mais il me paraît qu'il a fait son temps: nous sommes arrivés au moment où il faut en entreprendre la réforme dans une pensée très large et très audacieuse; il faut élargir le champ de la consultation nationale. Le scrutin d'arrondissement, par le rapprochement trop étroit qu'il fait de l'élu et des intérêts locaux, ne s'adapte pas toujours aux nécessités de l'intérêt général. Le long usage de ce mode de scrutin un peu étriqué a fini par le fausser sur bien des points; il est des réformes étendues qu'avec ce système électoral il est difficile d'entreprendre, trop d'intérêts locaux se dressent à la traverse. Il vous paraîtra certainement à vous comme à moi qu'avec ce système il serait présentement sinon impossible, du moins bien malaisé, de réformer administrativement un grand pays comme le nôtre. Or c'est un progrès qu'il faut réaliser pour le bien

de la France ; il est devenu indispensable de procéder à la transformation de l'organisation administrative et judiciaire. (*Applaudissements.*) Les intérêts locaux sont devenus si puissants qu'ils masquent trop souvent l'intérêt général, qu'ils l'oppriment ; les efforts financiers du pays se pulvérisent dans la défense de ces intérêts locaux, et cela n'est pas une bonne chose. D'autre part, vous avez pu constater que les rouages administratifs de la France sont singulièrement vieillis. Il importe de les rajeunir. J'inclinerai, quant à moi, pour l'établissement, dans un temps rapproché, de groupements d'intérêts plus larges, de groupements régionaux, avec des assemblées correspondantes où sous l'empire d'idées générales on pourrait débattre de grandes questions ; ces assemblées deviendraient tout naturellement les pépinières de la Chambre et du Sénat. En somme, ce que je crois nécessaire, indispensable même, c'est un élargissement du mode de recrutement de la Chambre et du Sénat, et c'est vers ce but que le parti républicain doit aller.

Je vois la réforme, aussi, dans une consolidation du régime par un système de votation permettant la continuité des réformes administratives. Est-il raisonnable, est-il logique, qu'après qu'un pays a, pendant quarante ans, d'une manière tenace, marqué ses préférences pour le régime républicain, est-il admissible que tous les quatre ans ce régime soit remis en cause et qu'il puisse dépendre d'un mouvement de surprise d'en amener la ruine? Non, on ne peut admettre que tous les quatre ans, ce pays soit livré à une agitation aussi profonde, que tous les quatre ans on revienne demander aux citoyens s'ils entendent conserver la République ou s'ils acceptent la restauration des régimes monarchiques. (*Applaudissements.*) Il est donc essentiel qu'en même temps que sera élargi le mode de recrutement de la Chambre, la durée du mandat soit prolongée et que la Chambre soit renouvelée par tiers. Ainsi serait assurée la continuité des travaux législatifs. On ne verrait plus des projets, après avoir été étudiés et discutés, devenir

caducs, faute par la Chambre d'avoir pu, pendant la durée de quatre années qui lui est accordée, mener à bien sa tâche. Il faut que ces efforts ne soient pas perdus, qu'ils se continuent sans interruption ; et le seul moyen d'y parvenir, c'est qu'à l'avenir la Chambre ait un mandat plus long, et que, comme le Sénat, elle soit renouvelable par tiers. (*Applaudissements.*)

Mais ce programme, le parti républicain seul est qualifié pour l'aborder, le résoudre. Il s'est formé, ces mois derniers, des coalitions bizarres à la tête desquelles nous avons vu certains hommes qui dans le passé s'étaient manifestés comme les pires ennemis de la liberté et de la République. Ces mêmes hommes ont entrepris cette œuvre régénératrice qui doit rajeunir le pays, lui donner plus de force et consolider la liberté. De pareils concours, je ne le cache pas, m'ont paru suspects, et je n'ai pas pensé que seul l'amour de la justice présidait à ces efforts (*Applaudissements et rires*). Lorsque devant la Chambre j'ai eu à faire connaître le sentiment du Gouvernement à cet égard, je n'ai pas hésité à déclarer qu'un tel bloc enfariné ne me disait rien qui valût, et qu'il était nécessaire de le regarder de très près pour mieux connaître ce que cachait cette farine. La réforme électorale, je la veux, mais à la condition qu'elle soit accomplie par les républicains. Je ne la comprends pas autrement. (*Applaudissements.*)

Le statut des fonctionnaires

Citoyens, le deuxième problème qui devra solliciter l'attention de la Chambre est un problème difficile posé depuis longtemps, depuis trop longtemps, et à la solution duquel on ne s'est pas suffisamment appliqué : je veux parler du statut des fonctionnaires.

On a depuis un grand nombre d'années assuré à nos fonctionnaires que l'on réglerait leur condition, que leur avenir serait mis à l'abri de tout favoritisme, qu'ils n'auraient plus à redouter l'arbitraire gouvernemental.

On a fait luire à leurs yeux la liberté d'association, on ne l'a pas assez définie, en sorte que des interprétations diverses ont surgi. Ces interprétations se sont opposées les unes aux autres. Certains fonctionnaires ont cru que l'usage de la liberté impliquait pour eux le recours à la loi de 1884, c'est-à-dire la faculté de former des syndicats, et par ces syndicats d'aller dans la défense de leurs droits jusqu'à la cessation du travail, c'est-à-dire jusqu'à la grève. D'autres ont recouru à la loi de 1901, au droit commun en matière d'association. Des conflits sont nés qui ont abouti, les années dernières, à des événements graves, douloureux, et qui ont profondément troublé la paix publique. Il faut que demain toute équivoque cesse; il faut que les fonctionnaires, grâce à un statut net et précis, connaissent exactement l'étendue de leurs droits et celle de leurs devoirs. (*Applaudissements.*) Il faut qu'ils se rendent compte que malgré tout leur situation n'est pas assimilable à celle des simples travailleurs libres. Elle n'est pas assimilable pour bien des raisons, dont je vous demande la permission de vous exposer les plus décisives.

Personne n'est obligé de se faire fonctionnaire; mais quand on sollicite un emploi de la nation, encore faut-il se rendre compte non pas seulement des avantages qu'il doit vous procurer, mais aussi des devoirs qu'il va vous imposer. (*Applaudissements.*) Les travailleurs libres sont dans des conditions très instables; ils touchent un salaire précaire qui peut varier selon la marche plus ou moins bonne de leur industrie, selon même la fantaisie du chef d'entreprise. Ils sont sujets au chômage, à l'arrêt du travail par suite de maladie. Leur vieillesse était incertaine jusqu'au vote récent de la loi des retraites ouvrières; même aujourd'hui, on ne peut pas dire que ces retraites assurent aux travailleurs une sécurité égale à celle qui résulte des pensions pour les fonctionnaires. (*Applaudissements.*) Il est tout naturel que dans de telles conditions, les travailleurs puissent compter sur leur pleine liberté, et qu'ils demandent à leur organisation le maximum de ce qu'on peut en attendre. Mais

un fonctionnaire, lui, contracte avec la nation. La nation lui assure la stabilité de sa situation, la permanence de son salaire; celui-ci ne dépend pas de la volonté plus ou moins bonne des gouvernants; les gouvernants sont obligés d'appliquer le budget qui est voté par les Chambres, et dans lequel se trouvent déterminés les traitements des fonctionnaires. Par conséquent, au moins à ce point de vue, les fonctionnaires sont mis à l'abri de tout arbitraire. D'autres dispositions législatives ou réglementaires les défendent contre certaines fantaisies qui pourraient traverser le cerveau de leur chef, les exposant à l'injustice. En un mot, ils jouissent de tout un ensemble davantages, tel qu'on peut considérer leur condition comme privilégiée.

En échange de ces avantages, que promettent les fonctionnaires aux contribuables qui font un effort d'impôt pour assurer le payement de leur traitement? Ils promettent à ces contribuables qui ont besoin de certains services publics, qu'ils assureront le fonctionnement de ces services. Dès lors, le jour où ils abandonnent leur travail ils violent leur engagement. Ils gardent les privilèges de leurs fonctions en désertant les devoirs qu'elles leur imposent en retour. (*Applaudissements.*) Ils se dressent ainsi non pas contre un individu de qui dépend leur sort, non pas contre un patron; car où est-il, leur patron? Le gouvernement n'est pas le maître de leur situation; il ne peut que la régler suivant les prescriptions des lois. Est-ce donc contre les représentants du pays qu'ils entendent se dresser par l'usage du droit de grève? Ils se dresseraient alors contre la nation elle-même ; et c'est une catégorie de citoyens qui émettrait la prétention d'imposer par la violence des lois à la majorité! Quand je vois des mouvements de fonctionnaires assaillir le Palais-Bourbon, la menace à la bouche, je suis obligé de déclarer que de pareilles manifestations sont intolérables. (*Applaudissements.*) Les fonctionnaires n'y ont, du reste, aucun intérêt. Dans toutes ces rencontres, ils sont appelés à être les vaincus. C'est fatal! Il n'est pas un pays qui puisse admettre que,

par l'usage, je ne dirai pas de la liberté, mais d'une telle licence, le fonctionnement de ses rouages essentiels puisse être compromis et même entravé. Le jour où un pays, sous prétexte de liberté, se laisserait exposer à de telles éventualités, il serait livré à l'anarchie; et le lendemain, une telle manifestation de colère monterait de l'ensemble des citoyens que la liberté elle-même pourrait en être mise en péril. (*Applaudissements.*)

Toutefois, s'il n'est pas possible d'accorder ce droit abusif à des fonctionnaires, et cela dans l'intérêt du pays lui-même, il faut par compensation, leur donner toutes les garanties qu'ils peuvent désirer. Il faut dire où commencent et où s'arrêtent leurs droits, il faut mettre les fonctionnaires à l'abri du favoritisme, les appeler aussi à s'abstenir d'y recourir pour leur propre compte (*Rires et applaudissements*), les déshabituer du chemin qui conduit chez l'élu et des sollicitations tendant à obtenir une apostille pour leurs demandes. Il faut, s'ils veulent la sécurité complète, avec l'avancement au mérite et au seul mérite, qu'ils n'essayent pas, par les moyens politiques, d'exercer une oppression sur leurs élus, afin d'en obtenir des faveurs. (*Très bien ! très bien !*) Il faut lorsqu'ils sont dans la bataille politique — et ils ne sont tenus de s'y engager qu'avec une certaine discrétion, — que leur effort soit désintéressé, qu'ils oublient, au lendemain de la victoire, la part qu'ils y ont prise et qu'ils ne tentent pas d'en tirer des avantages particuliers au détriment de leurs camarades. (*Applaudissements.*)

Ainsi, citoyens, par un large statut, que la Chambre prochaine établira, les fonctionnaires se trouveront libérés de l'influence des hommes politiques et les hommes politiques se trouveront, à leur tour, libérés des sollicitations des fonctionnaires. (*Nouveaux applaudissements.*) Chacun ira à sa besogne, personne n'essayera d'user de sa situation personnelle en la faisant peser sur son voisin; et je suis convaincu qu'ainsi les choses n'en iront que mieux. Les fonctionnaires, dans les groupements qui leur seront permis et dont ils pourront user large-

ment auront tous les moyens de faire entendre leurs réclamations, de les porter à la connaissance des représentants du pays ; et soyez certains, citoyens, que si elles apparaissent justes, de larges satisfactions seront données aux intéressés.

C'est faire montre d'une grande injustice que de dire que depuis quarante ans, la République n'a pas fait les efforts les plus efficaces au profit de toutes les catégories de fonctionnaires et surtout des petits fonctionnaires. Il suffit de lire les budgets : on les voit grossir d'année en année. On constate — qu'il s'agisse du budget des postes, du budget de l'instruction publique ou de tout autre budget — que notamment les crédits concernant les petits fonctionnaires s'accroissent sans cesse, imposant au pays des charges nouvelles pour améliorer la condition de ces humbles serviteurs. Il faut que les fonctionnaires fassent au régime un large crédit, qu'ils se rendent compte de toutes les obligations diverses et coûteuses qui pèsent sur lui. Ce n'est que cette année que la République a pu tenir envers les travailleurs libres des villes et des champs la promesse solennelle qu'elle leur a faite il y a près de quarante ans. C'est après quarante années de possession du pouvoir qu'il a été enfin possible de voter cette loi des retraites ouvrières et paysannes qui permettra demain au travailleur de sortir de l'état d'anxiété et d'angoisse où il vivait et de se dire que le pain, quand la vieillesse et la faiblesse se seront abattues sur lui, ne lui fera pas défaut. Eh bien, pendant quarante ans pourtant, les travailleurs, qui avaient tant de raisons de se montrer impatients, ont fait crédit à la République. Ils ne lui ont pas su mauvais gré de ne pas avoir tenu immédiatement l'engagement solennel qu'elle avait pris vis-à-vis d'eux, à cause des difficultés d'ordre financier qu'elle rencontrait. Ils ont attendu, et malgré les paroles de haine que trop souvent on leur faisait entendre, les paroles de désespérance qui devaient avoir pour effet de les dresser contre elle, ce sont eux qui, aux heures de péril, lui ont fait le meilleur rempart de

leur corps. Ils sont allés la défendre parce qu'ils savaient bien qu'un jour ou l'autre elle ferait honneur à sa parole et qu'enfin elle leur donnerait ce qu'ils sollicitaient de son esprit de justice.

Pendant tout ce temps, les fonctionnaires ont bénéficié d'efforts considérables destinés à l'amélioration de leur situation. Il faut qu'ils en sachent gré à la République ; et s'ils n'ont pas obtenu encore tout ce qu'ils pouvaient désirer, il faut qu'avec l'espérance au cœur ils gardent aussi la confiance. Il ne faut pas que par des mouvements de violence irréfléchie, par des mouvements de désordre, ils s'aliènent la sympathie du pays. Il faut qu'ils comprennent qu'ils doivent au pays leur travail continu, que c'est une obligation de probité élémentaire de leur part, et que leurs réclamations ne sauraient jamais cesser d'être présentées sous une forme légale. (*Applaudissements.*)

Citoyens, en m'exprimant ainsi, je ne vise pas la généralité des fonctionnaires. Dans leur presque unanimité, ils sont avec moi, et je suis convaincu qu'ils approuvent les paroles que je viens de prononcer. (*Applaudissements.*) Je vise les plus impatients d'entre eux, les plus fiévreux, ceux qui sont portés à interpréter leurs droits avec exagération, et susceptibles, quand ils ont pris de l'autorité sur leurs camarades, de les conduire à des actions irréfléchies, bientôt suivies de défaites douloureuses. Dans le passé, le Gouvernement a été appelé à certaines répressions nécessaires, sur lesquelles il a bientôt étendu le voile de la clémence. Il n'en a pas toujours été récompensé. Il est allé à cette clémence, peut-être excessive, souvent contre la volonté du pays qui n'hésitait pas à la taxer de faiblesse dangereuse. Il y est allé parce que la situation était confuse parce qu'on avait laissé concevoir aux fonctionnaires, au point de vue du droit d'association, des espérances trop ambitieuses, qu'on leur avait donné depuis trop longtemps la promesse de régler leur statut, et que cette promesse n'avait pas été tenue. Il y avait donc pour ceux qui s'étaient laissé entraîner au

désordre quelque excuse qui appelait la clémence. Mais il faut bien que les fonctionnaires sachent que demain, quand leur condition sera réglée légalement, de manière à leur assurer toutes les garanties qu'ils peuvent désirer et qui sont compatibles avec l'exercice de leurs fonctions, ils devront rester tranquilles à leur poste, faisant la besogne pour laquelle le pays les paye, sauf à user, comme citoyens, de leurs libertés, mais dans des conditions qui ne compromettront pas la marche des services essentiels de la nation. (*Vifs applaudissements.*) Voilà pour la paix et l'ordre dans le monde des fonctionnaires. Ceux-ci comprendront et ratifieront, j'en suis certain, mes paroles.

La législation ouvrière

Nous devons maintenant donner aux ouvriers la possibilité de s'affranchir progressivement par l'usage légal des organisations que permet la loi. Sans doute ils ont, eux, le droit de recourir à la grève. Cela n'est pas douteux, l'usage qu'ils en font est légal, mais il est dangereux, et il faut que les travailleurs soient bien convaincus que les mouvements inconsidérés qui ébranlent inefficacement la production dans un pays et qui compromettent sa prospérité, se retournent contre ceux qui les ont entrepris. Ils ne font pas avancer leur cause d'un pas, ils lui nuisent, et pour les jours qui suivent ils se préparent à eux-mêmes des conditions de vie souvent désastreuses.

Citoyens, ce n'est pas seulement dans les relations de nation à nation que la paix doit être établie et consolidée. A l'intérieur, elle importe aussi, elle est nécessaire à tous les citoyens pour vivre, au pays pour se développer. Pourquoi donc les mêmes hommes qui invitent quotidiennement les peuples à se rapprocher, à fraterniser, à s'écarter de tout conflit violent, pourquoi donc, à l'intérieur, s'efforcent-ils de déchaîner à chaque instant des guerres intestines qui ne peuvent

aboutir qu'à des défaites terribles, sinon sanglantes, et pour le pays et pour ceux qui livrent ces assauts. (*Applaudissements.*)

N'est-il pas permis d'espérer qu'à un moment donné on pourra trouver des moyens de conciliation raisonnables? Ne peut-on rêver d'une législation qui faciliterait l'arbitrage entre les travailleurs et les patrons, qui donnerait la faculté de résoudre sans coup férir des conflits nés le plus souvent et aggravés par de simples malentendus? Si une pareille législation était instaurée dans ce pays, ne pourrait-on pas espérer plus de stabilité dans la production, et par conséquent une prospérité plus grande pour la nation tout entière? C'est encore un problème qui se posera demain, et pour la solution duquel tous les républicains sincères, tous les démocrates généreux devront s'employer de tous leurs efforts. (*Applaudissements.*)

Il en est d'autres, car il faut le dire, citoyens, la tâche de la République sera une tâche de justice sociale. C'est dans l'ordre économique et social que devront être faits ses principaux, ses plus grands efforts. Pour l'accomplissement de cette œuvre, elle peut faire appel à toutes les bonnes volontés; elle peut espérer voir se grouper autour d'elle des hommes qui, à certains points de vue purement politiques, étaient éloignés d'elle, et qui demain, sur des conceptions économiques et sociales, pourront, au contraire, s'en rapprocher, dans une large idée de progrès. (*Applaudissements.*)

Par quelles réformes y a-t-il eu lieu d'améliorer la situation des travailleurs? Leur plus vif désir est d'arriver, peu à peu, à la possession des choses, de pouvoir, sinon individuellement, au moins collectivement, dans cette personne moderne, cette personne morale qu'est l'association, accéder à la propriété. Actuellement, des législations très complètes donnent à l'individu l'entière possibilité de s'assurer la liberté, la dignité, la sécurité, par la possession des choses. Une législation semblable est à faire presque tout entière pour les collectivités organisées. On a donné la liberté syndicale aux ouvriers

dans un geste généreux qui fait honneur à la République. Mais les travailleurs, j'entends ceux qui se disaient les plus éclairés parmi eux, ont commencé par repousser le cadeau qu'on leur apportait, en le considérant comme un nouveau moyen de peser sur le monde du travail, comme une atteinte à sa liberté. C'est seulement au bout de quelques années que les travailleurs ont fait usage de cette loi qu'ils avaient d'abord tenue pour une loi de police. Aujourd'hui, ceux-là même qui la critiquaient avec une telle force la défendraient au besoin par leur chair et par leur sang, si l'on voulait y toucher.

On a institué cette liberté; est-elle suffisante pour permettre à des ouvriers de se grouper, d'affirmer leurs revendications, au besoin de les appuyer par la grève? Est-ce assez? Non, citoyens, il fallait donner à cette collectivité qui allait se dresser tous les moyens légaux d'employer utilement son activité. Il ne fallait pas la laisser aux prises avec des impossibilités matérielles. On devait lui permettre — pour s'assagir, pour devenir mieux consciente de ses devoirs et peut-être aussi acquérir une notion plus juste de ses droits — on devait, dis-je, lui permettre de posséder, d'administrer, de sentir la responsabilité qui pèse sur les individus et sur les groupements d'individus dès qu'ils ont en main la gestion si complexe d'intérêts matériels. On a laissé les syndicats se mouvoir dans le vide; ils ont été appelés forcément à des manifestations verbales, bientôt violentes, et qui ne pouvaient que dégénérer en conflits dangereux, inefficaces pour ceux qui les avaient engagés. Il faut que demain ces activités puissent s'employer utilement, que demain la personnalité civile soit donnée tout entière aux syndicats, que ces grandes organisations puissent devenir de véritables marchés du travail, où le patron pourra s'approvisionner de main-d'œuvre, où il trouvera ce qui est indispensable au bon fonctionnement de son industrie, sans avoir à entrer en conflit quotidien avec des individus.

Mais pour cela, il faudra que les syndicats prennent

conscience là encore de leur devoir. Il faudra que lorsqu'un syndicat aura, de par la loi, passé un contrat avec un chef d'industrie, il ne compromette pas sa parole par des mouvements inconsidérés, que lorsqu'il aura mis sa signature au bas d'un contrat elle soit sacrée et qu'il la respecte, même si au moment où il l'a mise il n'a pas été suffisamment éclairé sur ses véritables intérêts. Ce sera le syndicat « honnête homme» qu'il faudra rencontrer dans ces heures.

La réforme est difficile, précisément parce que beaucoup de patrons nous disent, à nous qui voulons l'entreprendre : « Nous patrons, nous avons une responsabilité ; quand nous avons pris un engagement, si nous le violons, nous pouvons être condamnés à des dommages-intérêts, et c'est notre fortune qui répond. Où sera la garantie quand un syndicat ouvrier aura violé ses engagements vis-à-vis de nous ? Quelle prise aurons-nous sur lui ? » C'est un argument qui ne manque pas de force. Mais un tel argument peut s'opposer à toutes les bonnes volontés à l'origine de leurs efforts. Le petit commerçant, à ses débuts, ne trouve pas de crédit; par conséquent, il n'a pas le moyen de se développer, de prospérer, d'arriver à la fortune si on ne lui fait pas confiance, et largement confiance. Il faudra que les industriels accordent une aussi large confiance à ces organisations syndicales. Lorsqu'elles auront la possibilité de contrats collectifs qui sont la réalité de demain, il faudra qu'ils consentent à passer par quelques déconvenues, dans les premiers temps, jusqu'à l'heure où — la compréhension des choses s'étant faite assez nette et assez complète dans l'esprit, dans la conscience des travailleurs — ces contrats deviendront, d'une manière certaine, des contrats de probité de part et d'autre exécutés par tous avec la même loyauté.

Il faut aussi qu'aux associations ouvrières on donne la possibilité de n'être pas seulement des marchés du travail, de devenir des centres de production directe, et que, comme on l'a fait pour les travailleurs de la terre, pour les agriculteurs, comme on vient de le faire

pour les marins, on institue le crédit en faveur des organisations ouvrières, qu'on facilite aux syndicats les entreprises, qu'on leur permette de se développer, d'affranchir leurs membres d'une façon plus complète, en leur donnant des conditions meilleures de sécurité dans la vie.

Mais ce n'est pas tout. Il faut encore que la prochaine législation envisage d'une manière résolue la participation des travailleurs au bénéfice des industries. (*Applaudissements.*) Il faut qu'une législation s'élabore qui n'imposera pas de contrainte, mais qui fournira aux travailleurs et aux capitalistes le moyen de constituer des associations basées sur des actions argent et des actions travail. Je suis sûr qu'il y a là un domaine d'activité nouvelle absolument fructueuse, un domaine de concorde et de paix, et je suis certain que si l'on y peut orienter le travail et l'argent, il sortira de l'association qui pourra s'établir entre eux des avantages précieux pour les uns et pour les autres, pour le pays tout entier.

La réforme fiscale

Voilà, citoyens, l'exposé sommaire des problèmes sociaux qu'aura à résoudre la prochaine législature. Elle devra également mener à bien la réforme fiscale dont la Chambre a jeté les bases. Cette réforme est actuellement pendante devant le Sénat qui l'étudiera avec toute l'attention qu'elle mérite, et vous pouvez compter qu'avec le concours du Gouvernement elle ne tardera pas à passer dans la réalité des faits.

L'amour de la France

Vous voyez combien vaste est le travail auquel la prochaine Chambre veut et doit se consacrer. Ainsi, la République se complétera, se consolidera ; elle se dres-

sera identique à elle-même, telle que le peuple l'avait conçue, telle qu'il l'avait voulue. Il faut aussi qu'avec l'aide des travailleurs, elle se fortifie dans la nation elle-même, par l'amour de la France. Il faut que les travailleurs s'habituent à aimer leur patrie, à la vouloir forte. Pour qu'elle garde sa dignité tout entière, et qu'elle sauvegarde ses intérêts, il faut qu'elle ne se détourne pas des efforts de défense nationale, lorsqu'ils apparaissent nécessaires, indispensables. Demain, nous aurons à entreprendre de tels efforts ; demain, un problème pressant se posera devant le Gouvernement et devant le Parlement. Il sera nécessaire de faire des sacrifices pour donner à ce pays tous les moyens de maintenir son indépendance, d'assurer sa dignité morale et la défense de ses intérêts matériels. Vraiment, citoyens, c'est une triste chose qu'on essaye d'égarer les travailleurs dans la voie de l'antipatriotisme, comme si ce mot signifiait quelque chose, comme si ce n'était pas une folie que de vouloir entraîner les ouvriers de notre pays à se désintéresser de sa vie, comme si leur sort n'était pas étroitement uni à la grandeur et à la prospérité de la nation. Ce sont des révolutionnaires, des hommes qui prétendent avoir plus que d'autres la notion de leur dignité personnelle, qui plus que d'autres veulent défendre leur liberté individuelle, et lorsqu'elle est par hasard attaquée, ou simplement lorsqu'ils s'imaginent qu'un orateur, dans une salle de réunion, contrarie leurs goûts et leurs préférences, viennent jeter des pierres dans les vitres de cette salle ; ce sont des hommes, prêts à recourir aux moyens violents pour défendre leurs idées de liberté, qui conseillent à la nation, si elle était attaquée, de ne pas se défendre, de se laisser envahir, de se laisser opprimer et réduire à l'esclavage ! (*Applaudissements.*) Vraiment c'est la propagande la plus illogique, la plus contradictoire, la plus absurde qui se puisse concevoir. Je constate avec une joie profonde qu'elle n'a pas pénétré le milieu des travailleurs. Ils ont compris qu'ils avaient des devoirs qui les rapprochaient des autres citoyens de ce pays. Ils sont

ouvriers et Français. Ils sont socialistes et républicains. Tous leurs efforts doivent tendre à la défense et à l'embellissement de la liberté, de la République, au rayonnement de la France sur le monde entier. La grandeur de la France, de la République est notre but. Socialistes et républicains, pour l'atteindre, nous devons nous unir étroitement, fraternellement. Vive la France ! Vive la République sociale !

PIÈCES JOINTES N° 7

LETTRE

De Protestation du Pape Pie X aux Souverains Catholiques

28 avril 1904.

Des Chambres du Vatican.

La venue à Rome, en forme officielle, de M. Loubet, Président de la République française, pour rendre visite à Victor-Emmanuel III, a été un événement de si exceptionnelle gravité que le Saint-Siège ne peut le laisser passer sans appeler sur lui la plus sérieuse attention du Gouvernement que Votre Excellence représente.

Il est à peine nécessaire de rappeler que les Chefs d'Etats catholiques, liés comme tels par les liens spéciaux au pasteur suprême de l'Eglise, ont le devoir d'user vis-à-vis de lui des plus grands égards, comparativement aux souverains des Etats non catholiques en ce qui concerne sa dignité, son indépendance et ses droits imprescriptibles. Ce devoir reconnu jusqu'ici et observé par tous, nonobstant les plus graves raisons de politique, d'alliance ou de parenté, incombait d'au-

tant plus au premier Magistrat de la République Française, qui sans avoir aucun de ces motifs spéciaux, préside en revanche une nation qui est unie par les rapports traditionnels les plus étroits avec le Pontificat Romain, jouit en vertu d'un pacte bilatéral avec le Saint-Siège de privilèges signalés, a une large représentation dans le Sacré Collège des cardinaux et, par suite, dans le Gouvernement de l'Eglise Universelle, et possède, par singulière faveur, le protectorat des intérêts catholiques en Orient. Par suite, si quelque chef de nation catholique infligeait une grave offense au Souverain Pontife en venant prêter hommage à Rome, c'est-à-dire au lieu même du siège Pontifical et dans le même palais apostolique, à celui qui, contre tout droit, détient sa souveraineté civile et en entrave la liberté nécessaire et l'indépendance, cette offense a été d'autant plus grande de la part de M. Loubet ; et si, malgré cela, le Nonce Pontifical est resté à Paris, cela est dû uniquement à de très graves motifs d'ordre et de nature en tout point spéciaux. La déclaration faite par M. Delcassé au Parlement français ne peut en changer le caractère ni la portée — déclaration suivant laquelle le fait de rendre cette visite n'impliquait aucune intention hostile au Saint-Siège ; car l'offense est intrinsèque à l'acte, d'autant plus que le Saint-Siège n'avait pas manqué d'en prévenir ce même Gouvernement.

Et l'opinion publique, tant en France qu'en Italie, n'a pas manqué d'apercevoir le caractère offensif de cette visite, recherchée intentionnellement par le Gouvernement italien dans le but d'obtenir par là l'affaiblissement des droits du Saint-Siège et l'offense faite à sa dignité, que celui-ci tient pour son devoir principal de protéger et de défendre, dans l'intérêt même des catholiques du monde entier.

Afin qu'un fait aussi douloureux ne puisse constituer un précédent quelconque, le Saint-Siège s'est vu obligé d'émettre contre lui les protestations les plus formelles et les plus explicites et le soussigné cardinal-secrétaire

d'Etat, par ordre de sa Sainteté, en informe, par la présente, Votre Excellence, en vous priant de vouloir bien porter le contenu de la présente note à la connaissance du Gouvernement de.....

Il saisit en même temps cette occasion de confirmer à Votre Excellence les assurances, etc.....

PIÈCES JOINTES N° 8

LE RAPPEL DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE PRÈS LE SAINT-SIÈGE

Discours de M. Briand

Chambre des députés, 27 mai 1904

M. Aristide Briand. — Au milieu du discours, qu'il a prononcé tout à l'heure, mon collègue M. Allard a mis un point d'interrogation.

Envisageant les conséquences d'un ordre du jour qui pourrait entraîner la chute du Gouvernement, il disait : « Et après ? »

J'avoue qu'il m'est impossible de me poser aussi légèrement une telle interrogation.

M. Maurice Allard. — Je n'ai pas dit cela.

M. Aristide Briand. — L'incertitude du lendemain me cause une inquiétude véritable ; et c'est là qu'il faudra chercher la raison de mon vote à la fin de ce débat.

Plusieurs de mes amis et moi-même, nous aurions préféré que, dans les conjonctures présentes, le Gouvernement nous eût apporté un résultat plus important, plus décisif; mais dans la crainte où nous sommes de gaspiller le petit profit qu'il nous vaut... (*Exclamations et rires à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. le marquis de Maussabré. — L'aveu est charmant!

M. Aristide Briand. — Vous me rendrez cette justice que je m'explique franchement. Je veux dire toute ma pensée (*Très bien! très bien! à droite*) au risque de provoquer l'étonnement de ceux de mes collègues, pour qui l'intransigeance, l'exagération, l'impatience, ont toujours été considérées jusqu'ici comme les vertus théologales du socialisme. (*On rit.*)

Messieurs, j'ai dit tout à l'heure et je répète que mes amis et moi-même nous sommes bien décidés à ne pas compromettre, par trop de hâte à l'exagérer, le résultat, si mince soit-il, qui nous a été accordé. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche. — Exclamations à droite.*)

Et je dis toute suite que si je m'en contente pour l'instant, c'est que, d'abord, je le tiens pour définitif. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Hubbard. — C'est l'équivoque!

M. Aristide Briand. — Permettez. Je ne fais pas d'équivoque. Vous le verrez tout à l'heure, monsieur Hubbard. (*Très bien! très bien!*)

Je reste très convaincu que, sur l'initiative de la commission du budget elle-même, la Chambre aura bientôt l'occasion de rendre irrévocable le rappel de l'ambassadeur. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Ribot. — Je demande la parole.

M. Massabuau. — Ayez le courage de mettre cela dans l'ordre du jour et je le vote avec vous!

M. Gauthier (de Clagny). — M. Delcassé le votera-t-il?

M. Aristide Briand. — Vous le lui demanderez à lui-même.

Monsieur Gauthier (de Clagny), vous savez que je n'abuse pas de la tribune. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Laissez-moi parler, je vous prie. (*Parlez ! parlez !*)

M. Archdeacon. — Proposez la dénonciation du Concordat; nous la voterons tous ! Mais vous en avez peur ! (*Bruit à gauche.*)

M. Aristide Briand. — J'entends bien qu'entre le premier résultat, déjà réalisé par le rappel de M. Nisard, et celui qui doit, à mon sens, le compléter au moment du vote sur le crédit de l'ambassade, il ne manquera pas de bons esprits pour s'employer à préparer des rapprochements entre le Vatican et le Gouvernement de la République ; et je ne suppose pas que l'honorable M. Delcassé soit homme à contrecarrer de tels projets. (*On rit.*) Peut-être même irait-il assez volontiers au-devant de quelques concessions à faire. (*Mouvements divers.*)

Mais il est déjà trop tard. Le problème posé par la protestation du Vatican est tel qu'il est désormais impossible de songer à le résoudre d'une manière aussi simple. Toutes les explications, fussent-elles ingénieuses comme celles que l'on nous propose depuis quelques jours, toutes les excuses même, relativement au texte du document, à des différences de termes, à la procédure qui fut employée pour la communication aux puissances, ne suffiraient plus à motiver une reprise, avec le Saint-Siège, de nos relations antérieures. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.*)

M. Archdeacon. — Cela est parfaitement vrai.

M. Lucien Millevoye. — C'est très logique.

M. Aristide Briand. — Ce ne sont plus en effet des considérations de forme qui dominent le conflit actuel; la question qui se pose est plus haute et plus grave. Il s'agit de savoir si le contrat qui nous lie avec Rome doit entraîner pour nous de telles conséquences, produire de tels effets que la France républicaine ne puisse

pas orienter à son gré sa politique extérieure sans se voir exposée aux remontrances de la papauté. Voilà le véritable terrain du conflit. Et il m'importe assez peu que le Gouvernement par une faiblesse aussi inattendue que fâcheuse, n'ait pas su, dès la première heure, y prendre résolument la position qui convenait dans l'intérêt de l'indépendance et de la dignité de la République. Le conflit n'en a pas moins pris son véritable caractère : l'essentiel est qu'il le garde avec toutes ses conséquences et toute sa portée.

Je vous prie de noter, messieurs, que personnellement je ne fais pas grief à Pie X d'avoir lancé sa protestation ; elle procède d'une manière un peu forte et qui peut être sujette à critique ; mais, dans son esprit, sinon dans ses termes, elle n'est que l'écho fidèle des traditions de l'Eglise. (*Très bien! très bien! à gauche et à droite.*)

M. Marcel Sembat. — C'est ce qu'a dit tout à l'heure M. Gayraud.

M. Aristide Briand. — Tout récemment, ici même, nous en avons eu l'avant-goût dans les paroles que prononçait M. de Castellane, au milieu du silence gêné de la droite, dont les membres semblaient attester par cette attitude qu'il est assez difficile de moderniser sa pensée sans de fortes concessions sur la foi...

M. Gayraud. — La foi n'est pas en cause, monsieur Briand !

M. Aristide Briand. — Mais Pie X, lui, n'est pas moderne : il est le pape ; et je conviens qu'en faisant parler le passé, il est resté dans son rôle et dans sa fonction.

Je me demande seulement si c'est bien le rôle, si c'est bien l'intérêt d'une démocratie de garder partie liée avec des traditions qui refusent obstinément de s'assouplir aux vues, aux aspirations, aux besoins des peuples modernes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le baron de Boissieu. — Dénoncez le Concordat !

M. Aristide Briand. — C'est précisément pour en

arriver là que nous prenons aujourd'hui l'attitude que vous savez. (*Rires ironiques au centre.*)

M. Georges Berthoulat. — Qui consiste à ne rien faire !

M. Aristide Briand. — Monsieur Berthoulat, à vouloir trop faire, il arrive souvent qu'on défait. (*Applaudissements et rires à gauche et sur divers bancs au centre.*) Je ne devrais pas vous dire cela, à vous qui siégez sur des bancs où l'opportunisme...

M. Georges Berthoulat. — L'opportunisme ? mais il nous parle par votre bouche, monsieur Briand ! (*Rires au centre.*)

M. Aristide Briand. — Messieurs, le conflit avec le Vatican fait éclater à tous les yeux l'incompatibilité irréductible qui existe entre l'Eglise traditionaliste et l'Etat démocratique. Il n'y a qu'une façon de faire cesser un état de choses aussi insupportable, c'est de rendre aux deux parties, l'Etat et l'Eglise, la liberté que le souci de leur dignité réciproque doit les porter également à désirer.

Dans ma pensée, messieurs, il ne s'agit pas d'exercer contre l'Eglise catholique des représailles en raison de l'acte commis par son chef. La sanction, à ce point de vue, était et reste du domaine diplomatique. Quand je parle de rendre la liberté à l'Etat, je ne limite pas la solution à la seule Eglise catholique ; c'est de toutes les Eglises qu'il s'agit (*Applaudissements sur divers bancs*) ; et quand je vois dans les circonstances présentes une occasion heureuse de rompre successivement toutes les résistances qui peuvent s'opposer encore à la laïcisation de l'Etat, c'est bien entendu à la condition que la rupture s'élargisse aux proportions d'un acte de libération totale et définitive. C'est la logique même des choses qu'une occasion s'offrant à elle de hâter la réalisation de la neutralité confessionnelle, la République s'en empare pour la faire servir à ce dessein ; et c'est aussi son devoir de lui faire produire tous ses effets.

C'est ici, messieurs, la grosse et grave question de

la séparation des Eglises et de l'Etat qui surgit dans le débat.

Mais je ne suis pas d'accord avec ceux de mes collègues qui paraissent croire que dans l'état actuel du conflit, grâce à l'émotion qu'il a provoquée dans le pays, il devient possible sans plus tarder de réaliser une telle réforme. C'est tout au plus si certains ne s'étonnent pas qu'un projet n'ait pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre et que celle-ci, toute autre affaire cessante, n'en ait pas déjà entrepris l'examen et le vote. Sans aller jusque-là, d'autres, comme M. Allard, se demandent pourquoi la Chambre ne préluderait pas à la Séparation par la dénonciation du Concordat. Dénoncer le Concordat ! C'est là une formule simple, dont on fait, je le sais, un fréquent usage et qu'on isole volontiers de toutes autres préoccupations, comme si dans sa simplicité séduisante pouvait se résumer toute la complexité du problème. (*Vifs applaudissements sur divers bancs.*)

Mais par la dénonciation du Concordat, c'est ce problème tout entier qui se pose avec toutes ses difficultés, réclamant à la fois, non plus une solution, mais des solutions. Rompre isolément le contrat, ce ne serait pas trancher du même coup les innombrables attaches légales par où l'Eglise tient à l'Etat. Laisser en suspens, sans les résoudre, les grosses questions de propriété ecclésiastique, d'organisation intérieure de l'Eglise ; n'édicter aucune précaution contre la constitution d'une mainmorte qui deviendrait vite formidable, conserver pour toutes garanties de l'ordre public, celles que vous connaissez et dont l'impuissance est si manifeste : c'est une solution dont l'Eglise s'accommoderait bien volontiers, je vous l'assure, et qu'elle ne croirait pas payer trop cher de la rançon d'un budget officiel. Par l'acte gouvernemental qui aurait rompu le Concordat, elle se verrait dégagée de toute entrave ; par contre, elle pourrait continuer à jouir des avantages que lui confèrent tous les textes législatifs qui auraient forcément survécu au Concordat.

Vous me direz : mais tous ces textes, on les abrogerait ensuite, successivement; les lois de garantie pourraient être votées aussi, au fur et à mesure des besoins. L'essentiel n'est-il pas d'aller au plus pressé ?

Messieurs, en supposant que le Gouvernement dénonce le Concordat et qu'il se rencontre dans cette Chambre une majorité pour l'approuver, êtes-vous bien sûrs qu'elle se retrouverait à la Chambre et au Sénat — il faut le concours des deux Assemblées pour faire une loi — à l'heure des précautions nécessaires ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Fabien-Cesbron. — Prenez-les donc, ces précautions !

M. Aristide Briand. — Voulez-vous me permettre de m'expliquer ? Je poursuis une démonstration ; vous pourrez, après moi, en contester la valeur.

Je me préoccupe en ce moment, messieurs, de développer les arguments qui me semblent prouver d'une manière irréfutable que la dénonciation du Concordat n'aurait pas les effets immédiats que certains de mes collègues républicains en attendent.

La dénonciation du Concordat ! quelle formule simple et commode ! comme elle dispense facilement de toute autre préoccupation ! (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Hubbard. — Voyez qui vous applaudit !

M. Aristide Briand. — C'est pour moi un devoir de le dire (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*)... et de le dire avec insistance.

Dénoncer le Concordat, mais c'est accomplir un acte gouvernemental qui n'aurait nullement pour conséquence de séparer l'Eglise de l'Etat.

M. Maurice Allard. — C'est une déclaration de guerre !

M. Aristide Briand. — Ne faites pas une déclaration de guerre qui se retournera contre vous, voilà ce que je vous demande. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

M. Archdeacon. — Voilà un aveu !

M. Georges Berthoulat. — Alors, c'est la paix !

M. Massabuau. — Vous parlez comme M. Ribot !

M. Rouland. — C'est du socialisme opportuniste !

M. Aristide Briand. — Ce socialisme, mon cher collègue, se fera un honneur de vous apporter un projet complet et étudié sur lequel vous serez appelé à voter à brève échéance. (*Interruptions à droite.*)

M. Fabien-Cesbron. — A quel moment ? Dans vingt ans !

M. Archdeacon. — Le programme de Belleville, en 1869, réclamait la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Aristide Briand. — Je le répète, quand on aura rompu, en France, par un acte gouvernemental — car un tel acte suffit — les liens du Concordat, les innombrables ramifications qui en sont le prolongement n'en persisteront pas moins dans toute notre législation, en sorte que, ayant fait cesser les obligations de l'Eglise, vous laisserez subsister, à son profit, tous les avantages qu'elle tient des lois et qui ne peuvent disparaître qu'avec celles-ci. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre. — Mouvements divers.*) Voilà un danger qu'il est prudent, croyez-moi, de ne pas courir.

M. Charles Dumont. — Cela ne durerait pas quinze jours.

M. Aristide Briand. — Qu'en savez-vous ? Je vous assure, en tous cas, mon cher collègue, que la question vaut d'être traitée sérieusement (*Très bien ! très bien !*) et c'est parce que je n'aime pas à me contenter de vagues affirmations que je me suis permis de préciser. (*Applaudissements.*)

M. Modeste Leroy. — Prenez garde ! la droite va demander l'affichage de votre discours. (*Rires au centre.*)

M. Aristide Briand. — C'est une plaisanterie facile.

Je connais des collègues qui, depuis vingt ans, ont promené un peu partout dans le pays la promesse qu'à brève échéance la Séparation serait réalisée. Peut-être l'eût-elle été, en effet, si, au lieu de procéder par affirmations tranchantes, ils s'étaient donné la peine de placer résolument l'opinion en face des difficultés du problème.

Où en sont-ils après tant d'efforts? (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. Hubbard. — Vous parlez de collègues qui ont promené dans le pays la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et la dénonciation du Concordat ; vous leur demandez quels résultats ils ont obtenus. Je vous demande à mon tour ce que vous pensez d'un Gouvernement qui, depuis deux ans, prépare une campagne anticléricale et qui, au dernier moment, lorsqu'il est le maître de la situation, qu'il tient l'adversaire à la gorge, renonce à la lutte ? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Aristide Briand, — Mon cher collègue, je vous ai dit que j'aurais préféré plus d'énergie de la part du Gouvernement. Je prends le résultat qu'il nous offre et je m'efforce d'en tirer le plus d'avantages possible. N'est-ce pas l'attitude le plus conforme à l'intérêt même de la cause que nous défendons tous les deux ?

Messieurs, ceux qui, comme moi, sont des partisans résolus et sincères de la séparation des Eglises et de l'Etat, doivent désirer qu'à l'heure où elle en sera saisie, la Chambre puisse envisager cette réforme dans toute sa complexité et toute son ampleur. Et ce n'est pas sur l'effet d'une émotion passagère qu'ils doivent compter pour la résoudre, mais seulement sur la raison, sur la logique, qui, rendues plus fortes sous l'influence même des événements, leur apporteront des arguments assez décisifs pour qu'ils puissent se dispenser du concours des passions violentes.

C'est de cet esprit que la Commission nommée par vous pour étudier les divers projets de Séparation déposés sur le bureau de la Chambre, s'est inspirée pour ses travaux. Constituée au mois de juin de l'année dernière, elle a entendu d'abord les auteurs des propositions qui lui avaient été renvoyées. Puis, après un échange de vues assez complet sur les points essentiels, elle a bien voulu, à la veille des vacances, me charger de préparer, en tenant compte des opinions émises au

cours de la discussion générale, une sorte d'avant-projet qui servirait de base pour ses discussions ultérieures.

A cette tâche, messieurs, je me suis employé de mon mieux, d'un effort sincère et persévérant, en faisant, dans la mesure du possible, abstraction de tout ce qui pouvait être de nature à passionner mes recherches. (*Applaudissements.*)

Dès la rentrée de novembre, j'ai fait connaître le résultat de mon travail; depuis, chaque semaine, pour ainsi dire sans interruption, la Commission a discuté article par article, longuement et minutieusement, l'avant-projet dont elle est saisie. J'ai à peine besoin de vous dire qu'il n'a pas rallié tous les suffrages. De droite et de gauche des amendements nombreux se sont abattus sur lui ; il a bien fallu les discuter aussi ; de longues séances y ont été consacrées.

A l'heure actuelle, je ne crains pas de m'exposer au démenti d'un seul de mes collègues de la Commission si j'affirme que d'ici aux vacances elle aura certainement mené à bien la lourde tâche que vous lui avez confiée. Si à ce moment elle me fait l'honneur de me charger définitivement de rapporter devant vous le résultat de ses travaux, je serai en mesure de le faire dès la rentrée d'octobre.

Vous vous trouverez alors, messieurs, en présence d'un projet qui pourra laisser à désirer sous certains points de vue, mais qui du moins, dans son ensemble, aura été établi pour permettre à l'Etat de se dégager de ses liens sans violence, presque sans rupture, de telle manière qu'il n'en résulte aucun trouble pour le pays et que, grâce à la neutralité confessionnelle de l'Etat, toutes les croyances puissent, au lendemain de la Séparation, s'exercer avec la même facilité que la veille. (*Applaudissements.*)

Messieurs, c'est seulement ainsi qu'une telle réforme, si grosse qu'on en peut dire qu'elle sera une révolution véritable, peut être discutée et réalisée.

Oui, elle peut l'être, mais c'est à la condition de ne pas être jetée comme un enjeu dans toutes les batailles

politiques. Aussi je crois pouvoir dire à mes amis : Ayez du sang-froid, sachez résister aux surenchères, ne craignez pas d'être taxés de modérés, d'opportunistes. Personnellement, j'ai été traité de clérical (*On rit*), à cause de la modération de mon projet; peu importe ! Le pays nous saura gré de la sincérité de nos efforts. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*).

Quant à ceux de mes collègues qui, de bonne foi, croient pouvoir, par le moyen d'une sommation au ministère, hâter la réalisation désirée, ils s'exposent à compromettre pour longtemps le succès d'une cause que les circonstances ont si heureusement servie jusqu'ici.

Dans le cas présent, si je ne vois pas bien l'avantage d'une motion en faveur de la Séparation en supposant même, ce qui est au moins douteux, qu'elle puisse être votée, en revanche je ne vois que trop le danger que ferait courir à la République le rejet d'une semblable proposition. Il prendrait aussitôt, au bénéfice du Saint-Siège, les proportions d'une véritable revanche, et la position de Pie X dans le conflit actuel s'en trouverait singulièrement renforcée.

Ceux de mes collègues dont je reflète ici les sentiments, ne se sentent pas la force de prendre devant le pays la lourde responsabilité d'une initiative aussi dangereuse. Nous n'exigeons pas du Gouvernement qu'il se prononce en faveur de la Séparation ; nous lui demandons seulement de ne pas se prononcer contre cette réforme, de ne pas s'en détourner systématiquement comme d'une chose irréalisable, de consentir au contraire à l'envisager à travers la logique des faits, et à ne pas faire obstacle à ce que la discussion en soit commencée après la rentrée des vacances.

En attendant, nous comptons sur son énergie pour ne pas laisser infliger à la République la honte d'une capitulation devant le Vatican, et, sous ces réserves, nous sommes prêts à approuver les mesures qu'il a prises et à lui continuer notre confiance. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

PIÈCES JOINTES N° 9

DISCOURS

Prononcé par M. Briand, président du Conseil, au banquet du Comité républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture.

Messieurs,

Je remercie très cordialement votre président, mon excellent ami M. Mascuraud, d'avoir bien voulu m'inviter en votre nom à présider ce superbe banquet.

Outre qu'il m'a ainsi procuré le grand plaisir de me trouver parmi les bons et vaillants républicains que vous êtes, de vous remercier au nom du Gouvernement tout entier des services que par votre propagande incessante vous avez rendus à la République, et par anticipation, de ceux que demain, plus éclatants encore, plus efficaces, vous lui rendrez au moyen d'une association chaque année grandissante, outre ce plaisir, votre président en m'appelant ici m'a fourni l'occasion de dire, dans un milieu propice à mon sens, les paroles définitives (*Vifs applaudissements*) que beaucoup désirent de bonne foi, j'en suis convaincu.

Ayant en moi la bonne foi et la sincérité, je ne puis

croire un seul instant qu'il y ait des membres de la grande famille républicaine qui ne soient pas animés des mêmes sentiments. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je suis heureux d'avoir à prononcer ces paroles dans le milieu de commerçants, d'industriels, d'agriculteurs républicains et démocrates que vous êtes.

Car si vous avez le feu sacré de la politique et de la propagande, ce dont je vous félicite, vous avez aussi, par le petit gouvernement personnel de vos affaires, l'expérience de la vie, vous êtes chaque jour dans la gestion de vos intérêts aux prises avec des contingences, vous connaissez les difficultés de l'effort, la gravité de l'initiative. A chaque instant, en effet, vous êtes appelés à en mesurer la portée et les conséquences. Vous êtes donc des hommes animés, dans le cercle de vos affaires, de l'esprit gouvernemental et vous êtes à même de comprendre un homme sur qui pèsent les responsabilités lourdes du pouvoir (*Applaudissements*) ; quand il vous dira avec toute sa conscience, tout son amour profond, inaltérable de son pays et de la République, qu'il n'a jamais séparé dans son esprit, les raisons de sa politique, les conditions dans lesquelles il a été amené à la proposer, je suis sûr que vous le comprendrez.

Il est possible que tous vous ne l'approuviez pas ; mais je suis sûr que tous vous lui garderez l'estime et la sympathie qu'il croit mériter. (*Applaudissements.*)

On doit confiance au gouvernement

Messieurs, si vous me connaissez un peu, je pense qu'en venant ici vous saviez que vous n'étiez pas exposés à assister au spectacle pitoyable d'un homme qui s'humilie dans le reniement et dans l'abandon de soi-même. Si j'étais capable d'une pareille attitude, c'est que j'aurais commis la plus lourde faute qui puisse être reprochée à un homme sur qui pèsent les responsabilités du pouvoir, c'est que je me serais trompé et que je m'en apercevrais. Alors, ce ne sont pas des

paroles qui pourraient effacer une telle erreur, il faudrait une sanction, et je devrais partir, laissant à d'autres plus dignes, plus expérimentés et plus clairvoyants le soin d'assumer des charges que mes mains débiles auraient été impuissantes à supporter. (*Applaudissements.*)

Messieurs, il importe qu'à la veille de la rentrée des Chambres, surtout dans les moments difficiles que nous traversons, il importe, pour qu'un gouvernement ait toute son autorité, pour qu'il ait toute la force d'agir et de faire face aux événements avec lesquels il se trouve subitement aux prises, qu'il ait la confiance entière, absolue de ses amis, c'est-à-dire de ceux sur lesquels il doit compter pour réaliser ses desseins et atteindre son but, il importe qu'il les sente autour de lui. Sinon, il est voué à une existence misérable, à une existence précaire, médiocre, avilissante, qui ne lui permet pas l'énergie indispensable dans certaines circonstances.

Messieurs, cette confiance des républicains, j'ai toujours cru la mériter. En tout cas, il y a une justice qu'ils doivent me rendre, et qu'ils ne me refuseront pas : c'est que je n'ai rien dissimulé de moi-même quand, pour la première fois, je me suis trouvé en face d'eux; c'est que, à tous moments, j'ai déclare que c'est sur eux seuls que je comptais.

Avec mes collaborateurs, nous avons publiquement donné les explications qu'on a le droit de réclamer d'un Gouvernement. Nous avons dit où nous allions, par quelles voies, quel était notre programme, sur quels concours nous entendions nous appuyer.

Nous voulions réaliser avec le parti républicain, — non pas un parti étroit, non pas un parti étriqué, non pas un parti pulvérisé en combinaisons locales, mais un grand parti, glorieux, épris d'idéal noble et beau, le parti de la France, — nous voulions réaliser le Gouvernement national de la République, avec lui, par lui, en lui. (*Applaudissements.*)

Ce dessein, messieurs, d'autres républicains qui me

furent infiniment supérieurs dans la générosité de leur cœur, s'inspirant de la noblesse de leur idéal, de leur amour pour leur pays, l'avaient conçu.

Ils avaient prononcé des paroles semblables aux miennes, mais l'essai était prématuré. La République se trouvait dans des conditions critiques, son existence à tout instant était menacée, elle luttait pour la vie, elle ne pouvait pas mesurer ses actes, elle n'en avait pas le droit. Elle était dans une bataille pour ainsi dire instinctive, et il fallait qu'elle remportât la victoire.

Ces heures-là, messieurs, nous les avons traversées ensemble ; nous avons connu ces jours de batailles âpres où nous étions étreints par l'angoisse, où nous nous demandions constamment si la liberté ne serait pas étranglée ! Ce sera l'honneur de ma vie — je le crie à ceux qui, de bonne foi, ont pu avoir des arrière-pensées sur le chef du Gouvernement actuel— ce sera l'honneur de ma vie d'avoir été pendant ces batailles dans les rangs modestes des soldats, de m'être joint à eux avec toute mon énergie, toute ma flamme, pour assurer la sauvegarde et la liberté dans la République. (*Applaudissements.*)

Ainsi, messieurs, d'événement en événement, uni à tous les militants de la République qu'on a dit avoir été injuriés par moi, — je ne sais pas quand ni où ni dans quelles paroles on en a eu vaguement l'impression, — j'ai fait personnellement mon devoir.

Puis une heure est arrivée où les victoires succédant aux victoires, où la République se libérant moralement, grandissant dans l'indépendance laïque, s'élevant au-dessus de toutes les compétitions confessionnelles, assurant enfin sa vie, élargissant son champ d'action, envisageant l'avenir en toute sérénité, le pays lui fit une telle confiance que ses adversaires en déroute ne pouvaient même plus conserver l'espoir de faire triompher leur idéal propre ; n'ont-ils pas été obligés, dans les dernières élections, de jouer le jeu puéril des coalitions pour dissimuler leurs impuissances personnelles? (*Vifs applaudissements.*)

Il m'a paru qu'il était devenu urgent pour les républicains ayant accompli une partie essentielle de leur œuvre, ne s'en désintéressant pas, la surveillant, la consolidant, d'organiser avec force la démocratie sur les bases de la liberté, de la justice pour tous, dans l'ordre et la sécurité. (*Vifs applaudissements.*)

Telles furent les pensées directrices de la politique que nous avons offerte au pays et à nos amis républicains. Et avec quel programme, messieurs, nous sommes-nous présentés?

Avec le programme le plus étendu qu'un Gouvernement puisse présenter à l'activité des Chambres, personne ne l'a contesté.

Le Gouvernement repousse les concours de droite

Mais ce qui caractérise un Gouvernement, ce ne sont pas les formules de promesses qu'il apporte ; on ne saurait être certain de sa sincérité que s'il indique les concours sur lesquels il compte pour réaliser son œuvre. Si à cet égard il avait paru y avoir la moindre dissimulation de notre part, alors toutes les suppositions seraient permises et justifiées. Mais vraiment pourrait-on être plus explicite sur ce point que ne l'a été le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider?

J'ai dit à nos amis il y a trois mois, au moment où les Chambres allaient se séparer pour entrer en vacances, je leur ai dit en toute franchise, en toute netteté, quelles étaient nos idées, quelles étaient nos vues.

Après ce discours, on a dit et je vous prie, messieurs, de retenir ceci : « Le Gouvernement cherche des appuis à droite. Il veut modifier l'axe de la politique. Quel que soit son programme, nous ne pouvons pas dans ces conditions avoir confiance en lui. »

Des concours à droite ! Cette imputation était formulée au moment même où, m'interdisant par avance ces concours, me tournant vers les gauches, je disais :

« C'est entre vos mains que je place mon sort. C'est avec vous que j'entends appliquer le programme du Gouvernement. Je vous mets bien à l'aise. Il est possible que je me trompe. Vous avez, en ce cas, le droit de relever l'erreur commise par moi de bonne foi ; vous avez le droit de ne pas me suivre ; vous avez le moyen, si vous vous croyez en présence d'une équivoque dangereuse pour la République, d'y mettre un terme. Vous serez appelés tout à l'heure à voter sur les déclarations franches et nettes que je vous ai faites. Il dépend de vous que nous nous séparions. S'il doit en être ainsi, il vaut mieux que cela soit tout de suite. Il serait indigne de vous d'accorder au Gouvernement une espèce de confiance à réserves qui ne vous associerait pas à lui en toute sincérité, qui ferait que certains d'entre vous, au lieu de s'appuyer de leur force morale, le suivraient d'un œil hostile avec l'espoir que de difficulté en difficulté s'achèverait dans l'impuissance de sa misérable existence. »

Je disais encore :

« Une telle attitude serait d'autant plus inconcevable de la part des républicains qu'avec moi, avec l'homme que je suis, vous n'avez pas à craindre les représailles.

« Je ne suis pas un homme à user du pouvoir pour violer les consciences. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

« Je suis un trop bon républicain, je me fais une trop haute idée de ce qu'est la République et de ce que doivent être, au pouvoir, les hommes qui ont l'honneur de diriger ses affaires, pour recourir à de tels procédés.

« Donc, liberté entière.

« Vous avec des boîtes dans vos pupîtres. Vous pouvez les manier en toute indépendance et vous avez le devoir de dire nettement si ce Gouvernement est votre Gouvernement. Quand vous l'aurez dit, il croira avoir le droit de compter sur votre loyauté comme vous avez l'occasion d'enregistrer la sienne. »

Ces déclaration sdu Gouvernement ont été approuvées par la presque unanimité des républicains.

Où est le fait nouveau contre le Gouvernement ?

Eh bien, messieurs, il ne s'est rien passé depuis. Quel acte pourrait-on reprocher au Gouvernement ?

Son chef a peut-être abusé de la parole, car il a souvent parlé. Mais il se trouve justement que ces trois mois se sont passés pour lui dans un mutisme inaccoutumé. (*On rit.*) Il croyait avoir au moins le droit de penser que cette réserve lui profiterait. Or, malgré tout, le malaise a continué, les équivoques dont on s'était plaint se sont perpétuées en s'épaississant et je me demande ce soir avec effroi si, désireux pour la dixième fois de le dissiper, je n'aurai pas le chagrin et la tristesse de constater qu'elles se sont encore épaissies à travers mes clartés. (*Applaudissements.*)

J'aime mieux cependant croire que le parti républicain ne se laissera pas entraîner dans cette voie dangereuse.

Je ne répugne pas à la lutte et je redirai demain les mêmes choses avec mes intentions réelles et non pas avec celles qu'on me prête après avoir caricaturé ma pensée et mes discours. Je ne me lasserai pas de répéter : « Je suis républicain, la politique du Gouvernement est assise sur les vrais principes républicains. » Je ne permettrai pas qu'on me repousse à droite. Quoi qu'il arrive, quel que soit le jeu malin que joue la droite appuyée par l'inconscience de quelques républicains, je resterai parmi mes amis. Le jour où ils croiront que l'heure est venue pour eux de se séparer de moi, parce qu'ils ne voudront plus participer à la politique que mes collaborateurs et moi avons exposée en toute clarté, en toute franchise au pays, ils le diront. Je rentrerai dans le rang. Je ne serai pas de ceux que l'on voit rôdant dans l'atmosphère de confiance soupçonneuse que l'on s'efforce de mettre autour d'un Gouvernement, avec

l'état d'esprit de l'Anglais qui suivait le dompteur dans l'espoir qu'un beau jour il pourrait assister au spectacle d'un homme dévoré par les fauves. (*Rires et applaudissements.*)

Non, je connais trop les difficultés du pouvoir et les responsabilités qu'il entraîne pour ne pas m'abstenir de pareils procédés; je demeurerai dans le rang le soldat, le militant dévoué que j'étais hier et que je serai toute ma vie. (*Vifs applaudissements.*)

Il faut, pour la clarté de la situation, que demain, dans l'une ou l'autre Assemblée, des explications soient apportées de nouveau à la tribune ; il faut qu'on s'entende définitivement, ou qu'alors le désaccord apparaisse irréparable, et ce sera pour le cabinet que je préside le moment de la retraite.

Mais, messieurs, à quoi donc peut tenir le malentendu qui existe entre le Gouvernement et certains républicains ? On dit : « Les discours du président du Conseil sont basés sur les purs principes républicains ; mais il y a des mots qu'il ne faut pas dire par crainte qu'ils ne soient mal interprétés. »

Messieurs, je ne crois pas qu'il soit un mot exprimant un sentiment sincère qu'un républicain doive s'interdire de prononcer. Quant on a le respect de son parti et de son pays, on doit dire toujours ouvertement, loyalement, ce qu'on pense.

Mais, ajoute-t-on, on a fait un mauvais usage de ces mots; on s'en est emparé, et ceux qui les ont ainsi pris à leur service ne sont pas des amis de la République.

Vous avez, me reproche-t-on encore, préconisé le désarmement des républicains, tandis que leurs adversaires restent armés jusques aux dents et les menacent dans leur vie.

Messieurs, je mets au défi qui que ce soit d'établir que ce mot de « désarmement », stupide dans la bouche d'un président du Conseil, ait été prononcé par moi à un moment quelconque. Je me suis, au contraire, élevé avec force contre une telle interprétation, de même que j'ai protesté contre celle qui voulait que je

poursuivisse l'embrassement de tous les Français dans la même opinion. J'aime trop la bataille des idées, je sais trop son utilité pour désirer qu'elle cesse.

Quant au désarmement de nos adversaires de droite, je n'y ai j'amais pensé (*Applaudissements*); je n'ai pas cette naïveté. Encore moins ai-je songé, quand nos adversaires sont armés, à demander à nos amis de se mettre à leurs pieds, sous leurs coups, en bêlant des paroles de paix et de résignation. Je n'ai jamais tenu un pareil langage. (*Vifs applaudissements.*)

Mais on a voulu me le faire tenir. Qu'ai-je dit en réalité ? J'ai dit :

Dans la bataille politique de chaque jour, nous voyons les militants et les chefs ardents des deux côtés, plus peut-être du côté de la droite, parce que de ce côté on est dans l'opposition et qu'on voit la victoire s'éloigner de plus en plus.

La raison d'être de ces militants, c'est la lutte. Je la souhaite aussi courtoise que possible ; j'espère que de plus en plus elle se dépersonnalisera dans l'intérêt même du parti républicain. Mais qu'elle puisse cesser, je n'en vois pas la possibilité et je n'en ai pas le désir.

Sa cessation impliquerait une renonciation des républicains à leurs idées, ce qui n'a jamais été dans ma pensée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce que veut le pays ?

Mais entre ces belligérants, il y a une masse de citoyens qui ne participent pas publiquement à la lutte des partis politiques, qui ont pourtant leurs idées et dont l'immense majorité est attachée aux institutions républicaines. Pour leurs convenances personnelles, pour des raisons tenant à leur milieu, à leur famille, ils ne veulent pas, se réservant seulement d'exprimer leur pensée le jour du vote par des bulletins que nous recueillons, ils ne veulent pas se lancer dans la vie militante ; c'est leur droit. Eh bien, ces citoyens-là travail-

lent, ils ont besoin, comme le disait votre président, d'un pays pacifié pour voir leurs affaires prospérer, ils souhaitent de la sécurité, de l'ordre. Ce qu'ils veulent surtout, et c'est bien leur droit, c'est que, parce qu'ils ne se sont pas mis ouvertement et publiquement dans la lutte, les coups de bâton des deux côtés ne s'abattent pas sur leur échine. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, c'est pour ces citoyens-là que j'ai parlé dans une période difficile. On n'est pas le maître des événements, même quand on a le pouvoir. Indépendantes de la volonté des membres du Gouvernement d'alors, des difficultés graves avaient surgi, et le pays avait les nerfs tendus ; une campagne de discrédit ardente avait été entreprise contre le régime parlementaire, contre les institutions républicaines, et il faut bien reconnaître que l'opinion mécontente, pour des raisons injustes sans doute, ne faisait pas une atmosphère d'hostilité suffisante à ces agressions contre la République. On voyait chaque jour les rues, les prétoires de justice envahis par des bandes désireuses de violences et de désordres ; on voyait des statues de républicains intègres et dignes de notre vénération maculées, insultées. On sentait que la bataille électorale allait se livrer avec une véhémence particulière. Les travailleurs tendaient à s'écarter du parti républicain ; un fossé semblait devoir se creuser entre les républicains et eux, si profond qu'il serait impossible de le combler. Alors j'ai considéré que le premier devoir du Gouvernement nouveau, c'était d'adresser au pays des paroles de concorde ; c'était, en opposition aux attaques de nos adversaires, de lui dire : La République est un régime de justice et de liberté pour tous et pour chacun.

Sous le bénéfice de cette déclaration, dont tous les Français sans exception veulent prendre leur part, j'ajoutais : « Mais il y a une République, il y a un programme de réformes, il y a un ensemble de conquêtes dans le passé et de conquêtes à réaliser dans l'avenir qui ne peuvent être poursuivis qu'avec une majorité groupée seulement selon des affinités de personnes. »

Je disais expressément : « Notre politique ne nous fera pas dupes, — j'ai employé le mot, — nous ne la pratiquerons qu'avec des républicains. »

Le jeu des deux oppositions

Eh bien, si au lendemain de ces déclarations si simples, si justes et si adaptées aux nécessités du moment, et qui à ce qu'il me semble ont retenti profondément dans la conscience et dans le cœur de ce pays, si alors les républicains avaient été unanimes à se grouper autour du Gouvernement et à déclarer : « Oui, voilà notre politique », les réactionnaires n'eussent pas été tentés de s'en emparer.

Messieurs, il suffit de lire les articles parus dans les journaux au lendemain du discours de Périgueux pour se rendre compte de ce qu'était l'état d'esprit des partis de réaction. Les journaux de droite pure, intransigeants, cléricaux, ultramontains, ont continué à m'injurier grossièrement comme c'est leur habitude quotidienne. D'autres journaux défenseurs des opinions conservatrices ont dit : « Méfiance, c'est un endormeur ! Nous avons connu sa parole apaisante pendant la Séparation, il nous verse de nouveau un verre d'opium. »

Et ils écartaient le verre, et ils l'auraient écarté de plus en plus si certains de nos amis, mal inspirés, je crois, n'avaient cru devoir partir en guerre contre le Gouvernement.

Alors, qu'ont fait nos adversaires? Ils se sont dit :

« Ah ! voilà un Gouvernement qui conquiert l'opinion publique ; il a prononcé des paroles qui sont prestigieuses dans notre pays, qui iront toujours à son cœur, et qui furent du reste la raison d'être de la République. Ce fut son labarum à elle. On a l'air de les renier, ces paroles, de les repousser ! Eh bien, nous allons les prendre à notre compte. »

Ces partis de conservation ou de réaction s'y sont d'autant plus évertués qu'ils voyaient chaque jour fon

dre leur clientèle au profit des républicains. Voilà la cause de l'équivoque dont on se plaint et qui ne fait que s'aggraver.

Mais, messieurs, est-il un procès de tendance plus épouvantable et plus injuste à instituer contre un Gouvernement que celui qui consiste à lui reprocher comme une faute personnelle l'attitude de ses adversaires, de ceux qu'il a indiqués comme des adversaires, sur le concours desquels il a déclaré ne pas pouvoir, ne pas vouloir compter pour la réalisation de son programme, et qui par jeu de tactique politique, s'opposant à des amis inconsidérés, ont eu l'habileté de se grouper autour du Gouvernement et de lui faire cortège ?

Messieurs, réfléchissez. Si du côté de la droite on avait la tendresse que certains veulent dire, une tendresse bien sincère pour le Gouvernement, on mettrait un peu plus de discrétion dans des effusions qui ne peuvent être que gênantes pour lui, on ne l'accablerait pas dans des embrassements jusqu'à l'étouffer ; les fleurs qu'on lui prodigue ne monteraient pas jusqu'à ses narines pour l'asphyxier ; on prendrait soin de sa santé, puisqu'elle serait à ce point précieuse... (*Rires.*)

La vérité, c'est que c'est une tactique de lutte quotidienne, et qu'elle est aussi bien dirigée contre le Gouvernement que contre ceux qui s'en plaignent.

Quand on veut incriminer un Gouvernement, il faut avoir des actes, des faits à lui reprocher. Or, on n'en saurait reprocher aucun au Gouvernement actuel, on ne saurait alléguer qu'en aucune circonstance il ait témoigné de la complaisance ou de la faiblesse envers la droite.

Voilà, messieurs, quelle a été notre attitude. C'est parce que je suis dans une grande famille républicaine que j'ai cru devoir dire ces choses, car il est possible, après tout, qu'il y ait parmi vous de braves gens qui se soient laissé égarer par les polémiques. C'était mon devoir ici de les reprendre par des déclarations franches et loyales. (*Vifs applaudissements.*) Je persiste à penser, messieurs, que l'heure est venue pour le parti ré-

publicain de la politique que j'ai exposée, et j'estime qu'il n'est pas besoin, à cet effet, de répudier le passé, de se désolidariser d'avec ce passé. Je l'ai dit à la tribune et je ne pourrais le faire personnellement sans me renier moi-même.

Comment! il paraît qu'il y a de la trahison dans ces actes, même au point de vue laïque, et que je suis, dans le moment présent, en pleines négociations avec le Vatican!

Quel serait donc le résultat de ces opérations tortueuses? La victoire, glorieuse pour moi, que je remporterais consisterait à déchirer la page que j'ai écrite hier.

La sauvegarde du programme républicain

Eh bien, non, messieurs, je n'en suis pas là, et au point de vue laïque je n'ai pas grand besoin de donner des gages à mes amis. Je n'ai pas encore beaucoup agi, ma vie politique est encore très courte, mais il se trouve précisément que ce sont des actes de laïcité que j'ai accomplis.

J'ai eu l'occasion de participer au vote de la loi de Séparation, j'ai eu ensuite l'occasion d'appliquer cette loi, et enfin j'ai eu l'occasion de la compléter par des dispositions que certains républicains très laïques me reprochaient alors comme trop hardies. Cependant, si je ne les avais pas fait voter, tout l'effort de la Séparation, en ce qui concerne au moins les résultats matériels, était compromis à travers des milliers et des milliers de procès qui auraient fait s'effriter un patrimoine donné aux pauvres par la loi.

Je m'honore d'avoir obtenu le vote d'une autre réforme qui se rattache au même ordre d'idées et qui est une de celles dont le parti républicain poursuivait la réalisation à la Chambre et au Sénat, depuis plus de vingt ans; je veux parler de la laïcisation du divorce.

Or il se trouve que subitement, toute cette œuvre n'existe plus et que je suis suspect...

J'ai eu beau dire à la Chambre et au Sénat, dans le pays : Il y a un terrain sur lequel le Gouvernement restera inébranlable, c'est celui de la laïcité. Il ne permettra pas qu'on porte la main sur l'œuvre accomplie, et si elle est menacée, il ne perdra aucune occasion de la défendre et de la consolider. (*Vifs applaudissements.*)

J'ai constaté qu'une certaine méfiance restait irréductible et peut-être aurais-je été découragé de revenir à la charge si je n'étais pas un Breton tenace, entêté (*Sourires*), et si je n'avais pas la conviction que certaines paroles prononcées par moi dans le moment présent, tout en étant peut-être perdues pour quelques auditeurs, qui sont trop loin de nos lèvres moralement ou matériellement, seront certainement recueillies par la masse des braves gens qui constituent la clientèle républicaine, sur lesquels la République peut compter, auxquels elle n'a jamais fait appel en vain, qui hier, à l'heure de la bataille, sont descendus dans la rue pour la défendre et l'ont protégée de leur enthousiasme et de leurs existences. (*Applaudissements.*)

Mes paroles seront recueillies aussi, j'en suis certain, par les militants conscients de notre parti. Ils comprendront que nous avons mieux à faire actuellement que de nous diviser, que de nous affaiblir. Nous avons une œuvre nouvelle à accomplir. C'est peut-être par sa nouveauté qu'elle surprend tant de républicains.

Beaucoup de formules politiques du programme républicain sont réalisées.

Mais ce grand parti ne peut pas vivre uniquement dans le passé, il faut qu'il vive dans l'avenir, il faut que maintenant il complète son œuvre du point de vue économique, du point de vue fiscal, du point de vue social.

L'union dans le respect de l'ordre

Si vous voulez exiger des travailleurs l'observation des lois, le respect de l'ordre dont ce pays a besoin pour réaliser son admirable destinée, pour garder son rang parmi les nations, lui, le chevalier de la justice et de la liberté dans le monde, si vous aimez véritablement votre pays, eh bien, au lieu de vous critiquer, de vous amoindrir, serrez les rangs, républicains, en tournant vos regards non pas sur le passé, mais vers l'avenir, unissez-vous pour entreprendre une œuvre féconde, difficile, complexe, pour la réalisation de laquelle il n'est pas trop de toute votre bonne foi, de toute votre confiance dans les Gouvernements républicains, quels qu'ils soient, qui se succéderont au pouvoir. (*Vifs applaudissements.*)

Vous avez d'abord à faire sortir ce pays d'un malaise — car il est là surtout, le malaise — qui l'a étreint au moment des élections, qui a permis des coalitions misérables que vous retrouverez demain, qui pèsera sur toute la législature si, sous prétexte de polémiques portant sur des mots, vous esquivez les responsabilités qui vous incombent.

Le Gouvernement a pris les siennes. Il vous a proposé de réformer profondément le mode électoral. Quelle que doive être cette réforme, il faut la faire. (*Applaudissements.*)

Ce qui importe surtout, c'est de se garder de se donner l'impression que l'on entretient certaines divisions, que l'on excite certaines passions personnelles ou locales pour masquer son secret désir de se soustraire à l'exécution des volontés formelles du pays.

Ce qui pourrait arriver de plus grave pour la République, pour le parti républicain, c'est qu'un fossé se creusât entre elle et l'opinion publique. Il faut qu'on vous sente avec le pays. C'est une nécessité du régime démocratique. Vous devez le suivre pas à pas dans ses

aspirations. Il n'y a pas de militants, si glorieux que soit son passé, qui puisse imposer ses volontés au pays contre le pays lui-même.

Le suffrage universel est là, tous les quatre ans, pour vous faire connaître les siennes. Et quand il vous les a dites, si vous êtes de bons serviteurs de la République, il faut vous incliner et marcher dans les voies qu'il vous a tracées. (*Nouveaux applaudissements.*)

L'œuvre à accomplir

D'autres réformes s'imposent au parti républicain. Vous avez à donner aux fonctionnaires le statut qui leur a été promis. Vous avez à assurer à ce pays, plus de libertés, plus d'air, plus d'aisance, par une large décentralisation administrative et une refonte de l'organisation judiciaire. Vous avez à rénover le régime fiscal sur des bases de justice et d'égalité, sur les principes que le Gouvernement a proclamés lorsqu'il s'est présenté devant les Chambres. Vous avez à donner aux travailleurs le moyen de sortir de cette agitation fiévreuse, dangereuse, inquiétante, qui met à tout instant le pays dans l'angoisse, qui trouble l'ordre, qui accule le Gouvernement de la République à des mesures d'autorité qui lui sont douloureuses et qu'il ne se résout à prendre que sur les suggestions de sa conscience. (*Applaudissements.*)

Vous avez à donner aux travailleurs la possibilité d'employer efficacement leurs associations en en faisant des personnes civiles, d'apporter dans les contrats non pas seulement la conscience souvent fragile dans le milieu des passions politiques et sociales, mais encore les sanctions matérielles. (*Vifs applaudissements.*)

Vous avez à leur donner une existence qui permette de sortir des rangs des prolétaires pour s'élever peu à peu à la libération économique par leur effort, par leur courage, par l'usage des libertés qu'ils tiennent de la République.

Vous avez à accomplir cette grande œuvre, c'est-à-dire à faire les muscles, la chair, le sang de la République. Et vous passez votre temps à suspecter les Gouvernements qui vous représentent, à calomnier les meilleurs de vos militants. (*Vifs applaudissements.*)

Eh bien, moi, je persiste à avoir confiance dans la République de toutes mes forces, de tout mon cœur, de tout mon être, Je crie, quels que puissent être les hommes qui seront demain à sa tête, que ce soit d'autres ou moi, peu importe, je crie « Vive la République ! » (*Vifs applaudissements.*)

Je crie : « Vive le Gouvernement républicain de la nation, par le progrès incessant, dans l'ordre, dans la sécurité, par la justice et la liberté pour tous, dans le respect des croyances et des opinions ! » (*Bravos et applaudissements prolongés.*)

PIÈCES JOINTES N° 10

DISCOURS

prononcé par M. Briand au Neubourg

28 mars 1909.

MESSIEURS,

Je prends la parole sous l'influence d'un double sentiment de confusion et de joie profonde. Je suis confus de tous les compliments infiniment flatteurs qui m'ont été adressés pour le résultat de mon effort, qui ne m'est pas particulier mais qui est celui de la France républicaine tout entière ; je suis ému de joie pour avoir entendu affirmer l'amour de la liberté et de la République.

Il y a pour un membre d'un Gouvernement républicain, un grand réconfort dans une manifestation de ce genre qui doit nous remplir de confiance dans l'avenir. Sur tous les points du territoire, il est certes facile d'en susciter d'analogues ; mais ici elle a un caractère particulier ; nous sommes dans un pays où la bataille est rude, où il faut pour soutenir la foi républicaine, faire le plus souvent litière de ses préoccupations personnelles et se détourner de ses intérêts particuliers.

Je veux me rappeler la belle parole prononcée tout à l'heure par notre doyen. Du haut de son passé, il nous disait : « Pour bien servir la République, il faut l'aimer et avoir confiance en elle. » Voilà le secret de notre force et la garantie de nos triomphes futurs. Il faut l'aimer à tous les moments pour ce qu'elle fait et pour ce qu'elle promet de faire.

C'est aux heures les plus difficiles que cet amour doit être le plus vivace et le plus agissant.

L'heure critique

Le Parlement compte une majorité énorme de républicains. On va tenter de vous détourner de l'effort, parce que le jugeant inutile. C'est alors que le péril naîtrait parce que nos ennemis jamais ne désarment ouvertement ou dans l'ombre. Ils guettent la République, pour la faire succomber sous leurs coups.

C'est maintenant pour le régime républicain que sonne l'heure critique ; c'est aujourd'hui que vont se dresser sous ses pas les obstacles les plus redoutables. Un grand problème se pose, de la solution duquel dépendent ses destinées.

Hier la République en complétant l'œuvre des révolutionnaires de 1848, a réglé ce que j'appellerai le statut personnel, c'est-à-dire les rapports des individus entre eux. Elle a dit aux citoyens : « Vous pourrez vous réunir, écrire librement ; elle leur a donné le suffrage universel ; elle a libéré les consciences dans la liberté et dans la justice, mais cela a été relativement facile. Les hommes avaient une éducation suffisante pour s'adapter à un régime de liberté politique.

Aujourd'hui, c'est un autre problème qui surgit et c'est quand on en abordera l'examen qu'on pourra scruter les sincérités de consciences.

Alors, on verra où est le républicain sincère, capable de sacrifier tout son égoïsme, capable de consentir

à l'ensemble des citoyens les sacrifices nécessaires pour constituer une société véritablement républicaine.

L'évolution sociale

Ce n'est plus la relation des individus entre eux dans la nation qu'il s'agit de régler : ce sont les rapports des individus avec la richesse. Le programme social se pose et c'est ainsi que le républicain doit être fidèle à sa devise de fraternité.

Il faut permettre à l'homme qui n'est pas entièrement libre, notamment de tout esclavage économique, d'arriver à la possession de ce qui le rendra pleinement indépendant.

Une évolution se produit dans ce sens : déjà lorsqu'on examine les faits avec sang-froid, avec bonne foi, et aussi avec bonne humeur, on s'aperçoit qu'ils ont une signification singulièrement grave. Des événements se produisent qui, par leur nouveauté, leur imprévu, troublent les consciences et qui seraient susceptibles de les affoler si des républicains intelligents n'apportaient pas la parole de raison.

Ces événements qui risquent de troubler l'activité nationale, ces groupements qui surgissent, syndicats, associations de fonctionnaires qui affirment leurs revendications, qui parfois se dressent contre l'Etat, c'est le signe des temps, ce n'est pas le résultat d'une propagande. Il n'y a pas d'homme qui, par son effort personnel, puisse enrayer un pareil mouvement.

Les événements naissent du milieu social parce que nous jouissons de plus de liberté ; ils guettent les autres pays, et le beau pays de l'avenir sera celui qui sera le plus humain, celui qui aura abordé de sang-froid les problèmes et les aura résolus dans un esprit de liberté et de justice sociale.

De vieux républicains, des hommes loyaux qui ont lutté, murmurent parfois, en présence de ces événements, des paroles d'inquiétude qui deviendraient

facilement des paroles de menace et de répression ; et je disais à l'un d'eux : oui, de vieux républicains comme vous sont émus par ces faits et parce qu'ils ont étudié ces événements d'une façon spéciale. A l'époque de vos luttes, tous les éléments de la nation démocratique étaient unis ; on allait la main dans la main ; on voyait l'avenir éclatant.

Mais voici que sur la route de petits groupes se forment et se séparent ; on se regarde avec défiance et demain ce regard pourrait devenir fratricide et ces hommes qui ont donné leur sang à la République pourraient s'entre-déchirer. Non, cela n'est pas possible. (*Vifs applaudissements.*)

Oui, ces choses nouvelles, je reconnais que par certains côtés, elles peuvent être inquiétantes, redoutables, pernicieuses. Que voulez-vous ? C'est le premier accès de goutte d'une société qui politiquement a vieilli.

La crise sociale et son remède

Ah ! on ne subit pas facilement ce premier accès ; il est douloureux ; il met les nerfs en mouvement ; il vous donne de la colère. La colère, en pareil cas, ne suffit pas ; il faut des soins ; il faut regarder sa maladie ; il faut lui dire : Nous allons vivre ensemble. Ta menace, il faut que demain, grâce à mes soins, grâce à mon régime elle se transforme en certitude de longue vie. (*Rires et applaudissements.*)

C'est le langage même que la République doit tenir à ce nouveau mal ; il faut qu'elle le mette à son service. Ce n'est pas facile. Le problème mérite d'être abordé prudemment et je ne vous dirai pas que je viens vous apporter une solution irrésistible, mais il n'est pas possible qu'il surgisse un mal sans remède ; le remède, il existe quelque part, il faut le chercher.

J'entends bien que les ennemis de la République prétendent avoir trouvé le remède ; ils demandent qu'on

en fasse usage ; c'est la violence, c'est la brutalité, ce sont leurs procédés habituels qu'ils conseillent.

Ah ! que le Gouvernement se garde bien d'entrer dans cette voie. Pris entre deux entreprises, l'entreprise anarchique de gauche et l'entreprise anarchique de droite, qu'il ne prenne pas une habitude qui permette à ces deux menaces de se rejoindre contre la liberté !

Il y a deux ans, à Roanne, j'ai dit que la République avait une foule de responsabilités dans ce bouillonnement social; je répète aujourd'hui que la République a donné la vie par la loi à des personnes nouvelles. Autrefois on connaissait l'individu qui dans la vie affirmait ses revendications particulières ; mais c'était une poussière d'énergies qu'on pouvait facilement agglomérer dans la nation, tandis que sous l'influence d'une transformation économique profonde, et sous l'influence morale des principes de solidarité répandus dans le peuple par la République, les individus se sont rapprochés et ont constitué des groupements que la République a consacrés en leur donnant un état civil.

C'est en tâtonnant que ces groupements ont fait leurs premiers pas, mais comme on ne s'occupait pas d'eux, ils ont grandi plus en nerfs qu'en muscles. Maintenant on les voit se livrer à des mouvements désordonnés et on dit : ce sont des personnes dangereuses, il faut les tuer. La République ne doit pas tenir un tel raisonnement ; elle doit au contraire leur donner la pleine existence. Je ne conteste pas que, dans ces groupements, on a une certaine tendance à s'exagérer les droits et à méconnaître les devoirs ; cela est humain.

Une association de fonctionnaires arrive à penser que son intérêt collectif rejoint l'intérêt général ; c'est la chose qui devait fatalement se passer dès l'instant qu'on n'a pas fixé à cette association les limites de ses droits et qu'on ne lui a pas indiqué la pleine et haute notion de ses devoirs.

Le régime légal des associations syndicales

Dans une ville, des milliers d'ouvriers font un effort commun pour produire un même objet sans qu'il soit possible de reconnaître la part contributive de tel ou tel dans leur association ; que voulez-vous qu'ils fassent ? Quel champ d'activité la loi leur offre-t-elle ?

Ils demandent une augmentation de salaire. Dans cette voie, le chemin à parcourir est très court ; alors ils formuleront des revendications au point de vue de la dignité et de la solidarité ; on peut encore s'entendre ; mais ensuite que feront-ils ?

N'ayant pas le moyen d'employer leurs forces, ils feront de l'agitation stérile et comme tout naturellement ils sont tentés de se croire plus forts qu'ils ne sont, ils éprouveront le besoin de porter leur agitation dans la rue, s'imaginant ainsi réaliser la révolution sociale, comme si la révolution était possible lorsqu'elle ne correspond pas à la réalité des choses, à un degré suffisant d'éducation sociale.

Républicains, vous aurez demain à légiférer sur cette question : la République peut tout et permet d'accéder à la propriété et cette propriété une fois acquise je la garantis contre le pillage. Mais à l'association, quel moyen d'appropriation lui avez-vous donné ?

C'est par la possession des choses, leur administration, la gestion des grands intérêts matériels qu'elle sera préservée de ces accès de fièvre ; ses intérêts collectifs seront solidaires des grands intérêts nationaux.

Au-dessus de l'individu, il y a le groupement, mais aussi il y a et il doit y avoir, seule garantie pour l'individu et pour le groupement lui-même, une association de tous les citoyens dans la nation. Le parti républicain doit s'employer à résoudre le problème en permettant aux travailleurs dans leurs syndicats d'accéder à une part nécessaire de propriété et d'administration.

L'orateur à l'appui de sa thèse, s'exprime ainsi :

Voilà une usine qui se fonde, née le plus souvent de combinaisons financières. Or la spéculation veut accaparer dès l'origine et à perpétuité, 50 °/₀ des bénéfices. Est-ce que le parti républicain répugnerait à donner aux groupements ouvriers une part des bénéfices ? Et alors voyez quel changement ! Si les groupements ouvriers organisés avaient une part de propriété, de contrôle et d'administration, est-ce qu'ils ne seraient pas obligés de prendre conscience des conditions dans lesquelles on peut seulement servir utilement les intérêts de l'entreprise.

Les griefs des associations de fonctionnaires.

Quant aux associations de fonctionnaires, le sujet est délicat. Je suis un grand ami de la liberté, au point que je la vois presque rejoindre la licence, et je pense que c'est seulement lorsqu'elle se transforme en tyrannie qu'on doit intervenir et réprimer ; mais si les fonctionnaires de ce pays veulent faire à la nation le parti légitime qu'ils réclament pour eux, ils reconnaîtront qu'aucun régime n'a consenti en leur faveur un pareil effort financier ; dans aucun pays ils ne sont plus étroitement associés à la vie publique, peut-être trop étroitement à mon avis. Toutefois, je conviens qu'ils peuvent avoir des griefs légitimes à faire valoir, le régime parlementaire n'est peut-être pas parfait ; il y a certains usages de leur mandat que les députés ne pourraient pas faire. Prêts à franchir le seuil d'un ministère, dans un sentiment de protection électorale, les députés devraient avoir la force de se dire : Non, je ne ferai pas cette démarche et si celui qui me l'a demandée me pose une question, j'expliquerai mon abstention par des raisons qu'il n'aura pas le droit de méconnaître.

L'autorité nécessaire du Gouvernement

Il y a encore une autre garantie pour le citoyen ; elle réside dans le principe d'autorité du gouvernement. Aucun parti au pouvoir ne peut se soustraire à ce devoir nécessaire. J'ai traversé des heures où j'ai vu se déchirer de vieilles amitiés auxquelles au fond de mon cœur je restai fidèle. Je les ai vues se tourner contre moi en invectives parce que je respectais dans ma conscience le contrat moral que j'avais signé en acceptant une haute fonction et si ceux-là même, demain, arrivaient à ces postes sérieux, ils seraient obligés de comprendre que plus un parti a son idéal haut placé, plus son programme de réforme est étendu, plus il a besoin d'ordre dans la nation et de discipline dans ses ressorts. (*Applaudissements.*)

Le progrès ne naît pas dans la violence, il naît et se développe dans un milieu sain, dans un milieu stable, donc il ne faut pas méconnaître que le devoir du Gouvernement est à certaines heures d'assurer la sécurité des citoyens, la continuité de l'existence et de l'activité de la nation. Mais ce principe de gouvernement peut-il être pratiqué sous un régime démocratique de la même façon que sous les régimes démocratiques ?

L'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers.

Nous devons assainir la situation. On n'a pas assez la notion de l'intérêt général à la Chambre; il ne devrait y avoir que des députés de France, les intérêts locaux, les intérêts des circonscriptions ne devraient pas entrer en conflit avec l'intérêt public, l'intérêt national.

Le régime parlementaire peut faire cet effort. Il a le remède en lui, tandis que les régimes d'autrefois, dont

les représentants nous reprochent des tares qui furent leurs caractéristiques, ont connu le mal sans avoir le remède à leur disposition. Sous notre régime de liberté, on entend les protestations, les réclamations vont parfois trop loin, mais enfin on entend les plaintes : l'injustice ne peut pas durer sous la République. Aussi quand on essaie d'entraîner la classe ouvrière contre la République, se trompe-t-on. Jamais la classe ouvrière ne se tournera contre le régime pour lequel elle a versé son sang. (*Applaudissements prolongés.*)

La liberté républicaine et le progrès social

Est-ce que à l'heure où dans l'Europe entière, la diplomatie s'efforce à résoudre dans la paix des conflits redoutables, le Gouvernement ne doit pas employer les mêmes procédés diplomatiques pour éviter les difficultés intérieures? Quand l'effort de propagande et d'éducation sera fait, quand les républicains de ce pays auront donné à ces associations qui bouillonnent, les moyens d'exprimer leur force d'une façon légale, je ne désespère pas de voir chaque citoyen prélever sur sa liberté personnelle, sacrifier sur ses intérêts particuliers la part nécessaire à la constitution de cette liberté qui rayonne au-dessus des autres; la liberté de la nation, la liberté républicaine.

C'est dans ce sens que nous devons agir. Pas de faiblesse, c'est entendu! Mais pas de violences! L'heure est venue pour les républicains de s'orienter vers le progrès social. Je reconnais que la réalisation de ce progrès social doit se faire en tenant compte des forces de la nation. Tout progrès prématuré est un progrès mort; il ne se réalise pas dans les faits. Une séparation des Eglises et de l'Etat brutale n'aurait pas été acceptée par le pays ; ce progrès important devait se réaliser par étapes. C'est ce que les républicains ont compris.

C'est la même tactique que le Gouvernement doit

employer pour la solution des problèmes sociaux. C'est en s'appuyant sur tous les éléments conscients, disciplinés de la nation, sur tous ceux qui veulent le progrès par la loi, que le Gouvernement doit aller à cette bataille, si tant est qu'une bataille est nécessaire ; c'est grâce à leurs efforts unis aux nôtres que nous donnerons à ce pays toujours plus de liberté et plus de justice sociale. (*Bravos et applaudissements prolongés.*)

PIÈCES JOINTES N° 11

LES ACTIONS DE TRAVAIL

Lettre-Préface de M. Briand

Dans le trouble et l'incertitude de l'heure présente, parmi tant de questions sociales qui sollicitent l'attention publique tout à la fois par leur complexité et leur acuité, le problème des rapports du capital et du travail demeure l'un des problèmes essentiels. Mais tout le monde reconnaît que, dans le domaine économique, le progrès social ne saurait être réalisé qu'à travers une série de mesures transactionnelles qui marqueront, en quelque sorte, les étapes de l'évolution.

Notre effort social doit se proposer de préparer, en considérant les faits actuels indépendamment de toute opinion préconçue et suivant une méthode purement réaliste, ces institutions de transition.

L'action de travail nous apparaît, dès aujourd'hui, comme une de ces créations juridiques vraiment viables parce qu'elles sortent des faits, pratiquement réalisables, parce qu'elles répondent aux nécessités présentes de l'organisation économique.

Après avoir établi le statut juridique qu'a rendu nécessaire l'éclosion du monde ouvrier à la vie syndi-

cale, le législateur se doit, en effet, de donner un aliment à cette activité nouvelle. Or, ce n'est que dans l'administration et la gestion des grands intérêts économiques que les travailleurs organisés trouveront l'emploi logique d'une vitalité qui risque de s'étioler en se confinant dans la seule défense des intérêts corporatifs, ou de se dépenser, sans profit positif, en des manifestations bruyantes et stériles.

Mais il importe de ne confier que progressivement et avec précaution des intérêts, par essence même complexes et délicats, à des travailleurs dont l'éducation économique est encore imparfaite. On doit, d'autre part, faire confiance aux chefs d'entreprise. Les conditions mêmes d'une concurrence commerciale intensifiée rendent chaque jour plus évident l'avantage qu'ils trouveraient à ce que les ouvriers cessent d'être désintéressés du sort et des résultats de l'entreprise et soient, au contraire, incités à donner à leur travail son maximum de rendement, en quantité et en qualité.

La législation, s'inspirant de ces considérations, doit donc fournir aux travailleurs et aux capitalistes, sans leur imposer aucune contrainte, le moyen de constituer des associations juridiques qui assureront, dans la liberté des conventions, la participation des travailleurs et des capitalistes à la gestion et aux bénéfices des entreprises.

J'ai développé ces idées, un soir, au Comité de la Démocratie sociale, au cours d'un de nos entretiens familiers, et j'ai tenu, depuis lors, à les affirmer, dans mes déclarations ministérielles, devant le Parlement.

Sur cette trame vous avez édifié le projet précis que vous me demandez aujourd'hui de présenter au public. J'accède d'autant plus volontiers à cette demande que la forme même en laquelle se présente ce projet répond parfaitement à l'opinion qu'on doit se faire, me semble-t-il, de l'action législative.

Dans une démocratie saine et progressive, la loi ne doit point jaillir toute prête de la baguette parlementaire, comme un festin de conte de fées. L'idée, même

la meilleure, avant de se réaliser dans la législation positive, doit subir, dans l'opinion publique, une sorte de travail de gestation. Il importe que les intéressés soient appelés à préparer l'œuvre et à rassembler les matériaux dont le législateur composera la loi.

En appliquant cette méthode, on éviterait, peut-être, certaines surprises, certaines incompréhensions dont notre législation sociale de ces dernières années a souffert.

Je ne puis donc que souhaiter à votre projet de trouver dans l'opinion du grand public l'accueil attentif qu'il a déjà reçu des spécialistes de l'économie sociale.

Sans doute quand il reviendra du voyage sous forme de projet de loi effectif, il aura subi des modifications et corrections nombreuses. Il sortira fortifié de cette épreuve, et dans sa réalisation législative vous trouverez alors la récompense qu'auront mérités vos efforts scientifiques désintéressés d'aujourd'hui.

PIECES JOINTES N° 12

DISCOURS

Prononcé à la Chambre par M. Briand, président du Conseil, en réponse aux interpellations de MM. Georges Berry, Lairolle et Lefebvre du Prey sur la Confédération générale du Travail.

20 janvier 1911.

Messieurs,

Je répondrai très brièvement à l'interpellation de l'honorable M. Georges Berry et aux discours fort intéressants, fort éloquents même de MM. Lairolle et Lefebvre du Prey.

Si je n'avais écouté que mes convenances et les suggestions de l'intérêt politique, j'aurais demandé à l'honorable M. Berry de renoncer à la discussion de son interpellation. Je la crois inopportune; elle est tardive ou prématurée.

Elle eût été parfaitement à sa place lors de la discussion qui s'est instituée au sujet de la grève des travailleurs des chemins de fer. Elle y eût été mieux encore lors de la discussion de la déclaration du Gou-

vernement, quand pour la première fois il s'est présenté devant la Chambre et lui a fait connaître quelle serait sa politique en matière syndicale.

Elle est prématurée parce qu'elle ne s'applique pas à des faits déjà existants et parce qu'elle nous entraîne à une discussion purement théorique, très intéressante assurément et dont je me félicite à raison des principes qui ont été posés à la tribune, mais qui ne peut pas aboutir, dans le moment présent, à un résultat pratique.

M. Paul Pugliesi-Conti. — Le débat a été soulevé dès 1908, et vous étiez ministre à cette époque.

M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes. — Je vais précisément faire allusion à ce débat dans un instant; je n'oublie pas qu'en 1908, sur votre initiative, la Chambre a vu se poser devant elle tout le problème de la Confédération générale du Travail, au cours d'une discussion très ample et très intéressante, et qu'elle a été appelée à prendre une résolution, en se plaçant au point de vue théorique.

Depuis cette époque, à ce même point de vue, rien n'a changé dans la situation. Ce qui aurait pu justifier une nouvelle discussion sur le même objet, c'est un événement nouveau. Il ne s'est pas produit.

Ce n'est pas à dire, messieurs, que nous regrettions d'être appelés à nous expliquer une nouvelle fois sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement vis-à-vis des organisations syndicales. Il n'a pas à la cacher; il tient à s'en expliquer très clairement. Il faut qu'il n'y ait pas de malentendu possible entre nous sur la politique sociale du Gouvernement.

Qu'attend-on de nous à l'issue de cette interpellation? L'honorable M. Lairolle, dans un beau langage, après une discussion juridique des plus serrées...

M. Edouard Vaillant. — ... et surtout très réactionnaire !

M. le président du Conseil. — Non, monsieur Vaillant, il ne s'est pas placé à ce point de vue...

M. Jaurès. — Il ne s'y est pas placé, il y était !

M. le président du Conseil. — M. Lairolle s'est placé au point de vue juridique purement et simplement. Il a senti le besoin d'une conclusion pratique et, s'adressant à la Chambre, il a dit : « Messieurs, il faut agir, il faut absolument que nous prenions une initiative qui, jusqu'à ce jour, a semblé manquer aux divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir. C'est à nous, membres du Parlement, qu'il appartient d'imposer, en quelque sorte, la solution que nous désirons, celle qui découle des considérations légales que j'ai développées devant vous, c'est-à-dire la dispersion, l'anéantissement de la Confédération générale du Travail. »

C'est bien ainsi que le problème se trouvait posé à la fin du discours de l'honorable M. Lairolle.

M. Berry, lui, s'était contenté d'observations plus générales; sa conclusion était plus conforme aux déclarations qui avaient été faites par le Gouvernement, lorsqu'il s'est présenté devant la Chambre.

Tout de suite, je réponds à M. Lairolle : votre conclusion, le Gouvernement ne peut pas l'admettre et je ne désespère pas de vous voir vous-même y renoncer.

Messieurs, vous êtes une assemblée de juristes, c'est entendu, mais vous êtes surtout une Assemblée d'hommes politiques, d'hommes pratiques, et vous ne voudriez pas que, pour des considérations purement juridiques, pour des interprétations plus ou moins ingénieuses et justes de texte, un gouvernement vous mît dans une situation où vous vous trouveriez précisément à l'opposé du but que vous vous proposez d'atteindre ; vous ne voudriez pas que, par une application trop stricte des textes, et trop exactement juridique, un acte d'injustice pût être accompli en votre nom. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, qu'est-ce que la Confédération générale du Travail ? Il faut d'abord se le demander.

Est-ce une réunion de quinze ou vingt personnes tenant ses assises rue Grange-aux-Belles et révélant

de temps en temps son existence par des manifestations, sur lesquelles je ne veux pas insister, mais que vous connaissez tous ? Si c'est cela, messieurs, ce n'est rien. C'est un groupement d'hommes que, demain, vous pourrez poursuivre, dont la dissolution pourra être prononcée, mais pour quel résultat?

Si vous allez à un examen approfondi de ce qu'est la Confédération générale du Travail, que voyez-vous?

Vous constatez que c'est un vaste groupement qui contient dans son sein 70 ou 80 fédérations de syndicats, 7 ou 8 grands syndicats d'industrie, environ 160 bourses du travail. Et quand vous aurez fait cette constatation, vous n'aurez pas tout vu ; car, derrière ces différentes unions qui se sont associées, qu'y a-t-il en réalité ? Il y a 3.000 syndicats ouvriers.

Que pensent ces 3.000 syndicats ouvriers — car c'est là, dans la substance même de la Confédération générale qu'il faut pénétrer pour connaître exactement l'organisme en face duquel on se trouve — qu'y a-t-il dans ces 3.000 syndicats ? Y trouve-t-on toujours le germe des décisions prises à Paris par les 15 ou 20 personnes qui prétendent diriger cet ensemble de syndicats ouvriers ? Non. Par suite d'une organisation irrationnelle, dont le législateur est bien, en partie, responsable — je le dis sans vouloir médire de l'œuvre du Parlement, bien loin de là, car il y a des heures où il est impossible de prévoir l'avenir avec certitude — les directions de la Confédération générale du Travail ont pris un caractère absolument arbitraire ; s'il peut en être ainsi, c'est qu'il y a dans la loi de 1884 des lacunes.

A l'origine, ce grand groupement ouvrier se proposait un but commun de solidarité ; il avait rapproché des syndicats de toutes les industries, de tous les métiers, pour réaliser en commun des désirs communs, par exemple, pour obtenir la réduction de la journée de travail sur tout le territoire de la France, dans toutes les industries en même temps, pour imposer le repos hebdomadaire, pour améliorer l'hygiène et la sécurité des travailleurs, pour assurer l'inspection du travail ; à

ce moment la Confédération générale du Travail ne représentait nullement, dans sa direction, le caractère qu'elle a pris depuis.

Il s'est trouvé que les quelques hommes qui ont participé à la fondation de la Confédération générale du Travail ont mis la main sur ce groupement; il s'est rencontré qu'ils avaient des idées libertaires, et peu à peu la pensée leur est venue de faire pénétrer ces idées dans les milieux dont ils avaient la direction. Ce n'est pas sans résistance de la part des syndicats. Il y a eu des protestations; des protestations surgissent chaque jour dans les syndicats ouvriers contre les directions qu'on veut leur imposer.

Vous ne connaissez pas ces protestations, messieurs; vous ne pouvez pas les connaître, parce qu'il y a dans ces milieux, malgré les erreurs qui ont pu être commises, un esprit de solidarité qui a, tout de même, une réelle noblesse, et sur le caractère duquel nous ne pouvons pas nous méprendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Pourquoi ces résistances n'ont-elles pas abouti à une dépossession des directeurs de la Confédération générale du Travail, dès qu'ils ne représentaient pas réellement, fondamentalement la volonté des centaines de mille ouvriers affiliés aux syndicats? C'est qu'il y a une impossibilité matérielle.

Pour s'assurer la continuité de la direction, les chefs ont maintenu un système de recrutement des délégués qui les rend maîtres pour très longtemps.

Un syndicat très faible, de minime importance, comptant 20, 30 ou 50 membres, a la même force délibérative, la même force de résolution qu'un syndicat qui comprend 20.000, 30.000 syndiqués cotisants. Demain, la voix de ce petit syndicat et celle d'un syndicat énorme pèseront du même poids dans les balances de la direction confédérale.

Ce n'est un secret pour aucun de ceux qui suivent ce mouvement avec attention, sans se borner aux impressions pouvant résulter des polémiques de jour-

naux que, dans les milieux ouvriers, à l'heure même où je parle, un effort remarquable est tenté pour les dégager peu à peu de la domination qui pèse sur eux.

C'est là une forme de châtiment qui, pour n'être pas prononcé par les tribunaux, n'en a pas moins toute sa force. Les excès orgueilleux commis par les 15 ou 20 maîtres de la Confédération, allant jusqu'à la tyrannie la plus odieuse et la plus brutale (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite*), ces excès-là...

M. Reboul. — Approuvés par les Congrès ! (*Mouvements divers.*)

M. le président du Conseil. — ...ont fini par être ressentis violemment jusqu'au tréfonds de l'organisation ouvrière.

Pour secouer cette tyrannie, un mouvement de résistance s'est dessiné, qui va chaque jour en grandissant.

La Confédération générale du Travail, considérée dans ses directeurs, a perdu beaucoup de ses prises sur le monde ouvrier.

M. Lefebvre du Prey a porté à la tribune un fait d'ordre judiciaire sur lequel vous comprendrez que je n'insiste pas.

Ici les règles de la justice doivent être suivies. Il n'existe pas de privilégiés dans ce pays, qu'il s'agisse d'ouvriers syndicalistes ou d'autres.

Il y a des formes légales qui sont la garantie de la justice et qui doivent être observées pour tous les citoyens. Elles le seront pour celui dont il s'agit aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais le cas de cet ouvrier, messieurs, nous pouvons bien en convenir, constituait, entre les mains de la Confédération générale du Travail, un merveilleux instrument d'agitation, d'excitation. Elle ne s'y était pas méprise. Elle s'en était emparée. Elle avait espéré, à la faveur de ce mouvement de sentiment si facile à déterminer dans les milieux ouvriers, reprendre toute son autorité, recouvrer toute sa puissance de domination. Elle a entrepris cette agitation dans toute la France ;

elle a voulu multiplier les meetings. Je sais une époque, je sais une heure où, à sa voix, des milliers et des milliers d'auditeurs se seraient entassés dans les salles trop étroites pour les contenir. Il en est allé différemment cette fois. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Oh ! je n'entends pas dire que le monde ouvrier se désintéresse de la question. Mais il a jugé les abus qui ont été commis pendant longtemps par les chefs de la Confédération générale du Travail. Ces chefs sont, à l'heure actuelle, pour ainsi dire décapités de leur autorité morale. Et c'est parce qu'ils ne l'ont plus...

(*A ce moment une personne placée dans les tribunes prononce quelques paroles. Sur l'ordre du président, elle est expulsée.*)

Messieurs, cette manifestation spontanée, à laquelle nous aurions tort d'attacher trop d'importance, est comme le cri de douleur poussé par le patient quand on met le doigt sur sa plaie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il se fait donc, messieurs, tout un travail sur lequel votre attention doit se porter ; et si vraiment vous désirez que les libertés données au peuple ne lui soient pas retirées, si vous voulez que, sous l'influence des événements qui passent, elles ne soient pas réduites, si vous maintenez à ce monde des travailleurs, si intéressant, la confiance que vous lui avez donnée hier, si, en dépit de certains excès commis et dans l'espoir qu'ils disparaîtront — soit qu'on les réprime lorsqu'ils sont à l'encontre des lois, soit que, par une organisation meilleure on les rende impossibles — si malgré ces abus de l'action syndicale vos intentions sont telles, il est facile de nous entendre. Mais ce n'est pas par une répression aveugle, frappant ou risquant de frapper indifféremment innocents et coupables que vous pourrez atteindre le but que vous vous proposez. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lairolle. — Je demande la parole.

M. le président du Conseil. — Pourquoi saisirait-

on demain les tribunaux, selon l'indication de M. Lairolle, du cas de la Confédération générale du Travail? Pour une tare congénitale? Parce que la Confédération, de par sa constitution même, ne serait pas légale? On pourrait longuement discuter sur ce point; mais surtout l'on devait discuter à l'origine, il y a plus de quinze ans, lorsque les statuts de la Confédération furent déposés.

M. Massabuau. — C'est Waldeck-Rousseau qui lui a donné raison.

M. le président du Conseil. — Non, monsieur Massabuau; je vous assure que ces problèmes sociaux sont beaucoup plus difficiles à résoudre que par un jugement de tribunal correctionnel. (*Applaudissements.*)

M. Massabuau. — Je suis de votre avis.

M. le président du Conseil. — La Confédération s'est placée sur ces bases: elle a duré plus de quinze ans. Allez-vous reprendre, du point de vue juridique, le vice de sa constitution, et poursuivre sa dissolution?

Et d'abord de quelle dissolution peut-il être question? Vous assignerez quinze, vingt individus, et vous pourrez désorganiser leur groupement. Derrière resteront les 80 fédérations, les 160 bourses du travail et les 3.000 syndicats. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Alors, voudrez-vous ne pas vous contenter d'égratigner l'épiderme, ce qui déjà peut causer les plus grands ravages, remarquez-le bien? Désirerez-vous pénétrer plus profondément dans les chairs, porter un coup mortel? Il vous faudra généraliser la poursuite. Il vous faudra englober ce qui est la substance, ce qui forme les muscles, la chair de la Confédération générale du Travail, c'est-à-dire toutes les organisations syndicales qui la composent.

Alors, messieurs, vous risquez là de commettre un acte profondément inique; car vous allez atteindre pêle-mêle innocents et coupables; et, ce qui est pire, c'est que, sous les coups injustes qui seront portés, les

innocents par esprit de solidarité, ne crieront pas. Ils ne pourront même pas se défendre. (*Applaudissements à gauche.*)

Ils sont des milliers et des milliers — quand je dis des milliers, je pourrais dire la majorité des syndiqués — appartenant aux gros syndicats; dans les congrès, la voix du syndicat qui exprimait leur opinion ne comptait que pour une. Eh bien ! ceux-là, ils n'ont pas approuvé les faits et gestes des directeurs de la Confédération générale du Travail.

Ah ! messieurs, s'ils les avaient approuvés, s'ils avaient suivi leurs indications, vous auriez assisté à des manifestations sociales bien autrement redoutables...

Sur divers bancs à gauche. — C'est très juste.

M. le président du Conseil. — Mais vous avez là un élément de pondération, un élément de raison et de sagesse; vous avez là des ouvriers qui veulent user des libertés syndicales pour améliorer leur condition, qui ont un idéal très large, sans doute auquel ils ne renoncent pas, mais qui veulent l'atteindre par des voies légales, à travers des résultats pratiques, obtenus grâce à des efforts légaux.

Tout ce monde si intéressant d'humbles travailleurs qui ont cru à la liberté, qui ont voulu s'en servir, qui désapprouvent les excès commis en leur nom, qui n'ont pas pu, à cause d'une lacune de la loi, saisir la direction à laquelle ils ont droit dans la Confédération générale du Travail, tous ceux-là, qui sont innocents, qui usent de la liberté syndicale comme vous voudriez voir tous les travailleurs en user, vous allez les jeter pêle-mêle devant les tribunaux correctionnels avec ceux qu'ils ont désapprouvés ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Pugliesi-Conti. — Mais non ! On ne vous demande que de frapper les meneurs.

M. le président du Conseil. — Permettez-moi de poursuivre, monsieur Pugliesi-Conti.

Vous allez les jeter devant les tribunaux; et, à partir de ce moment, pour des considérations sentimentales, que vous pouvez regretter mais que vous ne pou-

vez flétrir, vous les aurez solidarisés avec les autres; et peut-être aurez-vous ainsi marqué les manifestations de la liberté syndicale dans ce pays, d'une tare dont il serait impossible de les débarrasser dans l'avenir. (*Très bien! très bien!*)

Le Gouvernement de la République doit assurer l'ordre. Il n'y a pas de privilégiés, il n'y a pas de syndicalistes privilégiés, il y a une loi qui trace des limites...

M. Paul Pugliesi-Conti. — Ils la violent.

M. le président du Conseil. — Monsieur Berry, si vous voulez que ce débat, qui s'est institué sur votre initiative, ait un intérêt, permettez au moins qu'il soit complet.

M. Georges Berry. — Ce n'est pas moi qui vous ai interrompu, monsieur le président du Conseil.

M. le président du Conseil. — Alors, je vous fais toutes mes excuses. On m'a dit : « Poursuivez à la tête, poursuivez les quinze ou vingt syndiqués qui sont les directeurs de la Confédération du Travail. » Eh bien, messieurs, confirmant les déclarations que faisait en 1908 devant la Chambre mon ami, l'honorable M. Viviani, alors ministre du Travail, déclarations que rappelait M. Lairolle, je réponds : Oui, c'est une chose facile, possible juridiquement.

Il est loisible de faire ce geste. Mais, permettez-moi de vous le faire observer, vous n'êtes pas maîtres de votre terrain d'action. Vous n'allez pas poursuivre les dirigeants à cause des statuts de la Confédération, qui ont été établis il y a plus de quinze ans, vous êtes obligés de les poursuivre pour des actes. Ici nous nous heurtons aux précautions, d'une prudence habile, prises par les chefs de la Confédération générale du Travail.

Vous voyez dans un journal que telle personne, dans telle ville, a fait un discours violemment antimilitariste, violemment antipatriotique ; vous le rattachez immédiatement à l'action de la Confédération générale du Travail parce que l'auteur de ce discours en fait partie avec beaucoup d'autres, et vous dites: Voilà encore la Confédération générale du Travail!

Mais, pour une poursuite, cela n'est pas suffisant ; il faut relier l'effet à la cause, il faut établir des liens de responsabilité collective, et dans un cas pareil, immédiatement la responsabilité collective s'effrite. Vous vous trouvez en présence d'un individu qui a commis un délit de presse et qui déclare n'avoir pas parlé au nom de la Confédération générale du Travail, ne tenir d'elle aucun mandat. Vous lisez, dans la *Guerre sociale*, un article violent poussant à l'antipatriotisme. Il peut être signé d'un syndicaliste militant appartenant à la Confédération générale du Travail, vous n'avez pas l'élément juridique d'une responsabilité collective ni la possibilité de poursuivre le groupement.

M. Paul Pugliesi-Conti. — Des brochures comme le *Manuel du soldat* sont éditées au nom de la Confédération générale du Travail !

M. Emile-Dumas (Cher). — Traduisez leurs auteurs en cour d'assises.

M. le président du Conseil. — Permettez-moi, monsieur Pugliesi-Conti, de développer mon argumentation.

M. Paul Pugliesi-Conti. — Il y a là des actes collectifs !

M. le président du Conseil. — Laissez-moi poursuivre ma discussion, je traiterai cette question. Le problème vaut la peine d'être envisagé sous tous ses aspects.

J'entends bien que la Confédération générale du Travail ne se désintéresse pas de ces efforts, de cette propagande ; j'entends bien que vous pourriez peut-être relier ces entreprises à des institutions de la Confédération générale du Travail, telles que le Sou du soldat. Là, vous êtes vraiment en face de la Confédération générale du Travail. Mais quelles précautions autour de cette œuvre du Sou du soldat et combien, dans les destinations officiellement indiquées, son caractère diffère de celui que vous pouvez supposer !

Il ne s'agit, dans ses statuts, ni d'antimilitarisme, ni d'antipatriotisme; il n'y est question que de solidarité

ouvrière : c'est le jeune homme qui a été syndiqué, qui part au régiment et que l'on continue à suivre et à aider pendant cette période de son existence.

Telle est la portée des documents officiels en face desquels on se trouve quand on cherche à aller au fond des choses. Dans la réalité, on constate que, par cette sorte de propagande diffuse dont je vous ai parlé, la Confédération générale du Travail poursuit un autre but; elle s'évertue à l'atteindre par des voies et par des moyens qui échappent à une action juridique.

Est-ce à dire que le Gouvernement se désintéresse de pareils agissements? Je réponds à M. Lairolle que, chaque jour, des poursuites sont exercées. (*Dénégations sur divers bancs à droite.*)

Comment ! non. J'aurais pu vous apporter la liste des condamnations, souvent très sévères, qui ont été prononcées.

Les faits de sabotage qui, dans certaines régions, ont été très nombreux à un moment donné — et leurs organisateurs avaient cru pouvoir les rendre plus nombreux encore et les généraliser davantage — ont été préconisés ouvertement, publiquement sous nos yeux. Naturellement on s'écriait: « Voilà la besogne de la Confédération générale du Travail. »

Mais, messieurs, quand la justice recherche les coupables, elle ne trouve pas la responsabilité collective de la Confédération générale du Travail, elle découvre simplement un militant qui a écrit un article, un journal qui s'en est rendu responsable, parfois des individus qui ont accepté d'assumer le danger de l'exécution. Ces gens-là, on les poursuit à raison de faits individuels qui tombent sous le coup de la loi; ils sont punis. De nombreux jugements ont été rendus portant des peines très graves.

Il est bon d'ajouter que ces faits de sabotage ont été enrayés d'une façon notable, que le nombre n'a cessé d'en diminuer et qu'à l'heure actuelle ils sont devenus relativement rares. Par conséquent, la répression a été efficace; on ne saurait lui reprocher ni d'avoir abouti à

des résultats négatifs ni — ce qui serait pis encore — d'avoir atteint des innocents.

En ce qui concerne l'antipatriotisme, voici ce qu'il importe qu'on sache. Il est certain qu'à l'heure actuelle, autour de l'organisation du Sou du soldat, il se fait, dans les conditions de prudence que je vous ai dites, une propagande qui tend à désorganiser l'armée. On nous a signalé l'envoi de circulaires secrètes qui sont accompagnés de mandats et qui contiennent des conseils dont le caractère diffère essentiellement de celui d'un simple appel à la solidarité ouvrière. Nous avons pris les précautions les plus strictes pour que ces manœuvres soient démasquées et punies, pour que les soldats soient mis hors de leur atteinte, pour que cette propagande ne puisse pas pénétrer à la caserne et y exercer ses ravages. Je vous garantis que les mesures que nous avons édictées seront rigoureusement exécutées.

Voilà les actes qu'on peut demander au Gouvernement de réprimer, qu'il est en son pouvoir de réprimer, et qu'il réprimera à coup sûr.

Quant à la poursuite que vous demandez au nom des principes juridiques, contre les militants qui sont à la tête de la Confédération, elle serait difficile pour les raisons que j'ai données, à moins que vous ne vouliez n'y attacher qu'un intérêt purement théorique, ce qui nous reporterait alors à plus de quinze ans en arrière ; ce serait la condamnation d'une inertie qui s'est prolongée pendant plus d'une quinzaine d'années. Il ne suffirait pas d'ailleurs de prononcer la dissolution d'un groupement de quinze ou vingt individus, elle laisserait subsister les 80 fédérations, les 160 bourses du travail et les 3.000 syndicats qui entrent dans la composition de la Confédération. Il faudrait généraliser cette mesure et, à la faveur de l'agitation créée par de telles poursuites, qui sont désirées, messieurs, je vous le garantis, qui sont appelées de leurs vœux les plus ardents par ceux-là mêmes qui en seraient les victimes, la situation qui vous inquiète ne ferait que s'aggraver.

Eh bien, le Gouvernement ne commettra pas cette erreur, cette faute. En matière syndicale, il fait confiance aux milieux ouvriers ; il se conforme ainsi aux indications de la Chambre elle-même qui a affirmé sa volonté de maintenir intactes les libertés instituées par la loi de 1884.

Mais je dois vous donner l'assurance que, depuis la déclaration dans laquelle il vous a exposé ses intentions que vous avez approuvées, il suit pas à pas l'évolution des organisations syndicales de la Confédération. Il est résolu à tenir la promesse qu'il vous a faite, à savoir de ne pas favoriser par son inaction les membres de la Confédération générale du Travail, mais de les traiter comme tous les autres citoyens, la loi à la main ; il s'emploiera à les contenir dans le domaine professionnel qui leur est assigné par la loi...

M. Georges Berry. — Vous aurez fort à faire !

M. le président du Conseil. — C'est entendu, monsieur Berry, mais l'action du Gouvernement, d'un gouvernement républicain en pareille matière n'est pas aisée. Il doit éviter deux écueils : le désordre et la répression aveugle, qui, conduisant à la réaction, serait destructive du passé de liberté dont s'enorgueillit la République. (*Applaudissements*) Il faut qu'il sache se tenir entre ces deux écueils. C'est ce qui rend sa tâche si ardue et si complexe.

J'entends bien : le Gouvernement n'a qu'à saisir le procureur et à le laisser agir. Advienne ensuite que pourra !

M. Jules Delahaye. — On l'a fait pour les congrégations religieuses. (*Mouvements divers.*)

M. le président du Conseil. — Ce n'est pas ainsi qu'un pareil problème doit être traité par un Gouvernement républicain digne de ce nom. Ce n'est pas ainsi que le ministère qui est au pouvoir le traitera. Il entend faire respecter les lois et il n'y a jamais failli.

Ces actes de brutalité, qui montrent à quel point d'orgueil aveugle étaient arrivés certains dirigeants de la Confédération générale du Travail — et ce sont ces

excès qu'ils expient aujourd'hui dans la désaffection du monde ouvrier, ces actes abominables qui ont abouti à ce que l'on a appelé la chasse aux renards et qui se multipliaient un peu partout d'une manière inquiétante, nous avons pris des dispositions pour qu'ils soient réprimés sévèrement. Ils l'ont été; vous pouvez constater qu'ils deviennent de plus en plus rares. (*Très bien! très bien !*)

M. Georges Berry. — Ils continuent encore aujourd'hui. J'en ai la preuve.

M. le président du Conseil. — Monsieur Berry, si vous n'êtes pas animé par un esprit de parti pris, vous ne sauriez nier qu'ils sont en décroissance; vous ne sauriez nier non plus qu'à l'heure actuelle règne dans le pays et particulièrement dans les milieux ouvriers un état de calme et de paix; on essaye de le troubler, c'est entendu, par des excitations que je réprouve, mais sous peine d'être injuste, vous devez reconnaître que ces excitations rencontrent aujourd'hui parmi les travailleurs des résistances qui n'existaient pas hier.

Il faut encourager cette tendance, il faut à cet effet permettre aux travailleurs qui sont entrés dans les syndicats d'user des libertés syndicales d'une manière efficace.

Mais ici je relève une lacune dans notre législation.

Vous avez créé la liberté syndicale; vous avez voté une loi excellente dans son principe et dans la majeure partie de ses dispositions, une loi qui, du reste, quand elle a été proposée au monde ouvrier, fut traitée par des gens dont la mentalité était semblable à celle des dirigeants actuels de la Confédération comme une loi de servage (*Très bien! très bien!*), comme une loi de police dont ils ne voulaient pas. Ils ont fini par l'adopter et aujourd'hui ils la considèrent comme le rempart de toutes leurs libertés, ce qui indique qu'il ne faut pas tenir compte de certains anathèmes et de certaines excommunications, et que, lorsqu'on se croit dans la bonne voie, il faut y persévérer avec la certitude d'y rencontrer tôt ou tard le succès. (*Applaudissements.*)

Mais cette loi qui créait les syndicats ouvriers était-elle complète, était-elle suffisante? Lorsque des organisations puissantes comptant 15.000, 20.000, 30 000 adhérents cotisants, ont formulé leurs revendications, obtenu certains avantages matériels, lorsqu'elles ont ainsi épuisé la totalité de leur action, en tant qu'elle pouvait aboutir à des résultats pratiques immédiats, comment voulez-vous que leurs chefs si raisonnables, si modérés et prudents qu'ils soient, puissent les contenir dans l'inaction, alors que, détenant la force énorme de ces associations depuis des années, ils se trouvent aux prises avec la critique malveillante et la surenchère ?

Ils viennent à une réunion. On leur demande à quoi sert l'association, à quoi elle va s'employer demain; ils n'ont rien à dire, rien à répondre. Et alors peu à peu la puissance de direction, qui était en eux parce que l'on comptait sur eux pour atteindre de nouveaux résultats, va diminuant, s'effritant, et des directions nouvelles surgissent, qui ne trouvent leur raison d'être que dans l'appel à la violence.

Il fallait donner aux organisations syndicales des possibilités d'action efficace, des éléments d'activité. Il faudra leur donner demain, messieurs, la capacité civile (*Applaudissements sur divers bancs*) ; il faudra ouvrir devant elles le champ de la gestion fructueuse des affaires...

M. Fernand de Ramel. — Nous le demandons.

M. le président du Conseil. — ... qui les rendra conscientes de leurs responsabilités et de leurs devoirs. (*Nouveaux applaudissements.*)

Telle est l'œuvre qu'il vous appartient d'entreprendre.

Dans ces unions de syndicats soumises à des directions fantaisistes et arbitraires, il faut établir l'ordre, il faut introduire la « proportionnelle ». Si elle peut être contestée par beaucoup au point de vue de l'efficacité politique, il n'est pas douteux que ceux de nos collègues de l'extrême gauche qui la préconisent dans

le domaine politique se joindront à nous pour l'appliquer dans le domaine économique.

Lorsque les unions auront été réglées de telle manière qu'à la Confédération, par exemple, les syndicats soient représentés proportionnellement au nombre de leurs adhérents (*Applaudissements*), lorsque la direction ne sera plus usurpée par la tyrannie, lorsqu'elle appartiendra à ceux qui ont le droit de l'avoir entre les mains, ce jour-là, messieurs, les mœurs des organisations syndicales auront été singulièrement modifiées et sans doute aurez-vous à vous féliciter de l'action légale poursuivie méthodiquement, dans ce régime de liberté, dans l'ordre et dans la paix, par cette grande association qui, aujourd'hui, vous inspire des inquiétudes. Voilà l'avenir républicain !

Eh bien, messieurs, c'est ma conclusion, conforme aux déclarations que j'ai apportées aux Chambres : pas de répression aveugle qui risquerait d'être injuste et inefficace ! faire respecter la légalité par les individus; dégager les responsabilités collectives quand elles s'affirment par la violation des lois; ne pas instituer de procès théoriques, purement juridiques, attendre les faits et les événements; combler les lacunes de la loi de 1884 ; ne porter atteinte à aucune des libertés acquises, faire confiance aux travailleurs, leur donner des moyens d'action, les appeler à se libérer, leur donner l'administration des choses dans la mesure où ils peuvent les administrer et, en les appelant à posséder, éveiller en eux le sens de la responsabilité et des devoirs.

Voilà au point de vue syndicaliste la politique qu'entend suivre le Gouvernement, celle qu'il propose à vos votes. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

TABLE DES MATIÈRES

Pages

L'apaisement 1
La Paix Religieuse 30
La Paix Sociale. 195

PIÈCES JOINTES

Les Inventaires. 127
Déclaration des Evêques de France. 226
Déclaration ministérielle du cabinet Briand (27 juillet 1909) 229
Réponse de M. Briand aux interpellations de MM. Lauraine, Lafferre et Ch. Benoist . . 234
Discours prononcé à Périgueux par M. Briand . 248
Discours prononcé par M. Briand à Saint-Chamond 274
Lettre de protestation du pape Pie X aux souverains catholiques. 298
Rappel de l'ambassadeur de France près du Saint-Siège. 301
Discours prononcé par M. Briand au banquet du Comité républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture. 312
Discours prononcé par M. Briand au Neubourg . 329
Lettre-Préface de M. Briand (Les actions de travail). 339
Discours prononcé par M. Briand à la Chambre sur la Confédération générale du Travail. . 342

ACHEVÉ D'IMPRIMER

le quatre décembre mil neuf cent douze

PAR

CH. COLIN

A Mayenne

pour

BERNARD GRASSET

BOSTON PUBLIC LIBRARY
3 9999 06561 587 2